Coll. Soc.

Universitas
BIBLIOTHECA

ETAT
DE LA
FRANCE,

DANS LEQUEL ON VOIT

Tout ce qui regarde le GOUVERNEMENT ECCLESIASTIQUE, le MILITAIRE, la JUSTICE, les FINANCES, le COMMERCE, les MANUFACTURES, le nombre des HABITANS, & en général tout ce qui peut faire connoître à fond cette Monarchie :

EXTRAIT

Des MEMOIRES dressés par les Intendans du Royaume, par ordre du Roi LOUIS XIV. à la sollicitation de Monseigneur le Duc de BOURGOGNE, pere de LOUIS XV. à présent régnant.

AVEC

Des MEMOIRES HISTORIQUES sur l'ancien Gouvernement de cette Monarchie jusqu'à HUGUES CAPET.

Par Monsieur le COMTE DE BOULAINVILLIERS.

On y a joint une

Nouvelle CARTE de la FRANCE divisée en ses Généralités.

Nouvelle Edition.

TOME TROISIE'ME.

A LONDRES,
Chez T. WOOD & S. PALMER. 1752.

UNIVERSITES
BIBLIOTHECA

JN
2344
1752
.E7
v.3

Coll spec.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DE PICARDIE.

Dressé par ordre de Monseigneur le Duc de Bourgogne en 1698.

Par Monsieur Bignon, *Intendant.*

LA Généralité de Picardie ou d'Amiens, si on lui donne le nom de sa Capitale, est bornée au Levant par la Généralité de Soissons, au Midi par celle de l'Isle de France & de Rouen, au Nord par la Flandres & le Hainault, à l'Occident par la Mer qui la sépare d'Angleterre.

PICARDIE

Elle contient divers Pays, qui portent différens noms; le Vimeux compris entre la Riviere de Somme & celle de Breſl ou de Senepont, qui le ſepare de la Normandie; le Ponthieu, entre celle de Somme & de Canche, qui le ſepare de l'Artois & de la Comté de Montreuil, l'Amiennois au milieu de la Province; le Sangters, ou Santerre, entre l'Amiennois & le Vermandois; le Boulonnois tout à fait au Nord & ſur la Mer; le Pays conquis & reconquis avec le Gouvernement d'Ardres au Nord, & au Levant du Boulonnois & le Vermandois qui confine la Tierarche. La longueur de tous ces Pays depuis Calais juſqu'à S. Quentin eſt de 45 lieues, & ſa plus grande largeur de 25; elle ſe trouve ſituée entre le 49. & 52. degrés de latitude. La Mer, qui borne cette Province, & qui la ſépare de l'Angleterre, s'étrécit beaucoup en approchant de Calais; le trajet n'y eſt que de 6 à 7 lieues, & il eſt encore plus étroit vis à vis de Weiſſant que l'on prétend être l'*Iccius portus* de Jules Céſar.

Les Rivieres de cette Province ſont la Somme, qui la traverſe preſque toute dans ſa longueur, & qui eſt la ſeule navigable; elle prend ſa ſource au Vil-

lage de Fonſonne deux lieues au-deſſus de S. Quentin, d'où elle paſſe à Ham, à Peronne, à Braye, à Corbie où elle commence à porter de petits batteaux, à Amiens où elle eſt diviſée en douze Canaux qui ſe rejoignent en un baſſin où abordent les grands batteaux, nommés Gibannes, leſquels remontent de la Mer, de S. Valery & d'Abbeville, & qui apportent les Marchandiſes étrangeres; cette Riviere n'a que 25 lieues de cours navigable; on a eſſayé d'en augmenter la navigation juſqu'à Ancre, mais ſans ſuccès, à cauſe des marais où elle ſe répand; & même l'utilité de ces travaux ſeroit peu conſidérable; il y en auroit beaucoup plus à la joindre à la Riviere d'Oiſe, ce qui ſeroit aiſé par le moyen des petites Rivieres qui ſe trouvent être deux, depuis Moreuil paſſant par Montdidier, le Bac, Buſſy & Noyon : il y auroit même une autre conduite à choiſir, en paſſant de Montreuil à Roye, de Roye à Noyon; cette entrepriſe ne coûteroit pas plus de 200000 l. La Riviere de Somme eſt par tout très-profonde, & n'eſt gayable qu'à un ſeul endroit, entre Abbeville & S. Valery, qu'on nomme la Blanquelange; ce fut en cet endroit qu'Edouard III, PICARDIE.

PICARDIE. Roi d'Angleterre, la passa au mois d'Août 1346, pour aller loger à Cressy, où se donna la celebre Bataille où les forces de la France reçurent un si grand échec.

Les autres Rivieres de la Province sont celles d'Avignon, d'Eures, d'Aureigues, la Lule, qui se jettent dans la Somme; l'Aire, l'Arroude & le Mans, qui se jettent dans l'Oise; le Bresle ou la Riviere de Senarpont qui se jette aussi dans la Mer à la Ville d'Eu; l'Auty, qui se jette dans la Mer, venant d'auprès de Doulens, & la Canche, qui passe à Hesdin en Artois & à Montreuil, & se jette dans la Mer à Etampes: il y a 20 ans qu'on fit des travaux considérables pour rendre cette derniere navigable jusqu'à Hesdin; mais sans aucun succès, par la faute des Entrepreneurs. Il y a quatre petites Rivieres dans le Boulonnois, dont celle de Lianne pourroit être rendue propre à la navigation jusqu'à Wervennes, au grand profit du Roi par le débit de ses Forêts. Le Gouvernement de Calais est coupé de plusieurs Canaux, tant pour l'écoulement des eaux que pour le Commerce, il y en a deux principaux, par où l'on communique avec Dunkerque & S. Omer,

& jusques dans la Flandre Espagnole; les autres sont pour la Ville d'Ardres, le Bourg de Guisnes & les Villages de Bas-Pays. PICARDIE.

Le terrein de la Province est par tout extremement uni, il ne se trouve des hauteurs que rarement aux bords des Rivieres; les grains de toutes especes y viennent en abondance, il y a peu de fruits & de legumes, si ce n'est aux environs d'Amiens & dans l'Election de Montdidier; l'on recueille aussi des lins, de la navette, du chanvre & du houblon; les pâturages y sont rares, & il ne s'en trouve que dans le Boulonnois, où il se fait débit de beurre qui se consume dans l'Artois, & où l'on éleve des chevaux & du bétail qui se tire vers la Normandie; le Climat est plus froid que temperé, sur tout au voisinage de la Mer, où les vents & les brouillards regnent une partie de l'année. *Terroir.*

On a découvert, depuis 5 ans, une Mine de charbon proche de Boulogne au Village d'Argdenhem; le Duc d'Aumont a eu une permission du Roi exclusive, d'y faire travailler, en dédommageant les Proprietaires; le Marquis Tagny en a eu une pareille pour le terroir de Rety; ils en ont fait tirer l'un & *Mines.*

PICARDIE.

l'autre une grande quantité, mais il ne se trouve pas si bon que celui de Hainault & d'Angleterre ; on voit que c'est par la faute ou l'ignorance des travailleurs, qui cherchent le plutôt fait & ne connoissent point les bonnes veines ; il est certain qu'on trouveroit ailleurs de pareilles ou de meilleures Mines ; mais les Proprietaires qui ne peuvent espérer qu'un leger dédommagement ne s'empressent point de faire des découvertes. Il y a aussi des Mines de Fer par tout le Boulonnois; mais le manque de bois les rend inutiles : on y en pourroit aussi trouver de Plomb & d'Etaim, si quelqu'un se trouvoit en état de faire de la dépense.

Les pierres de Sinkal sont assez communes dans le Boulonnois, on s'en sert aux fortifications tant pour les graisseries que pour les revêtissemens ; cette pierre est susceptible de tous les ornemens d'Architecture : on trouve aussi à Marquise dans le Boulonnois une espece de Marbre gris, assez beau, & qui le seroit davantage, si la Carriere étoit plus creusée, le debit seroit aisé puisque Marquise n'est qu'à une lieue d'Ambleteuse sur la Mer ; il y a dans l'Election de Montdidier au Village de Morteme-

une Carriere, d'où l'on tire des pavés d'Egliſe & de Sale, qui ſont aſſez beaux & dont il ſe fait beaucoup de débit. PICARDIE.

Le Caractere principal des Peuples de cette Province eſt d'une part la lenteur, l'inaction, l'indifférence, & de l'autre la fidelité, la droiture & la bruſquerie; ils ſont tous peu ſuſceptibles d'inquietude pour acquérir des biens & des honneurs au-deſſus de leur naiſſance, ils ſe contentent d'une poſſeſſion paiſible du peu de bien de leurs peres, & le ménagent avec œconomie : ils ſoutiendroient leurs familles ordinairement nombreuſes, mais les impoſitions les réveillent & les rendent plus attentifs au gain, ils ne ſont labourieux que quand ils ſont preſſés; on a peine à trouver des Ouvriers parmi eux, lorſque le bled eſt à bon marché, & que les moiſſons ſont abondantes, contens de vivre au jour la journée; ils ſont ordinairement pleins de bon ſens, mais nullement vifs, ni ſubtils, quoiqu'ils ſçachent d'ailleurs aller à leurs fins; les inſinuations ont peu d'accès auprès d'eux, ils vivent ſans liaiſon les uns avec les autres, & auſſi ſans inimitiés; difficiles à redonner leur cœur quand il s'eſt une fois éloigné. La Nobleſſe fait parmi eux une profeſſion *Caractére des Peuples.*

PICARDIE.

plus particuliere de bonne foi & d'honneur, & ces sentimens, secondés d'une bonne Education, ont produit d'excellens personnages : Cette Noblesse se jette ordinairement dans le service, & il est rare qu'un Gentilhomme n'ait fait au moins quelques Campagnes; les Picards sont bons soldats, tant parcequ'ils sont accoutumés à une vie dure que parceque leur naturel les porte aux Armes.

Coûtumes.

Ils sont régis par des Coûtumes différentes; celle du baillage d'Amiens, qui comprend les Prévôtés d'Amiens, Fouilloy, Beauquesne, Doulens, S. Riquier, Montreuil, Vimeux, le Beauvoisy, & les Baillages d'Ardres & de Guisnes, donne en Succession directe à l'aîné ou l'aînée des enfans nobles, ou roturiers, les quatre quints des fiefs; l'autre quint aux Cadets; les autres biens meubles & immeubles se partagent également. Les Coûtumes de Peronne, Montdidier & Roye sont pareilles, excepté que les puisnés nobles n'ont qu'un quint viager dans les fiefs; mais les puisnés roturiers y ont la moitié, s'ils sont plusieurs, & s'il n'y en a qu'un, ils ont le tiers : les puisnés succedent les uns aux autres dans ces Coûtumes, à l'exclusion de l'aîné, qui n'est jamais admis à partager

PICARDIE.

le quint, tant qu'il y a des cadets : lorsque le puiſné ſuccede à ſon aîné, il garde ſa part dans le quint à la Coûtume d'Amiens ; mais en celle de Montdidier elle accroit à ſes cadets ; en Succeſſion collaterale, l'aîné eſt ſeul heritier aux fiefs. La Coûtume de S. Quentin eſt ſemblable à celle de Peronne pour les roturiers ; mais à l'égard des nobles, les cadets n'ont qu'un quint viager dans les fiefs, partageant les autres biens également ; il n'y a point de droit d'aîneſſe collaterale. La Coûtume de Ponthieu ne donne aux cadets qu'un quint viager dans les biens paternels & maternels de quelque nature qu'ils ſoient ; mais elle permet aux peres & meres de diſpoſer de leurs meubles acquets, & du quint des propres, en faveur des cadets : en collaterale l'aîné eſt ſeul héritier. Dans le Boulonnois les puiſnés des nobles & roturiers n'ont qu'un quint héréditaire dans les fiefs ; mais ils partagent également avec l'aîné les acquets roturiers & les meubles ; le pere peut diſpoſer du quint, comme dans la Coûtume de Ponthieu & même du revenu de trois ans de ſes biens féodaux ; l'aîné eſt ſeul héritier collateral, hors les Succeſſions des freres & ſœurs, dont les

PICARDIE.

meubles & acquets se partagent également. Dans les Coûtmes d'Amiens, de Peronne, Montdidier, Roye & S. Quentin, la representation en ligne directe a lieu à l'infini & en collaterale jusqu'aux enfans des freres & sœurs inclusivement. Dans les Coûtumes du Ponthieu & du Boulonnois, la representation n'a lieu, ni en ligne directe, ni en collatérale, avec cette différence, à l'égard du Boulonnois, que l'aîné des petits enfans, dont le pere est mort sans laisser ni freres ni sœurs, succede à tous les biens de l'ayeul, à l'exclusion de ses freres & sœurs.

Hiſtoire.

La Picardie se trouvant dans le voisinage du pays que les François occuperent d'abord en deça du Rhin & de la Meuze par la concession des Empereurs Romains, fut aussi des premieres envahies quand les peuples songerent à se faire un établissement indépendant. Gregoire de Tours nous apprend que Clodion, qu'il regarde comme le premier Roi François qui ait regné dans la Gaule, occupa cette Province jusqu'à la Somme; mais il ne dit point ce qui est effectivement improbable, quoique l'Auteur de ce Mémoire ose l'avancer, que ce Prince ait declaré pour lors la Ville

d'Amiens Capitale de la Monarchie Françoiſe dans les Gaules ; au contraire on ne ſçauroit douter que ce même Clodion ayant été vaincu auprès de Sens en Artois par Aetius, Général Romain, en l'an 428, ne perdit alors, avec un grand dommage de ſa Nation, tout ce qu'il prétendoit avoir acquis à ſon avantage ; cependant il fit la paix dans la ſuite avec ce même Aetius, c'eſt-à-dire, en 430, & il y a apparence, qu'il en fut traité favorablement puiſqu'il continua de demeurer en deçà du Rhin, faiſant ſa reſidence au Château de Diparge, à préſent Duiſbourg près Bruxelles, ſur les terres de l'Empire. Il envoya même un ſecond fils à Rome pour s'y faire connoître de l'Empereur qui le traita ſi favorablement, qu'après la mort de ſon pere il lui conſerva la dignité de Roi des François Saliens ; c'eſt celui que nous connoiſſons ſous le nom de Merouée & qui ſervit ſi bien les Romains en la journée où ils triompherent d'Attila, en 451. Après Merouée, les affaires de l'Empire ayant entierement changé de face, Childeric ſon Succeſſeur l'attaqua tout ouvertement avec d'autant plus de violence qu'il ſe trouva piqué & perſonnellement intereſſé dans cette que-

PICARDIE.

PICARDIE.

relle, parceque Egidius, maître de la milice Romaine, profitant d'un mécontentement général que la Nation avoit eu contre Childeric, s'étoit fait reconnoître pour Roi de cette partie de François qui demeuroient sur les terres de l'Empire ; on prétend qu'il les avoit gouvernés huit années entieres, à la fin desquelles Childeric, qui s'étoit retiré en Allemagne & fait reconnoître Roi des François au-delà du Rhin, surprit tout à coup la Ville de Cologne & s'avança par le Pays de Juliers jusqu'en Lorraine, où il fut recueilli par ceux des François Gallicans qui venoient se joindre à lui au lieu de Bar. Ce fut delà, qu'il s'avança contre Egidius, qu'il attaqua dans le voisinage d'Orleans : après sa mort, il porta la guerre jusqu'à Angers, d'où il revint sur le bord du Rhin fortifié d'une nouvelle Alliance avec les Saxons. Pendant le cours de cette Guerre où Childeric commit d'extrêmes desordres dans les Gaules, en vengeance de ce qu'aucune Ville fermée ne lui vouloit ouvrir ses portes, il semble que les autres François, qui habitoient le Brabant & les rives de la Mer, profiterent de la foiblesse des Romains & firent quelqu'établissement de proche en pro-

che, s'avançant vers la Somme : il paroit même que Childeric en profita, puiſqu'il vint s'établir à Tournay où ſon tombeau fut découvert en 1653. PICARDIE.

Le Grand Clovis, fils de Childeric, plus heureux que ſon pere, ſe rendit maître des Villes qui avoient refuſé de le recevoir ; cependant il ſemble que la Picardie, quoiqu'occupée par des François, ſe trouva ſoumiſe à une domination, puiſque Caraſic & Ragnacaire regnoient de ſon temps à Cambray & à Amiens, & que ce ne fut qu'après les avoir fait mourir que Clovis en devint le maître. Les enfans de celui-ci en ayant partagé les Terres Françoiſes & le reſte de la Conquête * *æqua lance*, comme le dit Gregoire de Tours, on ne ſçauroit dire de quel partage fut la Picardie.

* *Voyez ci-deſſus* Les Mémoires Hiſt. *T. I. p.* 36.

Le titre de Roi de Soiſſons n'emporta pas la jouïſſance de ce Pays-là, comme l'Auteur le veut inſinuer ; mais il paroit qu'après la diviſion plus particuliere de la domination Françoiſe en Auſtraſie & en Neuſtrie, la Picardie avec la Province Eccléſiaſtique de Rheims, fit partie de la premiere, quoique comme frontiere elle ait été le théatre de la Guerre qui s'eſt faite entre l'une & l'autre. L'Auteur prétend que

PICARDIE.

la Picardie entiere eſt demeurée unie à la Couronne juſqu'à l'an 823. que Louis le Débonnaire s'aviſa d'y établir des Comtes ; mais ceci merite explication ; car s'il entend, par ce terme de Comte, le Magiſtrat ordinaire, il eſt certain que leur inſtitution eſt auſſi ancienne que la Conquête ; mais s'il entend une inféodation, telle qu'on peut la ſuppoſer ſur la fin de la ſeconde race, il eſt certain que celle qui fut faite à Pepin, fils de Bernard Roi d'Italie, ne ſe rapporte point à la Généralité d'Amiens, puiſqu'elle ſe renfermoit au Vermandois : il eſt vrai que ſes deſcendans ont acquis la Comté d'Amiens ; mais ils n'ont jamais rien poſſédé dans l'Artois, ni le Boulonnois, qui étoient membres de la Comté de Flandres, ni dans le Ponthieu & le Vimeux qui ont eu d'autres Seigneurs.

Philippe d'Alſac, qui avoit eu la Picardie, ou plutôt la Comté d'Amiens, par ſon mariage avec Eliſabeth de Vermandois, refuſa après la mort de ſa femme de la rendre à Alienor ſa belle-ſœur, qui en étoit legitime héritiere : elle eut recours à Philippe Auguſte, Roi de France, qui fit la guerre pour ce leger ſujet à l'homme du monde à qui il

devoit le plus. Cependant il la termina par un traité qui laiſſa la jouïſſance de la Province à Philippe d'Alſac & à Alienor ſucceſſivement pendant leur vie, & en aſſura la poſſeſſion au Roi de France après leur mort. PICARDIE.

Au ſurplus, le Roi Charles VII. engagea les Villes ſituées ſur la Riviere de Somme à Philippe, Duc de Bourgogne, par le traité d'Arras de l'an 1435, ſous la faculté d'en pouvoir faire le rachat toutefois & quantes, en lui payant 400000 écus. Louis XI. les retira en 1463, & fut obligé de les ceder de nouveau à Charles, fils de Philippe, pour appaiſer la guerre du bien public, excitée par ce dernier; il les ratrappa néanmoins après ſa mort, employant à cet effet tout l'art de ſa politique, parce-qu'il connoiſſoit bien qu'elles étoient la clef de ſon Royaume.

On compte treize Villes dans le département de Picardie; Amiens, Abbeville, Calais, Boulogne, Ardres, Montreuil, S. Valery, S. Quentin, Peronne, Roye, Montdidier, Corbie, Doulens. Les plus conſidérables ſont les trois premieres.

Amiens, Capitale de la Province, ſituée ſur la Somme à 14 lieues de la Mer & 28 lieues de Paris, eſt ſelon la

PICARDIE.

commune opinion la *Samarobriva* de Jules Céſar. Son origine n'eſt point connue, on ſçait ſeulement que ſes habitans eurent part à l'irruption que les Gaulois firent dans la Grece & à la conquête de Galice, 279 ans avant Jeſus-Chriſt. Jules Céſar eſt le premier qui ait aſſujetti la liberté de cette Ville, pluſieurs de ſes Succeſſeurs y ont fait leur ſéjour, & quelques-uns l'ont augmentée : depuis qu'elle a été ſoumiſe aux Rois de France, elle a toujours fait partie de leur Domaine, ſi ce n'eſt pendant l'aliénation faite en faveur des Comtes, qui a fini en 1183, & le temps de l'engagement fait au Duc de Bourgogne.

Cette Ville eſt la Capitale de l'Election, elle eſt le ſiege d'un Evêché, dont il ſera parlé dans la ſuite, la réſidence de l'Intendant & d'un Bureau des Finances qui y eſt établi depuis l'année 1578. Il n'y avoit d'abord qu'un Tréſorier de France, qui ſe qualifioit Commiſſaire général des Vivres en Picardie, Champagne, Lorraine & Barrois : on en a établi enſuite 4 différens juſqu'à la Création du Bureau particulier d'Amiens qui a été augmenté en différens temps ; il y a actuellement 23 Officiers qui ſe qualifient tous Préſidens, parce qu'ils ont

acheté en corps les Charges créées sous ce nom; 2 Avocats & 2 Procureurs du Roi & un Receveur Général, &c : ce Bureau a la direction des Finances, comme tous les autres du Royaume ; il connoit suivant les Ordonnances de 1445 & 1489, des Domaines du Roi, adjudications, liquidations des lods & ventes, impositions & levées des deniers, & par la déclaration de 1627, des chemins & voiries. En 1697, le Corps du Bureau a acquis 2 Charges de Tréforiers de France, Commissaires vérificateurs pour les comptes des Etapes créées en la même année. PICARDIE.

L'Election d'Amiens a ses Officiers en grand nombre, qui connoissent, comme tous les autres du Royaume, des affaires des Communautés, des deniers d'octroi, des contraventions à la ferme du Tabac, à la marque des métaux & à celle des chapeaux : elle paye 278535 l. de Taille ordinaire : il y a un grenier à sel, composé de différens Officiers, un Bureau des Tailles pour juger des fraudes, contraventions aux droits & Ordonnances du Roi sur les denrées & marchandises entrant & sortant dans l'étenduë des cinq grosses Fermes pour les Provinces étrangeres, ou réputées

PICARDIE.

telles : il y a deux Prévotés, l'une provinciale & l'autre particuliere.

Le Préſidial d'Amiens a été crée par l'Edit de 1551. Il eſt compoſé de deux Préſidens, un Lieutenant Général, un Lieutenant Criminel, un Chevalier d'honneur, création de 1691; 17 Conſeillers anciens, deux honoraires, création de 1696; deux Avocats, un Procureur du Roi & un Greffier.

Le Baillage d'Amiens eſt compoſé d'un Bailly d'Epée, qui eſt toujours le Gouverneur de la Ville & Citadelle, d'un Lieutenant Général & des autres Officiers du Préſident; il y a encore dans la Ville deux Prévôtés, celle d'Amiens & celle de Beauvoiſis, qui ont auſſi leurs Officiers. On parlera dans un article à part de l'Etat Eccléſiaſtique de cette Ville & de ſon Diocèſe.

Il n'y a guere de Provinces dans le Royaume dont les habitans ayent plus de talens pour imiter & contrefaire les ouvrages des Etrangers que la Picardie; s'ils n'ont pas l'avantage de l'invention, ils égalent dans la fabrique pluſieurs manufactures d'origine; les habitans des Villes & de la Campagne ſubſiſtent également par ce travail : la principale de ces fabriques eſt la Sayetterie,

ainſi nommée à cauſe que le fil de la ſayette, dont la chaine de cette étoffe eſt compoſée, eſt faite de laine peignée & travaillée en petits rouez; elles ſont de différentes qualités, Serges, Bouracans, Camelots, &c : on en travaille auſſi de laine avec de la ſoye ou du lin, tels ſont les poils de Chevre, Camelots façon de Bruxelles, &c. & quand il y a un fil de ſoye autour de la chaine, on les nomme Etamine de toutes façons : les laines dont on ſe ſert dans ces manufactures ſont pour la plûpart du crû du Pays, on en tire néanmoins de Brie, de Soiſſons, d'Artois, de Flandre & quelque peu d'Angleterre pour les ouvrages les plus fins. Il y a dans la Ville d'Amiens 2030 métiers travaillant à ces ſortes d'Etoffes qui ont fabriqué, l'année derniere, 58200 pieces, leſquelles eſtimées à 20 l. l'une portant l'autre ont dû produire 1164000 l. ſans y comprendre 113400 aunes de pluches, à 3 l. 10 ſ. l'aune, valant 396910 l. Il y a de plus dans la Ville d'Amiens une manufacture de Rubans de laine, dont le Produit peut aller à 45000 l. par an, y compris le travail du Plat-pays des environs : on compte encore une manufacture de Savons gras, noirs & verds, qui ſervent

PICARDIE.

PICARDIE.

à dégraisser les laines, dont le produit peut être d'environ 10000 l. Il resteroit à donner le détail des Villages, qui composent l'Election d'Amiens, le nombre des feux de la Ville, mais l'Auteur se contente de dire qu'elle renferme 35000 ames.

Abbeville.

Abbeville, Capitale de Ponthieu, est une Election, &, après Amiens, la Ville la plus nombreuse en habitans; elle est située sur la Somme à 4 lieues de de la Mer : c'étoit autrefois une petite habitation qui faisoit partie du Domaine de l'Abbaye de S. Riquier, & c'est d'où elle a pris le nom Latin *Abbatis Villa*; la même Abbaye en a joui jusqu'en 980, que Hugues Capet, alors Duc de France, la fortifia à cause de sa situation avantageuse. Il y a dans cette Ville un Siége présidial, auquel la Sénéchaussée de Ponthieu est unie; il est composé d'un Sénéchal d'Epée, qui est à présent M. de Mauhy, de l'une des meilleures Maisons de la Province, de deux Présidens, trois Lieutenans Civil, Criminel & particulier, un Assesseur Criminel, un Chevalier d'honneur, deux Conseillers d'honneur & treize autres Conseillers, &c. le Baillage particulier a été réuni au Présidial. L'Election com-

posée des Officiers ordinaires paye 127395 l. de Taille, & elle contient 80 Famille Nobles : les Maires & les Echévins de cette Ville ont, suivant les anciens priviléges, le commandement des Armées dans le temps de Guerre ; cependant le Roi y a mis depuis peu un Commandant qui est le Sieur de la Rade : la Ville renferme 17982 ames : il y a comme à Amiens un Bureau des Traites, deux Tribunaux de Maréchaussée, un Grenier à sel, &c. Les manufactures d'Abbeville sont de diverses sortes, il y a environ 80 métiers occupés à la façon des Bouracans, Serges façon de Londres, Serges drapées, Raz, Tiretaines de toutes façons, qui fabriquent environ 1400 pieces de valeur de 60 l. l'une portant l'autre ; ce qui peut monter à 80000 l. par an, sans compter les Pluches ordinaires & celles de la manufacture de Ricouart qui sont plus cheres que les autres de 10 s. Il y a de plus une manufacture particuliere établie à Abbeville depuis l'année 1665. pour la fabrique des draps façon de Hollande & d'Angleterre ; ce sont des Hollandois qui l'ont entrepriſe, & qui travaillent de laine d'Espagne tant pour les chaines que pour la trame, ils sont

PICARDIE.

PICARDIE.

à préſent 80 métiers battans, qui font dans le cours de l'année 1600 demi-pieces de 18 à 20 aunes chacune, & qui au prix de 15 l. l'aune, ſur le pied commun, produiſent 480000 l. Il y a plus de 40 métiers employés à la mocade & aux tripes rayées, la chaine de cette Etoffe eſt de fil & la trame de laine de toutes couleurs; il en eſt ſorti l'année derniere 2000 pieces, qui, à raiſon de 30 l. chacune, ont produit 60000 l. La fabrique des Savons, pour dégraiſſer les laines fait ordinairement un débit de 100000 l. par an. Il y a de plus huit ou dix Marchands à Abbeville qui débitent de groſſes toiles propres aux amballages, leſquelles ſe fabriquent dans le lieu & aux environs, dont le débit peut aller à 30000 l. on fabrique auſſi beaucoup de toilles de laines qui étant miſes en teintures ſervent aux doublures des habits; enfin il y a dans cette Ville & dans les Villages des environs une fabrique particuliere de fil de Caret & de cordages qui paſſent dans toutes les autres Provinces du Royaume.

Calais. La Ville de Calais eſt très-ancienne; on croit que le petit Riſban qui ſubſiſte encore, eſt un ouvrage de Caligula; ſon aſſiette la rend plus conſidérable que le

nombre de ſes habitans, qui n'eſt que de 595 ames ; elle eſt ſituée ſur le bord de la Mer à 4 lieues de Gravelines, & 3 lieues d'Ardres ; elle communique de tous côtés par canaux & avec l'Angleterre par la Mer ; l'ancienne enceinte de cette Place, en y comprenant la Citadelle, forme un quarré long, dont les grands côtés ont chacun 600 toiſes & les petits 250. Cette étenduë eſt fortifiée de murailles & de petites tours de médiocre défenſe ; la partie de la Citadelle, qui fait face au Fort de Nieulay, eſt couverte par une inondation ; le grand côté, qui regarde la Campagne, eſt fortifié de bons baſtions revêtus, avec de bons foſſés de 25 à 30 toiſes, où l'on peut mettre l'eau ſelon les beſoins ; le côté qui regarde Gravelines, eſt celui qui a été fortifié avec plus de ſoin ; cependant les ouvrages ſont trop ſerrés pour une bonne défenſe, & d'ailleurs on n'a pû y faire des chemins couverts, à cauſe de la hauteur du terrein qu'il auroit fallu percer, de ſorte que c'eſt toujours le coté foible de la Place, d'autant plus que les approches en ſont aiſées à cauſe des Dunes qui ſont le long de la Mer. Au reſte comme les eaux ſont abondantes on s'en eſt heureu-

PICARDIE.

sement servi pour mettre la Place à couvert, tant par des inondations que par des courans fort rapides qu'on peut faire passer dans les fossés de quel côté que l'on voudra par le moyen des écluses. La difficulté qu'il y auroit à assieger cette place ne consiste pas seulement dans ses fortifications, mais dans l'impossibilité de l'enfermer à cause des inondations qui separeroient une armée ; au reste, le Fort de Nieulay est une piece parfaite dans ce qu'il contient, il n'y a que quatre bastions.

Quelque heureuse que soit la situation de Calais, son port est presque inutile par le mauvais état des jettées, il n'y a que 22 ou 23 pieds d'eau à leur tête dans les plus grandes marées & 15 pied dans le port vis-à-vis la Ville ; un Vaisseau n'y entre point sans risque, car s'il range à l'Oüest, il est en danger de briser contre la jettée, & à l'Est, le peril n'est pas moindre ; tout le mal vient de ce qu'il n'y a point d'écluse pour nettoyer le port, & que les sables qui s'y amassent s'y durcissent prodigieusement avec la vase, dans laquelle ils se mettent. M. de Vauban avoit projetté de réparer ces défauts en prolongeant les jettées de 5 à 600 toises jusqu'à la basse Mer, en rétablis-

rétabliſſant les Quais du Pont & en conſtruiſant 4 écluſes ſur une même ligne, au travers le Port vis-à-vis la Citadelle; ces ouvrages ne couteroient que 1500000 l. & rétabliroient le Commerce dans une Place des plus conſidérables du Royaume : on objecte néanmoins que ce ſeroit la ruine de Dunkerque, qui a infiniment couté au Roi; mais c'eſt faute de conſidérer qu'il ne s'agit pas de faire à Calais un Etabliſſement de Marine, comme à Dunkerque, mais ſeulement de mettre ce Port en état que les Vaiſſeaux pourſuivis de l'ennemi y puſſent trouver un azile, dont ils manquent abſolument ſur toute la Côte; que d'ailleurs il n'y a point d'endroit plus propre aux armateurs que celui-ci, parcequ'ils découvrent tout ce qui entre & ſort de la Manche, comme le Roi en a eu le deſſein. Dans l'état préſent le Commerce de ce Port n'eſt aucunement conſidérable, il ſe reduit à faire paſſer en Angleterre ſecrettement quelques balots de marchandiſes de France, ſurtout des manufactures de Lyon, Galons d'or & d'argent, points, dentelles, &c. qui ne payent point de droits à la ſortie de France, lorſqu'il eſt juſtifié qu'elles ont été achetées à Lyon, dans le temps

PICARDIE.

des Foires franches ; mais comme elles ſont de Contrebande en Angleterre, on ne les paſſe jamais ſans riſque : il arrive quelquefois en ce Port des Bâtimens François chargés de ſel ou de vin, qu'on voiture à la faveur des Canaux dans l'Artois & la Flandre Françoiſe : les Anglois y portent du Beuf ſalé & des Cuirs d'Irlande, & nonobſtant les défenſes ſévéres de laiſſer ſortir d'Angleterre les laines de Bouchon, il en arrive de temps en temps par le moyen des navires que les Marchands de Calais envoyent à la Côte. Il y a un Bailliage Royal à Calais, qui eſt compoſé d'un Préſident Juge Général, Civil & Criminel, d'un Conſeiller & des autres Officiers Civils à proportion. Il y a auſſi un Siege d'Amirauté compoſé d'un Lieutenant, un Procureur du Roi & un Greffier, qui connoiſſent privativement à tous Juges des délits commis en Mer ; il y a auſſi un Bureau des Traites : on compte 20 Familles nobles dans l'étendue du gouvernement de Calais, dont M. le Duc de Béthune eſt revêtu.

L'Auteur ne paſſe pas plus avant dans le détail qui concerne les autres Villes de la Province ; c'eſt pourquoi, comme il ſemble s'être propoſé un Ordre tout

PICARDIE.

particulier, il faut, pour le ſuivre, reprendre ſes conſidérations générales ſur la Province. Il dit qu'il n'y a aucune Forêt dans la Picardie, ſi ce n'eſt celle de Creſſy qui contient 160 arpens, & que les autres, ſçavoir Hailly, Chailly, Pleinuelle, Maignelay, Guines, Boulogne, Surennes, Ardelos, &c. ſont des bois de fort petite étenduë : c'eſt pourquoi le bois de Chauffage eſt très-cher dans toute la Province, ce qui oblige les gens du commun à brûler de la tourbe, dont l'odeur puante eſt fort incommode; c'eſt une eſpece de terre noire & legere, qui ſe forme dans les marais à trois pieds de profondeur, ce qu'on appelle à la troiſiéme pointe; on ſe ſert pour la tirer d'une eſpece de bêche qui lui donne 9 pouces de longueur ſur 3 de large, & un pouce & demi d'épaiſſeur, plus elle eſt ſéche plus ſon odeur eſt forte.

On a déja dit, que les Villes de la Province ſont au nombre de 13 ; l'Auteur ajoûte qu'elles contiennent 91564 ames ou perſonnes, & comme il a déja donné le détail des Villes d'Amiens, d'Abbeville & de Calais, il ajoûte que

PICARDIE.

Celle de Boulogne en renferme	3748
Ardres	1089
Corbie	2065
Doulens	1970
Montdidier	3815
Montreuil	5075
Peronne	2250
S. Quentin	8000
S. Valery	3750

Gouvernement Militaire.

Monſieur le Duc d'Elbœuf eſt Gouverneur de la Province, le Duc de Béthune en eſt Lieutenant Général, & le Duc de Charôt a la ſurvivance; le Comte de .... eſt Lieutenant Général dans les gouvernemens de Peronne, Montdidier & Roye. Depuis le Roi a créé pendant la Guerre quatre Charges de Lieutenant de Roi particulier, le Sieur de Neufchel a acheté celle d'Amiens & Ponthieu, le Vidame d'Amiens celle de Peronne, Mondidier & Roye; les deux autres Charges n'ont jamais été levées. Les Gouvernemens particuliers ſont l'Amirauté, M. de Mézieres Lieutenant Général des Armées du Roi; à Abbeville, le Maire & les Echévins; à Montreuil, le Duc d'Elbœuf; à Calais, le Duc de Béthune; à Ardres, le Marquis de Béthune; à Boulogne, le Duc d'Aumont; à

Doulens, le Duc de Chevreuſe; à Peronne & Roye, le Comte de . . .; à S. Quentin, le Sieur de Maupertuis. PICARDIE.

La Province entiere contient 1347 Bourgs ou Villages grands & petits, dont l'Auteur donne un détail fort long & fort inutile, puiſqu'il ſuffit de ſçavoir qu'ils contiennent tous enſemble 520175 perſonnes; il y avoit autrefois davantage de peuple environ un douziéme, mais les mortalités & la guerre l'ont reduit à cette quantité; la déſertion des Huguenots n'y a pas auſſi peu contribué, il en eſt ſorti 2600 de l'Election d'Amiens, 80 dans celle d'Abbeville, 60 familles dans le gouvernement de Montreuil, 40 dans celui de Boulogne, 2700 dans celui de Calais; ainſi des autres à proportion.

Le Plat-pays de Ponthieu & des environs d'Amiens eſt fort occupé aux manufactures, il y a eu juſqu'à 950 métiers dans le Bourg de Crevecœur, travaillant aux Serges qui portent le nom de ce lieu, leſquelles ſont de trés-bon uſé; étant toutes cœur de laine; le Produit monte à plus de 400000 l. cependant les Ouvriers de cette fabrique ſont trés-pauvres, les Marchands leur font ordinairement avance de l'année, & ils leur livrent les Etoffes ſans être foulées, ni *Manufactures.*

PICARDIE. aprêtées, & il y a une pareille manufacture dans les Villages de Fouquers, Hardevilliers Tilly &c, où l'on compte 148 métiers dont le produit monte à 110000 l. la fabrique des Serges d'Aumale eſt auſſi fort répandue en Picardie, quoique le Chef-lieu ne ſoit pas du département, il y a 1170 métiers dans les Villages voiſins d'Aumale & de Grandvilliers, qui fabriquent pour plus de 1500000 l. de Serges, connues ſous le nom d'Aumale : c'eſt la ſeule manufacture de cette eſpece qui ſoit dans le Royaume, & cependant la plûpart des Ouvriers meurent de faim, & ſont contraints d'abandonner leurs métiers, ſoit à cauſe de la cherté des laines, ſoit parce que les impoſitions ordinaires & extraordinaines paſſent le produit de leur gain: il y a une autre manufacture de Serges drapées au Bourg de Tricot, dans l'Election de Montdidier, à 10. lieues d'Amiens; il y a dans ce lieu & aux environ 150 métiers, qui fabriquent juſqu'à 7000 pieces, leſquelles valent 8 l. & font un produit 190000 Il y a un autre manufacture à Baucan le Vieil & Coupigneule, non loin d'Aumale, où l'on fabrique des Etoffes nommées Bellinges, qui eſt une eſpece de tiretaine de fil & de pignon,

qui ſert à vêtir les pauvres & eſt dans un très-grand débit; on y compte 75 métiers qui en fabriquent 3000 pieces, de valeur de 50 l. chacune, ce qui forme un produit de 150000 l. Dans la Ville de S. Quentin & aux environs, il y a une manufacture de Toilles très-conſidérable, qu'on nomme Batiſtes, ou Toilles de S. Quentin; il s'en débite par an environ 6000 piéces, qui ſont enlevées pour tout le Royaume & dehors; tout ce Commerce ne roule néanmoins que ſur 25 Marchands de la Ville de S. Quentin, quoiqu'il monte à près de deux millions par an, lorſqu'il n'y a point de guerre. Le Vermandois eſt très-abondant en Lins & les eaux de la Ville de S. Quentin ſont excellentes pour le blanchiſſage des Toilles, de façon que les fabriques de Cambray & autres lieux y viennent faire blanchir les leurs; les environs de Peronne fourniſſent auſſi de ces mêmes Toilles environ pour 1500000 l. Il eſt preſque impoſſible de donner le nombre des Ouvriers employés à toutes ces manufactures, ſur tout à la Campagne, où le travail n'eſt pas continuel; on peut toutefois ſe former une idée du grand nombre d'Ouvriers qui ſubſiſtent par-la, de ce que chaque ouvrage doit

PICARDIE.

PICARDIE.

au moins passer par les mains de 20 personnes différentes, avant d'être achevé, mais leur salaire est fort inégal; un bon Ouvrier hautelisseur ou fayetteur ne gagne que 15 f. par jour, un médiocre 10 f. les apprentifs y travaillent sans profit pendant la premiere année, la seconde ils gagnent moitié, de façon que les Ouvriers de Serge ne gagnent que 6 f. ceux des fabriques d'Aumale 4 ou 5 f. les peigneurs 8 f. En général ce sont tous journaliers qui n'ont point de profession reglée, le temps & le gain les déterminent à un métier plutôt qu'à un autre; tel maître qui a trois ou quatre métiers n'en fait quelquefois pas battre un seul, se reglant sur le débit & le prix de la Marchandise; les Fileuses de Picardie sont fort recherchées à cause de leur adresse à manier la laine; il en a passé plusieurs depuis la paix en Hollande, aussi bien qu'en Angleterre, de même que plusieurs ouvriers, le tout à cause de de la cessation du travail causé par-la cherté des laines.

Il y a peu de choses à desirer pour la perfection des manufactures de fayetterie & de drapperie & autres ouvrages, si ce n'est une observation plus exacte des reglemens & statuts de chaque ma-

nufacture : la cherté des laines induit les ouvriers à faire de faux ménages qui gâtent les Etoffes, soit par la foiblesse de la trame, soit par le mélange des laines ; l'Auteur croit que le moyen de remedier à tous ces abus seroit de multiplier les Inspecteurs & les Visites des Jurés ; d'autres croiroient que la liberté du Commerce seroit le meilleur expedient pour empêcher les abus, & que les ouvriers seroient assez punis en manquant du débit de leurs marchandises, quand elles ne vaudroient rien ; mais l'usage du temps est d'établir par-tout des marques & contremarques, & des Bureaux de Visite & de bannir la liberté ; c'est pour cela qu'il assure qu'il seroit nécessaire d'établir un Bureau à Beauvais pour controller les Marchandises achetées à Grandvilliers, Aumale, &c. quoique marquées de plomb de la fabrique, afin de confisquer sévérement celles qui n'auroient pas les longueurs prescrites ; & il ajoute que si les Marchands, après leur achat, étoient sujets à ces sortes de confiscations, ils n'auroient pas la facilité d'acheter des Marchandises défectueuses, & que les ouvriers n'en trouveroient pas le débit. PICARDIE.

Mais le principal Commerce & la res- *Commerce*

PICARDIE.

source de la Province consistent dans le débit des grains, dont la récolte passe de beaucoup ce que le Pays en peut consumer, de-sorte qu'ils sont enlevés en Flandre & en Hainault, tant pour la subsistance des habitans de ces lieux, que pour celles des troupes : il en passe même jusqu'à Paris & par Mer on y voiture de S. Valery dans les autres Provinces depuis que le Roi en a permis la traitte. Le Commerce des lins est très-considérable dans le Ponthieu, l'Amiennois, & sur tout dans le Vermandois, outre celui qui passe à Rouen & en Bretagne, il s'en consume beaucoup dans le Pays à la fabrique des toilles. La graine de lin entre aussi dans ce Commerce, parce qu'on est dans la nécessité de changer la semence tous les ans sans quoi le peuple est persuadé que la terre ne rapporteroit rien ; mais on veut de plus que cette graine prenne une nouvelle fidelité, quand elle est transplantée dans un autre pays : les chanvres de Ponthieu, de Montreuil, de Laincinois & de la Vallée de Rissour vers Montdidier, sont employés à l'usage du Pays pour de grosses toilles, ou pour des cordages ; on en transporte aussi en Bretagne & à la Rochelle.

PICARDIE.

Les Marchands de Normandie tirent par an cinq à six mille poulains des Gouvernemens de Calais & de Boulogne, qu'ils jettent ensuite dans le pâturage de Normandie.

Outre la Consommation du Charbon de terre & du beurre qui se fait dans la Généralité, il en passe une assez grande quantité à Dunkerque par la voye de la Mer, aussi bien que quelque charpenterie pour l'entretien des levées, & même pour la construction des Vaisseaux; mais sur tout il y passe une grande quantité de fascines pour les ouvrages de la Mer.

Enfin l'un des principaux Commerces de la Province est celui du Poisson fraix & salé, qui se pêche sur les côtes: il s'en consomme un tiers dans le Pays, un autre tiers est porté à Paris, & le reste va en Flandre & en Artois, & le seul Bourg d'Ault, proche de la Ville d'Eu, débite dans les bonnes années plus de 4000 sommes de Poissons, & les Ports de Boulogne & de S. Valery, retirent plus de 400000 l. de la pêche du Hareng & du Maquereau.

Les Marchandises qui viennent du dehors en Picardie sont les vins de France, de Champagne, & de Bourgo-

PICARDIE.

gne, les Eaux de vie d'Orléans, les Cidres de Caen, les gros besticaux de Normandie, les laines du Soissonnois & de Brie, le miel du Soissonnois, quelques drogues pour teindre, comme les pastels de Languedoc, les saffrans du Gâtinnois, le bois de Normandie, le fer en barre & en verges de la Tiérarche, le papier d'Auvergne, Orleannois, Angoumois; les sucres, fruits de Carême, les Galons & Etoffes d'or & d'argent de Paris, la Verrerie du Vermandois & de Normandie, la Pelleterie de Rouen & quelques Toilles de la Flandre Françoise.

Ports de Mer.

A l'égard des Ports de Mer, outre ce que l'Auteur a remarqué à Calais, il traite en particulier, par rapport au Commerce, des autres lieux de la Province qui sont sur la Côte.

S. Valery.

S. Valery sur Somme est le premier dont il parle. Il observe que l'entrée de cette Riviere est extrêmement périlleuse à cause des bancs de sable qui changent continuellement avec les vents & les cruës d'eaux, de sorte qu'on ne peut s'engager dans cette Riviere qu'avec les meilleurs pilotes du Pays; l'eau monte en pleine Mer de 3. brasses à la pointe de Hourdel, de deux brasses & demi au Crotoy, & de deux brasses & demi

à S. Valery ; ainſi les Vaiſſeaux choiſiſſent où ils veulent s'arrêter ; mais ils paſſent ordinairement dans une foſſe ou havre qui joint le Fauxbourg de S. Valery, & quelque difficile que ſoit l'entrée de la Riviere, il ne laiſſe pas de s'y faire un grand Commerce. PICARDIE.

Etaples, à l'embouchure de la Canche, eſt un Port fort miſerable, & propre ſeulement aux bateaux pêcheurs ; il y a néanmoins quelques Bâtimens de 40 à 50 tonneaux qui navigent dans la Manche & juſqu'à la Rochelle ; les retours ſont toujours très-perilleux, parce que la Mer eſt extremement groſſe à l'entrée de la Riviere, & que les bancs de ſable ſont fort dangereux ; on ne peut entrer dans ce Port que de vive eau, les Navires vont l'attendre à Dieppe, où les Pilotes Côtiers les viennent trouver. *Etaples.*

Il n'y a point de Rade à Boulogne, ſi ce n'eſt celle de S. Jean à une lieue au large ; mais elle n'eſt bonne que pour vents du Nord juſqu'au Sud, & dans tous les autres vents la Mer y eſt extrêmement groſſe, & les Vaiſſeaux n'y peuvent tenir ; le mouillage du Port eſt auſſi très-mauvais, à cauſe des rochers qui ſont à la Côte ſur l'étenduë d'une *Boulogne.*

PICARDIE.

lieuë au large, lesquels occupent les Cables en peu d'heures; le Port asseché de basse Mer, il y a 15 pied d'eau dans les hautes marées, & 7 dans les petites, de sorte qu'il n'est propre que pour les Bâtimens à fonds plats, tels que les Bellandres & les petites barques.

Ambleteuse.

A deux lieuës de Boulogne est le Port d'Ambleteuse, qui n'étoit autrefois que l'embouchure d'un ruisseau venant de Marquise, qui couloit à travers les sables, & faisoit un coude proche de la Mer où il montoit 10 à 12 pieds d'eau dans les hautes marées, ce qui fit prendre le dessein, il y a 15 ou 16 ans, d'y faire un Port pour servir de retraite aux Bâtimens du Roi, & pour cet effet on a pratiqué une écluse à un quart de lieuë de ce Bourg, qui forme un étang assez considérable, dont les eaux servent à nettoyer le Port & à le remplir d'eau douce; on a de plus pratiqué des jettées qui s'étendent jusqu'à la basse Mer, & on les a élevées jusqu'à la hauteur des grandes marées, toutefois on a été obligé ensuite d'abandonner l'entrepriſe, parce que l'experience a montré que les eaux de l'étang qui tombent dans le Port font un détour qui romp toutes leurs forces, de sorte qu'il ne leur en reste

pas assez pour nettoyer le bassin, comme on l'avoit espéré : on auroit pû néanmoins faire un autre travail, lequel portant l'eau en droite ligne, remedieroit aux principaux inconvéniens, de sorte qu'en creusant ensuite un bassin & faisant une seconde écluse pour retenir l'eau des grandes marées, les Frégattes de 36 à 40 Canons y pourroient entrer en tout temps; mais dans l'état présent la hauteur couvre les jettées de façon qu'un Vaisseau seroit en danger évident de se rompre en y entrant. Au reste, ce Port a l'avantage d'être situé au milieu de la Rade de S. Jean & l'Auteur estime que si l'établissement de Dunkerque souffroit jamais quelque diminution, il n'y a point d'endroit sur toute la Côte plus convenable pour tenir sa place.

Le Commerce de S. Valery est plus estimable & plus considérable par rapport à la facilité qu'il y a de transporter les marchandises à Amiens, & delà par toute la Province jusqu'en Artois, en Champagne & à Paris, sans essuyer les retardemens ordinaires par la voye du Havre de Grace; un Bâtiment se rend de Hollande, & les marchandises dont il est chargé passent à Amiens en deux

PICARDIE.

jours & demi par le moyen des Gribannes qui remontent la Somme, Riviere douce & creuſe ſans être rapide ; que ſi les marchands ſont plus preſſés, ils ont la route des Charrois qui vont en trois jours à Paris, & c'eſt ce qui a determiné le Conſeil du Roi à permettre l'entrée des Epiceries par ce Port, à la reſerve néanmoins des Sucres & des Cires venant des pays étrangers, dont il a plu au Roi de favoriſer d'autres lieux.

Pendant la traitte des bleds, il en eſt beaucoup ſorti par ce Port pour la Bretagne & la Normandie, & à préſent il eſt d'un grand uſage pour le débit de toutes les manufactures de Picardie, qui paſſent juſqu'en Eſpagne & en Portugal ; & d'autre part les denrées qui y viennent par Mer ſont les Sucres de Nantes, de la Rochelle & de Normandie, les Eaux de Vie de la Rochelle & de Bourdeaux, & les Savons de Toulon & de Marſeille, les Cidres d'Auge, les Miels blancs de Bretagne, les Pelleteries de la Rochelle, les Beurres de Normandie & du dehors du Royaume, les Cendres de Dannemarck pour le blanchiſſage, les Cendres potaſſes de Hollande pour la fabrique des Savons, les huiles de toutes façons, les laines d'Eſpagne

pour la fabrique des Etoffes, des bois de Campêche & de Breſil pour les teintures, &c. de la moruë, des harengs, des fromages de Hollande, des fers blancs & noirs de Hambourg, des aciers de Hongrie, des ſavons, des toilles, des baleines, des draps, des camelots de Hollande, des ſuifs, des beurres, des charbons de terre, ardoiſe, plomb, étain, couperoſe, alum, toutes ſortes de pierreries & de drogues, toutes ſortes de quincailleries d'Angleterre. Le Commerce des autres Ports ne conſiſte qu'en harengs ſalés, maqueraux & quelques ſels.

Les Peuples du Nord ſont les ſeuls Etrangers qui fréquentent les Ports de Picardie, & l'on ne ſçauroit douter que leur Commerce ne ſoit avantageux à la France, tant qu'ils n'y apporteront que les marchandiſes dont on a beſoin, & qu'elle ne produit pas naturellement, quoique l'uſage en ſoit néceſſaire; partant on ne ſçauroit trop le favoriſer à cet égard : il eſt auſſi certain pour une raiſon pareille, qu'on ne ſçauroit trop favoriſer le débit des marchandiſes que la France produit, & que c'eſt le ſeul moyen de l'enrichir : cependant ce Commerce ſe trouve extrêmement gêné

PICARDIE.

d'une & d'autre façon, premierement par le haut prix de nos monnoyes, qui fait que l'échange eſt ſi fort qu'il conſume tout le profit des marchandiſes; 2°. par les nouveaux droits qui ſe levent ſur les Vaiſſeaux Anglois, qui viennent dans nos Ports, & ſur les marchandiſes qu'ils y apportent; cela hauſſe tellement le prix des plus communes Marchandiſes, & particulierement de l'alum, dont on ne peut ſe paſſer dans les teintures, que toutes les manufactures en ſouffrent, les petites étoffes ne pouvant pas ſupporter de gros fraix: les beurres, les huiles à brûler, les fromages ſont rencheris par cette même raiſon, ce qui met la nourriture à trop haut prix; c'eſt pourquoi l'Auteur ne feint point de dire, que la France gagneroit beaucoup à réduire les droits ſur les marchandiſes étrangeres au pied du tarif de 1664. 3°. On a chargé de droits outre meſure les étoffes des manufactures de la Province, ce qui en empêche la conſommation; c'eſt pourquoi l'Auteur penſe qu'il faudroit abſolument ôter les nouvelles impoſitions ou du moins accorder l'éxemption aux marchandiſes qui ſe vendent pendant les

foires franches d'Amiens & des autres lieux où il y en a d'établies. PICARDIE.

Marchands. A l'égard du nombre des Marchands on en compte de 2 Classes ; la premiere Classe à Calais 12, & 50 de la seconde ; 6 à Boulogne, & 15 au-dessous ; 3 à Etaples ; tous les Marchands de S. Valery ne sont que Commissionaires, il n'y en a guere que dix ou douze en état de faire commerce pour leur profit. On compte à Abbeville vingt-bons négotians & cent du second ordre ; à Amiens quarante du premier rang, & deux cent du second ; à Peronne 400 ; à S. Quentin 25, & 60 du moyen ordre ; & enfin dans toutes les autres Villes & à la Campagne, environ 200, ce qui fait en tout 900 négotians.

Mariniers. Il y a sur les Côtes de Picardie depuis l'embouchure de la Bresle au-dessous du Bourg d'Ault jusqu'à Valdin, au-dessous de Calais, 2667 personnes servant à la Mer ; sçavoir 163 Officiers, 1084 matelots invalides & 508 mousses, employés dans les Vaisseaux au commerce & à la pêche. Au reste, il ne faut pas finir cet article de la marine & du commerce sans expliquer plus particulierement ce qui regarde la pêche : l'Auteur dit, que celle du poisson

PICARDIE.

frais dure depuis le mois de Novembre jusqu'à la fin de May, & qu'on y employe de deux sortes de bateaux, ceux de cinq ou six tonneaux sont nommés drageurs, vont en pleine Mer jusqu'à la Côte d'Angleterre où est le meilleur poisson, les autres pêchent à l'hameçon, & sont appellés cordiers: il compte dans tous les Ports de Picardie 71 bateaux de la premiere espece, & 51 de la seconde: la pêche du maquereau se fait pendant les mois de May & de Juin, en tirant vers les Côtes d'Angleterre par des Bâtimens de différente grandeur depuis 6 jusqu'à 45 tonneaux; il y en a ordinairement 65 sur toute la Côte employés à cette espece de moisson; ceux de Boulogne entrent & sortent tous les jours, parce qu'ils sont foibles, & que la pêche est fort abondante, les autres tiennent la Mer plus long-temps; la pêche du hareng se fait avec les mêmes Bâtimens dans les mois d'Octobre, Novembre & Decembre; ils vont chercher ce poisson à Yarmouth sur les Côtes d'Angleterre. C'est le principal commerce de la Ville de Boulogne. L'adjudication de chaque Bâtiment s'y fait par le Maire & Echevins à chaque retour, & il faut être Bourgeois pour avoir le droit d'a-

cheter ; il a y ordinairement 800 lots, 12 barils à chacun. PICARDIE.

Il sort très-peu d'argent de la Province, du moins par la voye du commerce, comme aussi il n'y en entre guere, tout se fait réciproquement par lettres d'échange, à la réserve des débits particuliers ; les impositions & droits du Roi en tirent une extrême quantité ; mais il y en répend aussi beaucoup pour la solde & la subsistance des troupes dont le passage continuel fait une espece de profit quoiqu'accompagné de beaucoup d'incommodités.

L'Auteur traite ensuite en détail des revenus du Roi dans toute l'étenduë du Département : il commence par le produit des Doüannes, qu'il dit être l'un des plus anciens Droits de la Couronne, qui comprend les entrées & sorties, le Domaine & les traittes foraines sur les grosses & petites denrées, sur les marchandises, épiceries, drogueries, tant pour le dehors que pour le dedans du Royaume, à l'égard des Provinces reputées étrangeres ; mais comme la Picardie est compriſe dans les cinq grosses Fermes, tous ces droits particuliers ont été réünis à un seul à son égard, comme pour les autres Provinces par

PICARDIE.

l'Edit du mois de Septembre 1664. Outre ce droit général, il y en a un de 50 ſ. par tonneau ſur les Vaiſſeaux Etrangers, dont les Eſpagnols & les Hollandois ont été déchargés à la Paix de Riſwik; mais il y en a un autre de 13 l. 10 ſ. ſur chaque muid de vin, à l'exception de celui de Bourgogne ſortant par les lieux étrangers: le même Impôt eſt ſur les eaux de vie qui ſont diſtinées pour Paris & le dedans du Royaume, & ſur les Cidres entrant & ſortant: il y a auſſi un droit ſur le poiſſon, nommé *droit d'Abord*, & de conſommation. La recepte de tous ces droits différens ſe fait par les commis de 44 Bureaux établis à cet effet; il y en a dix ſur la côte de la Mer, 24 qui forment une barriere le long de la frontiere de Flandre, d'Artois & de Haimault, & enfin dix autres établis en ſeconde ligne le long de la Somme, en cas qu'il fut échappé quelque choſe aux premiers. La récepte de tous ces Bureaux a monté dans la derniere année de guerre à la ſomme de 419826 l. tous frais de regie déduits, comme loyers des Bureaux, gages des Commis & Gardes, ſalaires & vacations d'Officiers &c. qui ont monté dans la même année à 89363 l. l'Auteur prétend

que durant la paix, le produit de ces droits doublera. PICARDIE.

Aides de la Province de Picardie consistent en différens droits sur tous les Poissons, Vins, Cidres, Eaux de Vie, Beurres, Pied fourché, Entrées de bois, Formules & Timbres de papier, parchemin; le tout produit, année commune, 960000 l. les Fermies & les rembourſemens des fraix de regie n'étant point compris dans cette somme, quoiqu'ils soient payés bien réellement par la Province.

La Ferme du Tabac est un droit assez nouveau, qui produit néanmoins au Roi des sommes très-considérables; il y a trois Bureaux principaux établis à Amiens, Abbeville & Calais, & quatre moindres qui se fourniſſent aux grands; ceux-ci ont sous eux des distributeurs de Tabac dans chaque Village, la fourniture des grands Bureaux y est voiturée de Dieppe, Rouen ou Paris; il s'y en est consommé l'année derniere, 370952 l. qui ont produit en argent 323952 l. 11 s. 1 d. surquoi il faut déduire les fraix de regie montant à 28215 l. 14 s. 4 d.

Le Domaine de la Province de Picardie ne consiſte qu'en quelques moulins

PICARDIE.

& garennes, controlle des exploits, les tabellionages, les amendes, quelques dixmes, cenſives, droits Seigneuriaux, inféodations, fours-banneaux, pêches, &c. Tous ces droits affermés 125531 l. 9 ſ. 4 d. non compris les aliénations faites en conſéquence de l'Edit du mois de Mars, 1695, qui n'ont produit au principal que 120808 l. de cette ſomme; il y a 91963 l. 19 ſ. 4 d. en regie, & 33568 l. en ſouffrance; il y a diverſes charges locales & Aumônes à payer annullement qui ſont arrêtées au Contingent tous les ans; elle montent ordinairement à 37372 en argent, 27 muids de froment, 8 muids d'avoine; les réparations des Edifices & les fraix de Juſtice ſont auſſi pris ſur le Domaine ſelon les arrêtés qu'en fait l'Intendant; ainſi il ne reſte au Roi ſur ſon Domaine de Picardie que 84559 l. 10 ſ. & encore à la charge des réparations & fraix de Juſtice.

Mais les bois qui lui appartiennent ne ſont point de ce compris, les Grands-maîtres des Eaux & Forêts en adjugent tous les ans les coupes, & les adjudications en remettent le prix directement au Receveur du Domaine. Ces bois conſiſtent dans la Maîtriſe d'Amiens en quelques ballivaux ſur taillis, près

Beauqueſne

Beauqueſne, en la Maîtriſe d'Abbeville, en la Forêt de Crecy & quelques bois dans celle de Boulogne; les bois d'Ardelot dans celle de Calais; les bois de Guiſne. Le montant de ces adjudications eſt, année commune, à 67565 l. 15 ſ. de Charges; partant il reſte au Roi de tous ces Domaines de Picardie environ 110000 l. par an. PICARDIE.

Les Tailles de cette Généralité ſont perſonnelles; l'impoſition s'en fait tant par rapport aux poſſeſſions des propriétés ou de fermes, qu'à propotion du Commerce & de l'induſtrie des contributaires. Le Conſeil du Roi fixe tous les ans le contingent de chaque Election, & l'Intendant en fait la répartition ſur les Paroiſſes conjointement avec les Elûs; mais l'impoſition particuliere eſt faite par les Collecteurs de chaque lieu, & les inſtances qui naiſſent ſur les rolles qu'ils arrêtent ſont portées devant les Elûs: la plus forte impoſition de Taille qui ait été faite ſur la Picardie eſt celle de l'année 1694, qui fut de 935551 l. repartie en la maniere ſuivante: Sçavoir, *Taille.*

PICARDIE.

	l.
Sur l'Election d'Amiens	278535
d'Abbeville	127395
de Doulens	145180
de Mondidier	221143
de Peronne	124721
de S. Quentin	38577
	935551 l.

L'Uſtencille de Cavalerie & d'Infanterie a monté juſqu'à 363806 l. ſans compter la dépenſe des fourrages de la Cavalerie & un nombre infini d'affaires de Finances.

A l'égard du Gouvernement de Montreuil, il faut obſerver que de 36 Villages, dont il eſt compoſé, il y en a 17 dans l'Election d'Abbeville; des 19 autres il y en a 6 dans la banlieuë qui jouïſſent d'éxemption & 13 démembrés de la Comté d'Artois & unis à la France par les traités de Madrid, de Cateau-Cambreſis & de Creſpy, qui jouïſſent auſſi de leurs anciennes éxemptions de Taille, à la charge ſeulement de payer les deux tiers des fourrages de la garniſon de Montreuil, le Roi demaurant chargé du ſur-plus; laquelle

contribution ne monte qu'à 3000 l. par an. Le Gouvernement de Boulogne n'étoit naturellement ſujet à aucunes Tailles, en conſéquence de divers priviléges accordés par le Roi; mais celui-ci ayant envoyé des troupes en quartier d'hyver en l'année 1660, elles y firent tant de deſordres que les habitans ſe porterent d'eux-mêmes à offrir une ſomme de 40000 l. pour n'y être plus expoſés: l'impoſition a continué, & même à préſent eſt à 43950 l. Le Gouvernement de Calais n'eſt ſujet à aucune impoſition reglée; cependant les dépenſes où on eſt obligé pour les réparations des canaux & les dédommagemens des terres qui ont été compriſes dans les fortifications, donnent lieu tous les ans à des levées conſidérables par rapport aux 24 Paroiſſes, dont le Gouvernement eſt compoſé. Celui d'Ardres ne conſiſte qu'en 19 Paroiſſes, qui ſont éxemptes de Tailles, & ne devroient payer que la plus valuë des fourrages qui ſe conſument dans la Ville au-delà de 5 ſ. par ration, ils en payent néanmoins, année commune, juſqu'à 3000 l. & fourniſſent de plus les lits pour les troupes de la garniſon d'Ardres, & une ſomme de 1198 l. pour l'entretien de 198 lits. PICARDIE

PICARDIE. *Gabelles.*

A l'égard des Gabelles, il y a 14 greniers à sel dans le Département, dont la vente & distribution se fait en deux manieres, ou par la vente volontaire ou par vente d'Impôt. La premiere n'est guere différente de la seconde, si ce n'est en ce qu'il n'y a point d'imposition sur la Communauté des Paroisses; car les habitans ne sont pas moins obligés à lever du sel aux greniers que les autres, à raison d'un minot pour 14 personnes. Il y a en chaque grenier un régistre du nombre des personnes, & quand elles manquent à prendre du sel, les Receveurs les font avertir & ensuite contraindre pour le payement. Les greniers de vente volontaire sont ceux de Grandvilliers, Mondidier & Roye; ceux d'Amiens, d'Abbeville, Corbie, Ault, Doulens, Forêt montier, Ruë, S. Valery, Seigneville, Peronne, S. Quentin, sont en partie de vente volontaire, en partie d'Impôt: le sel est imposé suivant les Commissions du Conseil & les mandemens de l'Intendant; les Collecteurs des Paroisses en font les répartitions sur les contribuables, & en levent les deniers: le prix du sel est inégal; à Amiens, Abbeville, Ruë, S. Valery, Seigneville, le sel de vente volontaire étoit avant les augmentations à

41 l. le minot; à Ault, Corbie, Forêt-mon- PICARDIE.
tiers, Doulens, Grandvilliers, Montdidier, Roye, Peronne, S. Quentin, à 44 l. L'Impot en général eſt de 189 muids, 7 ſeptiers, 2 minots & un quart par année. La vente volontaire, compris le ſel de privilége, l'adminiſtration pour la pêche, pour les nobles & privilégiés a été, à la derniere année, à 311 muids, 15 ſeptiers & un quart, dont le produit eſt de 565961 l. 18 ſ. 9 d. & le total de la vente tant volontaire que d'Impot 961192 l. 8 ſ. ſur quoi il faut diminuer les fraix de régie, qui ne ſont pas toujours égaux, & à l'égard deſquels l'Auteur aſſûre qu'après la Paix & le licencienement des troupes la vente augmentera de 100000 l. au moins. Il ajoûte qu'il y a deux dépots ordinaires de ſels, ſçavoir S. Valery & Amiens, d'où ils ſont diſtribués dans les greniers à ſel ordinaires. Il faut de plus remarquer que les Gouverneurs d'Ardres, de Calais & de Boulogne ſont entierement éxempts de Gabelles auſſi bien que la Ville de Montreuil & les 19 Villages qui en dépendent qui ne ſont point de l'Election de Ponthieu, mais que par une convention faite avec les habitans de Montreuil pour empêcher les verſemens.

PICARDIE.

de sel qui se faisoient, on a établi dans la Ville un dépôt où on livre le sel aux habitans au prix de 14 s. le boisseau, & pour les habitans des 13 Villages démembrés de l'Artois à 24 s. Il y a aussi quelques Paroisses qui ont des priviléges particuliers d'user de sel blanc, & d'autres, qui étant démembrés de l'Artois ont conservé leurs franchises. Suivant le détail précédent, il paroit que le Roi tire de la Picardie, non compris la Capitation les affaires extraordinaires & la subvention du Clergé, 4241256 l. 15.

Ce que l'Auteur dit des Foires & des Marchés de la Province est de très-petite instruction : un Almanach les fait connoître avec plus d'ordre & de méthode. Ce qu'il dit des Grands-chemins ne mérite pas plus de considération, si ce n'est à l'égard des chaussées qu'on attribue improprement à la Reine Brunehaut, à cause qu'elle les fit soigneusement réparer pendant son administration : l'Auteur n'en compte que deux, quoiqu'on en trouve une infinité de vestiges dans la Province, l'une d'Amiens à Arras, & l'autre d'Amiens à Montreuil. Les Ponts de la Généralité qui sont sur les Rivieres, sont de méchants Ponts de bois qui sont tels d'ancienneté, sans doute pour avoir

la facilité de rompre & d'empêcher les courses des ennemis pendant la Guerre. PICARDIE.

A l'égard des Péages, il y en a un à Peronne, qui est uni au bail général des Fermes, & qui releve à raison de 18 d. pour livre des droits établis dans la Province depuis Calais & S. Valery jusqu'à l'extrémité de la frontiere de Flandre proche Mezieres sur Meuse; les péages de Bray & d'Ancre appartiennent à M. le Comte de Toulouse depuis son acquisition; & Pequigny, qui appartient au Seigneur du lieu, peut valoir tant en especes qu'en argent environ 10000 l. Le Duc d'Elbœuf, en qualité de Gouverneur de Montreuil, est en droit de se faire payer 3 l. par chacun poulain qui y passe, acheté dans les Foires du Boulonnois.

Le Roi depuis 8 ans n'a point de troupes dans le Plat-pays de Picardie, celles qui y passent l'hyver sont dans les Villes, sur le pié de garnison, où les fourrages sont distribués par les commis des Entrepreneurs; il y a ordinairement 12 bataillons & 67 Compagnies de Cavalerie: enfin à l'égard des passages des gens de guerre, l'Auteur se contente de donner leur route ordinaire, chose fort inutile par rapport à un Pays aussi connu que la Picardie, sans faire d'ailleurs aucun

PICARDIE.

détail du nombre & de la Conſommation des Eſtapes.

Familles Nobles

Il entreprend enſuite de donner une idée des principales Familles de la Province, & remarque d'abord que les Nobles de toute eſpece montent au plus à 500; ſçavoir 86 dans l'Election d'Amiens, 80 en celle d'Abbeville, 40 en celle de Peronne, 20 en celle de Doulens, 50 en celle de Montdidier, 14 en celle de S. Quentin, 120 dans le gouvernement de Boulogne, 60 en celui de Montreuil, 20 en celui de Calais, & enfin 10 dans celui d'Ardres. Les principales Maiſons, ſelon l'Auteur, ſont Ailly, autrefois honorée de la premiere Place aux Etats de Picardie, à cauſe du Vidame d'Amiens, & éteinte dans la maiſon d'Albert; le Sieur de Freſnoy, qui porte les Armes d'Ailly, s'appelle Sains, & n'eſt point de cette maiſon, non plus que le Sieur de Guienneville, déclaré Noble par ſentence de l'Election d'Artois du 21 Février 1605 : Belleforiere, dont le Marquis de ce nom établi en Artois; la branche aînée de Soyecourt eſt éteinte: Blottefiere, dont le Marquis de Vauchille Lieutenant du Roi au gouvernement de Picardie. Boufflers, illuſtrée en ces dernieres années par le Ma-

réchal du même nom, qu'il a tiré d'un Village situé sur la Riviere d'Auty, dont l'héritiere fut Alliée, en 1221, avec un Gentilhomme du nom de Morlay, duquel la postérité a pris depuis le nom de Boufflers Bournonville, Maison qui a commencé à se distinguer au service des Ducs de Bourgogne, sous le régne de Charles VII dont le Prince de Bournonville, Comte de Heninlittard, Baron de Caumont : La Chaussée d'Eu, Maison issuë des premiers Comtes d'Eu, dont le Comte d'Arests, Baron de Rogy : Clermont Tonnere, Maison étrangere à la Province, dont le Comte de Tourry, Seigneur de Bertangle, demeurant à Amiens, qui a épousé l'héritiere de Rhunes & de Campeaux : Crequi, dont la branche aînée est tombée dans la Maison de Blanchefort par le mariage de Marie, sœur du Cardinal de Crequi, Evêque d'Amiens, avec Gilbert de Blanchefort sous le régne de Charles IX. il y a des branches cadettes fort éloignées, comme du 10 au 12e degré : cette Maison est très-ancienne. Croy, Maison qui tire son nom d'un Village à 4 lieuës d'Amiens, a été fort illustre dans le tronc & dans les branches, elle s'est séparée au milieu du XIV. Siécle en deux souches, dont

PICARDIE

PICARDIE.

l'une a continué de porter le nom de Croy, & l'autre a pris le nom de Boulainvilliers d'une autre terre à ou 4 5 lieuës d'Amiens : cette Maiſon fait remonter ſon origine juſqu'à Attila par les Rois de Hongrie qui en ſont deſcendus. Eſtournel, autrefois Creton, auſſi fort ancienne : cette Maiſon tire ſon origine de Cambreſis; la branche aînée eſt tombée dans la Maiſon d'Hautefort; cette Famille prétend avoir eu la croix qu'elle porta en ſes Armes, & qui eſt une relique gardée par les aînés de la Maiſon par donation de Godefroy de Bouillon, premier Roi de Jéſuralem, en reconnoiſſance des grandes actions de Rainbault de Creton, Sire d'Eſtournel, à la Conquête de la Terre Sainte : Eſtrées, dont le Duc d'Eſtrées & le Cardinal de cette Maiſon, tire ſon origine d'une Maiſon du Boulonnois, ou, ſelon une autre opinion, d'un enfant ſorti de Madame Louiſe de Savoye & du Connétable de Bourbon, adopté par Antoine d'Eſtrées en 1517; il ſe nommoit Jean & épouſa Catherine de Bourbon de Rubempré; quoiqu'il en ſoit cette Maiſon eſt fort illuſtrée depuis les faveurs qu'Henri IV. accorda à Gabrielle d'Eſtrées, mere de Ceſar, Duc de Vendôme: Gouffier, ori-

ginaire de Poitou, s'eſt établie en Picardie par le mariage de l'Amiral Bonnivet avec l'héritiere de Crevecœur; la branche aînée deſcend du Grand-maître Artus Gouffier, dont le Duc de Rohanne & le Come de Caravas & les branches de Bonnivet, Thoy, Cheilly & de Rozannes ſortent de Guillaume, Amiral de France ſon frere: Fontaine, très-ancienne Maiſon qui vient de Fontaine, Seigneur de Longpré en 1190, les Seigneurs de Neufville en ſont les aînés: Grouche, dont le Marquis de Chagni, eſt une Maiſon ancienne, mais ſans illuſtration: Halincourt, Maiſon ancienne, dont le Comte de Droſmeſnil parent de M. de Boufflers. Lameth, Maiſon deſcendue d'un Antoine de Lameth, Seignenr de S. Martin, premier Ecuyer du dernier Duc de Bourgogne, qui épouſa l'héritiere de la Maiſon de Hennecourt, dont il eut trois enfans, l'aîné ſubſtitué au nom & armes de la mere; le cadet Vidame de Laon, Seigneur de Bouchavennes & de Breſſy, ſubſtitué au nom de Beyencourt en l'an 1578. & le 3e. qui a fait la branche de Bauve dont le Duc de Charôt a épouſé l'héritiere: Humieres, Maiſon très-ancienne & très-noble, éteinte en celle de Crevaut, dont PICARDIE.

PICARDIE. le nom a passé avec le titre de la Duché en celle d'Aumont. L'isle, dont le Marquis de Marivaux est le chef. Licques, dont le Marquis de Liques Seigneur de Reycourt, héritier par femmes des Châtelains de Sens en Artois. Mailly, très-ancienne Maison, divisée en 4 branches, dont deux, Mailly & Nesle ont leurs terres en Picardie, celle de Haucourt qui prétend à l'aînesse, & le Suime en Normandie : Melun, dont le Prince d'Epinoy & le Vicomte de Gand, qui possèdent plusieurs terres en Picardie, à cause d'une alliance avec la Maison d'Abbeville. Monchy, très-grande Maison divisée en plusieurs branches : Monteaurel l'aînée sans aucuns biens, le pere ayant cedé toutes ses terres au Marquis de Nesle son beau-frere, à la charge de payer ses dettes : Hocquincourt éteinte ; Hannoux &c. établis dans le Beauvoisis ; Sinarpont, &c. La Mothe-houdancourt, dont le Comte de la Mothe Lieutenant Général : Montmorency, dont le Comte de Bours, demeurant à Gueschard près S. Riquier. Moreuil, dont le Comte de Moreuil pere de Madame de Chemerau issu de bâtardise. Pas, dont le Marquis & le Comte de Feuquieres. Rambures, Maison éteinte en filles. Riancourt, éteinte dans la Maison de Thiercelin, &

de laquelle le Marquis d'Orival, Seigneur de Filloloy prétend sortir. La Roche Fonteville, héritiere de la Maison de Rambures. Rouhant Gamache, maison descenduë de Joachim Rouhault, Maréchal de France en 1451. Roussé dont le Marquis d'Alimbon Sarens, éteinte en la Maison de Thiercelin de Bossé. Saveuse, éteinte pareillement en la même. Thiercelin de Brosse, très-ancienne Maison qui vient pareillement de s'éteindre par la mort du fils unique, arrivée à Brisack en 1713. & enfin la Vieuville, dont le Marquis d'Ovilliers est chef. PICARDIE.

Les Terres titrées de cette Province sont les suivantes. *Terres titrées.*

Le Ponthieu, possédé premièrement en Duché par Alcaire qu'on croit avoir été fils de Ragnacaire, frere de Clovis, & son successeur jusqu'à Valbert en 668, & depuis en titre de Comté par les Successeurs de Valbert jusqu'en 1102. qu'Agnès, héritiere de Ponthieu, le porta par mariage à Robert, Comte de Bellesme, dont le fils aîné fut Guillaume de Calvas, trisayeul de Marie Comtesse de Ponthieu, femme de Simon de Dampmartin & mere de Jeanne épouse de Ferdinand III, Roi de Castille & de Leon, qui eut deux enfans, Ferdinand

PICARDIE.

& Alienor femme d'Edouard I, Roi d'Angleterre, lequel devint héritier du Ponthieu, du Chef de sa femme, au terme de la Coûtume, qui exclut la représentation même en ligne directe, parce qu'Alienor survivoit à son frere, quand la mort de la Reine Jeanne arriva : le Roi Edouard rendit hommage pour le Ponthieu au Roi Philippe le Hardi en 1279. Edouard II. le rendit à Philippe le Bel le 17. Juillet, 1307 ; & Edouard III. au mois de Septembre, 1327, en présence des Rois de Navarre & de Bohême & de Maiorque ; mais comme ce Prince ne tarda pas de faire la guerre à Philippe de Valois, le Ponthieu fut confisqué avec ses autres terres ; le Roi Jean le donna à Jacques de Bourbon, fils puisné de Louis I, Duc de Bourbon, qui le garda jusqu'au traité de Bretigny, par lequel il fut restitué au Roi d'Anglerre ; mais le Roi Charles V. ayant de nouveau déclaré la guerre à Edouard en 1369, il se rendit maître de Ponthieu, & par une déclaration expresse du mois de May suivant, il accorda au peuple & autres de n'être jamais alienés de la Couronne : cependant le Roi Charles VI. le donna en appanage à son frere Jean, Duc de Tou-

raine, en faisant son traité de mariage avec Jaqueline de Baviere, Comtesse de Hollande & de Hainault : ce Prince étant mort sans enfans, le Roi Charles VII. son Successeur, engagea le Ponthieu au Duc de Bourgogne par le Traité d'Arras en 1435; Louis XI. le retira en 1463. & le ceda de nouveau à Charles, Comte de Charolois en 1465; ainsi il ne fut réüni à la Couronne qu'en 1477 : le Roi Henri III. le donna en 1583. à Diane, fille legitimée de France, sa sœur naturelle, en échange de la Ville de Chatelleraut pour en jouïr sa vie durant : Henri IV. le ceda au Comte d'Auvergne de qui il passa au Duc d'Angoulême son frere, dont la fille unique, Marie de Valois, épousa le Duc de Guise; de sorte que cette grande terre n'a été réünie à la Couronne qu'en 1696, par la mort d'Isabelle d'Orleans, Duchesse de Guise & d'Alançon; il y a 250 fiefs dans la mouvance directe de la Comté de Ponthieu, & plus de 400 en arriere-fiefs. PICARDIE.

Le Vermandois, l'une des anciennes Pairies de France, a été possedé par une branche de la Maison de Charlemagne jusqu'à Henri de Vermandois, qui en porta les restes à Hugues de France, *Le Vermandois.*

DICARDIE. dit le Grand, fils du Roi Henri I. Elisabeth, Comtesse de Vermandois, sa petite fille, épousa Philippe d'Alsace, Comte de Flandre, lequel obtint chartes du Roi Louis le Jeune, pour succeder à sa femme au préjudice d'Alienor sa belle-sœur; mais après la mort d'Elisabeth, Philippe Auguste entra dans les intérêts d'Alienor, fit la guerre, & par Traité obtint la proprieté du Vermandois pour lui & ses Successeurs, Rois de France, après la mort de Philippe & d'Alienor, à qui l'usufruit demeura réservé.

Boulogne. Boulogne, très-ancienne Comté, rapporte son origine à Artus, prétendu Roi d'Angleterre, qui le donna, selon la vieille opinion, à Leger son neveu. Les premiers Comtes de Boulogne prétendoient descendre de ce Prince fabuleux; mais s'étant éteint dans la Maison de Guienne par alliance, cette Comté devint le partage d'un Cadet, dont la posterité infiniment illustre, compte entre plusieurs héros qu'elle a produits, Godefroy de Bouillon, qui conquit la Terre Sainte & fut couronné premier Roi Latin de Jérusalem, le 1. Juillet 1099; après lui, 8 Comtes de Boulogne ont possedé successivement le Royaume de

Jérusalem jusqu'en 1188, que Saladin, Roi d'Egypte, s'en rendit maître. Au reste, cette Comté étoit originairement mouvante de celle de Flandre; mais par le traité de Philippe Auguste & Philippe d'Alsace de l'an 1192, la proprieté de l'Artois & la mouvance de Boulogne fut cédée au Roi, & en conséquence Renaud, Comte de Boulogne, en fit hommage à Philippe Auguste en 1196. Philippe de France, fils de ce Roi, épousa l'héritiere de Renaud; mais n'en ayant eu qu'une fille, la succession passa à la Maison des Comtes d'Auvergne, dont Bertrand de la Tour, Comte d'Auvergne, qui ceda Boulogne à Louis XI, en échange de la Comté de Lauragais. Il y a 12 Baronies mouvantes de cette Comté qui lui doivent 100 l..... Elle avoit aussi ses grands Officiers, dont les Charges étoient attachées à des terres qu'on nomme à présent les Pairies du Boulonnois: enfin il y a 4 Châtelainies dans sa même dépendance. Fienne, à présent Marquisat, au Comte de Valençay; Tingry, à présent Principauté, au Duc de Luxembourg, &c. Les terres de nouvelle création au Comté de Boulogne sont, Entredun, Baronie, à M. de Frenoy; Lemanoir, Vicomté, à M. Disque;

PICARDIE.

PICARDIE.

la Salle, Vicomté, à M. Bonnet, Maître des Requêtes; & Colombart, Marquisat, à M. de Maulde, Lieutenant de Roi à Boulogne.

Guines.

Guines a eu des Comtes particuliers depuis Sifroid le Danois en l'année 928: l'hommage en fut cedé à la France avec celui de Boulogne par Philippe d'Alsace, & fut ensuite remis aux Comtes d'Artois; Raould de Guines, Comte d'Eu, Connêtable de France, décapité en 1350, fut le dernier mâle de cette race: sa fille Jeanne hérita de la Comté de Guines, & non de celle d'Eu, qui fut donnée à la Maison d'Artois; toutefois le Roi Jean se crût en droit d'en disposer, & la ceda à l'Angleterre par le Traité de Bretigny. Charles V. la reprit, & Louis XI. la donna au Seigneur de Croy, premier Ministre de Philippe, Duc de Bourgogne; mais par le Traité de Conflans il fut obligé de la retirer de lui & de la céder au Comte de Charolois: enfin après la mort de ce dernier, Guines fut réuni à la Couronne avec les autres biens que Louis XI. pût reprendre sur son héritiere. Il y a 12 Baronies & 12 Pairies mouvantes de la Comté de Guines, & entr'elles il n'y a de terres titrées

que celle de Courtebonne érigée en Marquisat. PICARDIE.

Poix, Principauté distante de 6 lieues d'Amiens, sur le chemin d'Aumale, appartient à la Duchesse de Crequi; les anciens Seigneurs de Poix des années 1159 & 1256, portoient le nom de Thirel, & descendoient d'un Gautier Thirel, qui tua malheureusement Guillaume II. Roi d'Angleterre étant à la Chasse; il reçut depuis cette Terre de Poix, de la liberalité de Guillaume, Duc de Normandie, Comte de Flandre, & l'on voit par les titres de ses Successeurs, qu'ils le porterent si haut qu'ils prenoient la qualité de Princes, & qu'ils s'entituloient *par la Grace de Dieu* Seigneurs de Poix; l'héritiere de ce nom, porta cette terre dans la Maison de Moreuil; celle de Moreuil dans la Maison de Crequy, & celle-ci dans celle de Blanchefort : il y a douze Paroisses & trente Fiefs qui en relevent. *Poix.*

Magnelais, près Montdidier, fut érigé en Duché-Pairie en 1384, en faveur de la Maison de Halluin; elle a passé dans celle de Margierac par le décès du Maréchal de Schomberg sans enfans; c'est une terre de 3000 l. de rente, & qui a de très-belles dépendances. *Magnelais.*

PICARDIE.

Croy. Croy, ou Crouy, petit Village à 4 lieues d'Amiens, fut érigé en Duché-Pairie en 1498, au mois de Juillet, non à cause de l'étenduë de sa Seigneurie ou de la grandeur de ses revenus, mais pour l'honneur de la Maison qui en est sortie, en faveur de Charles de Croy, Duc d'Arscot. Elle ne vaut que 800 l. de rente : les Religieux du Gard en sont Seigneurs en partie, le Château releve de Pequigny, la Duché est éteinte & la terre est possedée par le Duc d'Havrée.

Chaunes. Chaunes, ancienne Comté, érigée en Duché-Pairie en 1621, en faveur du frere du Connétable de Luines, qui avoit épousé l'héritiere de cette terre & de la Maison d'Ailly ; le Duc de Chaunes dernier mort en a fait don au Duc de Chevreuse ; elle vaut 20000 l. de rente, & n'a presque point de mouvances.

Hames. Hames, Comté dans le Gouvernement de Calais, est un démembrement de celui de Guines ; il appartient à la Duchesse d'Havrée & vaut 8000 l. de rente, presque tout en droits Seigneuriaux.

Breteuil. Breteuil, autre Comté, a été possedée en l'an 1000. par Gilduin, Vicomte de Chartre, dont la posterité a

duré juſqu'en 1200, qu'elle s'éteignit dans la Maiſon de Beauſſard, d'où cette terre a paſſé en celle de Melun, & enfin en celle de Bethune : Le Duc de Sully la poſſede encore, elle lui vaut 7000 l. de rente : à cauſe de Montdidier elle releve du Roi. PICARDIE.

Neſle eſt une des grandes terres du Royaume, elle a dans ſa dépendance plus de 800 Fiefs, elle vaut 50000 l. de rente ; elle paſſa autrefois dans la Maiſon de Clermont en Beauvoiſis, par le mariage de Gertrude, Dame de Neſle héritiere ; Marie de Flandre, petite fille d'Alix de Clermont, la porta dans la Maiſon d'Ambroiſe, de qui elle paſſa en celle de Ste. Maure, en faveur de laquelle François I. l'érigea en Marquiſat l'an 1546 ; de la Maiſon de Ste. Maure, elle a paſſé en celle de Laval, de qui elle eſt venue à Magdelaine aux Epaules mariée en la Maiſon de Mouchy, [ou Mouchy] d'où enfin elle a paſſé en celle de Mailly. *Neſle.*

Ancre, ancienne Baronie, appartenante à la Maiſon de Melle, paſſa en celle d'Humieres, en faveur de laquelle elle fut érigée en Marquiſat au mois de Juin, 1557. *Concino Concini*, dit le Maréchal d'Ancre, l'acheta le 16. Sept. *Ancre.*

PICARDIE.

1610, pour la somme de 330000 l. elle fut confisquée à sa mort & donnée au Duc de Luynes, des héritiers duquel M. le Comte de Toulouse l'a achetée.

Piennes. Piennes, autrefois nommée Meuilliers a été érigée en Marquisat, en faveur de la Maison de Brouilly, & vaut 10000 l. de rente, & appartient aujourd'hui au Duc d'Aumont qui en a épousé l'héritiere. Querruic, simple Seigneurie mouvante de la Baronie de Bouës, a été érigée en Marquisat en faveur du Sieur de Godefart, dont le fils la possede aujourd'hui, elle vaut 4000 l. Mailly, autrefois Monteaurel, dans le Boulonnois, vaut 1500 l. elle a été érigée en Marquisat en faveur du Marquis de Nesle. Brunvilliers, Marquisat dans la Prévôté de Montdidier, appartenant au Comte de la Mothe-Houdancourt, elle vaut 9500 l. Jumelles, Marquisat, érigé en 1678, est à présent à un Bourgeois d'Amiens. Piquigny, très-ancienne Baronie mouvante de l'Evêché d'Amiens, a plus de 700 fiefs dans sa dépendance; elle vaut 20000 l. de rente; le Vidamé d'Amiens y est joint : cette terre passa de la Maison de Piquigny en celle d'Ailly, & de celle-ci elle est venue en celle d'Albert, qui la possede encore aujourd'hui.

Bouës, Baronie auſſi très-ancienne, appartenoit premierement à des Seigneurs de la Maiſon de Coucy; Enguerrand de Bouës s'empara de la Ville d'Amiens. Sa fille, ou petite-fille, Iſabeau, la fit paſſer dans la Maiſon de Ravigny & la porta en mariage à Thibault, Duc de Lorraine, en l'année 1265 : elle fut décretée au commencement du * Siécle ſur la Succeſſion de Charles, Duc d'Aumale; & elle eſt à préſent poſſédée par M. Turmenies Nointel; le revenu eſt de 8000 l. il y a 120 fiefs qui en dépendent. Moreuil eſt une des anciennes terres qui n'ont jamais été venduës : l'héritiere de Moreuil la porta dans la Maiſon de Crequy, de qui elle a paſſé en celle de Blanchefort Crequy, elle vaut 10000 l. de rente. PICARDIE. * XVII.

Outre ces grandes Terres, l'Auteur en rapporte pluſieurs qu'il prétend n'avoir jamais été venduës; entr'autres Ailly, terre immémoriale dans la famille de ce nom. Authie, au Marquis de Fonteville par ſon alliance avec la Maiſon de Rembures, qui la tenoit de Bourbon Rubempré; Bailleul, au Prince d'Epinoy, qui la retient de l'héritiere de Bailleul; Beauchon, au Marquis de Gamache, à cauſe d'une alliance de Mo-

PICARDIE.

reuil, qui remonte à Bournet & à Beauchon. Boufflers, au Maréchal de ce nom ou à ſes héritiers. Canaples, à la Maiſon de Crequy, qui la tient de celle de Piquigny, comme celle-ci la tenoit des Châtelains d'Amiens. Caumont, au Prince de Bournonville, par alliance de Melun qui remonte à Abbeville & à Caumont. Caulincourt, proche S. Quentin, qui a toujours appartenu aux Seigneurs du même nom. Feuquieres, pareillement à la Maiſon de Pas. Flexicourt, qui a paſſé des Châtelains d'Amiens à la Maiſon de Varennes & de celle-ci à Raineval, puis à la Maiſon d'Ailly, d'où elle eſt venue en celle d'Albert. Fouilloy, qui s'étoit éteinte anciennement à Raineval, paſſa par une fille en la Maiſon d'Ailly : une autre l'a portée en celle de Hames, d'où une héritiere l'a fait paſſer en la Maiſon d'Eſtournel : Hennecourt, en la Maiſon de Lameth. Licques en Boulonnois au Marquis de ce nom. Moyencourt à M. du Chatelet. Molieux, Vidamé, fait partie de la Seigneurie de Piquigny, & a eu le même ſort. Monſures, à la Famille de Bourdainvilaines, qui la tient de celle de Tiercelin & celle-ci de Gourlay, à qui elle étoit venuë d'une héritiere de ce nom.

nom. Pouches, au Maréchal de Boufflers. Rambures, au Marquis de Fonteville. Ramburel, à la Famille de Gaillard. Lonjumeau, qui la tient de celle de la Fontaine. Remaugis, au Marquis de Mailly par une alliance. Riancourt, à la Maiſon de Tiercelin de Broſſe par Succeſſion. Rubempré, au Comte de Mailly, à qui elle eſt venue de la Maiſon de Mouchy, qui la tenoit par une alliance de Bourbon Rubempré, bâtard de Vendôme. Sailly, Sieur Blimont, aux Seigneurs de ce nom. Saiſſeval, à la Maiſon de Semicourt. Sareux, à la Maiſon de Tiercelin de Broſſe, par une alliance de Gourlay. Senarpont, à la Maiſon de Mouchy, par une alliance de Cayeu. Vertoud, à la Maiſon de Fontaine, par une alliance de Soyecourt. Vignacourt, à la Maiſon d'Albret par alliance avec celle d'Ailly. Viſmes, à la Maiſon de Mouchy.

PICARDIE.

ETAT ECCLESIASTIQUE *de la Province de* PICARDIE.

LA Généralité de Picardie renferme deux Evêchés, Amiens & Boulogne, avec une partie des Diocèses de Beauvais & de Noyon. L'Evêché d'Amiens est un des Suffragans de Rheims, il a reçu la Foi Chrétienne par la prédication de S. Fermin à la fin du III. Siécle. S. Quentin & ses compagnons acheverent dans le IV. la conversion du Pays, du moins dans une partie considérable, & furent les uns & les autres martyrisés. Le Diocése comprend, outre l'Eglise Cathédrale 12 Collégiales, 20 Abbayes d'hommes, 6 de filles, 55 Prieurés, 780 Cures Succurales qui ont été unies aux premieres à cause de la médiocrité des revenus, 26 Communautés d'hommes, 22 de filles, 6 Colléges, 2 Hôpitaux généraux, & 10 Hôtels-Dieu pour les pauvres malades.

Il y a 2 Archidiaconés; le premier, qui est celui d'Amiens, comprend 14 Doyennés, & le second, qui est celui de Ponthieu, en a 12 : Amiens est celui de

la residence de l'Evêque dont le revenu peut être estimé à 20000. l. Entre plusieurs droits & plusieurs prééminences d'honneur qui appartiennent à ce Siége, il y en a une qui mérite d'être remarquée, sçavoir que les Comtes d'Amiens qui commencerent, comme on a dit, en 823, & finirent en la personne de la Comtesse Elisabeth en 1193, relevoient leurs Seigneuries de l'Evêché d'Amiens, de sorte que le Roi Philippe Auguste étant entré en leurs droits, fut obligé, pour se liberer de l'hommage, de changer avec l'Evêque le droit de procuration en vertu duquel, selon l'usage le plus ancien, les Rois de France étoient défrayés eux & leurs Maisons par les Evêques quand ils venoient à Amiens, & il est stipulé par le Concordat fait entr'eux, qu'en cas que le Comté d'Amiens fut désuni de la Couronne, Le Roi & l'Evêque rentreroient réciproquement en leurs droits. Il y a eu 76 Evêques jusqu'à présent, dont 7 sont honorés comme Saints, & 7 autres ont été Cardinaux, entre lesquels on compte Jean de la Grange, dit le Cardinal d'Amiens, Ministre d'Etat, fort reproché sous Charles V.

Le Chapître est composé d'un Doyen,

PICARDIE

de 8 Dignités de différens revenus, de 43 Chanoines effectifs, de 72 Chapelains, 2 Vicaires & 2 Chapelains réguliers; le Doyen est élû par le Chapître, & confirmé par l'Archevêque de Rheims; les Dignités, les Canonicats & la moitié des Chapelles sont à la collation de l'Evêque; ce Chapître a sa jurisdiction qui est éxercée par un Chanoine Commissaire, les appellations vont à la Métropolitaine; les Prébandes valent, anneés communes 800 l. Ainsi le revenu total de ce Chapître est d'environ 55000 liv. qui joint à celui de l'Evêque compte 75000 liv. l'Eglise qui est un des plus baux bâtimens du Royaume, fut commencée en 1220 & achevée en 1269, elle a 366 pieds de longueur sur 49 pieds 9 pouces de large, sans y comprendre les aîles; la croisée en a 180 & la nef 213 de longueur, la hauteur de la voute est de 132 pieds, on y conserve plusieurs Corps Saints, & entr'autres le Chef de Saint Jean-Baptiste apporté de Constantinople après la prise de cette Ville en 1267. le Corps de S. Firmin Evêque d'Amiens & Martyr y est aussi en grande vénération, comme une relique prétieuse & autorisée par une extrême antiquité; lorsque la translation s'en fit sur la fin du VII. Siécle, il ar-

riva des miracles extraordinaires, & non seulement la mémoire en est conservée, mais un Seigneur de Beaugency prés d'Orléans y ayant été gueri de la lepre, chargea sa terre de la rédevance tous les ans d'un Cierge de 100 livres de Cire qui doit être représenté le 25. Septembre, jour de la Fête du Saint; les Comtes & Vidame d'Amiens, Seigneurs de Picquigni, Vignacourt, Poix, Raineval & Boret ont chargé leurs terres de pareilles obligations, & le Roi même s'en acquite ce même jour en faisant présenter deux Cierges de 50 l. chacun, l'un pour la Comté & l'autre pour la Prévôté d'Amiens. Philippe Auguste & Charles VI. ont été mariés dans cette Eglise. Il y a deux Collégiales dans la Ville, celle de S. Firmin, fondée au VII. Siécle par S. Salve Evêque; de 6 Chanoines & 9 Chapelains, qui ont entr'eux tous 6 à 7000 l. de revenu; l'autre de S. Nicolas, fondée en 1078, par Dreux, Evêque de Therouanne, laquelle n'a pas plus de 1800 liv. PICARDIE.

Les Abbayes de la Ville sont, Saint Achoul, qui étoit autrefois la Cathédrale; l'Evêque Roricor y établit une Communauté en 1085, & l'Evêque Thierry l'érigea en Abbaye, il y a dix Religieux *Abbayes.*

PICARDIE.

Chanoines reguliers ſans Abbé, qui ont 7000 l. de revenu.

S. Martin-lès-Jumeaux n'étoit qu'une Chapelle bâtie ſur le lieu où S. Martin donna autrefois une partie de ſon manteau à un pauvre, l'Evêque y érigea une Communauté de Clers, que le Chapître dotta en 1073, en conſéquence dequoi il a conſervé la juriſdiction de cette Maiſon; ils prirent la régularité en 1109, & furent érigés en Abbaye en 1149; on en unit les revenus à l'Evêché en 1565, en faveur du Cardinal de Crequy; il n'y a que trois Religieux dont le revenu eſt de 2000 l.

L'Abbaye de S. Jean, Ordre de Prémontré, fut fondée en 1125, par Guy Châtelain d'Amiens, l'Abbé Commandataire tire 17000 livres, les Religieux 7000 l.

Il y a dans la Ville un Prieuré, nommé de S. Denys, qui eſt uni au Collége tenu par les Jéſuites, une Communauté de Chapelains fondée en 1506, par un Chanoine, laquelle a 1100 l. de revenu: On compte de plus dans la banlieuë 17 Cures de différens revenus, qui ont enſemble 13300 l. une Maiſon de Peres de l'Oratoire, fondée par M. de Caumartin de 1300 l. un Séminaire qui a 4000 l.

outre l'imposition du Clergé, un Collége de Jésuites, qui a 12000 l. une Maison de Célestins qui en a 2000 l. une d'Augustins de 1100 l. une de Jacobins reformés de 2000 l. une de Cordeliers qui a 1700 l. une de Minimes de 2000 l. une de Carmes de 1100 l. & enfin une de Capucins qui vit d'Aumônes.

Maisons de Filles.

Les Maisons de Filles sont l'Abbaye du Paraclet, fondée en 1218, par Enguerrand Seigneur de Broces à 3 lieuës d'Amiens, qui a été transférée depuis cinquante ans: Cette Maison est de l'Ordre de Cîteaux; il y a 65 Religieuses tant à la Ville qu'à la Maison de Campagne, elles ont 6000 l. de revenu. Les Ursulines en ont 6500 l. les Religieuses de Marncourt, Ordre de Fontevrault 6000 l. Celle de Ste. Marie 5500 l. les Carmelites 3500 l. les Cordelieres & les Filles grises 5000 l. les Cordelieres de S. Julien 4000 l. Les Filles de Ste. Claire ne sont point fondées; celles de Ste. Genevieve, fondées en 1690, elles ont 1500 l. l'Hôpital général jouit d'environ 15000 l. & en dépense 24000 livres; l'Hôtel-Dieu a 18000 l. outre cela il y a une Maison des Repenties, une Ecole pour les pauvres garçons orphelins, qui peut avoir

PICARDIE.

2000 l. & ainſi tout le revenu des perſonnes Eccléſiaſtiques dans la Ville d'Amiens, non compris les honoraires & les Charités, ſe trouve monter à 141700 l. En la Ville d'Abbeville, il y a une Collégiale nommée S. Sulphran, fondée en 1110 & 1121, par Guillaume Talvas, Comte de Ponthieu, & Jean ſon fils; il y a 22 Chanoines, 3 Dignités, pluſieurs Chapelles, & ils ont tous enſemble environ 10000 l. de rente, un Prieuré de l'ordre de Clugny, nommé S. Pierre, fondé par Guy II, Comte de Ponthieu, en 1100; le Prieur en retire 8000 l. & la manſe des Religieux eſt de 4000 l. Il y a 14 Paroiſſes dans la Ville, dont on peut eſtimer le revenu à 8400 l. un Couvent de Minimes qui a 900 l. un de Jacobins qui a 1800 l. les Carmes, les Capucins & les Cordeliers n'ont aucuns revenus; les Chartreux, qui ont été fondés en 1301, par Guillaume de Mâcon, Evêque d'Amiens, ont 9000 l. les Châpelains de S. Jean des Prez ont chacun 50 l. & le Collége jouïr de 600 l. A l'égard des Communautés de Filles, l'Abbaye d'Eſpagne, Ordre de Cîteaux, 4000 liv. celle de Vignancourt, du même Ordre, en vaut 3500 livres, les Carmelites 2500 l. les Urſelines ont 6000 liv. les

Religieuſes de Sainte Marie 5000 l. les Carmelites 2500 l. les Jacobins 3000 l. les Cordeliers autant, ainſi que les Minimes; l'Hotel-Dieu a 9000 l. l'Hôpital des Orphelins & le bureau des pauvres ne ſubſiſtent que des aumônes des Bourgeois. Il y a de plus à Abbeville un Prieuré du S. Eſprit, qui vaut 250 l. & une Commanderie de l'Otdre de Malthe qui vaut 1000 l. en ſorte que le revenu total des perſonnes Eccléſiaſtiques dans Abbeville, non compris les honoraires & les Charités, montent à 92250 l.

A Montdidier, il y a le Prieuré de Notre-Dame, de l'Ordre de Clugny, dont le Prieur tire 4400 l. & les Religieux en ont 3600 l. les Sœurs griſes 2200 l. les 5 Paroiſſes de la Ville ont 3900 l. les Urſulines 4400 l. il y a auſſi un Couvent de Capucins; l'Hôpital général commence à ſe former : le Collége eſt abandonné faute de ſubſiſtance. Ainſi le revenu total des Eccléſiſtaques à Montdidier n'eſt que de 18500 l.

A Roye il y a une Collégiale, fondée par Herberic, Comte de Vermandois, ſous le titre de S. Laurent, qui étoit un Solitaire d'Anjou, lequel fut ordonné Prêtre par S. Martin : il y a un Doyen, 17 Prébandes & 15 Chapelins, qui ont en

PICARDIE.

total environ 13000 l. de rente ; tous les Bénéfices sont à la présentation du Roi. Les Cures de la Ville sont de 1400 l. le Collége jouït d'une Prébande : il y a un Couvent de Minimes qui ont 1500 l. un de Cordeliers qui vit d'Aumônes, un de Filles d'Annonciades qui ont 2500 l. un Hôpital de la Charité, de pareil revenu ; un Hôpital de Femmes de 500 l. une Communauté de Filles de la Croix qui ont 250 l. Ainsi les Ecclésiastiques de Roye jouïssent de 21660 l.

Dans la Ville de Corbie il y a une célebre Abbaye, fondée l'an 552. par Ste. Bathilde, Reine de France, qui est la plus noble & la plus riche du Diocèse ; elle jouït d'une éxemption totale de l'Evêque par concession de Berfride Evêque d'Amiens, de 669 l. Les Religieuses sont, la Congregation de S. Maur, leur manse vaut environ 45000 l. & l'Abbé tire autant : Les Cures de la Ville sont à portion congruë, il y a une Communauté de Prêtres qui sont nommés les Charitables, qui font l'office dans une Paroisse & ont 2000 l. le Collége manque de subsistance ; l'Hôtel-Dieu a 1800 l. Ainsi le revenu total des Ecclésiastiques de Corbie monte à près de 100000 l. de rente.

A Doulens il y a une Abbaye de Filles

de S. Benoît, qui peut avoir 3000 l. un Couvent de Sœurs grises, qui en a 3500 l. les Cures sont à portion congruë; les Cordeliers vivent d'Aumônes, l'Hôtel-Dieu a 1500 l. Ainsi les Ecclésiastiques n'ont à Doulens que 7900 l.

A Montreuil il y a l'Abbaye de Saint Salve de très-ancienne fondation, qui avoit la plûpart de ses biens en Angleterre; elle fut brûlée au Siécle passé par les ennemis; cette Maison est d'anciens Bénedictins non réformés; ils ont 1600 l. pour leur manse, & l'Abbé Commandataire en tire 12000 l. Il y a un petit Chapître de Chanoines, nommé S. François, qui n'a que 500 l. de rente; les 8 Paroisses de la Ville sont à portion congruë; les Carmes & Capucins vivent d'Aumônes. Enfin, il y a une Abbaye de Filles, de l'Ordre de S. Benoît, nommée de Sainte Austrebette, qui a été transférée du lieu de sa fondation près de Hesdin, & ancienne du Xe. Siécle. Ainsi les revenus Ecclésiastiques de Montreuil ne sont que de 21500 l.

A S. Valery il y a une célebre Abbaye, de l'Ordre de S. Benoît, fondée par Clotaire II. en 613; elle jouïssoit de l'éxemption, mais elle l'a perduë par arrêt rendu en Février 1664: les Religieux

PICARDIE.

ont 9000 l. pour leur revenu, & l'Abbé en a 13000, les 2 Cures de la Ville jouïssent d'environ 1400 l. l'Hôtel-Dieu en a 1200. Ainsi le revenu total des Ecclésiastiques de S. Valery est de 24600 l.

Au Bourg S. Riquier, à 2 lieuës d'Abbeville, il y a une célebre Abbaye fondée en 630, par un Saint du même nom, elle étoit en tout ruïnée lorsque l'Abbé d'Aligre titulaire entreprit de la rétablir; elle est à présent très-magnifiquement bâtie & fort riche en argenterie & autres ornemens; l'Abbé Commandataire, dont les Religieux sont Fermiers, en tire 22000 l. & ceux-ci en ont 20000 l. pour leur manse: la Cure du lieu est à portion congruë: l'Hôtel-Dieu a 5400 l. de revenu. Ainsi les biens de l'Eglise montent en ce Bourg à 48900 l.

A Ruë, autre Bourg a 5 lieuës d'Abbeville, il y a un Couvent de Cordeliers de 3000 l. & un Hôpital de 1600 l. & les Cures ont 1800 l.

A Piquigny il y a un autre Chapître, de deux dignités & 10 Chanoines, qui ensemble n'ont pas plus de 3000 l. à Vignancourt un Chapître composé d'un Doyen & 12 Chanoines, qui ont 4500 l. à Longpré-les-Corps Saints, un autre Chapître qui n'a que 2200 l. à Noyelles,

un autre de 1500 l. à Dourier, un autre de pareil revenu ; à Gamache, un autre de 200 l. à Sarves, un autre de 500 l. à Fouilloy près Corbie, un autre de 9400 l. & enfin, un dernier à Rolet près Montdidier de 600 l. Le revenu total de tous ces Eccléſiaſtiques, dont il a été parlé ci-devant, monte à 507600 l. PICARDIE.

L'Auteur donne enſuite un détail des Abbayes & Prieurés repandus à la Campagne; S. André, Ordre de Prémontré, en regle, fondée en 1156. par Guillaume de S. Omer, à deux lieuës de Montreuil, vaut 6000 l. Bentamour, de Filles, Ordre de S. Benoît, fondée en 1095, par l'Abbé Gautier, des Aumônes qui lui avoient été confiées par des Dames de Qualité nommées Godeline & Helinde, vaut 8000 l. Couramp, Ordre de Cîteaux, fondée en 1140. par Hugues Gandavenſis, Comte de S. Paul, vaut 18000l à l'Abbé; les Religieux en ont 7000 l. pour leur manſe. L'Abbaye de Clerfais près Doulens, Ordre de S. Auguſtin, vaut 2800 l. Daumartin ſur la Riviere d'Authie à 2 lieuës d'Heſdin, Ordre de Prémontré, en regle, vaut 15000 l. de rente, elle eſt de la fondation de Guillaume Talvas, Comte de Ponthieu, en

PICARDIE.

1120. Forêtmontier, de la fondation de S. Riquier, qui y eſt mort en .... ſituée à l'entrée de la Forêt de Crecy, vaut 6000 l. en tout. Le Duc d'Orléans, fils de François I. y mourut empoiſonné l'an 1545. Fuſcier-aux-bois, de l'Ordre de S. Benoît, de la congregation de Saint Maur, fondée en 1105, par Enguerrand, Comte d'Amiens, vaut 4000 l. à l'Abbé & 1500 l. aux Religieux. Le grand Ordre de Cîteaux, fondé en 1139, par Gerard Vidame d'Amiens, Seigneur de Piquigny, vaut 1800 livres à l'Abbé, & 5000 l. aux Religieux. Saint Joſſe, à 2 lieuës de Montreuil, Ordre de S. Benoît, a été fondée par Charlemagne en 793; elle vaut 5000 l. à l'Abbé & 2800 l. aux Religieux Benedictins de la Congregation de S. Maur. Le Lieu-Dieu, Ordre de Citeaux, fondée en 1161. par Bernard de S. Valery, vaut en tout 3500 l. dont l'Abbé en a 3500. Moreuil, de Benedictins, en régle, vaut 3000 l. elle a été fondée en 1109. par Bernard, Sire de Moreuil. S. Pierre de Selincourt, Ordre de Prémontré, fondée en 1131 par Gautier Tirel, Seigneur de Poix, vaut 8500 l. l'Abbé Commandataire en retire 4000 l. Sery, Ordre de Prémontré de la réforme, fondée en 1221. par Guillaume

de Cayeu & Gerard d'Abbeville, Seigneur de Boubers, vaut 9000 l. Valoire prés de Hesdin, fondée en 1138. par Guillaume Talvas, vaut 16000 l. dont l'Abbé en tire 10000 l. PICARDIE

Les Prieurés sont Authie, à une lieuë de Doulens, uni au Couvent des Penitens de Picpus de Luriours, 22000 l. S. Aubin de Herpouval, près Roye, 800 l. Airaine 1000 l. Bagneux près Doulens 2000 l. Biencourt sur l'Authie 5000 l. Bouës 1500 l. Cayeux 2400 l. Camp 2000 livres. Cauchz, au Pont de Remy, 1500 l. Clement 40 l. Collinvilliers 250. Conti 450 l. Courcelles 50 l. Ausencourt 2400 l. Dounarc en Ponthieu 3500 l. Dampierre sur l'Authie 1000 l. Domvan près Crecy 1000 l. Ancre 1800 l. Eclainvilliers près de Breteuil 400 l. La Chaussée d'Eu 800 l. Flochecourt en régle 700 l. Gamache 800 l. S. Germain sur Bresle près Senarpon 800 l. Gouy, près Picquigny, 1800 l. Hormoy 1600 liv. La Lans, près Airenne, 1200 l. S. Laurent au Bois, en régle 300 l. Leuilly près Conti, en régle, 900 l. Ligny sur Cauche 1800 l. Litions, en régle, de l'Ordre de Clugny, 1600 l. Maintenay, près Montreuil, 2000 l. Marc près Roye, 1500 l. Marmoutier, près de Montdi-

PICARDIE.

dier, 400 l. S Denys de Poix à 6 lieuës d'Amiens 3000 l. Montreuil 1000 liv. Moricout, en régle, 400 l. Molens 1500l. Pierrepont 250 l. S. Nicolas de Regny, près Breteuil, en régle, 1000 l. S. Remy aux bois, près Amiens, en régle, 6000 l. Senarpont 300 l. Freton, près Doulens, 1500 l. Notre-Dame ſur le mont près Picquigny, 200 l. S. Taurin, près Roye, 1500 l. Ragny, près Corbie, 260 l. & Vetjolay dans la Paroiſſe de Broye ſur l'Authie 1200 l.

Les revenus de toutes ces Abbayes & Prieurés, épars à la Campagne montent, ſuivant cette eſtimation, à 21660 l. de rente, joints aux revenus des Eccléſiaſtiques des Villes, compoſent la ſomme de 729260 l. à laquelle il faut ajoûter le revenu particulier de quelques Communautés de Filles, à la Campagne, qui peut monter à 2000 l. Celui des Cures, qui ne montent gueres qu'à 288000 l. parce qu'on n'en eſtime que 20 ſur le pied de 1000 l. chacune, cent ſur le pied de 7 à 800 l. & le reſte à portion congruë, ou encore moins, à cauſe des abonnemens faits avec les Décimateurs; de ſorte que tous les revenus des Eccléſiaſtiques du Diocèſe ne monte qu'à 1290000 livres : on ne comprend point en cette

somme plusieurs Hôpitaux qui commencent à s'établir en différens endroits pour le secours des malades : Il est aussi à remarquer, que l'Auteur a oublié les Commanderies de l'Ordre de Malthe qui sont fort considérables dans cette Province, puisque celles d'Oysemont, de S. Maury & de Peronne, valent au moins 15000 l. de rente chacune.

Boulogne.

Le Diocèse de Boulogne est suffragant de l'Archevêque de Rheims; il renferme l'étenduë du Boulonnois, les Gouvernemens de Calais & d'Ardres, & quelques Paroisses de ceux de S. Omer, Arras, Hesdin; la partie du Diocèse qui est dans l'Artois ne paye point de Décimes, il est composé dans son entier de 17 Doyennés, lesquels comprenent 77 Cures, avec 147 Succures, dont il y en a 133 Cures & 58 Succures des Gouvernemens de Boulogne, Calais & Ardres, & 144 Cures & 80 Succures dans l'Artois. L'Evêque peut avoir 12000 l. de revenu. La Cathédrale, dédiée à la Vierge, est dans la haute Ville de Boulogne : on remarque comme une singularité, que le Roi Louis XI. assujettit ses Successeurs à rendre hommage de la Comté de Boulogne, à la Ste. Vierge en cette Eglise, par l'offrande d'un cœur

PICARDIE.

d'or à leur avenement. Le Chapitre de la Cathédrale eſt compoſé de 21 Prébandes à la nomination de l'Evêque & de 4 Dignités; le revenu de ce Chapitre eſt d'environ 32000 l.

Maiſons Religieuſes.

Les Maiſons Religieuſes de la Ville ſont les Urſulines de 8000 l. les Annonciades de 6000 l. les Peres de l'Oratoire, qui tiennent le Collége, ont 5000 l. leur Maiſon étoit autrefois une Abbaye qui leur a été donnée; la baſſe Ville & pluſieurs Couvents, dont le revenu n'eſt point rapporté par l'Auteur, je dis ſeulement que la Cure vaut 1200 l. & que l'Hôpital a 8000 l. de revenu depuis l'union de pluſieurs Maladreries; M. de Perochet mort Evêque de Boulogne en 1678, y a fondé un Séminaire pour l'inſtruction des Clercs. Dans la Ville de Calais la Cure vaut 1500 l. il y a des Minimes & des Capucins ſans revenus, des Benedictins qui ont 3400 l. des Jacobins qui ont 6000 l. & un Hôpital qui ſubſiſte des aumônes des Bourgeois

L'Auteur n'entre point dans le détail au ſujet du Gouvernement d'Ardres; on peut ſeulement réſumer que les Eccléſiaſtiques, dont il a parlé dans l'article de ce Diocéſe juſqu'à préſent, jouïſſent en total de 85000 l. de rente.

PICARDIE. *Abbayes Prieurés*

Les Abbayes & Prieurés du Gouvernement de Boulogne ſont, S. Valmer, fondée par Euſtache, Comte de Boulogne, pere de Godefroy de Bouillon, qui vaut 3000 l. Samer, Ordre de S. Benoît, fondée en 608. par S. Valmer, Comte de Boulogne, depuis Roi d'Angleterre, vaut 9000 l. Louvilliers, Ordre de Cîteaux, fondée par Etienne, Comte de Boulogne, depuis Roi d'Angleterre, & l'un des Monaſtéres établis par S. Bernard, a 2400 l. de rente; Beaulieu, fondée en l'Onzieme Siécle par Euſtache de Sienne, à ſon retour de la Terre Sainte, a été brûlée par les Anglois, & n'a pû être rétablie, il n'y a point de Religieux, mais ſeulement un Abbé titulaire qui en tire 3000 l. Audeauville, dependante de l'Abbaye d'Artois, eſt en pareille décadence, l'Abbé en tire 2500 l. le Prieuré de Beuſſent, Ordre de Clugny, vaut 1500 l. Rumilly, Ordre de Cîteaux, 1600 l. Herly, Ordre de S. Benoît, 1800 l. le Val, en regle, 600 l. les Chartreux de Neuville, proche Montreuil, fondés par Robert III, Comte de Boulogne, en 1124, ont 700 l. les reſtes de l'Abbaye de Marc, fondée en 1090, par Euſtache, Comte de Boulogne, de laquelle

PICARDIE.

tous les biens ſont perdus, ne valent que 100 l. Dans le Gouvernement d'Ardres, on compte l'Abbaye d'Ardres, Ordre de S. Benoît, fondée en 1084, par Baudouin, Comte de Boulogne, de Guines, de 3000 l. Licques, Ordre de Prémontré, de la fondation de Robert, Comte de Boulogne, en 1131, de 8000 l. En Artois on compte, dans la dépendance de Boulogne, la Ville de S. Paul, où il y a un Chapître de Chanoines, qui ont 2000 l. de revenu, & pluſieurs Couvents dont le revenu n'eſt point exprimé; les Carmes tiennent le Collége. A l'égard des Abbayes, il y a Blangis, Ordre de S. Benoît, en regle, qui vaut 1800 l. Ruiſſeauville, Ordre de Prémontré, en regle, de 7000 l. celle-ci a été fondée par Emelin de Crequy, en 1099; Auchy, près Heſdin, Ordre de S. Benoît; de 8000 l. Les Prieurés ſont, Renty, qui dépend de Marmoutier : Beaucains, en regle, de 3000 l. Bouviers, en regle, de 6000 l. eſt uni au Collége de Jeſuites de Douay, de 9000 l. Framciſcourt, en regle, 2000 l. il y a de plus 4 Couvents de Recolets & 2 de Sœurs griſes; le revenu de toutes ces Maiſons Eccléſiaſtiques, joint au précédent calcul, pour la Ville de Boulogne,

monte à 205000 l. Le revenu des Cures est entierement en portion congruë, à la reserve de celui des Cures de Marc & Oye, qui valent chacune 2000 l. partant on peut estimer le revenu total des Ecclésiastiques dans le Diocése de Boulogne à 300000 l. PICARDIE.

Le reste du département est compris sous des Diocéses étrangers, c'est-à-dire, que les Evêques résident hors de la Province; le principal morceau est celui qui dépend de l'Evêché de Noyon, qui comprend de l'Evêché 180 Paroisses.

La Ville de S. Quentin en est le Chef; c'étoit autrefois la résidence de l'Evêque jusqu'en l'anné 531, que S. Medard le transféra à Noyon. Cependant le Chapître de S. Quentin à toujours conservé en conséquence de ce premier établissement les priviléges d'une Cathédrale: il est composé d'un Doyen, de 56 Chanoines, reste de 72, parce que l'on a amorti 16 Prébandes pour l'augmentation des revenus du Doyen, la fabrique & l'entretien d'une Musique, outre l'établissement d'un Collége; le revenu de chaque Chanoine est de 1000 l. il y a de plus 83 Chapelains, desquels 40 y vivent en Communauté; on peut estimer le total du revenu de ce Chapître *S. Quentin*

PICARDIE.

80000 l. y a de plus dans la même Ville une autre Collégiale de 12 Chanoines, qui a 2000 l. de revenu.

L'Abbaye S. Quentin en l'Isle, Ordre de S. Benoit, Congregation de S. Maur en possede 32000 l. dont l'Abbé en tire 24000 l. S. Prix, d'anciens Benedictins, vaut 9000 l. Feruacques, de Filles, Ordre de Citeaux, vaut 10000 l. les Cordeliers 900 l. le Prieuré de Filles, de Notre-Dame de petit Pons, 600 l. les Cordelieres 3000 l. l'Hôtel-Dieu 8000 l. & l'Hôpital général 4000 l. A une lieuë de S. Quentin est l'Abbaye de Humblieres, d'anciens Benedictins, qui vaut 15000 l. celle de Vermand, Ordre de Prémontré, vaut 8000 l. le Prieuré de Mergeré vaut 1500 l. Cette partie du Diocése de Noyon, en y comprenant les revenus des Cures au prix de 1500 l. l'une portant l'autre, fournit de revenus Ecclésiastiques, non compris les Charités & honoraires, ni les biens de l'Ordre de Malthe, 270000 l.

A l'égard du Diocése de Cambray, l'on compte dans son étenduë l'Abbaye d'Honnecourt, Ordre de S. Benoît, de 4000 l. celle du Mont S. Martin, Ordre de Prémontré, unie à l'Archevêché de Sens, pour l'indemnité de sa juris-

diction sur le Diocèse de Paris, 19000 l. & le Prieuré de Bonny de 12000 l. PICARDIE.

Dans la Ville de Peronne il y a une Collégiale fondée par Erchiavalde, Maire du Palais, sous Clovis II. pour honorer S. Furey, Seigneur Irlandois, mort à Mezerolles sur la Riviere d'Authie; les Bénéfices de cette Eglise sont à la nomination du Roi; il y a 36 Prébandes; l'Eglise a près de 20000 l. de revenu; il y a de plus dans la même Ville 5 Cures qui ont 3600 l. un Couvent de Cordeliers qui en a 200 l. un de Minimes 400 l. un d'Ursulines 1000 l. un Collége conduit par les Mathurins & un Hôpital &c. A la Porte de Peronne est l'Abbaye du Mont S. Quentin, Ordre de S. Benoît, qui vaut 18000 l. Cette partie du Diocèse de Cambray fournit 80300 l. Il ne reste que la partie du Diocèse de Beauvais comprise dans la Généralité, qui consiste en 68 Paroisses, dont les Cures valent 300 l. jusqu'à 500 l. de revenu, ce qui compose un total de 27200 l. Il y a de plus dans la même étenduë l'Abbaye de S. Martin-aux-Bois, de l'Ordre de S. Augustin, dont la mense Abbatiale est unie au Collége des Jesuites à Paris; elle vaut en total 13500 l. dont les Jesuites en ont 900 l. celle de

PICARDIE.

Breteuil, de Benedictins, de 19000 l. celle de S. Juſt, Ordre de Prémontré, de 11000 l. dont l'Abbé en tire 7000 l. dans le même Bourg S. Juſt, il y a une Communauté de Filles Cordelieres, qui ont 6000 l. Le Prieuré de Bonneville, uni au Séminaire de Beauvais, 1000 l. & enfin celui de Bourray-lès-Merles 500 l. Partant les revenus Eccléſiaſtiques de cette petite étenduë montent à 98200 l. Ainſi en reſumant ces divers Calculs, il s'enſuit que l'Ordre Eccléſiaſtique poſſéde dans le département de Picardie, plus de 2000000 l. de revenu.

L'Auteur termine ſon Mémoire par une obſervation qu'il fait que tous les habitans du gouvernement de Boulogne, en état de porter les Armes, ſont naturellement engagés au ſervice du Roi, & compoſent ce qu'on nomme les troupes du Boulonnois; il y a 6 Regimens d'Infanterie, de 10 Compagnies chacun, qui font 3000 hommes, les Officiers ont des Commiſſions du Roi, & roulent ſuivant leur ancienneté avec ceux des Troupes reglées; la Cavalerie Boulonnoiſe eſt de 5 Regimens, de 4 Compagnies chacun, qui font 600 hommes. Il y a de plus une Compagnie de Carabiniers 30 hommes, & de 2 Compagnies

paguies de Dragons, auſſi de 30 hommes chacune; le Roi y tient un Inſpecteur particulier; on tire beaucoup de ſervice de ces Troupes pendant la Guerre, tant pour la garde des Côtes que pour la garde des Places en Flandres où elles ont été envoyées pendant la Guerre. PICARDIE.

Il eſt encore à obſerver, qu'en parlant des droits du Roi, l'Auteur ne dit rien du tout de la Capitation, quoi qu'elle lui produiſe un revenu ſi conſidérable, qu'il meriteroit certainement d'être traité en particulier.

PROVINCE *D'ARTOIS.*

QUOIQUE l'Artois ſoit une Province toute différente de la Picardie; comme elle eſt ſous le même Gouvernement & régie par le même Intendant, le détail qu'on en doit faire ſe doit ici trouver naturellement à la ſuite du mémoire de la Généralité d'Amiens. L'Artois eſt une petite Province qui a tout au plus 90 lieuës de circuit; ſa plus grande longueur depuis Goſancourt près de Bapaume juſqu'à S. Folquin près Gravelines, eſt de 23 lieuës, & ſa largeur ARTOIS.

Son étenduë & ſa ſituation.

ARTOIS. depuis Mezerolles près Doulens, juſqu'à Marquilly près de Lille; il a la Flandre au Nord, dont il eſt ſeparé par la Lys & le Neuf-Foſſé, le Cambreſis à l'Orient, la Picardie au Midi, & le Boulonnois au Couchant, il eſt tout entier ſous le 50e. degré de Latitude.

Rivieres. Il n'y a aucune Riviere navigable dans l'Artois; mais on y a pratiqué pluſieurs Canaux pour la Commodité du Commerce.

La Lys. La Lys prend ſa ſource au Village de Liſbourg, & ne commence à porter bateau qu'à Veindres proche d'Aire; elle paſſe à S. Venant, Merville, la Gorgue, d'où elle va ſe rendre à Gand, où elle tombe dans l'Eſcaut. La Save paſſe près de Bethune, où l'on fait un Canal de 1200 Toiſes de long, pour y communiquer; elle ſe jette dans la Lys à la Gorgue. L'Aa paſſe à S. Omer, où il devient navigable par le moyen des écluſes, il ſe jette dans la Mer à Gravelines. La Scarpe commence à porter bateau au-deſſous d'Arras, où elle va de Douay à S. Amand, & ſe jette dans l'Eſcaut. La Deule, autrefois très-petite Riviere, eſt devenue conſidérable par les Canaux & les écluſes qu'on y a pratiquées pour communiquer de Sens à Lille, & de Douay à la Deule, pour ſe ren-

dre enſuite à Lille : on nomme Haute Deule, l'eſpace qui eſt entre Lille & Sens d'un côté, & Douay & Lille de l'autre : la Baſſe Deule eſt au-deſſous de Lille juſqu'à la Lys ; mais les bateaux ne paſſent point de la Haute à la Baſſe Deule : toutes ces Rivieres ont peu d'eau & la Navigation ne s'y ſoûtient que par le moyen des écluſes, elles ſont ſujettes à ſe remplir de limon & de fange, particulierement la Scarpe & le Canal de Bethune, qu'il faut rétablir entierement & y faire un nouveau baſſin ; la dépenſe du tout ne monteroit qu'à 30000 l. on a propoſé de faire communiquer la Lys à l'Aa, d'Aire à S. Omer par le Canal qu'on nomme le Neuf-Foſſé, qui eſt un ancien retranchement fait par Baudouin, Comte de Flandres, en 1062 : M. de Louvois fit éxaminer les niveaux en 1686, & l'entrepriſe fut jugée de facile éxécution par la quantité d'eau qu'on y découvrit : ce ſeroit un grand avantage pour le Pays, puiſque ce qui coute 3 livres de voiture d'Aire à S. Omer ne viendroit pas à 5 ſ.

Terrain & ſes qualités.

L'Artois eſt un Pays fort plat qui s'abbaiſſe du côté de la Flandre, & c'eſt à la fin de cette hauteur que commence ce qu'on appelle Pays-bas ; la temperature

Universite BIBLIOTHEC

ARTOIS.

du Pays eſt égale dans cette étenduë, & par tout plus froide que chaude; il y a très-peu de bois dans toute la Province, ce qui le rend très-cher, on n'y brule guere que des tourbes; il y a moins d'arbres fruitiers que dans aucune autre Province du Royaume; les foins n'y ſont point abondans, ce qui empêche qu'on y puiſſe faire d'engrais; mais en récompenſe la terre y eſt d'un très-grand rapport en toute eſpece de grains, dont le Pays conſomme une très-grande quantité, tant pour le pain que pour les boiſſons; le bled qui y vaut ordinairement 3 livres, monta juſqu'à 20 l. en l'année 1693, ce qui eſt un prix exceſſif. Cette Province a été long-temps le théatre de la guerre, & a beaucoup ſouffert dans ce temps fâcheux; cependant le peuple y eſt à préſent auſſi nombreux qu'il ait jamais été depuis qu'elle eſt à la France: l'activité, l'induſtrie, l'ardeur & le ſçavoir-faire ne ſont point le caractére de la Nation qui l'habite, mais bien la ſincerité, la droiture & la fidelité: ces peuples ſont pleins d'une parfaite confiance juſqu'à ce qu'ils ayent été trompés; mais leur éloignement eſt ſans retour: ils ſont dociles, ouverts, ſoumis & reconnoiſſans, leur maniere d'agir

unie & ſimple eſt ſoutenuë de diſcernement & de bon ſens : la difficulté qui paroit chez eux dans les premieres approches ſe diſſipe bien-tôt, & quand on les a une fois goûtés, il y a peu de caractéres dont on s'accommode davantage : ils ſont preſque tous tranquilles & exempts des agitations d'eſprit qui mettent les autres hommes en mouvement ; mais ils n'en ſont pas moins laborieux, appliqués chacun dans leur état au genre de vie qu'ils ont embraſſé, éxacts à leur devoir ; mais ſur tout attachés à la Religion, & jaloux de leurs priviléges & de leurs coûtumes au point que tout établiſſement nouveau, quoiqu'indifferent, les allarme & les égare : il n'y a rien au contraire qu'on n'obtienne d'eux pourvû qu'on s'accommode à leurs mœurs, & qu'on tempere l'autorité, qui leur feroit autrement naître des ſentimens d'impatience. ARTOIS.

La Taille, les Gabelles ni les Aides ne ſont point en uſage dans ce Pays, qui a été conſervé dans ſes anciens droits & priviléges par les Traités de Paix & Capitulation des Villes, en ſorte qu'il eſt revenu à la Couronne ſans changement à la Police & au Gouvernement, depuis qu'il en avoit été ſeparé ; il ſe *Priviléges du Pays.*

ARTOIS. trouve par conſéquent hors de l'étenduë des cinq groſſes Fermes, ce qui lui fait d'ailleurs un grand préjudice, en ce que les Marchandiſes qui y entrent ou qui en ſortent payent de très-gros droits : il n'y a point non plus de quartiers pour les Troupes dans toute l'étenduë de l'Artois, celles que le Roi envoye dans ces Places y ſont ſur le pié de garniſon, demeurant dans les Cazernes qui y ont été bâties du produit d'un Impôt de 10 ſ. ſur chaque tonneau de Biere, auquel les habitans ſe ſont aſſujettis pour être exempts de logement, ce qui n'empêche pas néanmoins que quand les garniſons ſont plus fortes qu'à l'ordinaire, on ne mette des ſoldats chez les Bourgeois. L'Etape n'eſt point établie en Artois ; les Troupes logent dans les Cazernes même ſur leur route, & y vivent de la ſolde ; la Province fournit néanmoins les fourages pour la Cavalerie.

Villes & Bourgs. Les Villes les plus conſidérables ſont Arras, Capitale de la Province, S. Omer, Aire, Bethune, Heſdin, Bapaume, Sens, S. Pol, Lillers & Pernes ; les gros Bourgs ſont Aubigny, Aveſnes, le Comte, Hennin, Lietard, Houdin, Oiſy, Vitry, Carmain, Epinoy, Croiſil, Damety, Blangy, Freſſin, Frivent, Fou-

ges, Evechin, Pas en Artois, S. Venant, Fouquembourge, Argues, Renty, Tournehaut, &c. il y a des Marchés dans tous ces lieux & des Foires assez fréquentes pour le débit des denrées du Pays. Ces Lieux communiquent les uns aux autres par de grands chemins qui sont presque par tout dans le plus mauvais état où ils puissent être; il faut esperer que la Paix donnera moyen de les rétablir; le principal est la Chaussée de Brunehaud qui conduit d'Arras à Calais, comme celle d'Amiens à Montreuil; elle est élevée dans la Campagne, & sert de Monument à l'attention des Anciens au bien public. ARTOIS.

Tout le Commerce de l'Artois roule sur les grains, le lin, le houblon, les laines, les huiles de Coslas & de Navette, & la Toile fabriquée à Bethune, Aire, S. Venant, la Gorgue, Bapaume & leurs environs. Les Marchandises qui viennent de dehors pour être consommées dans le Pays, sont du côté de Flandres environ 50 milliers de fer en barres, en plaques & en clouds; 16 milliers de cuivre en chauderons, 20 milliers rasures de charbon de terre, 100 milliers d'Ardoise, pour 6 à 7000 l. de potteries, 10000 pieces de vin du Rhin, *Commerce*

ARTOIS. 150 milliers de laine, 3000 moutons, 400 pieces de Toile d'Ath & d'Oudenarde, 10 milliers de fromages de Hollande, 500 tonneaux de morue, 40 milliers de beurre d'Angleterre, 3000 l. de mercerie & quincailleries, 20 pipes de vin d'Espagne, 3000 livres de tabac, 40 milliers de cendres, 50 pipes d'huile, quelques peaux passées, 6 milliers d'acier, 400 pieces de Camelot de Valenciennes, &c.

Les Marchandises qui entrent en Artois par les Portes de France consistent en 300 tonnes de morue, 400 barriques de harangs, 200 barriques de saumon, 30 milliers de fromage, 100 milliers de beurre, 1500 pieces de cochon salé, 400 pieces de cuirs de bœufs tanés, 10 milliers de cuirs crus, 200 pipes de vins d'Espagne, 10 pipes de vin du Rhin, 400 tonnes de vin de France, 150 tonnes d'eau de vie, beaucoup de sel, de fer, de charbon, d'épicerie, & en général de tout ce qui est nécessaire dans le Pays, à l'exception de ce qui se tire de terre par charrois.

Manufactures. Il n'y a nulle manufacture en Artois; si ce n'est celle de quelques Toiles dont il a été parlé; il y en avoit de Camelots avant l'année 1605, que la Guerre a

ARTOIS.

detruite ; on avoit commencé l'établiſſement d'une autre manufacture de Moquettes & de Serges, de façon de Londres, à S. Omer, qui eut réuſſi ſi elle eut été ſoutenue, les eaux y étoient très-bonnes pour les apprêts ; mais ſi l'on remontoit dans l'ancienne Hiſtoire on trouveroit qu'il y a eu à Arras une célebre manufacture de Draps de ſoye, de Tapiſſeries . . . Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, fit préſent d'une tenture, qui y avoit été fabriquée, à Bajazeth, Empereur Turc, lorſque le Comte de Nevers ſon fils ſe trouva dans ſes priſons.

Il eſt peut-être plus avantageux pour le bien général que les habitans ſoient occupés à la culture des terres qui rendent avec tant d'uſure, que d'être diſtraits & partagés par d'autres occupations, dont on ne pourroit peut-être pas ſe promettre un ſi grand ſuccès parce que le Pays manque en général des commodités néceſſaires pour les établiſſemens des manufactures.

Tribunaux de Juſtice.

La Juſtice ſe rend dans la Province par différens Tribunaux, dont le principal eſt le Conſeil Provincial d'Artois, érigé en 1530. par Charles V. après l'abandon que lui fit François I. de la Sou-

Conſeil d'Artois.

ARTOIS. veraineté ; il n'étoit d'abord composé que d'un Préſident, 2 Chevaliers, 6 Conſeillers, un Procureur & un Avocat général, dont la ſéance devoit être dans le Palais de la Cour à Arras ; l'Empereur s'étoit reſervé la nomination du Préſident & de ces deux Conſeillers ; à l'égard des autres Officiers, il en avoit laiſſé le choix à la Compagnie, après l'avoir remplie la premiere fois ; mais depuis la conquête d'Aire & de S. Omer, le Roi a créé, en 1678, 2 Charges de Conſeillers, & en 1687, au mois de Juin, 7 autres Charges pareilles, afin de former 2 Chambres de Juges, pour une plus prompte expédition des affaires, & depuis en Fevrier 1693. toutes ces Charges, dont le Roi diſpoſoit en faveur des perſonnes diſtinguées par leur capacité, furent rendues héréditaires, & vendues à ſon profit pour le beſoin de la Guerre : celle de

	I.
Premier Préſident	75000 l.
Second Préſident	30000
Chevalier	13000
Conſeiller	13000
Conſeiller garde ſel	20000
Avocat général	15000
Procureur général	20000

ARTOIS. *Tribunaux particuliers.*

Les Juſtices qui reſſortiſſent au Conſeil d'Artois, les Gouverneurs d'Arras & de Bethune, les Baillages d'Aire, S. Omer, Bapaume, Heſdin, Sens, Aveſnes, les Juriſdictions des Magiſtrats, les Juſtices Seigneuriales d'Aubigny, Epignoy, Foucamberge, Bourbourg, S. Pol, Lilliers, la Regale de Therouanne & la Juſtice de S. Vas. Les appellations du Conſeil d'Artois vont au Parlement de Paris, hors les affaires Criminelles, les conteſtations de la Nobleſſe & celles qui concernent les Impoſitions ordonnées par les Etats. Il y a une Chancelerie particuliere pour le Conſeil, créée pareillement en 1693.

Les Officiers de la gouvernance d'Arras ſont quatre, ſçavoir le Grand Bailly, qui eſt auſſi Lieutenant Général, un Lieutenant général particulier, un Procureur & un Avocat du Roi; les autres Baillages Royaux ont le même nombre d'Officiers; toutes ces Charges ont été créées héréditaires & vendues depuis la Guerre.

La Charge de grand Bailly étoit autrefois attachée au gouvernement des Villes, ceux qui les rempliſſoient étoient en cette qualité Chefs de la juſtice, & nommoient des Lieutenans pour la faire

ARTOIS. éxercer, ou, pour ſuivre les termes du Pays, pour conjurer les Hommes des fiefs de la rendre; car il doit être remarqué comme un uſage bien différent de celui qui eſt à préſent ſuivi dans le Royaume, & que c'eſt toutefois le droit ancien de toute la Nation Françoiſe, que toutes les Juſtices de la Province ſont entre les mains, ou des Echevins des Villes, ou des Hommes des fiefs; c'eſt-à-dire, que les Nobles & les Bourgeois reçoivent la juſtice par le Jugement de leurs Pairs, n'y ayant que le peuple de la Campagne, toûjours cenſé dépendant & aſſujetti, qui ſoit obligé de la recevoir de l'autorité de la Nobleſſe. On nomme un Homme de fief, tout Vaſſal qui tient en fief quelque terre d'un Seigneur dominant, lequel à ſon tour releve d'un autre Seigneur, ou immediatement du Roi, à cauſe de la Comté d'Artois, & par conſéquent eſt auſſi lui-même Homme de fief dans un autre égard.

Leurs obligations. Ces Proprietaires des fiefs ſont obligés par la Loi & par l'inveſtiture de leurs fiefs, de ſervir eux-mêmes, ou de faire ſervir par des perſonnes commiſes la Juſtice du Seigneur ſupérieur; la Convention des Domaines en général n'ayant été faite qu'à cette condition, tant en

fiefs immédiats qu'en arriere-fiefs; ainſi les Juſtices des Seigneurs, celles mêmes des baillages & des gouvernances, quoique Royales, ſont adminiſtrées par les Proprietaires des fiefs, leſquels en font tous les fraix; mais ils uſent ordinairement de la liberté qu'ils ont d'y commettre des perſonnes obligées à prêter ſerment & à faire enrégiſtrer leur pouvoir au greffe de la Juſtice où ils ſont commis; le Grand-bailly, ou le Lieutenant dans les Juſtices Royales, ou le premier Officier du Seigneur dans les Juſtices féodales, a ſoin de les convoquer pour inſtruire & juger les Procés qui ſe préſentent; c'eſt ce qu'on appelle en langage du Pays, conjurer les Hommes de fiefs; mais il arrive rarement, ſur tout dans les Juſtices des Seigneurs, que ces Commis ſoient gradués; ce ne ſont ordinairement que des payſans, leſquels, quoiqu'obligés de prendre l'avis des gradués, diſpoſent des jugemens des parties : ſur quoi l'Auteur ne manque pas d'obſerver, que cet uſage eſt ſuſceptible de beaucoup d'abus, & qu'il eſt abſolument irregulier par rapport à ce qui ſe pratique en France; auſſi croit-il qu'il n'eſt point convenable à la majeſté des Siéges Royaux d'avoir d'autres Offi-

ARTOIS. ciers que ceux qui ont des fonctions déterminées & reglées par les ordinaires du Roi, & il fait d'ailleurs peu de cas des objections qu'on pourroit faire contre les changemens qu'il propose à cet égard dans la pratique des Artésiens non interrompuë durant tant de Siécles : montrant en cela combien il est difficile, quand on a l'autorité, de s'abstenir de rapporter tout aux idées dont on est prévenu, & de ne pas forcer les autres à les suivre.

Juriſdiction des Corps de Ville. A l'égard de la juriſdiction des Corps de Ville, ils ont non seulement celles de Police, mais aussi la juriſdiction contentieuse & criminelle sur tous les habitans des Villes & de leurs Banlieuës, & lorsqu'ils ne sont pas gradués, ils sont dans la même obligation que ces Hommes des fiefs & de prendre un avis d'Avocat ; toutefois l'Intendant qui par ordre du Roi renouvelle tous les ans l'Echevinage des Villes, & qui souffre toujours impatiemment ce droit des magistrats, dont il jouïroit seul & absolument, s'il pouvoit les exclure, a soin de les remplir d'un nombre suffisant de gradués.

Election d'Artois. L'Election d'Artois, composée de deux Elûs & du Procureur du Roi, con-

noit en premiere inſtance des affaires de la Nobleſſe, des Titres, Armoiries & des qualités des conteſtations qui ſurviennent au ſujet des octrois des Villes & des Impoſitions ordonnées par les Etats; l'appel de cette Cour reſſortit au Conſeil d'Artois en dernier reſſort: il y a auſſi quatre Maîtriſes des Eaux & Forêts dépendantes du grand Maître, leſquelles ont été établies depuis la Guerre en quatre Siéges, Arras, Heſdin, S. Omer & Tournehaut; elles ont leurs Officiers particuliers, & l'appel de leurs jugemens reſſortit au Conſeil d'Artois: le Grand-maître eſt celui de Picardie, M. Colin de Liancourt. ARTOIS.

La Maréchauſſée d'Artois a été longtemps confonduë avec celle de Flandre juſqu'à ce qu'elle en fut diviſée par Charles-Quint en 1553 : le Roi l'a ſupprimée en 1693, & en a créé en même temps une nouvelle, compoſée de beaucoup d'Officiers; toutefois les Etats du Pays, ont obtenu la permiſſion d'acheter ces Charges afin de demeurer Maitres des Offices, comme ils étoient auparavant.

L'Auteur a placé dans ce lieu le détail des Juſtices Seigneuriales; mais l'Ordre veut, ce me ſemble, qu'on les

ARTOIS. remette à l'article des terres titrées, après avoir parlé de la Nobleſſe qui l'a poſſedée; ainſi il eſt plus à propos de dire quelque choſe de l'Hiſtoire générale du Pays & de la forme du gouvernement.

Hiſtoire générale. Jules Céſar eſt le premier qui a parlé des peuples d'Artois ſous le nom Latin. *Atrebates*, il ne reſte d'autres Memoires de ce qui s'eſt paſſé dans cette Province avant la Conquête qu'il en fit, que le paſſage de quelques Artéſiens dans la Grande-Bretagne, où ils établirent une colonie de leur nom qu'on nomme à préſent *Barkſhire*: Céſar aſſiégea la Ville d'Arras, eſtima la défenſe qu'on fit, & après la Conquête du Pays, lui donna pour Roi celui qui avoit été le Chef de la Guerre contre lui; il s'en ſervit utilement contre les Morins; mais pendant qu'il étoit occupé au Siége d'Alize, les Artéſiens ſe revolterent, de ſorte qu'il fallut une ſeconde Guerre pour les ſoûmettre; ils reſterent ſous la domination des Romains juſqu'en l'année de Jeſus-Chriſt 423, que Clodion, Roi des François, en fit la Conquête; mais il ne les garda guere, ayant été défait en 428, au lieu de Lens, lequel portoit alors le nom de Vieushelens, & repouſſé au-delà

ARTOIS.

de la Meuſe juſqu'à la Paix qu'il fit avec les Romains en 431 : on trouve que Ragnacaire étoit Roi de Cambray & d'Artois, & Cavaric Roi des Morins & de Therouanne, environ l'an 500, mais on ne ſçait pas à quel tître cette Province leur étoit échue. Clovis trouva moyen de s'en défaire & de s'approprier leurs Etats, qui demeurerent unis à la Couronne de France ſous la premiere race des Rois. Quelques Auteurs modernes prétendent néanmoins que Ragnacaire eut un fils dont ils font deſcendre ſucceſſivement pluſieurs Comtes d'Artois; mais on eſt aſſûré que ces Comtes n'étoient que des Officiers publics juſqu'au déclin de la race de Charlemagne; le premier Comte, dont le nom ſoit connu, eſt le Comte Thibaut qui vivoit en 745; un autre Comte, nommé Roch, vivoit ſous Charlemagne; Beranger ſon fils, qui le fut après lui, mourut en 836 : Everard fondateur de l'Abbaye de Liſoing, que quelques-uns diſoient avoir été frere de Beranger, devint Comte Proprietaire d'Artois, puis Duc de Frioul; ayant épouſé Giſelle, fille de Louis le Debonnaire, il en eut pluſieurs enfans, mais ils paſſerent auſſi-bien que lui en Italie, où Beranger de-

ARTOIS. vint Empereur : Adelard auſſi, parent du Roi, fut Comte après lui ; mais Roch, fils aîné d'Everard, préféra le ſéjour de la Belgique à celui de l'Italie & rentra en poſſeſſion de l'Artois qu'il laiſſa à ſon fils Anthemard, lequel vécut juſqu'au regne de Charles le Simple; enfin Adolin, fils d'Anthemard, fut le dernier Comte d'Artois de cette race ; car ayant été tué à Noyon en 931, Arnould le Vieil, dit le Grand, Comte de Flandres, ſe ſaiſit de cette Province, laquelle demeura unie au Comte de Flandres ſous les Succeſſeurs d'Arnould juſqu'à Charles le Danois, mort à Bruges le 2. Mars 1127 : Ce Prince n'ayant point laiſſé d'enfans, Arnould le Danois, Baudouin de Mons, & Guillaume d'Ipres furent en conteſtation ſur la Succeſſion ; le différend ayant été remis à l'arbitrage de Louis le Gros, Roi de France, il décida en ſouverain & donna l'Artois à Guillaume de Normandie, fils du Duc Robert Courteuſe ; celui-ci ne dura guere, ayant été tué en 1128. au Siége d'Aloſt qu'il entreprit, après avoir vaincu Thierry d'Alſace, ſon ſeul Compétiteur : il lui laiſſa par ſa mort les Provinces conteſtées. Philippe d'Alſace ſuccedà à Thierry ſon Pere, & après avoir eu plu-

ARTOIS.

sieurs démêlés avec Philippe Auguste, l'accompagna à son voyage de Terre Sainte où il mourut en 1191, au Siége d'Aire, sans laisser de posterité. Ce Prince avoit donné en dot la Province d'Artois à sa niéce, Isabelle de Hainault, en la mariant avec Philippe Auguste : Baudouïn, Comte de Hainault, qui avoit épousé Marguerite d'Alsace, & Mahault de Portugal, veuve de Philippe, lui contesterent cette donation, & à plus forte raison la Succession que Philippe Auguste prétendoit par le seul titre de sa puissance & de son intérêt : le différend fut cependant terminé dans la Ville d'Arras par des arbitres nommés de part & d'autre, sçavoir l'Archevêque de Rheims, l'Evêque d'Arras & l'Abbé de Cambron qui adjugerent à Marguerite la Flandre Françoise & la Flandre Impériale, & à Philippe Auguste l'Artois jusqu'au Neuffossé, en y comprenant les hommages de Boulogne, Guisnes, Ardres, Richebourg, & la Comté de S. Pol ; d'autre part Lille, Douay, Orchies, Lisoing, Scelin, Furnes, Bailleul, Bourbourg, Bergues, Varan, avec leurs Chatellenies & bois de Nieppe, furent adjugés à Mahault pour son Douaire pendant sa vie, à charge, selon quelques Auteurs

ARTOIS. (qui cherchent un fondement plus legitime qu'il n'eſt en effet, à tant de Guerres entrepriſes par nos anciens Rois) de réverſion à la Couronne de France. Louis VIII, pere de S. Louis, recueillit l'Artois comme partie de la Succeſſion de ſa mere Eliſabeth de Hainault; & par ſon teſtament du mois de Juin 1225. le donna à ſon ſecond fils, Robert de France, & S. Louis l'érigea en Comté-Pairie l'an 1237.

Ce Prince Robert mourut à la Bataille de Manoure en Egypte l'an 1250 : ſon fils, Robert II, lui ſuccéda, lequel fut tué à la Bataille de Courtray l'an 1312; mais comme il avoit perdu quatre ans auparavant, Philippe ſon fils unique, la Comté d'Artois fut adjugée à Mahault ſa fille au préjudice de Robert, ſon petit-fils; c'eſt la déciſion de ce Procès qui engagea Robert d'Artois à appeller les Anglois en France, quoiqu'effectivement il eut été décidé ſuivant la Coutûme du Pays où la repréſentation n'a point de lieu; mais le ſoupçon d'une injuſte faveur : car cette Marguerite d'Artois étoit belle-mere de deux des enfans du Roi Philippe-le-Bel, qui rendit le premier jugement, & en particulier de Philippe-le-Long, qui rendit

le ſecond, dans lequel il étoit partie directe : outre l'exemple de pluſieurs jugemens, & entr'autres de celui de Melun, rendu en 1216, ſur la Succeſſion de Champagne, où les filles avoient été éxclues pour adjuger l'héritage à l'oncle en faveur de la Pairie : Ces exemples, dis-je, réduiſirent ce Prince, Robert d'Artois, à refuter la raiſon qu'on lui objectoit pour la repréſentation du contract de mariage de ſon pere où il y avoit une diſpoſition dérogeante à la coutûme; mais le Roi Philippe de Valois fit juger cette piéce fauſſe, ce qui jetta Robert dans le deſeſpoir, & le livra aux Anglois. Philippe-le-Long, Roi de France & mari de Jeanne de Bourgogne héritiere de ſa mere Mahault, fut donc reconnu Comte d'Artois; & après ſes filles lui ſuccederent l'une après l'autre, ſçavoir Jeanne de France, femme d'Eudes IV, Duc de Bourgogne, mere de Philippe, Comte d'Artois & de Boulogne, tué au Siége d'Eguillon; & Marguerite de France, femme de Louis de Crecy, Comte de Flandre, de laquelle ſortit Louis-le-Bon, Duc de Bourgogne, de la ſeconde race; le dernier mâle de ſa poſtérité a été le Duc Charles, tué a Nancy le 5. Janvier 1477, après la mort duquel Louis

ARTOIS.

ARTOIS. XI. se saisit de l'Artois & de ce qu'il avoit possédé en Picardie.

Maximilien d'Autriche, qui avoit épousé Marie, héritiere de Bourgogne, ayant gagné la bataille de Guinegate, recouvra une partie de l'Artois, & le céda enfin dans son entier au Roi Charles VIII. pour la dot de sa fille Marguerite d'Autriche; toutefois le mariage ne s'étant pû accomplir, l'Artois fut restitué de bonne-foi; & Charles-Quint, petit fils de Maximilien, obligea François I. de renoncer aux droits de Souveraineté sur l'Artois, & en conséquence les Rois d'Espagne en ont joüi jusqu'a Philippe IV. qui l'a cédé au Roi par le Traité des Pyrenées en 1660, à l'éxception des Villes d'Aire & de Saint Omer que le Roi a conquises depuis.

Etats d'Artois. Comme les Impositions qui sont en usage dans le Royaume ne le sont point dans l'Artois, & que le Roi néanmoins en tire des sommes très-considérables qui lui sont accordées par les Etats de la Province, & levées à leur diligence; il est nécessaire d'expliquer ce qui concerne cette matiere. L'usage d'assembler les Etats de cette Province est si ancien qu'on n'en trouve aucun commencement, & même il n'a jamais souffert d'interrup-

tion, si ce n'est depuis la prise d'Arras en 1640. jusqu'à la Paix des Pyrenées, après laquelle sa Majesté voulut bien rétablir le Pays dans ses anciens priviléges. En conséquence de cette grace, la premiere assemblée se tint dans la Ville de S. Pol au mois de Mars 1660; & depuis les Etats ont été convoqués tous les ans dans la Ville d'Arras. La Convocation s'en fait par Lettres Patentes, en forme de Commission adressée aux Commissaires du Roi, & par Lettres de cachet particulieres pour tous ceux que sa Majesté appelle; car quoique les Etats soient composés des trois Etats de la Province, le Clergé, la Noblesse & le Tiers-Etat, personne n'y est reçû, quoiqu'avec les qualités nécessaires, s'il ne représente sa Lettre de cachet, & le Secrétaire des Etats en fait l'enrégistrement avant l'Ouverture: la Séance est toujours personnelle, & l'on n'y assiste jamais par Procureur.

Ordre des Etats.

Le jour de l'Ouverture des Etats, les trois Corps s'étant rendus dans la Sale de l'Hôtel, les Deputés généraux & ordinaires vont au nom de la Compagnie avertir les Commissaires du Roi que l'Assemblée est formée; cet avertissement se fait chez le premier des Commissaires, & les mêmes Deputés se trouvent

ARTOIS. enſuite à la porte de l'Hôtel des Etats pour recevoir les Commiſſaires & les conduire dans la Sale ; le Gouverneur de la Province y eſt placé dans le fond, ayant à ſa droite & à ſa gauche ſur la même ligne le Lieutenant général du Roi & l'un des Lieutenans particuliers, alternativement l'Intendant & le premier Préſident du Conſeil d'Artois ; le premier des Commiſſaires du Roi a un fauteuil & les autres des chaiſes. Le Clergé occupe le côté droit de la Sale, l'Evêque d'Arras, Préſident-né des Etats, & l'Evêque de S. Omer y ont chacun un fauteuil, les Abbés & les Deputés du Chapitre ſont enſuite ſur des bancs par ordre d'ancienneté de leurs bénéfices. La Nobleſſe occupe le côté gauche de la Sale & eſt aſſiſe ſur des bancs ſans aucun rang déterminé. Le Quarré de la Séance eſt fermé par le tiers-Etat ; les trois Députés ordinaires ſont hors de rang, aſſis à un bureau devant le tiers-Etat & vis-à-vis les Commiſſaires du Roi.

Maniere de procéder L'Ouverture de l'Aſſemblée commence par la lecture de la Lettre que le Roi écrit aux Etats pour faire reconnoître ſes Commiſſaires ; on lit enſuite leur Commiſſion, & après que le Gouverneur

neur s'eſt expliqué en peu de mots l'Intendant fait un diſcours & conclut par la demande d'un don gratuit, qui depuis la priſe de S. Omer a toujours été de 400000 l. par an, le Préſident de l'Aſſemblée répond au nom des trois Ordres, & les Commiſſaires ſe retirent, reconduits par les Deputés ordinaires, leſquels étant revenus à leurs places, les Deputés en Cour nommés par la précedente Aſſemblée rendent compte des affaires dont ils ont été chargés auprès de ſa Majeſté, & après quelques délibérations on fixe le jour de ce qu'on nomme la Rejonction des Etats, qui s'ajournoient autrefois à un mois ou ſix ſemaines, pendant lequel temps ils s'aſſembloient en particulier pour éxaminer les affaires; on deputoit à la Cour pour faire des remonſtrances; mais on a retranché ces longueurs; ainſi la Rejonction ſe fait toujours peu de jours après la premiere Aſſemblée. Ce jour venu, tous les Corps étant aſſemblés, ils ſe ſéparent auſſi-tôt pour ſe retirer dans leurs Chambres particulieres, & délibérer ſur les points répréſentés tant par les Commiſſaires du Roi que par les Députés généraux, & lorſque chacun des Corps a pris ſa réſolution ſéparé-

ARTOIS.

ARTOIS. ment sur chacun des points mis en délibération, ils se les communiquent par des conférences particulieres qui se font en la maniere suivante.

La Noblesse nomme quatre Députés, lesquels avec les Greffiers vont à la Chambre du Clergé, où le Greffier fait la lecture de chaque point l'un après l'autre, observant après la lecture du premier, de laisser lire par le Greffier du Clergé l'arrêt que ce Corps en a fait; après quoi il lit celui de la Noblesse, & continue ainsi l'un après l'autre jusqu'à la fin; le tiers-Etat en Corps vient ensuite dans la Chambre du Clergé, & le Greffier y fait lecture des points & des délibérations en la même forme; le tiers-Etat passe incontinent après dans la Chambre de la Noblesse & y fait la même chose.

Ces Conférences particulieres étant finies, les trois Corps en tiennent une générale dans la grande Sale où les délibérations se terminent en la maniere suivante.

Maniere de former les résolutions.

Le Greffier des Etats commence la lecture des points; les Greffiers lisent l'un après l'autre les délibérations de leur Corps sur chaque point; lorsque tous les trois ou deux au moins con-

viennent, les Députés du tiers-Etat en forment une réſolution qui s'écrit ſur le champ & eſt lue publiquement ; puis l'on paſſe à la déciſion d'un autre point juſqu'à la fin ; mais lorſque les trois délibérations ſont différentes, la matiere s'agite de nouveau, on prend les ſuffrages de tous les Corps, l'Evêque d'Arras dans le Clergé, le Deputé de la Nobleſſe de ſon côté, & celui du tiers-Etat du ſien, & alors la réſolution eſt arrêtée à la pluralité des voix non des perſonnes, mais des Corps, deux emportant le troiſieme, excepté dans les matieres de pure grace, où le concours des trois corps eſt toujours néceſſaire.

Chambre du Clergé

La Chambre Eccléſiaſtique eſt compoſée des Evêques d'Arras & de S. Omer, des Abbés de S. Waſt, d'Anchin & de S. Eloi, d'Arovaiſe, d'Eaucourt, de Henin, Lietard, & de Maraville, tous du Diocéſe d'Arras ; de S. Bertin, de Clairmarais, de Choques, de Dans, de celui de S. Omer, d'Auchy, de Blanchy, de Ruiſſeauville & de S. Auguſtin, du Diocéſe de Boulogne ; & de Dampmartin, de S. André & de S. Jean, quoique réſident à Ypres, du Diocéſe d'Amiens ; des Députés des Chapîtres d'Aire, Bethune, Lens, Lilliers,

ARTOIS. S. Pol, Hesdin, Fauquemberge, tous au nombre de deux, hors le Chapitre d'Arras, qui a trois Députés avec le Prévôt.

Chambre de la Noblesse. La Chambre de la Noblesse est composée d'environ dix gentilshommes ; tous ceux qui sont reconnus nobles, au moins de 100 ans, de côté paternel & maternel, & qui ont une terre en Artois, pouvoient ci-devant esperer d'en être Membres ; mais le Roi depuis quelques années s'est rendu plus difficile sur le choix des personnes nobles, à qui il accorde l'entrée aux Etats, comme il a été ci-devant marqué au sujet de la Convocation ; le Député de la Noblesse préside à cette Chambre, prend les voix & porte la parole pour tout le Corps.

Chambre du Tiers-Etat. La Chambre du Tiers-Etat est composée de 12 Echevins d'Arras, qui ne font qu'une voix, & des Députés des Magistrats de S. Omer, Aire, Béthune, Pernes & Lilliers ; le Député du Tiers-Etat y préside.

Toutes les affaires générales & particulieres de la Province se reglent pendant le temps que dure cette Assemblée, qui est ordinairement de 15 jours ou trois semaines ; ceux qui ont fait des pertes par accident de feu, de grefle, ou autrement, y demandent l'exemp-

tion des Impôts; les Fermiers des Etats qui prétendent des indemnités, y font leurs remontrances; mais la principale occupation de ce Corps eſt au recouvrement des ſommes qu'on eſt obligé de lever en conſéquence des demandes de ſa Majeſté; on a déja dit que le don gratuit eſt fixé en quelque ſorte à 400000 l. mais la dépenſe des fourrages eſt de 4 à 500000 l. ſuivant qu'il y a plus ou moins de Cavalerie dans les Places. ARTOIS.

Le revenu des Etats ne conſiſte qu'en octrois ſur les beſtiaux, ſur les bieres, vins & eaux-de vie, dont le produit ne va qu'à 400000 l. les fonds extraordinaires ſe tirent d'une Impoſition générale nommée 100. qui rapporte 215000 l. quand elle eſt entiere; les Eſpagnols l'établirent en 1569 : tous les biens tenant nature de fonds, terres à labour, prez, bois, maiſons, tant des Villes que de la Campagne, furent alors eſtimés par des Commiſſaires qui arrêterent des Rolles d'Impoſitions par rapport au 100e. de la valeur de chaque fonds; ces Rolles ont été récollés & vérifiés dans la ſuite avec tant d'exactitude qu'il n'y a pas une piéce de terre qui n'y ſoit compriſe; c'eſt la régle immuable des Impoſitions; lors néanmoins que les fonds changent

100e. *dernier.*

ARTOIS. de nature & diminuent leur valeur par des événemens qui ne ſont pas du fait des proprietaires, les Etats y pourvoyent, mais quand ces diminutions arrivent par négligence ou faute de conduite, on n'y a aucun égard : cette Impoſition eſt groſſiere, ſelon les beſoins de la Province, & il a été léve juſqu'à ſix 100me. par an durant la guerre; perſonne n'en eſt éxempt, le Clergé, la Nobleſſe, les habitans des Villes & de la Campagne, avec différence néanmoins que les terres & les maiſons que le Clergé & les gentilshommes occupent & font valoir par leurs mains, ne payent qu'un 100mes. par an, mais les héritages qu'ils afferment ſont ſujets à tous les 100mes. qui ſont impoſés.

Le réglement des fonds des dépenſes fait la principale occupation des Etats, & ils remettent l'éxécution de leurs arrêts à trois Députés ordinaires, qui dans le cours de l'année repréſentent le Corps des Etats; à l'égard des autres affaires dont la déciſion dépend de la volonté du Roi, l'Aſſemblée en dreſſe un cahier qu'elle lui fait préſenter par 3 Députés qui ſont envoyés à la Cour pour en ſolliciter l'expédition; il y a une 3me. eſpece de Députés pour la reddition des Comp-

tes en recepte & dépense; les premiers & les derniers ne sont changés que de 3 en 3 ans; les seconds sont nommés tous les ans par l'Assemblée.

L'Auteur ferme ce détail par une réflexion sur le zéle & l'union de ceux qui composent les Etats; il dit que chacun concourt avec ardeur à l'utilité publique, que personne ne se prévaut de ses droits, que rien n'égale leur obéïssance aux Ordres du Roi, qu'ils ne déliberent jamais que pour éxécuter ce qu'il desire & pour faire une égale repartition des Charges.

Outre le don gratuit & la dépense des fourrages, qui monte, comme on a dit, à environ 900000 l. & l'Imposition des six 100mes. qui produit 1290000 l. les Etats ont racheté pendant la Guerre une infinité d'Offices de nouvelle création; mais les Charges qui ont fait plus de tort à la Province sont les fournitures extraordinaires d'avoine & de fourrage, le commandement des Charois & Pionniers, à quoi les différentes expéditions & mouvemens des armées ont donné lieu; cela a monté jusqu'à 800000 l. en un an, & il est presque inconcevable qu'un si petit pays ait pû fournir jus-

ARTOIS. qu'à 3 millions, non dans une seule année, mais plusieurs années de suite.

Le Domaine du Roi en Artois est fort médiocre, étant presque tout consommé par les charges : il consiste en Censives, Rentes foncieres & Seigneuriales & en différentes sortes de droits : le produit total monte à 77000 l. & les charges ordinaires à 51161 l. de sorte qu'il ne reste à son profit que 25839 l. à la vérité les bois n'y sont pas compris ; la vente de ceux de Tournehoud rend, année commune, 26044 l. S. Omer rend 14637 l. Hesdin 23003 l. Arras 3229 l. Total 69974 liv. sur quoi il faut déduire les Charges, consistant en gages d'Officiers, chauffages & autres qui montent à 8155 l. ainsi le revenu Domanial du Roi en Artois monte à 84658 l. seulement.

Noblesse d'Artois. La Noblesse distinguée d'Artois, tant celle qui y réside que celle qui y possede des terres, se reduit à présent aux Maisons suivantes. Ste. Aldegonde, originaire d'Artois, est fort ancienne ; Jean de Ste. Aldegonde fonda les Chartreux du Val prés de S. Omer en 1298. il y en a 4 branches ; l'aînée qui porte le nom ; la seconde les Barons de Mingoval ; la troisiéme les Barons de Bourg, & la quatriéme le Comte de S. Genest, etabli à

Lille : il y a eu deux Gouverneurs d'Artois de ce nom sous les Espagnols, & un Chevalier de la Toison; la Baronie de Noircarme est depuis plusieurs Siécles dans cette maison. Belleforiere, maison éteinte en Picardie, subsiste en la personne du Marquis de Belleforiere, Baron de Soeilly, Seigneur de Courcelles & de plusieurs autres terres en Artois. Bergues, Maison très-illustre descendue des Châtelains de Bergues & de S. Winoe s'est établie en Artois en la personne de Guy, fils aîné de Gilbert II. & de Marguerite Dame de Bienque & de Cohem, lequel eut en partage les terres de sa mere; la Branche aînée de ce nom est éteinte, le Seigneur d'Ostain chef de celle d'Artois en a épousé l'héritiere & a réüni les terres de sa maison; il y a encore deux autres Branches, celles du Vicomte d'Harleim, & celle du Baron de Boubert. Bernimicour, qu'on croit être une Branche de Belleforiere, prétend en conséquence de la conformité des Armes de la Maison de Saluces en Italie avec les siennes, être issu de ce Pays-là; ce qui est certain, c'est que la Branche aînée sustituée aux Noms & Armes de Bernimicour, & subsistant dans la personne du Marquis de Saluces d'à-présent, a quitté l'un & l'au- ARTOIS.

ARTOIS. tre depuis quelques années; il eſt puiſſant en Artois où il poſſéde des terres conſidérables: la Branche cadette de Bernimicour ſubſiſte dans le Seigneur Fourquieres établi à Cambray. Bonnieres, qui ſe prétend branche cadette de la Maiſon de Hames, puiſnée de celle de Guines, & toutefois reconnue par cette Maiſon, eſt ancienne & diſtinguée par ce ſeul nom de Bonnieres, comme il eſt prouvé par les ſépultures de la Famille qui ſe voyent dans la Cathédrale d'Arras; elle a cependant porté des noms biens différens, ayant preſque toujours pris ceux des terres qu'elle a poſſédées; on l'a connue ſous le nom de Souaſtre dans le Siécle paſſé & encore à préſent, à cauſe de la Comté de Souaſtre qui eſt ſa terre principale; il y a trois freres de ce nom, qui ont bien ſervi, & ils ont un oncle Comte de Mieurlet en Flandres: les Flamands diſtinguent les Armes de Bonnieres de celles de Hames ou de Guines, en ce que celles-ci commencent le Vair de leur écu par l'or & Bonnieres par azur.

Bournonville, Maiſon que l'on dit encore deſcendre des Comtes de Guines, s'eſt formée ſous la domination de Bourgogne, & devenue plus conſidérable ſous celle d'Autriche; le Prince de Bournon-

ville, qui en est le chef, posséde plus de 20 Terres considérables en Artois. Béthune est une Maison fort illustre, particulierement depuis l'accroissement de fortune qu'elle reçût par la faveur d'Henri IV. Les Ducs de de Sully & de Charost, les Comtes & Marquis de Béthune sont de cette Maison; il en reste une Branche en Artois, dont le Marquis d'Espigneul est Chef, il descend de Hugues de Careney, Seigneur de Planques, ses ancêtres avoient en quelque sorte négligé le nom de Béthune, dont ce Seigneur qui est fort puissant en Artois, s'honore aujourd'hui; la Branche de Perumes est la cadette de celle d'Espigneul. Crouy; cette Maison a de grandes possessions en Artois; le Comte de Rœux, qui en est le Chef, y a quatre terres, dont Beaurains est l'une; le Comte de Solre y en a aussi plusieurs, entr'autres celle de Beaumez; le Comte de Moulambais son frere fait sa résidence en Artois depuis qu'il a épousé l'héritiere de Crequy Wroiland. Crequy; il ne reste en Artois de ce nom illustre que la Marquise de S. Floris & la Comtesse d'Assennées, sœur héritiere de la Branche de Langle; toutefois les Seigneurs de Crequy Marconnettes & de Crequy Hermond y ont encore

ARTOIS.

ARTOIS. quelques Poſſeſſions. Egmond, l'une des plus illuſtres Maiſons de Flandres, poſſédoit des Terres très-conſidérables en Artois, Renty, les deux Aubigny, Auxy-le-Château & pluſieurs autres; le dernier Comte d'Egmond comptoit 33 générations juſqu'à un Roi de Friſe qui vivoit en 392 : les Duchés de Gueldres, de Juliers, & la Comté de Zutphen, avoient été dans ſa Maiſon. Fiennes, Originaire de Boulonnois, eſt une Maiſon illuſtre qui a donné un connétable de France; elle quitta ſon nom en 1300, pour prendre celui de Dubois, à cauſe du mariage d'Enguerrand de Fiennes, Seigneur de Heuchin avec Colette de Luxembourg, Dame Dubois, & elle l'a porté juſqu'en 1550 : le Vicomte de Fruge, Comte de Chaumont en eſt le Chef, le Comte de Lumbres ſon frere eſt établi à Lille. Villain de Gand, dont le Prince d'Iſenghien eſt le Chef, poſſéde de grandes Terres en Artois; entr'autres la Comté Dongnies; la Baronie d'Iſenghein fut érigée en Comté le 19e. May 1589, en faveur de Maximilien Villain, Baron de Raſſinghien, Chef des Finances de Flandres & Gouverneur de Lille. Ghiſtelles, ancienne Maiſon, Originaire de Bruges, poſſéde de grandes Terres en Artois par

ARTOIS.

l'Alliance de Barbe de Planques héritiere de Walines : le Marquis de S. Floris eſt Chef de cette Maiſon, il poſſéde le Marquiſat de Croix; le Seigneur d'Ocquembronne eſt auſſi du même nom; mais il y a des reproches de bâtardiſe contre l'une & l'autre, fondés ſur ce qu'à la mort du Baron d'Uxelles, dernier mâle du nom de Ghiſtelle, ſes Armes furent inhumées avec lui ſuivant la coûtume de Flandres en pareilles occaſions. Gomicourt eſt encore une ancienne Maiſon, iſſue du Diocèſe de Noyon en France; le Comte de Gomicourt d'à-préſent deſcend d'un Gentilhomme du même nom qui vivoit en 1214, & tranſigea avec l'Evêque d'Arras d'un Procès qui duroit depuis un temps immémorial touchant leurs Juſtices; Gillon de Gomicourt l'un de ſes deſcendans ayant forfait ſes héritages par le meurtre du Seigneur Miraumont, cette Famille déclina conſidérablement; & il s'en trouve pluſieurs qui ayant quitté ce nom de Gomicourt ont pris & porté celui de *le Grand*; l'on prétend même que la Maiſon de Spencer en Angleterre eſt iſſuë des cadets de celle-ci, qui paſſa la Mer dans le temps d'adverſité & fit une grande fortune dans ce Pays-là; les Armes de Gomicourt ſont

ARTOIS.

d'or à la bande de sable : outre la terre du nom ce Seigneur posséde encore celle de Cuinchy & sept autres. Hainin ; il y a deux Familles de ce nom, l'une se disant orginaire de Hainault qui s'est établie en Artois en 1550, & paroit n'avoir rien de commun avec la Maison de Hainin-Lietard, quoi qu'elle ait pris la Croix engreslée ; on en rapporte communement l'origne à un Porte-balle ou Marchand de Toillette, dont le fils fut dit Sieur de la Vallée & le petit-fils acheta la Seigneurie de Wavrans : toutefois il obtint sentence de décharge en l'Election d'Arras le 7 Juillet 1609 : au contraire, la Maison de Hainin-Lietard est illustre & ancienne & crue puisnée de celle de Bossut en Hainault. Horne, Maison qu'on fait descendre des premiers Comtes de Hainault par les Comtes de Loor du Pays de Liége, est fort illustre par elle-même ; Guillaume, Comte de Horne vivoit en 1120, & de lui sont sortis ceux d'aujourd'hui ; Paul de Lallim, Comte de Hovestrat a laissé la Comté de Bailleul & huit autres terres au Prince de Horne, qui est venu s'établir en Artois, depuis la Paix de Ryswic. Houchin, Maison ancienne de 300 ans en Artois, de laquelle le Marquis de

Longaſtre eſt le Chef; il y en a un du même nom au ſervice de l'Empereur qui eſt Général de ſon Artillerie. ARTOIS.

Landaſſe, Famille originaire de la Châtellene de l'Iſle, eſt fort ancienne; elle deſcend des anciens Seigneurs de Mortagne qui prirent ce nom de l'héritiere de Landaſſe; le Seigneur de Coinen eſt le Chef; le Sieur d'Eſcarpel, qui poſſede cette terre par donation d'Anne de Viſchery, Douairiere de Wroiland, eſt reputé communement s'être enté ſur le nom de Landaſſe, ou n'en être iſſu que par bâtardiſe.

Lannoy, Maiſon honorée de pluſieurs Dignités ſous les Comtes de Flandre, Ducs de Bourgogne & ſous la Maiſon d'Autriche, a porté des noms différens en divers temps, ainſi qu'il eſt arrivé à quelques autres: le premier & le véritable étoit celui de Lannoy; ils ſe ſont enſuite nommés le Begue, puis ſe ſont determinés pour le nom moderne de Lannoy. Entre les Grands hommes ſortis de cette Maiſon, il compte Charles, Viceroi de Naples du temps de Charles-Quint, qui prit François I. priſonnier à la bataille de Pavie; le Chef préſent de la Famille eſt le Seigneur de Warnes réſident dans la Châtellenie de Lille; le

ARTOIS. Comte de Beaurepaire eſt Chef des Branches établies en Artois ; il y poſſede la terre de Caucour ; le Comte de la Motterie ſon frere, celle de Contenille ; une héritiere de cette Maiſon en fit paſſer les biens dans celle de Bure, d'où ils ſont venus au Prince d'Orange ; une autre a porté les Terres de Solre & de Molembais dans la Maiſon de Crouy ; il y a encore du même nom les Seigneurs d'Epinghem, d'autres encore qualifiés Sieurs de Prets & de la Carmoy, réſidens à Lille, qui ſont iſſus de Jean de Lannoy, Sieur d'Eſplantis, ennobli par lettres regiſtrées en la Chambre des Comtes de Lille le 19. Novemb. 1641. Lens, il ne reſte de cette Maiſon que la Branche de Lens Ribecque ; Baudouin de Lens, dit Damuquin, du nom de ſa mere, fut Maître des Arbaleſtriers de France & tué en la bataille de Cocherelle en 1364 : Charles de Lens fut Amiral de France en 1418 : mais il n'étoit du nom de Lens que par ſa triſayeule, Ide de Lens, femme de Jean Derecour, dont la poſterité a pris le nom de Lens, à raiſon de la Châtellenie de cette Ville, que cette héritiere apporta dans ſa Famille ; & en conſéquence du même mariage, François de Re-

cour, ſon petit-fils, ayant épouſé l'héritiere de Liques, une partie de ſa poſtérité a quitté les noms de Recour & de Lens, pour prendre celui de Liques; le Comte de Blandeques eſt aujourd'hui Chef du nom.

Lierres étoit une ancienne Maiſon qui ne ſubſiſte plus, Philippe d'Oſtrel acheta la terre en 1490, & en prit le nom & les armes; il étoit originaire du Pays de Luxembourg; le Comte de S. Venant eſt Chef de cette Maiſon; les Barons de Berneville de Flers en ſont auſſi, le dernier a conſervé le véritable nom d'Oſtrel.

La premiere Branche de la Maiſon de Longueval, eſt éteinte en Artois, & ſes biens ont paſſé en celle de Monchy, où ils ſont plus particulierement connus ſous le nom de Vaux, laquelle a formé les ſous-branches des Comtes de Bucquoy, des Marquis d'Haraucourt & de Manicamp, des Comtes de Beaumont & de Crecy. Cette Famille eſt certainement Cadette, iſſuë de celle d'Uzecourt, qui, comme il a été dit, a pris le nom de Lens; mais elle a tombé en pauvreté juſqu'à être reduite à éxercer la charge de Bailly de Beaumetz & de Metz en Coutures, terres lors appartenantes à la Maiſon de Melun Epinoy; l'Alliance

ARTOIS. d'une fille du Sieur de Courteville, Secrétaire d'Etat, aida à la relever, & pluſieurs autres mariages ſubſequens l'ont remiſe dans ſon luſtre. Marnix, Famille originaire de Savoye, vint en Flandres avec Marguerite d'Autriche, Douairiere de Savoye, tante de Charles-Quint, quand elle y fut Gouvernante; le Chef de cette Maiſon eſt le Vicomte d'Augimont, Comte d'Etrées, Baron de Rollaincourt. Maſtaing, originaire de Brabant eſt Cadette de la Tauche. Maulde, originaire de Hainault, ancienne du XIIe. Siécle, s'eſt établie depuis peu en Artois; le Marquis de la Buſſiere en eſt le Maître, il y en a une Branche dans le Boulonnois connue ſous le nom de Colemberg.

Melun, Maiſon originaire de France, où elle a poſſedé les premieres Dignités & diverſes grandes Terres, s'eſt rétablie en Artois en 1327, par le mariage d'Iſabeau héritiere d'Epinoy, Sottenghen, & de la Vicomté de Gand; le Prince d'Epinoy en eſt le Chef; les Vicomtes de Gand & Marquis de Richebourg ſont les oncles du Prince d'Epinoy; il y a auſſi deux Branches de ce nom, qui deſcendent d'un fils naturel; Melun Cottennes & Melun d'Homi-

court lesquels ont obtenu la permission d'ôter la barre de leurs armes qu'ils portent à présent écartelé de gueules. ARTOIS.

Monchaux est une Maison ancienne dont le Seigneur de Fouquillieres se prétend le Chef, quoiqu'elle soit éteinte il y a long-temps, après la mort du dernier de ce nom qui fut tué à la bataille d'Azincourt. Un Pierre Adin, dit de Monchaux, natif de Bretagne, se présenta hardiment comme son héritier, il en prit le nom & les armes que sa postérité a conservées; il y a eu néanmoins diverses sentences d'Arras, & de son Election, & de son Conseil, pour confirmer cette postérité de sa Noblesse & notamment en 1599.

Montmorency; Jacques Sire de Montmorency est le premier de ce nom qui ait possedé des biens en Artois par son mariage avec la fille de Hugues de Melun, Seigneur d'Autoing & d'Epinoy, qui lui porta en dot la terre de Croisil & celle de Pourriere; leurs enfans s'établirent en Artois, où ils acquirent beaucoup d'autres terres, principalement par le mariage avec l'héritiere de Fasseux, & ensuite par une alliance avec la Maison de Horne; il reste deux Branches de cette Maison, celle du Prince de

ARTOIS. Robeque & celle de Neufville Witaſſe.

Noyelles, cette Maiſon deſcend de Michel Hulduch, que l'on avance aujourd'hui avoir été fils d'un Châtelain de Lens, qui eut en partage la terre de Noyelles dont il prit le nom, en conſervant les Armes avec une legére différence, mais cette Famille de Hulduch n'a pas 200 ans d'ancienneté, & ne s'eſt enhardie de prendre le nom & les armes de Noyelles qu'après que les Seigneurs de Vion ont été éteints; le Marquis de Liſbourg eſt Chef d'une Branche en Artois, & le Baron de Tarſy d'une autre en Flandre. Tiembrune, autrement Bournel, eſt une Maiſon de 500 ans d'antiquité, dont le Marquis de Bournel, Baron de Monchy eſt le Chef. Thiennes, Maiſon conſidérable, dont on voit des titres dès le XIIe. Siécle, ſubſiſte en Artois par le Marquis de Berthines Comte de Rumberg, ils deſcendent d'une fille d'Othain. Traſiguies, ancienne Maiſon, dont on prétend que Gilles le Brun, Connétable de France ſous S. Louis, étoit ſorti, s'eſt éteinte dans la Maiſon de Hamal, dont un Cadet s'honora de prendre le nom & les armes de Tranſiguies; il épouſa l'héritiere d'Armuiden;

M. de Transiguies d'aujourd'hui est fils de Wisocq, qui étoit fort riche. ARTOIS.

La Tramerie, ont prouvé par titres que Jacques de la Tramerie épousa, en 1390, une fille de Robert de Bausfard, que l'Auteur dit mal-à-propos avoir été Connétable de France, ignorant que la Maison de Beaussard a longtemps possédé héréditairement la Connétablie de Flandre; la Branche aînée subsiste en Hainault dans le Baron de Roissin & la Cadette en Artois en la personne du Marquis de Foreſt; il se trouve des lettres d'Armoiries accordées à Robert & Pontus de la Tramerie le 10. Mars 1598, régistrées en la Chambre des Comtes de Lille. Vignacourt, Maison ancienne, dont il y a un Grand-maître de Malthe dans le dernier Siécle; celui qui possede la Baronie de Pernes est Chef de la Branche aînée; le Baron de Maleres près Namur est Chef de la seconde, & le Comte Destetres qui demeure à Lille de la troisiéme.

A l'égard des terres titrées, voici ce que l'Auteur en remarque de plus important: Croissette, érigée en Principauté, en faveur de l'Abbaye de Messines. Epinoy, dans le Baillage de Lens, érigé en Comté par Louis XII, en 1506, *Terres titrées.*

ARTOIS. & en Principauté par Charles-Quint en 1541, en faveur de la Maiſon de Melun. Robeque dans le Baillage de Lilliers, érigée en .... en 1630, en faveur de la Maiſon de Montmorency. Le Biez, Marquiſat, érigé en faveur de la poſtérité du Maréchal de Biez. La Buſſiere, dans le Gouvernement de Béthune, érigée en Marquiſat en faveur d'Albert de Maulde. Carency, dans le Baillage de Lens, érigé en Marquiſat ſans préjudice du titre de Principauté en faveur du Sieur Touſtain. Courcelles, dans le même Baillage, érigé en 1669, en faveur de François de Glune Baron de Florin en Liege. Croix en la Comté de S. Pol érigé en Marquiſat en 1673, en faveur de la Maiſon de Ghiſelles. S. Floris Baillage de Lilliers, érigé en Marquiſat en 1664, en faveur de la même Maiſon. Foreſt, Marquiſat, à la Maiſon de la Tramerie, ainſi que la terre d'Auby tous deux ſont dans le Baillage de Lens. Grigny, Marquiſat poſſedé par N... de Baſſecour qui eſt au ſervice d'Eſpagne. Havrincourt, au Baillage de Bapaume, Marquiſat, érigé en 1693, en faveur de François de Cardenaque Seigneur de Gorincourt Colonel du Régiment d'Artois. Eſtigneul, Marquiſat

érigé en faveur de la Maiſon de Béthune qui le poſſede depuis 1388 : il eſt dans la gouvernance de Béthune. Heuchin en la Comté de S. Pol, Marquiſat, érigé en faveur de la Maiſon de Croy. Liſbourg, auſſi en la Comté de S. Pol, érigé en 1629, en faveur de la Maiſon de Noyelles, à préſent poſſedé par le Sieur Vollants de Bervilliers, dont le pere commandoit le Regiment du Maréchal de Schulemberg; cette Famille ſe prétend iſſuë d'Ecoſſe. Le Vaques, au Baillage de Bapaume, érigé en faveur de Maximilien le Jeune; cette Famille eſt une Branche Cadette de celle de Contay; il y a eu un Cardinal le Jeune en 1439. Lugny, en la Comté de S. Pol, érigé en Marquiſat en 1694, en faveur du Sieur de la Buſſiere. Nedonchel, Marquiſat, érigé en 1694. pour François de Carmain, connu ſous le nom du Marquis de Lilliers. Noyelles, en la gouvernance d'Arras, érigé en Marquiſat pour Guillaume de France en 1698, cette Famille de France deſcend d'un Raimond de France, Capitaine de la jeuneſſe de Béthune qui ſe ſignala à la Bataille d'Azincourt; celui d'aujourd'hui a pluſieurs autres terres. Renty, premier Marquiſat d'Artois, érigé par l'Empe-

ARTOIS. reur Charles-Quint en 1533, en faveur de la Maiſon de Melun. Royon, de la Comté de S. Pol, érigé en Marquiſat en 1692, en faveur de Louis de Brias, dont la Famille poſſéde cette terre par une alliance de Crequy. Villiers-Boulin, en la gouvernance d'Arras, érigé en Marquiſat en 1668, en faveur de la Maiſon de Crequi, de qui elle a paſſé en celle de Bernage, & de celle de Bernage en celle de Vieuſmale. Wanin, du Baillage de Heſdin, érigé en Marquiſat en 1690, en faveur de la Maiſon de Fleſchin, qui eſt une Branche cadette d'Overquerque Vantin, eſt dans la même Maiſon. Winchy, érigée en Marquiſat en 1676, en faveur du Sieur d'Aſſigny, originaire de Lille.

Les terres ſuivantes ſont des Comtés.

Comtés. Ste. Aldegonde, érigée en 1605, pour la Maiſon du même nom. Arques, au Baillage de S. Omer, poſſedée depuis 1000 ans par l'Abbaye de S. Bertin. Bailleul, a la Comté de S. Pol, érigée en 1614, en faveur de la Maiſon de Bailleul, de qui elle a paſſé à celle de Laillan Hochſtrate, puis en celle de Horne. Bayenhem, au Baillage de S. Omer. Belleforiere, au Baillage de Lens, érigée en 1663, pour la Maiſon du même

même nom. Blangerval, au Baillage de Hesdin, érigée en 1661, pour la Maison de Chastel, que l'on tient originaire de Bretagne; elle possede de grands emplois au Pays & au service d'Espagne. Blanderque, au Baillage de S. Omer, érigée en 1664, pour la Maison de Lens. Briais-tristel, en la Comté de S. Pol, érigée en 1649, pour la Maison de Briais; cette Maison est divisée en trois Branches toutes en Artois, l'Archevêque de Cambray, dernier * mort, étoit de cette Maison. Brouay, de la gouvernance de Béthune, érigée en 1605, en faveur de la Maison de Spinola, établie en Artois depuis l'alliance de Renty; le Comte de Brouay, Gouverneur de Namur, y a de grandes terres, aussi-bien que dans la Picardie. Bucquoy, érigé en 1680, en faveur de la Maison de Longueval, Branche de Vaux. Colombie, au Baillage de S. Omer. Fauquemberg, au Prince de Lignes. Gomicourt, au Baillage de Bapaume. Henin-Lietard, érigé en 1571, en faveur des Bournonville. Hesec, à la Comté de S. Pol, érigé en 1666, pour la Famille de la Haye: Lumbres, au Baillage de S. Omer, est possedé par le Sieur de Feronnes. Marles, érigé en

ARTOIS.

* *Le Prédecesseur de l'Abbé Fenelon, Auteur du* Telemaque.

ARTOIS. 1621, pour la Maiſon de Noyelles par le Sieur de Balincourt. Noyelles, au Baillage de Lens, érigée en 1614, pour la Maiſon du même nom. Oiſy, de la gouvernance d'Arras, érigée en faveur de François de Tournay, qui a fait ſon héritier Euſtache Daſſigny, Seigneur d'Agdon, à condition de porter le nom & les armes de Tournay, il poſſede dix autres terres en Artois. S. Pol, très-illuſtre, appartenoit autrefois à la Maiſon de Camp d'Aveſne, que l'on croyoit iſſuë des Comtes de Flandres, du moins de ceux de Ponthieu; Eliſabeth Camp d'Aveſne porta cette Comté, en 1205, dans la Maiſon de Châtillon, qui l'a poſſedée juſqu'à ce que Guy, Comte de S. Pol, ayant été envoyé en ôtage en Angleterre pour le Roi Jean, y mourut ſans enfans; Mahault de Châtillon ſa ſœur qui en devint héritiére la fit paſſer dans la Maiſon d'où elle eſt entrée dans celle de Bourbon & de Longueville: Madame la Ducheſſe de Nemours, qui la poſſédoit, l'a depuis venduë au jeune Prince d'Epinoy. Seneghem, au Baillage de S. Omer, eſt aujourd'hui poſſedée par le Prince de Lignes Saremberg. Souaſtre, dans la gouvernance d'Arras, érigée en 1676, pour la Mai-

ſon de Bonnieres. S. Venant érigée en 1655, pour la Maiſon de Lieres. Villers-aux-bois, de la gouvernance d'Arras, érigée en 1668, en faveur de Philippes de la Motte, Seigneur de Libremont. Villers Val, au Baillage de Lens, érigée en 1612, pour la Maiſon d'Ognies confirmée en 1697, pour Jerome Deriais acquereur. ARTOIS.

Les Baronies ſont, les deux Aubigny qui ſont à la Comté d'Egmond. Auchy la Baſſée, ancienne Baronie des Seigneurs de Bonnieres, appartient à N.... Prudhomme d'Aillie. Auxy-le-Chateau, très-ancienne Baronie, qui a donné ſon nom à une Maiſon fonduë en celle d'Egmond. Bayenghen, Baillage de S. Omer, érigée en 1545, en faveur de la Maiſon de Nortomb, à préſent poſſedée par Philippe de Duvou, duquel la Famille eſt établie en Artois depuis 140 ans. Berneville, à la Maiſon de Lierres. Beaumetz, Comte de Cheflieu, eſt dans la Ville d'Arras, & a donné le nom à une illuſtre Maiſon; elle eſt aujourd'hui à la Famille de Hericourt. Couriere, au Baillage de Lens, en la Comté d'Ognies, Cadet de Coupigny. Cuinchy, Baillage de Lens, fut érigée en Baronie il y a ſix vingt-ans par Philippe II. Roi d'Eſpagne *Baronies.*

ARTOIS. pour Antoine de Bondel, qu'il envoya au ſecours de l'Iſle de Malthe; le Lieutenant général du même nom, mort au ſervice du Roi en 1684, n'ayant laiſſé qu'une fille, morte ſans enfans, étoit ſon arriere petit-fils; ſa ſucceſſion eſt en diſpute. Flers, Baillage de Heſdin, érigée en 1662, en faveur de Robert d'Hoſel. Foſſeux, dans la gouvernance d'Arras, érigée il y a 200 ans en faveur de la Maiſon de Montmorency, eſt paſſée en celle de Heſnin Lietard, dont les Comtes de Boſſut & le Prince de Chimay ſont Cadets. Hammelincourt, Baillage de Bapaume, appartient au Sieur Bouquet qui l'a achetée. Hins-hingette, dans la gouvernance de Béthune, érigée en 1696, ſous le nom de Pires, en faveur d'un homme du même nom. Lilliers, ancienne Baronie, appartenant au Marquis de Carmin Demdouchel. Pernes, ancienne Baronie de la Maiſon de Vignacourt. Rauſard, gouvernance d'Arras, au Comte de Solre. Rolincourt, ancienne Baronie, a été poſſedée par une Famille du même nom, d'où elle a paſſé ſucceſſivement en celle de Châtillon, de Dampierre, de Lannoy, de Villerſal, d'Egmond & de Naſſau Orange, & par alliance en celle de Marinot qui la poſ-

sede aujourd'hui. Sailly, à la Maison de Belleforiere, & Vaux à celle de Longueval. ARTOIS.

Les principales Justices de la Province d'Artois sont celles de l'Abbaye de S. Wast, de la Comté de S. Pol, de Lilliers, de Pernes, de Renty, d'Aubigny, d'Auxy, de Carmin, d'Epinay, de Blagny, de Bucquoy, de Chaumont, d'Hesnin-Lietard, de la Broye, de Choques, de Dourier, de S. Venant, de Frevant, d'Oisy, de Fauquemberge, de Fressant, de Fruges, de Vitry, de Lisbourg, d'Huchy, de Rolincourt & Denchin. *Justices.*

Le Duc d'Elbeuf est Gouverneur général de la Province, aussi-bien que de la Picardie; le Comte d'Artagnan, Lieutenant général, le Comte de Repaire, Lieutenant de Roi particulier dans le gouvernement d'Arras, Béthune, Bapaume; & le Marquis de Courtebonne dans ceux de Hesdin, Aire, S. Omer: les autres gouvernemens de la Province sont ceux de S. Omer, de Béthune, d'Aire, de S. Venant, de Bapaume & Hesdin, dont l'Auteur avoit nommé les Possesseurs; mais ils sont tous généralement changés, comme il arrive nécessairement par le cours des années. *Gouvernement militaire d'Artois.*

Le Terme de Paroisse n'est point con-

ARTOIS. *Enumération des Communautés & Personnes.*

nu dans l'Artois, si ce n'est par rappor au spirituel : on se sert de celui de Com munautés. A l'égard de toutes les affai res militaires, ou de Finances, l'Auteu donne le détail du nombre des Commu nautés que contient la Province, & d celui des personnes qu'elles renferment

Villes, ou *Gouvernances*	*Communautés*	*Personnes*
Arras	184	33996
S. Omer	65	14118
Béthune	37	15516
Aire	71	14824
Bapaume	71	20960
Hesdin	89	15068
Lens	108	24305
S. Pol	128	16810
Lilliers	20	2559
Pernes	13	572
	786	158728

ETAT DE L'EGLISE.

IL y a deux Evêchés, Arras & S. Omer, tous deux Suffragans de l'Archevêque de Cambray, depuis l'érection de ce Siége en Archevêché, qui fut faite en 1559, par le Pape Paul IV, à la priere de Philippe II, Roi d'Espagne; Arras étoit alors suffragant de Rheims aussi-bien que Tournay. S. Diogene a été le premier Evêque d'Arras y ayant été envoyé par l'Archevêque de Rheims en 390 : il souffrit le Martyre par quelques incursions des Barbares en 410, & comme les fidéles de ce Canton furent alors tous exterminés, aucun Evêque n'y résida jusqu'en 530. que S. Wast se chargea de cet Emploi. C'est pourquoi il est reconnu pour le second Evêque & Patron principal : ses Successeurs ont demeuré à Arras jusqu'en 583, que Wedulphe, quatrieme Evêque, transfera le Siége à Cambray : ces deux Evêchés sont restés jusqu'en 1093, que le Pape Urbain II. les separa & donna un Prélat à chacune de ces Villes. L'Evêché d'Arras peut avoir 18000 l. de revenu, *Evêchés.*

ARTOIS. année commune : l'Evêque eſt Seigneur de la partie qu'on nomme la Cité, & y inſtitue des Magiſtrats : le Roi ne nomme point à cet Evêché en vertu du Concordat, mais par un Indult particulier de Clement IX, du 9. Avril 1698. Le Diocèſe eſt diviſé en 2 Archidiaconnés, dont le premier que l'on nomme d'Arras comprend 9 Doyennés, & le ſecond qu'on nomme d'Oſtrevent en comprend 3, qui ne ſont point du département d'Artois : dans la premiere partie l'on compte 250 Cures, 2 Chapîtres de Chanoines outre celui de la Cathédrale, 6 Abbayes d'hommes, 4 de filles, & pluſieurs Prieurés.

L'Egliſe Cathédrale eſt bien bâtie, on y remarque particulierement la Croiſée & la ſtructure des piliers avec les fonds Baptiſmaux : le Chapître eſt compoſé de 6 Dignités, qui ont enſemble 4000 l. de revenu, de 40 Chanoines qui ont chacun 1000 l. & de 48 Chapelains, outre le Bas-Chœur & la Muſique ; l'Evêque confere les Archidiaconnés & les Canonicats, le Roi donne la Prévôté, & le Chapître élit le Doyen & le Chantre.

Abbayes. Les Abbayes de la Ville & environs d'Arras ſont S. Waſt, de la fondation

de Thierry, Roi de France, qui y fut inhumé en 613 : il bâtit ce Monaſtére pour ſatisfaire à la pénitence qui lui avoit été impoſée par la mort de S. Leger, Evêque d'Autun, & l'enrichit de très-grands biens, l'Abbé en tire 50000 l. toutes charges acquittées ; les Religieux, au nombre de 50, ſont gouvernés par un Prieur qui jouït en particulier de 6000 l. un autre Religieux, qui eſt Prévôt, en a 5000 l. un autre Receveur 3000 l. le Rentier 2000 l. & ainſi des autres Officiers de la Maiſon qui poſſedent en tout plus de 130000 l. de rente ; l'Egliſe & l'Abbaye ſont bien bâties, & la Bibliothéque bien remplie. L'Abbaye du Mont de S. Eloy, à une lieuë d'Arras, n'étoit autrefois qu'une Chapelle édifiée ſur le lieu où mourut S. Eloy en 665 : il s'y habitua quelques hermites, & enſuite des Chanoines réguliers en 1410, qui obtinrent de Jean, Duc de Bourgogne, la permiſſion de ſe fortifier, & en reconnoiſſance ils ſont obligés à l'hommage d'une lance à chaque mutation d'Abbé ; cette Maiſon a 50000 l. de revenu, dont l'Abbé tire la moitié. Mareuil, autre Abbaye de Chanoines réguliers, en régle, vaut 7000 l.

ARTOIS.

Les Abbayes de filles au voiſinage

ARTOIS. d'Arras ſont les ſuivantes. Le Vivier, Ordre de Cîteaux, de 5000 l. Eſtran, Ordre de S. Benoît, fondée en 1085, par Gerard, Evêque d'Arras, vaut 14000 l. on n'y reçoit que des Demoiſelles, ſans les obliger néanmoins à aucunes preuves; cette Communauté eſt très réglée quoiqu'il n'y ait point de Cloſture. Aveſne, auſſi de S. Benoît, établie depuis 1558, en ce lieu, qui étoit une maiſon de plaiſance des Comtes d'Artois, jouït de 7000 l. on n'y reçoit auſſi que des Demoiſelles. Les Cures de la Ville au nombre de onze, jouïſſent de 8500 l. partagées entr'elles aſſez également; le Seminaire établi en 1677, ſubſiſte par le moyen de 2400 l. que le Clergé du Diocèſe paye & des penſions des jeunes Clercs; les Jeſuites ont un beau Collége bâti par Philippe de Gaverelles, Abbé de S. Waſt; les Jacobins, les Carmes anciens & déchauſſés les Recollets, les Capucins & les Mathurins ont chacun une Maiſon dans la Ville, les derniers ont 3000 l. de rente.

A l'égard des Communautés des filles, les Dominiquaines ont 6000 l. les Clariſtes 2000 l. les Benedictines de la Paix 6000 l. les Urſulines 4000 l. il y a de plus 3 autres Communautés, dont le re-

venu n'eſt pas exprimé, qui ſont les Louant-Dieu, les filles Penitentes & les filles de Ste. Agnès: l'Auteur ne dit rien de particulier des Hôpitaux.

En la Ville de Béthune, il y a une Collégiale, dont le revenu peut être de 1200 l. 2 Paroiſſes qui en ont 2000 l.; le Collége des Jeſuites n'eſt ni riche, ni frequenté, à cauſe de l'Univerſité de Douay; les Récolets & les Capucins y ont chacun une Maiſon, les Benedictines de la Paix 4000 l. les Hoſpitalieres 3000 l. les Conceptions 5000 l. & les Annonciades 4000 l.

Il y a dans Bapaume une Cure de 1000 l. une maiſon de 2 Jeſuites qui ont 700 l. 2 Hôpitaux qui ont 5000 l. & une maiſon de Récolets.

Il y a dans la Ville de Lens une Collégiale qui a 7 à 8000 l. de revenu; la Cure eſt de 700 l. les autres Eccléſiaſtiques n'ont aucuns biens en fonds.

Les Abbayes & autres biens de la Campagne ſont les Abbayes de Eaucour, à une lieuë de Bapaume, Ordre de S. Auguſtin, fondée 1101, par Lambert, Evêque d'Arras; cette Abbaye eſt réguliere & vaut 8000 l. elle a un Prieuré proche de Maſtrick qui eſt conſidérable: il y a des Religieux qui les déſervent.

ARTOIS. Arrouaiſe, Ordre de S. Auguſtin, à 2 lieuës de Bapaume, eſt ſous un Abbé Religieux régulier, qui étoit autrefois Chef de 26 autres maiſons, dont les Abbés étoient obligés de s'aſſembler tous les ans à Arrouaiſe; cette maiſon eſt encore trés-réguliere; elle à 10000 livres de rente; la fondation eſt de l'année 1090, par le Cardinal Canon lors Légat en France.

Clairfray, dépendance d'Arrouaiſe, il n'y a que deux Religieux.

Heſnin-Lietard, entre Douay & Lens, a été fondée en 1040, à la ſollicitation de l'Evêque d'Arras, lequel y établit 12 Chanoines, qui embraſſerent la régle de S. Auguſtin en 1169: le Monaſtére d'à-préſent fut alors bâti par Baudoin Brochel, Seigneur du Lieu; cette maiſon eſt en régle & poſſéde 7000 l. de rente.

Arnay, de filles, Ordre de Cîteaux, près de Lens, fondée en 1257, par Michel Seigneur d'Autoing en Hainault, ces filles ont 5000 l. de revenu. Il y a encore les Prieurés & Communautés ſuivantes.

S. Poix, Prieuré dépendant de S. Bertin, aux portes de Béthune vaut .... Aubigny ſur l'Eſcarpe fondé en 620, & donné à l'Abbaye de S. Eloy par Alix

Dacer, Evêque d'Arras, l'an 1131, il y a 6 Religieux qui ont 3000 l. Rebreuve près Béthune dépendant de S. Eloy; Berdant dépendant de S. Waſt, fondé en 1024 par Landemius 33e. Abbé, eſt ſitué dans des marécages très-propres aux pâturages; les Chartreux & Chartreuſes de Gonay, à une lieuë de Béthune ont 12000 l. il y a peu de maiſons de filles de cet Ordre; celles-ci ſont au nombre de 27 Dames, 4 Converſes & 14 filles données qui ont ſoin de la Baſſe-Cour; il y a dans le dehors 3 Religieux pour la Meſſe, la Confeſſion & le ſoin temporel, & 4 freres pour le Labourage. Il y a à Houdin, à 2 lieuës de Béthune, un Monaſtére de Benedictins qui vaut 3000 l. & une maiſon de Dominiquains de 1000 l. Ainſi le total des Eccléſiaſtiques du Diocéſe d'Arras, non compris les Cures, en ce qui eſt exprimé dans ce mémoire monte à 282050 l. de rente annuelle,

ARTOIS.

Il y a des pratiques ſingulieres dans l'Artois, tant à l'égard de l'inſtitution des Abbés que de celle des Cures; comme tous Monaſtéres ſont electifs & ſoumis à la juriſdiction Epiſcopale, ſi tôt qu'un Abbé eſt mort, l'Evêque Diocéſain ſe trouve dans l'Abbaye, on y envoye un

Election des Abbés.

ARTOIS. Commiſſaire pour aſſembler la Communauté & faire choix d'un ſujet capable d'adminiſtrer le ſpirituel pendant la vacance; les Juges Royaux s'y tranſportent auſſi & font une deſcription éxacte des biens du monaſtére, afin que rien ne ſoit diſſipé, puis nomment un Adminiſtrateur du temporel; mais comme l'Evêque prétend que ce droit lui appartient, pour éviter les conteſtations, on tâche de convenir d'un même ſujet; le Roi nomme enſuite des Commiſſaires pour aſſiſter à l'Election, ſçavoir le Gouverneur ou le Lieutenant de Roi qui commande pour lors, l'Intendant de la Province, & un Abbé du même Ordre, leſquels reçoivent les ſuffrages de chaque Religieux ou Religieuſe en particulier; ils ſont obligés de nommer trois perſonnes, d'en déclarer & diſtinguer les qualités, mais l'Auteur ajoûte qu'il ſeroit à ſouhaiter que les Vocans ne fuſſent pas obligés de nommer 3 ſujets par un nombre déterminé, car ils y ſont ſouvent fort embarraſſés; il ſouffroit, ſelon lui, qu'ils nommaſſent en leurs conſciences les plus capables ſans exceder le nombre de trois: autrefois le Roi choiſiſſoit celui des trois qui avoit eu le plus grand nombre de voix, & à cet effet

les Commissaires ne lui rendoient compte que des trois plus nommés ; à présent ils envoyent le procès verbal en entier, sur lequel le Roi fait la nomination, après laquelle on procéde à une nouvelle Election pour rendre cette Election canonique ; c'est alors l'Evêque, ou son Commissaire, qui reçoit les suffrages, après quoi l'Evêque confirme solemnellement & judiciairement l'Election.

A l'égard des Cures, depuis le Concile de Trente le Concours est établi dans ces deux Diocèses, les Examinateurs du Concours sont nommés par l'Evêque & approuvés par le Synode du Diocèse. L'Evêque, ou son grand Vicaire Préside aux Examens, & tous Ecclésiastiques sont reçus à cet Examen sur le Certificat de l'Evêque, quand ils sont Etrangers, ou du propre Curé quand ils sont du Pays, on les éxamine amplement sur toutes les matieres Ecclésiastiques, & après que les Examinateurs ont pesé la doctrine & les qualités de chaque Concurrent, on les distingue en trois Classes à proportion du mérite, suivant quoi la feuille est arrêtée, & il n'est point permis aux Patrons des Bénéfices de représenter d'autres sujets à l'Evêque que l'un de ceux qui ont été admis sur la

ARTOIS.

feuille; cette coûtume retranche toujours les procès, & fait avancer promptement les perſonnes de mérite: il faut pourtant ici obſerver que les Cures ne tombent au Concours que par leur vacance qui n'empêche pas la réſignation: autrefois comme en ce cas les Bulles en ſont expédiées à Rome, il coute ſi cher que les réſignations ſont fort rares.

L'Evêché de Saint Omer eſt un délabrement de l'ancien Evêché de Therouenne, auſſi bien que ceux de Boulogne & Ypres: Henri II, Roi de France, fit donner à Boulogne tout ce qui étoit alors dépendant de la France, & ce qui étoit ſous la domination d'Eſpagne fut partagé entre les Siéges d'Ypres & de Saint Omer; celui-ci eſt diviſé en deux Archidiaconnés; le premier, qui eſt nommé d'Artois, contient 60 Cures, & le ſecond, qui eſt enFlandres, ſeulement 29: Cet Evêché vaut 30000 l. de rente, le premier Evêque fut Gerard de Harmericour ſacré en 2469.

Le Chapître de la Cathédrale eſt compoſé de 6 Dignités, de 34 Chanoines, 24 Chapelains, & du Bas-Chœur; les Dignités ont enſemble 2600 l. de rente partagées inégalement; il n'y a que 25 Chanoines effectifs qui ont chacun 900 l.

& parmi eux il y a 9 Prébandes affectées aux gradués qui ne peuvent être réſignées ni permutées; les autres Canonicats à la Collation de l'Evêque : les petits Canonicats n'ont entr'eux que 1100 l. de revenu; le total du Chapitre peut être de 32000 liv. ARTOIS.

Il y a de plus dans la Ville de Saint Omer, l'Abbaye de S. Bertin, l'une des principales des Pays-bas; S. Bertin en jetta les fondemens l'an 626, il étoit né près la Ville de Conſtance en Suiſſe, & ſe fit Religieux à Luxeuil en Bourgogne, d'où il paſſa avec quelques compagnons en Flandres, où il s'établit à Sithieu ſur la riviere d'Ax, auquel lieu il fonda la maiſon qui a retenu ſon nom: ce Monaſtére devint bien-tôt riche, Gobert, jeune Gentilhomme, qui s'y fit Religieux l'an 885, lui donna 33 Bourgs & Villages; la reforme de Clugny y fut introduite l'an 1101, par l'Abbé Lambert, ſelon le Conſeil de Jean, Evêque de Therouenne, & les ordres de Robert le Friſon de Flandres; l'Abbé d'Auxy doit être pris parmi les Religieux de la même maiſon, qui eſt compoſée de 49 Moines, ſous un Abbé régulier : ils ont plus de 100000 l. de rente.

Les Cures de la Ville au nombre de

ARTOIS. 6, ont 4500 l. de rente; le Séminaire de S. Omer a 6000 l. le Collége des Jesuites Anglois 600 l. outre 6000 l. que le Roi leur donne de pension; le Collége des Jesuites Wallons 13000 l. les Jacobins 1100 l. les Recolets, Capucins & Carmes déchaussés n'ont rien; les Ursulines ont 6000 l. les Pénitentes 3600 l. les Jacobines 3000 l. les Repenties 300 l. les Urbanistes 5000 l. les Conceptionistes 2000 l. les Sœurs grises 1200 l. les Sœurs du Soleil 1200 l. les Sœurs de Ste. Catherine 3500 l. Il y a encore dans la Ville de S. Omer 2 Colléges, celui de S. Bertin qui a 6500 l. & celui des Bons-enfans sous l'administration des Chartreux qui n'en a que 300. Il y a aussi 3 Hôpitaux dont celui de S. Louis a 7000 l. celui de S. Jean 3000 l. & celui de S. Anne pour les pauvres veuves 400 l. le Jardin de Nôtre Dame où l'on éleve gratuitement les Jeunes filles, en a 4000.

Dans la Ville d'Aire il y a une Eglise Collégiale de la fondation des anciens Comtes de Flandres, le Prévôt a 2200 l. de revenu, les Prébendes y sont inégales, il y en a 28 de 700 l. & tout le Chapitre ensemble possede 25 à 26000 l. de rente; les Cures de cette Ville ont

1300 l. les Jesuites 6000 l. les Pénitentes 2000 l. les Conceptionnistes autant, les Sœurs grises 1200 l. les Beguines 1000 l. les Capucins & les Claristes Angloises vivent de Charités ; l'ancien Hôpital a 3000 l. le Roi en a érigé un nouveau pour les soldats. ARTOIS.

Dans la Ville de Hesdin il y a une Collégiale de 12 Prebandes & 4 Chapelles qui possédent en tout 4000 l. de revenu ; les Jésuites y ont 3000 l. les Recolets & les Claristes n'ont rien ; il y a aussi un petit Seminaire ; l'Hôpital du Lieu a 2000 l.

Dans la Ville de Lilliers, il y a un Chapître fondé l'an 1048, par Venemard, Seigneur du Lieu, qui est composé d'un Doyen, 10 Chanoines, plusieurs Vicaires & Chapelains ; le Roi nomme de plein droit à la moitié des Prébendes, & le Marquis de Lilliers a l'autre moitié : ce Chapître possede 9000 l. de rente : il y a encore dans le Lieu un hospice de Dominiquains qui ont 3000 l. & des Sœurs grises qui en ont 400 l.

Les autres Abbayes du Diocèse qui sont S. Augustin de Thérouenne fondée en 1164, par Milon Evêque de cette Ville, qui vaut 10000 l. Choques Or-

ARTOIS. dre de S. Auguſtin fondé en 1100, fut premierement bâti auprès du château de Choques & transferé où il eſt, 80 ans après, par Deſiré, Evêque de Therouenne; cette Abbaye vaut 11000 l. Clairemaretz, Ordre de Citeaux, de la fondation de Thierry, Comte de Flandre, vaut 25000 l. de rente : Hant près Lilliers, Ordre de S. Benoît, fondé par Ingebrant, Seigneur de Lilliers, l'an 1084, vaut 11000 l. les Religieux de ce Monaſtére furent pris de l'Abbaye de Charroux, & mis ſous la diſcipline de l'Evêque de Therouenne.

Des Abbayes de filles qui ſont dans le Diocèſe de S. Omer, il n'y en a qu'une en Artois fondée en 1186, par Deſiré, Evêque de Therouenne, qui eſt l'Abbaye de Blandeſque, Ordre de Cîteaux; cette Maiſon n'a que 600 l. de revenu.

Les autres Bénéfices du Diocèſe de S. Omer ſont tous en Flandres, en ſorte qu'il ne reſte à parler que des Chartreux de S. Omer, qui ont été fondés en 1298, par Jean de Ste. Aldegonde, Seigneur de Noir-Carme, ils n'ont que 5000 l. de revenu.

Ainſi le total des revenus Eccléſiaſtiques en Artois, dans le Diocèſe de S. Omer, pour ce qui eſt exprimé dans ce

memoire, & non compris les Cures, monte à 363700 l. lequel joint au total de l'Evêché d'Arras, composent 745750 l. a quoi il faut encore ajouter 155000 l. pour le revenu des Cures de la Campagne; partant le total de revenus Ecclésiastiques en Artois se trouvera monter à plus de 900000 l.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DE SOISSONS.

Dressé par ordre de Monseigneur le Duc de Bourgogne en 1698.

SOISSONS.

LA Généralité de Soissons est composée d'une partie des Provinces de l'Isle de France, de Champagne, & de Picardie. Elle confine vers l'Orient à la Généralité de Châlons, à l'Occident à celle d'Amiens, au Nord à celle du Hainault, & au Midi à celle de Paris, laquelle a une extention jusqu'à Compiegne qui divise l'E

lection de Clermont de la Comté de Valois : dans cette étenduë elle renferme les Pays nommés le Soiſſonnois, le Laonnois, la Thierarche, une partie du Vermandois & du Beauvoiſis dans l'eſpace de 30 lieuës en longueur ſur 20 de largeur. SOISSONS.

Ses Rivieres navigables ſont l'Oiſe, l'Aiſne, & la Marne ; l'Oiſe prend ſa ſource en Thierarche près Aubenton, elle commence d'être navigable à Chaune ; on a voulu étendre cette navigation juſqu'à la Ferté, mais on y a trouvé tant de difficulté que l'entrepriſe a été abandonnée : il ſeroit utile pour le débit des bois de la Thiérarche qu'on put au moins la rendre flottable par le moyen d'un ruiſſeau qui la pourroit joindre à la Samore ; mais l'indemnité des moulins qui ont bâtis ſur ſon cours, ſera toujours un puiſſant obſtacle pour l'empêcher : cette Riviere paſſe à Noyon & à Compiegne, où elle reçoit l'Aiſne ; l'une & autre ſont d'un grand ſecours à la Province pour le débit des blés, bois, & charbons, que l'on conduit à Paris ſur le Canal : l'Aiſne n'étoit autrefois navigable que juſqu'à Pontavair dépendante de la Comté de Roucy ; mais depuis 50 ans on a étendu la Navigation juſ- *Rivieres.*

SOISSONS. qu'à Neufchatel, on pourroit la pouſſer juſqu'à Rhetel, ſur tout ſi le projet de ſon union avec la Meuſe ſe pouvoit accomplir. La Marne traverſe l'Election de Château-Thierry dans le cours de 10 lieuës ou environ. Elle ſert au debit des vins de cette Election que l'on nomme communément vins de Marne : Sa navigation eſt dangereuſe ſous le pont de Chateau-Thierry, le Roy y a fait la dépenſe d'un glacis & d'une digue qui étoit très-néceſſaire. Les autres Rivieres de la Généralité ſont l'Ourq, qui ſe jette dans la Marne à Liſy. S. A. R. y a fait conſtruire des Ecluſes au moyen deſquelles elle ſert au tranſport des bois de la Forêt de Valois ; on en pourroit faire autant avec facilité ſur la Riviere du Therain laquelle tombe dans l'Oiſe à Creil ; mais les Indemnités des Moulins ſeroient très-conſidérables : la Veſle qui vient de Rheims ſe jette dans l'Aiſne au-deſſus de Soiſſons : la Criſe à cette Ville même : la Serre qui vient de Montcornet tombe dans l'Oiſe à la Fere : la Ronde qui vient de la Généralité d'Amiens s'y jette à Compiegne, après avoir paſſé à Gournay. Toutes les autres ſont proprement des ruiſſeaux dont l'uſage eſt de faire tourner quantité de Moulins.

En

SOISSONS.

En général le Climat de la Généralité est assez doux & temperé, mais néanmoins beaucoup plus froid que celui de Paris : dans la Thiérarche le Pays est inégal coupé de côteaux plantés en vignobles le long de l'Aisne, dans tout le Soissonnois, & le long de la Riviere de Marne, ce qui fait un aspect très-agréble ; mais il n'y a aucun de ces côteaux assez haut pour être appellé Montagne : il y a aussi des bois abondamment dans la Généralité, dont il sera parlé, ainsi que de toutes les circonstances qui regardent chaque Election particuliere séparément, l'Auteur ayant suivi cet méthode comme la plus facile & la plus éxacte.

Son Climat.

La Généralité n'est composée que de sept Elections, qui sont Soissons, Laon, Guise, Noyon, Clermont en Beauvoisis, Crespy en Valois, & Château-Thierry.

Sa division par Elections.

Les terres de l'Election de Soissons sont de fort bon rapport en bled, avoine, orge, chanvres, poix & faveroles ; les côteaux plantés en vignes n'y rapportent que du vin médiocre, qui se consomme dans le Pays ; il y a peu de prairies, & le Pays ne produit pas même assez d'herbes ni de foins pour la consommation qu'en pourroient faire les laboureurs ; les fruits

Soissons. y sont assez bons; le Lieu du principal Commerce pour les bleds est la Ville de Soissons où les Marchands établissent leurs greniers d'où ils les voiturent à Paris; l'esprit des habitans en général est vif & porté au commerce : toute l'Election, à l'exception de quelques Villages, est régie par la Coûtume du Vermandois.

On y trouve outre la Ville de Soissons, qui renferme environ 7000 ames, les Villes de Braine de 12000, & de Vailly de 1100 & 228, Bourgs ou Villages portant Tailles separées; ce qui fait en tout 241 Paroisses; dans toutes lesquelles on compte, y compris les Villes, à peu près 68000 ames; le nombre des feux est de 16000, & celui des Charuës de 1670; la Forêt de l'Aigle, qui est de l'appanage de Monsieur le Duc d'Orléans, est compriſe dans cette Election & contient 13000 arpens en taillis.

Laon. Dans l'Election de Laon sont les Villes de Laon, la Fere, Coucy, Marle, Vervins, Ribemont, Crespy en Laonnois, Bruyeres & 380 Bourgs ou Villages payant Taille séparée, ce qui fait 346 Paroisses, y compris celles des Villes : il y a 5000 ames dans la Ville de Laon, 1600 dans la Fere, 800 dans

Coucy, 1200 dans Vervins, 800 dans Ribemont, 600 dans Creſpy en Laonnois, 400 dans Bruyeres & 64000 dans toute l'Election, y compris les Villes: le nombre des feux eſt de 25327; celui des Charruës de 2453. SOISSONS.

La Forêt de Coucy, l'appanage de Monſieur le Duc d'Orléans, contient 2500 arpens de bois taillis; celle de la Fere & de S. Gobin qui ſont du Domaine engagé au Duc de Mazarin, en contiennent auſſi 2500 de même nature, & il y a encore quelques autres buiſſons dans l'Election, dont les plus conſidérables appartiennent à des Communautés Eccléſiaſtiques: les Terres de cette Election ſont fort bonnes, & rapportent abondamment du bled, de l'avoine, de l'orge, du chanvre, des poix, féves & faveroles, à l'exception de celles qui confinent à la Campagne, qui ſont légeres & ne produiſent que du ſeigle & de l'avoine: il y a pluſieurs côteaux plantés en vignes, dont les vins ſont aſſez recherchés; tels ſont ceux de Cuſſy, de Peignan & de Coucy, qui ſont d'un aſſez grand débit, à cauſe du voiſinage de la Flandre & du Hainault, & que c'eſt le dernier vignoble de ce côté-là; mais s'ils ſont excellens dans les Caves de la Ville de

SOISSONS. Laon, ils perdent beaucoup de leur force & de leur couleur dans le transport : il y a d'assez belles prairies dans les Rivieres d'Oise & la Fere ; les foins en sont bons & abondans ; les fruits à couteau y sont en quantité suffisante pour l'usage des habitans, & assez bons : le Commerce du bled se fait du côté de Flandres, & les plus riches Familles de Laon lui doivent leur fortune. On a découvert depuis quelques années aux Villages de Bourg & Cou .... une Mine d'Alun qui est d'aussi bonne qualité que celui des Pays étrangers ; mais la disette du bois sur la frontiere de Champagne en fait cesser le travail.

Manufacture des Glaces. Il y a dans ces Forêts de la Fere & de S. Gobin quelques fours à verres où l'on fabrique toutes sortes d'ouvrages de Verrerie : la Manufacture des glaces est établie dans le Château de Saint Gobin au milieu de la Forêt de ce nom ; c'est une invention nouvelle qui doit passer pour une des plus singulieres du Siécle, puisque le volume de ces glaces n'est limité que par la difficulté des transports. On les coule sur une table de métal, comme on verseroit du plomb, l'on se sert pour les étendre d'un gros rouleau, dont les extrémités sont appuyées sur

deux tringles de fer couchées sur les bords de la table, en sorte que l'élévation de ces tringles décide de l'épaisseur de la glace coulée ; la matiere est cuite & préparée dans des creusets d'une composition particuliere qui sont placés dans des fourneaux ouverts des 4 côtés pour recevoir une quantité égale de bois, de la grosseur & longueur des Cotterets, qu'un homme, qui est relevé de 6 en 6 heures, y jette continuellement & successivement par chacune des ouvertures, ce qui produit une ardeur la plus vive qui puisse être imaginée ; l'adresse avec laquelle ces gens-là manient, tournent & portent ces creusets jusqu'à la table qui sert à couler est surprenante ; quand la glace est formée, ce qui dure au plus une minute, on la pousse dans un four bien chauffé, où on la laisse cuire pendant 24 heures ; après quoi il ne reste plus qu'à la polir ; mais les entrepreneurs ne le font qu'à Paris, parce que les intéressés trouvent mieux leur compte à transporter les glaces bruttes, à cause des accidens qui surviennent dans le transport, qui sont beaucoup plus à craindre quand les glaces ont reçu toutes leurs façons & que la dépense est faite. SOISSONS.

SOISSONS. On fait un Commerce assez considérable, à Laon & Coucy, d'Artichaux qu'on transporte en Flandres & à Paris il y a à la Fere un Moulin à poudre où l'on employe chaque année environ 60 milliers de Salpetre. La Ville de Laon & toute l'Election sont régies par la coûtume générale de Vermandois, à l'exception de Coucy & de Ribemont qui ont leurs coûtumes locales. Le Genie du peuple dans les Villes est vif & toutefois paresseux : celui de la Campagne est laborieux par nécessité

L'Election de Guise contient une partie de la Thiérarche; & trois Villes, Guise, Aubenton, & Bohain, avec 96 Bourgs & Villages, payant Taille séparée, ce qui en tout fait 103 Paroisses; il y a 2500 ames dans la Ville de Guise, 1000 dans Aubenton, & autant à Bohain, & 49500, dans toute l'Election; le nombre des feux est de 12232, & celui des Charruës de 764.

Les Forêts sont celles de Noyon de 8000 arpens; de S. Michel de 5000; & de Remualde de 2500. Les terres en général y sont froides & rapportent toutefois du bled, de l'avoine & de l'orge; il n'y a point de vignes; la biere est la boisson du Pays; les fruits n'y sont pas

bons, & ils ſont en petite quantité. L'on y trouve communement une herbe, ou une plante particuliere que l'on nomme *Cochearia*, laquelle paſſe pour trés-rare * à Paris, quoique ſon uſage y ſoit plus néceſſaire qu'en tous autres endroits à cauſe de ſa proprieté contre le ſcorbut : les Forêts de cette Election ont pluſieurs forges & fourneaux où il ſe fabrique du fer qui eſt tranſporté à Rheims, Amiens & S. Quentin par Charrois : on en a tiré pendant la guerre beaucoup de munitions d'Artillerie : la principale Manufacture de l'Election eſt la fabrique des Toilles fines, dont le débit ſe fait à S. Quentin : les habitans ſont par tout durs au travail & très-laborieux, aimant la guerre & bons Cavaliers ; ils ſuivent la coûtume générale du Vermandois, & la locale de Ribemont en quelques endroits.

SOISSONS.

* *Elle eſt commune en Angleterre où elle eſt très-utile.*

L'Election de Noyon contient 4 Villes, Noyon, Chauny, Ham & Neſle, & 126 Bourgs ou Villages, payant Taille ſeparée ; ce qui fait en tout 146 Paroiſſes. Il y a 4500 ames dans la Ville de Noyon, 3000 dans Chauny, 1400 dans Ham & 1100 dans Neſle, & 49000 dans toute l'Election, y compris les Villes ; le nombre des feux eſt de 12503, le nombre des charruës 585 : Il n'y a

Noyon.

Soissons. point de Forêt dans cette Election, mais seulement quelques buissons assez considérables en tailles où l'on façonne des bois & charbons que l'on transporte à Paris. Les terres y sont très-bonnes & de grand rapport en bleds, avoines, orges, feves, pois, chanvres & lins : Il y a de belles prairies le long du cours de l'Oise, dont les foins sont transportés à Paris : les vins de ce terroir sont de très-petite qualité ; mais les fruits y sont excellens : le Commerce consiste en bleds, bois & charbons qui se tirent à Paris. L'esprit des habitans est dur & vif, ils aiment le Commerce & sont fort laborieux ; le Pays est régi, partie par la Coûtume du Vermandois, partie par les Coûtumes locales de Chauny & de Noyon.

Clermont. Dans l'Election de Clermont en Beauvoisis, sont les Villes de Clermont & de Bulles, & 101 Bourgs & Villages payant Taille separée, en tout 95 Paroisses : Il y a 1600 ames dans Clermont, 560 dans Bulles, & 27000 dans toute l'Election ; le nombre des feux est de 9553, & celui des charruës de 603 : Il n'y a dans cette Election d'autres Forêts que celle de la Haye ou de la Neufville en Haye, laquelle contient 49000 arpens, & fait

partie du Domaine de la Comté de Clermont, engagé à M. le Prince de Carignan, & revendu sur lui à Madame la Princesse d'Harcourt. Les terres sont par tout d'un grand rapport en grains de toutes sortes d'especes ; on y fait par an environ 8 milliers de Salpetre. Il se fait à Clermont grand Commerce de bled qui se tire de Sanctere Généralité d'Amiens, & qui passe aux Marchés de Beaumont & de Goneſſe. SOISSONS.

L'Election de Crespy en Valois contient deux Villes, Crespy & la Ferté-milon, quatre Bourgs considérables, Pierre-fond, Neuilly S. Front, Villers-Cotterets, & Nanteuil le Haudouin, & 93 Villages, ce qui fait en tout 94 Paroisses. Il y a 1800 ames dans la Ville de Crespy, 1300 dans la Ferté-Milon, 1500 dans Neuilly, 800 dans Pierrefond, 1800 dans Villers-Cotterets & 700 dans Nanteuil, & en tout 25000 dans l'Election ; le nombre des feux 7530 ; celui des charruës de 870. Il y a dans cette Election la Forêt de Rets qui a donné le nom au Bourg de Villers-Cotterets, laquelle contient 21400 arpens en haute-futaye, Chesnes & Hestres ; elle est de l'appanage de M. le Duc d'Orleans ; il y a aussi plusieurs buissons *Crespy.*

SOISSONS. qui contiennent en tout 6000 arpens, non compris celui de Nanteuil qui eſt de 2600. Les terres en général ſont bonnes & rapportent toutes ſortes de grains; les fruits y viennent bien; le commerce conſiſte en bleds qui ſe tranſportent par Charrois à Dampmartin pour les Boulangers de Goneſſe, & en bois qui ſe tranſportent à Paris par les Rivieres d'Ourq, de Marne & de Seine. Il y a à Neuilly une Manufacture de Serges, dont le débit ſe fait à Rheims & à Paris. Les habitans ont l'eſprit aſſez vif & porté au Commerce; ils ſuivent la coûtume de Valois.

L'Election de Château-Thierry comprend deux Villes, celle de Château-Thierry & Montmirel, & 118 Bourgs ou Villages payant Tailles ſeparées, ce qui fait en tout 118 Paroiſſes. Château-Thierry contient 5200 ames, Montmirel 1600, & toute l'Election 40000, le nombre des feux eſt de 9958; celui des Charruës eſt de 1200. Il n'y a dans cette Election d'autres Forêts que celle de la Fere & Tardenois qui contient 2000 arpens en taillis, elle appartient à M. le Prince de Conti; les terres qui ſont vers la Champagne & la Brie, ſont legeres & de petit rapport, les autres ſont très-

bonnes & produiſent toutes ſortes de grains en abondance. Il y a quantité de vignes, & les vins qui ſont aſſez bons, paſſent à Paris par la Marne, où ils ſont portés en Picardie par charrois; les foins des Prairies le long de la Marne ſont auſſi tranſportés à Paris; mais le plus grand Commerce du Pays roule ſur le débit des vins. Il y a quelques Carrieres de meules à Moulins & de plâtre. L'eſprit des habitans eſt aſſez vif; mais porté à la débauche, & ils ſont peu laborieux, ils ſuivent la coûtume de Vitry. SOISSONS.

On voit par ce détail que la Généralité renferme d'excellens Pays qui produiſent en abondance tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, & dont les fruits excedant la conſommation qui ſe fait ſur les Lieux, ſont facilement tranſportés à Paris & en Flandre, ce qui apporte de l'argent dans le Pays: On voit auſſi que le nombre de ſes habitans monte juſqu'à 34700 ames, diviſées en 1135 Paroiſſes, qui renferment 92995 feux & 8145 charruës. Pour achever de faire connoître l'état véritable de cette étenduë par rapport aux biens de l'Egliſe; l'Auteur s'attache à la même diviſion par Elections pour éviter la confuſion de la multiplicité des Diocéſes, & il la ſui-

SOISSONS.

vra pareillement pour les Finances, le Gouvernement Militaire & le détail des Seigneuries particulieres.

Etat de l'Eglise & Evêché de Soissons.

L'Election de Soissons comprend l'Evêché de cette Ville composé de 397 Paroisses, lequel vaut à présent 7000 l. de revenu; mais qui vaudra le double après l'union de l'Abbaye de Valsery qui sera faite du consentement du Roi & du Général de l'Ordre de Prémontré après la mort de l'Abbé titulaire; l'Evêque de Soissons est premier Suffragant de Rheims, & en cette qualité deux Evêques de cette Ville ont eu l'honneur de sacrer deux de nos Rois, S. Louis & Louis le Grand. M. de Sillery en est à présent Evêque.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé de neuf dignités, un Prévôt, un Doyen, 4 Archidiacres, un Tréforier, un Chantre, de 60 Prébendes, dont le revenu est de 600 l. & de 30 Chapelles, de différens revenus, ce qui porte le revenu total, non compris celui de l'Evêque, à près de 60000 l.

Les Abbayes de cette Election sont S. Médard, Ordre de S. Benoît, de 22000 l. c'est une fondation du Roi Clotaire I, en 557, où se voyent plusieurs sépultures des Rois de la premiere race, & le

lieu où l'Empereur Louis-le-Débonnaire fut renfermé pour prendre l'habit de Religieux en l'année 832. S. Jean des Vignes, de Chanoines Religieux, fondée par Hugues de Chateau-Thierry, de 23000 l. Valsery, Ordre de Prémontré, fondée d'abord au lieu de Viviers, par Hugues Seigneur du lieu en 1112., puis transporté 20 ans après au lieu où elle se trouve. Il y avoit autrefois des Chanoines Reguliers qui furent expulsés pour y établir ceux de Prémontré; elle est aujourd'hui en régle, & vaut 15000 l. S. Crespin le Grand, Ordre de S. Benoît de 6000 l. S. Yves de Braine, Ordre de Prémontré, fondée sur d'anciennes ruines en 1130. par André de Boudimont; mais fort augmenté par les liberalités de Pierre de Dreux, dit Mauclerc, Comte de Bretagne, après sa retraite à Braine, vaut 5500 l. S. Leger de Soissons, Ordre de S. Augustin, en régle, de 3000 l. cette Maison a été fondée par Renaud, Comte de Soissons en 1129: Val Chrétien, Ordre de Prémontré, fondée par Raoul de Cramaille, vaut 3000 l. S. Crespin en Chay, *in Cavea*, Ordre de S. Benoît, 2000 l. Nôtre-Dame de Soissons, de filles, Ordre de S. Benoît, de 45000 l. cette grande Abbaye reconnoît

Soissons. pour fondateur Ebroin, Maire du Palais de France en 680, ou plutôt sa femme Lentrude, dont la memoire est moins odieuse. S. Paul, de filles, Ordre de S. Benoît, de 1000 l. Les plus considérables Prieurés de l'Election sont S. Pierre & la Chaux de 1500 l. de rente. S. Remy de Braine, de 1500 l. S. Leger aux bois, de 2000 l. Choisy au Bacq, aux Benedictins Anglois, 2000 l. La Joye, en régle, de 1000 l. S. Hubert de Bretigny de 1500 l. S. Paul-aux-bois, en l'instruction de l'Oratoire de Paris, de 500 l. Outry-le-Château, à l'Abbaye de S. Jean des Vignes, de 2500 l. Charly, aux mêmes Religieux, de 4 à 5000 l. Les Eglises Collégiales sont S. Pierre-aux-Parains, composée d'un Doyen & 30 Chanoines de 150 l. de revenu. Notre-Dame des Vignes, d'un Doyen, dix Chanoines, de pareil revenu. S. Vast de même revenu, composé d'un Doyen & de 12 Chanoines. Ste. Sophie, de 12 Canonicats, de 75 l. Le Mont Notre-Dame, de 12 Prébandes, de 2000 l. a été depuis unie au Seminaire de Soissons à la Charge de 200 l. de pension envers chaque titulaire & ..... de six Chanoines qui ont 75 l.

Il y a aussi dans l'Election dix Monas-

teres d'hommes, ſçavoir les Céleſtins de Soiſſons, les Céleſtins de Ste. Croix, les Feuillans de Soiſſons & ceux de Bleraucourt, ceux de Choiſy au Bacq, les Cordeliers & Capucins de Soiſſons, les Jacobins & les Picpus de Vailly. SOISSONS.

Les Monaſtéres, de filles, au nombre de quatre, ſont la Congregation à Soiſſons, les filles Minimes, celles de S. Benoît de Braine, & les Cordelieres d'Auchy. Il n'y a qu'une ſeule Commanderie de Maupas, laquelle vaut 6000 l.

Le Séminaire de Soiſſons eſt tenu par les PP. de l'Oratoire; ils y ont auſſi un Collége pour l'inſtruction de la jeuneſſe. L'Hôtel-Dieu de Soiſſons a 10000 l. de revenu, il y a 30 lits & 12 Religieuſes. L'Hôpital général de la même Ville renferme 200 pauvres & poſſede 8000 l. de rente; celui de Bleraucourt fondé par la maiſon des Ducs de Geſvres, eſt deſtiné pour les pauvres du lieu & des Villages qui en dépendent.

Il y a quelques pélérinages dans l'Election; mais ils ne ſont gueres à l'uſage d'autres peuples que ceux du Pays, on compte Ste. Reſtitue à Arcy, la Joye dite Ste. Claire, Ste. Radegonde à Miſſy, Ste. Genevieve auſſi près de Soiſſons, Ste. Locade à Viouraine, & St. Hypo-

SOISSONS. lite à Chavignon. L'Election contient environ 600 Ecclésiastiques, dont les deux tiers sont bénéficiers, 220 Religieux, & 180 Religieuses.

L'Election de Laon est considérable par l'Evêché de cette Ville qui est la seconde Duché-Pairie Ecclésiastique, & ne valoit néanmoins que 11000 l. de revenu avant l'union de la Mense Abbatiale de l'Abbaye de S. Martin de Laon, dont l'Evêque jouït par autorité du Conseil, l'affaire n'étant pas encore terminée à Rome. M. de Clermont de la Branche de Chattes, est aujourd'hui Evêque de Laon.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé de 5 Dignités, un Doyen, deux Archidiacres, un Trésorier & un Chantre, 84 Canonicats de 600 l. & de 50 Chapelles de 100 l.

Les Abbayes de l'Election sont S. Vincent de Laon, Ordre de S. Benoît, de la fondation de la fameuse Reine Brunehaut de 15000 l. S. Jean de Laon, Ordre de S. Benoît, autrefois Abbaye de filles fondée par Ste. Salaberge, reçut en leur place des Religieux l'an 1129; cette Maison vaut 12000 l. S. Martin de Laon, Ordre de Prémontré, fondée en 1124, vaut 20000 l. de revenu. No-

gent ſous Couſſy, Ordre de S. Benoît, de 7000 l. S. Nicolas-aux-bois, Ordre de S. Benoît, de 18000 l. S. Nicolas ſous Richemont, Ordre de S. Benoît, fondé en 1088, par Anſelme, Seigneur de Richemont, vaut 8000 l. Vauclair, Ordre de Ciſteaux, a été fondée par Barthelemy, Evêque de Laon, aidé des libéralités du Comte de Rouſſy ſon frere; cette Maiſon eſt en régle & vaut 10000 l. Prémontré, Chef d'Ordre, en régle, de 45000 l. l'établiſſement de cette maiſon eſt de l'an 1120, & eſt du aux libéralités des Seigneurs de Coucy & de Harle. Tenaille, Ordre de Prémontré, proche de Vervins, fondée en 1129, par Barthelemy de Rouſſy Evêque de Laon, & vaut 8000 l. Cuiſſy, Ordre de Prémontré, en régle, de la fondation du même Evêque en 1127, vaut 10000 l. Bueilly, autrefois Monaſtére de filles, fondé par Herbert Comte de Vermandois & Gertrude ſa femme, reçut des Religieux de Prémontré en 1128; cette maiſon eſt en régle, & vaut 10000 l. Le * Sauvoir, de filles, Ordre de Ciſteaux, fondé en 1139, vaut 6000 l. Montreuil, auſſi de filles, du même Ordre, transferé près la Chapelle, en la Ville de Laon, de 10000 l. Les Prieurés les plus con-

SOISSONS.

* *Ou le Sauveur.*

SOISSONS. sidérables sont Corbeny de 2000 l. uni aux Religieux de S. Remy de Rheims. Everguignecourt, administration de S. Hubert, aux Ardennes, de 15000 l. La Prévôté de Barisis, administration de l'Abbaye de S. Amand, Diocèse de Tournay, de 6000 l. La Prévôté de Chautou, administration de l'Abbaye de S. Martin de Tournay, 3000 l.

Quant aux Chapitres, on en compte 7, outre celui de la Cathédrale, sçavoir S. Jean, au Bourg de Laon, d'un Doyen & 12 Chanoines de 400 l. de revenu. S. Pierre de Laon, d'un Doyen & 12 Chanoines, de 120 l. Ste. Genevieve, de 9 Chanoines, de 100 l. Rosay en Thiérarche d'un Doyen & 25 Chanoines de 5 à 600 l. de revenu. S. Martin de la Fere, de 9 Chanoines, de 400 l. Et S. Louis du Château de la Fere de 8 Chanoines, de 300 l. Il y a encore 80 Chapelles simples depuis 20 l. jusqu'à 150 l. & 15 autres Chapelles en patronage laïque depuis 50 jusqu'à 150 l. Les Monastéres, au nombre de 5, sont les Chartreux du Val S. Pierre fondés en 1140; les Cordeliers, les Capucins, les Minimes de Laon & les Capucins de la Fere: le seul Couvent de filles est celui de la Congrégation de Laon qui a 10000 l.

de rente. Il y a auſſi dans cette Election deux Commanderies de Malthe, celle de Boncourt de 18000, & celle de Puiſeu dans Laon de 8000 l. L'Hôtel-Dieu de Laon deſſervi par des Religieuſes a 5 à 6000 l. de revenu, & l'Hôpital-général a 3000 l. ſans les Charités qui ſont fortes : il y a encore des Hôpitaux à la Fere, à Marle, à Crecy ſur Seine, à Corbeny, à Lienne, à Roſoy en Thiérarche; mais ce dernier a été conſumé dans l'incendie général de ce Bourg arrivé en 1698. SOISSONS.

Il y a de plus 3 fameux pélérinages dans l'Election; Montreuil ſous Laon, où l'on voit la ſainte face; Notre-Dame de Lieſſe & Ste. Marcou de Corbeny, où nos Rois font une neuvaine avant de toucher les malades après leur Sacre; cette neuvaine eſt faite ordinairement par un Aumônier. On compte dans l'étenduë de l'Election de Laon environ 800 Eccléſiaſtiques, dont 600 ſont Bénéficiers, & 100 Religieuſes.

L'Election de Guiſe eſt de la dépendance de trois Evêchés différens : Il y a 76 Paroiſſes de l'Evêché de Laon, 13 de celui de Noyon, & neuf de celui de Cambray. La Ville de Guiſe eſt de l'Evêché de Laon : Il y a dans cette Ville

Soissons. une Eglise Collégiale composée d'un Doyen & de 12 Chanoines qui ont chacun 300 l. & 5 Chapelles. Il y en a une autre à Origny S. Benoît, composée de 9 Chanoines, qui ont chacun 200 l.

On compte 5 Abbayes dans cette Election, sçavoir S. Michel en Thiérarche, Ordre de S. Benoît fondée en 1259, par Petronille de Roussy, veuve de Raoul de la Vieuville, de 8000 l. Foigny, Ordre de Cisteaux, qui rapporte sa fondation à Barthelemy de Roussy Evêque de Laon en 1121, vaut à l'Abbé Commendataire 18000 l. Boheries du même Ordre, fondée en 1141, vaut 10000 l. Fresmy, Ordre de S. Benoît, de 8000 l. Origny de filles, Ordre de S. Benoît, 28000 l. Il n'y a que trois Prieurés, Vesteroles aux Religieux de S. Medard, de Soissons, de 1200 l. Lesquicelles aux Religieux de S. Vincent de Laon de 1000 l. Turpigny de 1100 l. Il y a à Guise un Couvent de Minimes & un Hôtel-Dieu qui a 2500 l. de revenu, & l'on compte dans toute l'Election 123 Ecclésiastiques beneficiers, 50 Religieux & 45 Religieuses.

L'Election de Noyon a dans sa Ville principale le Siége d'un Evêché, Comté-Pairie Ecclésiastique; il fut transferé de

l'ancienne Ville de Vermand à Noyon par S. Medard dans le Ve. Siécle; la Ville de Tournay étoit du Diocèſe, avant qu'elle en fut ſeparée par le Pape Eugene qui érigea l'Evêché de Tournay; il reſte à celui de Noyon 342 Paroiſſes dont la meilleure eſt de la Généralité d'Amiens; le revenu eſt de 12 à 15000 l. l'Evêque eſt M. de Rochebonne.

La Cathedrale de Noyon a un Doyen, un Archidiacre, un Chancelier, un Tréſorier, un Chantre, &c. avec 60 Chanoines qui ont chacun 850 l. de revenu, outre 39 Chapelles, de 100 l. de revenu ſans aſſiſtance, & de 300 l. avec aſſiſtance. Il y a de plus une Chapelle du Roi de 800 l. de rente.

Les Abbayes de cette Election ſont: Oureſcamp, Ordre de Ciſteaux, fondée en 1129, par Simon de Vermandois, Evêque de Noyon, qui vaut 3000 l. S. Eloy, de Noyon, 18000 l. Haut, Ordre de S. Auguſtin, fondée par les Seigneurs de Haut, iſſus de la Maiſon de Vermandois de 15000 l. S. Barthelemy de Noyon, Ordre de S. Auguſtin, de la fondation de Baudouin, premier Evêque du dit lieu en 1064, de 4000 l. S. Eloy-Fontaine du même lieu, fondée en 1130, de 4000 l. S.

SOISSONS. Pion, Ordre de S. Benoît de 4000 l. Vermand, Ordre de Prémontré de 4000 l. Genlis de 1500 l. Les Prieurés les plus considérables sont : Vaudeuil de 500 l. Moulins en Aroise de 1000 l. Farqui de 1000 l. Ville-Serne de 1500 l. aux Minimes de Chauny. Il faut aussi compter la Collégiale de Nesle, composée d'un Doyen & de 24 Chanoines qui ont 4 à 500 l. & 25 Chapelles. Les Monastéres sont, les Chartreux de Montrenault ; les Chanoines de Ste. Croix à Chauny ; les Minimes & la Congrégation du même lieu ; le Séminaire de Noyon est entre les mains des Peres de la Mission ; l'Hôtel-Dieu de cette Ville desservi par les Religieuses a 8000 l. de revenu ; il y en a un pareil à Chauny qui a 3 à 4000 l. Il peut y avoir dans l'Election 460 Ecclésiastiques & 200 Religieux ou Religieuses.

La Ville de Clermont & toute l'Election sont de l'Evêché de Bauvais, elle ne contient aucune Abbaye ; il se trouve seulement deux Eglises Collégiales, l'une dans le Château de Clermont dite abusivement de fondation Royale, de six Prébendes d'un revenu inégal depuis 100 l. jusqu'à 400 l. l'autre au Bourg

de Nelle de 6 Chanoines qui ont sans résidence 250 l. de revenu. SOISSONS.

Les Prieurés sont Brillevert aux Religieux de S. Vervier 900 l. Bulles de 1500 l. Montreuil sur Breche de 1500 l. S. Remy de 1100 l. Melo de 1500 l.

Les Monastéres sont les Trinitaires du Fauxbourg de Clermont, & les Cordeliers de la garde proche Agnés. Les Couvens de filles sont les Religieuses de Fontevrault de Vieuville de 1500 l. Les Ursulines de Cermont & les Hospitalieres de Melo de 1500 l. Il y a deux Commanderies de Malthe, Nully de 900 l. Laigneville de 1500 l. L'Hôtel-Dieu de Clermont posséde environ 800 l. de rente; le Pélérinage de S. Jean Goulph est en réputation dans cette Election pendant l'Octave de la fête de ce Saint qui arrive le 11. de May. On compte dans cette Election 150 Eccléſiastiques, dont 132 Beneficiers, 12 Religieux & 3 Religieuses.

L'Election de Crespy est partagée entre trois Evêchés, la Ville du nom avec 10 Paroisses sont de celui de Soissons, & Vanteuil le Haudouin avec 28 Paroisses sont du Diocèse de Meaux. Les Abbayes de cette étenduë sont Longpont, Ordre de Cisteaux, fondée en 1131, par Jone

SOISSONS. Evêque de Soiſſons, de 1500 l. Lieu-reſtauré, Ordre de Prémontré, fondée en 1140. par Raoul de Vermandois, de 3000 l. de revenu. Royaulieu, Ordre de S. Auguſtin, transferé à S. Jean aux bois, dans la Forêt de Compiegne, de 2000 l. Claire-fontaine, Ordre de Prémontré, & fondée par le grand bâtiſſeur de Monaſtéres, Barthelemy Evêque de Laon, a été transferé à Villers-Cotterets dont les Religieux deſſervent la Cure, vaut 10000 l. Monenval, de filles, Ordre de S. Benoît, rapporte ſa fondation au Roi Dagobert, qui y avoit établi des Moines. Le Parc-aux-Dames, Ordre de Ciſteaux, fondée en 1205, par la fameuſe Alienor Comteſſe de Valois, de 10000 l. S. Remy de Villers-Cotterets, de filles, Ordre de S. Benoît, de 10000 l. ce Monaſtére a été transferé à la Forêt de Senlis, ſous le régne * précédent. Les Prieurés ſont, S. Arnoult de Creſpy, de Clugny, de 8000 l. Auteuil de 4000 l. Nanteuil, Ordre de Clugny, de 3000 l. S. Sulpice de Pierrefond de 3000 l. Ste. Catherine, à Roure de 2800 l. Vernel de 1800 l. Ague de 1000 l. S. Vulger dans le Château de la Ferté-milon, aux Religieuſes de Soiſſons, de 3000 l. S. Michel de Creſpy, de filles,

* *Sçavoir celui de Louis XIII*

filles, Ordre de S. Auguſtin, de 12000 l. S. Michel de la Ferté-milon, auſſi de filles, Ordre de S. François de 5000 l. Il ne faut pas oublier les Prévôtés de Favieres & de Mariſy, S. Marc qui ſont à la préſentation de l'Abbé de S. Medard de Soiſſons; ils valent chacun 6 à 7000 l. Les Chartreux de Bourg-fontaine ont 30000 l. l'on ſçait qu'ils ont été fondés en 1325, par Charles de France, Comte de Valois, Pere du Roi Philippe VI. comme par une eſpece de réparation de la mort d'Enguerrand de Marigny. Il y a de plus les Capucins de Creſpy, les Religieux de Ciſteaux, de S. Lazare, de la Ferté-milon, qui ont 1200 l. les Urſulines de Creſpy qui en ont 1500. Longpré, Ordre de Fontevrault, qui en ont 12000 l. & Colinance du même Ordre, qui en a 11000. SOISSONS.

Les Egliſes Collégiales de cette Election ſont, S. Thomas de Creſpy, compoſée d'un Doyen, d'un Chantre, & de 12 Chanoines de 400 l. & 6 Chapelles de différens revenus depuis 100 l. juſqu'à 250 l. S. Aubin en la Chapelle du Château ſoi-diſante de fondation Royale compoſée d'un Doyen, d'un Chantre & de 12 Chanoines ſans réſidence de 30 à 40 l. Il y a encore une Maiſon des Pe-

SOISSONS. res de l'Oratoire, Paroiſſe de Coulong, dans laquelle ſont trois Peres & un Frere; ils ont 1500 l. de revenu: Il y a enfin 10 à 12 Chapelles en différens endroits depuis 30 juſqu'à 150 l. On compte dans toute l'Election 125 Eccléſiaſtiques, 120 Religieux & 175 Religieuſes.

La Ville de Château-Thierry & toute l'Election ſont du Diocèſe de Soiſſons; il y a 6 Abbayes, 4 d'hommes & les autres de filles. Eſſourées, Ordre de S. Auguſtin, de 6000 l. Orbais, Ordre de S. Benoît, fondée par S. Reole, Archevêque de Rheims vers l'an 680, de 10000 l. Valſecrete, Ordre de Prémontré, fondée en 1140, de 8000 l. La Barre, de filles, Ordre de S. Auguſtin, par la Reine Jeanne de Champagne, de 6000 l. Nogent-l'Artault, Ordre de S. François, de 7000 l. l'Abbeſſe eſt triennale. Les Prieurés ſont Conciny, Ordre de S. Benoît, de 3000 l. Verdelot de 2000 l. Villiers ſur Fere, en régle, de 1000 l. Les Prieurés de filles ſont, le Chaume, Ordre de Fontevrault, de 14000 l. & l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry de 6000 l. Il y a trois lits pour les malades qui ſont ſervis par les Religieuſes. Les autres Monaſtéres ſont les Capucins,

les Minimes & les Freres de la Charité à Chateau-Thierry, les Picpus à Condé, les filles Benedictines à Mommirel, & celles de la congrégation à Chateau-Thierry : il peut y avoir dans l'étenduë de cette Election, 180 Eccléſiaſtiques, dont 118 Bénéficiers, 72 Religieux, & 120 Religieuſes. SOISSONS.

Ainſi réſumant en abrégé ce qui a été marqué de l'Etat de l'Egliſe dans la Généralité, on y trouve 3 Evêchés & 3 Egliſes Cathédrales, 25 Collégiales, 1000 à 1100 Cures, 6 à 700 Chapelles ſimples, 40 Abbayes d'hommes, 8 de filles, 88 Prieurés en régle ou en commande, 42 Monaſtéres d'hommes, 13 Monaſtéres de filles, 2000 Eccléſiaſtiques, dont 1800 Bénéficiers, 6 à 700 Religieux, 8 à 900 Religieuſes, trois Seminaires; leſquels tous enſemble poſſedent plus de 1660000 l. de revenu, ſans y comprendre les Hôpitaux, les Religieux Mendians, & tout le Caſuel. *Réduction générale.*

L'Auteur paſſe enſuite au détail du Gouvernement Militaire, ſur quoi il obſerve que la Généralité eſt diviſée ſous trois principaux Gouvernemens : Les Elections de Soiſſons, de Clermont, de Creſpy, parties de celle de Noyon & de Laon, ſont du Gouvernement de l'Iſle *Gouvernement Militaire.*

Soissons. de France, dont la Capitale eſt Soiſſons: M. le Duc d'Eſtrées en eſt Gouverneur; le Marquis de Pomponne, Lieutenant Général; & le Baron de Vins, Lieutenant de Roi. Monſieur le Duc de Geſvres eſt Gouverneur particulier du Valois. Les Villes de la Fere & Ribemont, & pluſieurs Villages de l'Election de Laon, ſont du Gouvernement général de Picardie.

Guiſe. L'Election de Guiſe eſt partagée entre les Gouvernemens de Picardie & de Champagne, partie de celle de Noyon eſt auſſi de Picardie, & enfin celle de Château-Thierry eſt entierement de la Champagne. M. le Duc d'Eſtrées eſt Gouverneur particulier de Soiſſons, de Noyon & de Laon; le Maréchal d'Eſtrées l'eſt de Coucy; le Marquis de Richelieu, de la Fere; le Sieur de Briſſac, Major des Gardes de Guiſe; le Sieur de Serignan, de Ham; les deux dernieres ſont les ſeules Places fortes de la Généralité, la Fere & la Chapelle, qui étoient très-bonnes, ayant été razées.

Les Lieux qui ont des Maréchauſſées ſont, Soiſſons, Laon, Coucy, Noyon, Clermont, Creſpy, Château-Thierry & la Fere en Tardenoiſe; elles ſont toutes compoſées d'un Prévôt ou d'un Lieute-

nant Criminel de Robe-Courte, d'un Assesseur, d'un Exempt, d'un Procureur du Roi, d'un Commissaire, d'un Greffier, & de certain nombre d'Archers; Soissons en a 15, Laon 12, Coucy 7, Noyon 5, Clermont 10, Crespy 20, Château-Thierry 12, & la Fere en Tardenois 4. SOISSONS.

Quant à la Justice toute le Généralité, qui est du ressort du Parlement de Paris, est divisée en 4 grands Baillages, ou Siéges Présidiaux, Soissons, Laon, Crespy en Valois, & Château-Thierry. *Etat de la Justice.*

Le Baillage Provincial & Siége Présidial de Soissons n'a été érigé qu'en 1596. Il est composé d'un Bailly d'épée qui est Monsieur de Romsnil, Lieutenant des Gardes du Corps, de deux Présidens, un Lieutenant général Civil, un Criminel, un Particulier, un Assesseur, un Chevalier d'honneur, 10 Conseillers honoraires, un Procureur, & deux Avocats du Roi. Le Baillage Royal de la Comté de Soissons comprend en particulier tout ce qui est dans l'étenduë de la Comté: il est composé d'un Bailly & d'un Procureur du Roi: il ressortit nuëment dans tous les cas au Parlement. La Prévôté Royale de Soissons a été unie au Baillage pour la Justice; mais la police *Baillage & Présidial de Soissons.*

SOISSONS. à la Mairie de la Ville. Il y a encore dans l'Election la Chatellenie d'Auchy, la Prévôté de Tourotte, qui ſont des Juriſdictions Royales dont la premiere reſſortit au Baillage de Creſpy, & la ſeconde à celui de Compiegne. Les Juſtices Seigneuriales les plus conſidérables qui reſſortiſſent au Baillage Provincial de Soiſſons, ſont celles de la Duché de Cœuvres, les Abbayes de S. Médard & Notre-Dame de Soiſſons de la Comté de Braine à la Duchaſſe de Duras, & celle de Vailly à l'Archevêque de Rheims.

Le Baillage de Vermandois étoit l'un des 4 grands Baillages du Royaume, S. Louis l'avoit établi à Laon, & avoit mis dans ſon reſſort les Villes de Rheims, Soiſſons, Noyon, S. Quentin & autres qui n'étoient que des Prévôtés Royales de ſa dépendance; ſon Préſidial eſt de la premiere création; le Bailly d'épée eſt le Marquis d'Oliſy-l'Archer; les Officiers ſont en même nombre que celui de Soiſſons excepté qu'il y a quinze Conſeillers au lieu de dix. Outre la Prévôté Royale de la Ville de Laon qui a la juriſdiction des premieres inſtances dans la Ville & Banlieuë, il y a diverſes autres Juſtices Royales telles que le Baillage de Ribemont qui y reſſortit dans les cas de l'E-

dit : ce Baillage a pareillement une juſtice inferieure qui eſt la Prévôté de la Ville ; les Officiers de l'une & de l'autre ſont nommés par M. le Prince & Madame la Ducheſſe d'Harcourt, héritiers de Mamoiſelle de Guiſe : le Baillage de Coucy reſſortit dans le cas de l'Edit au Préſidial de Laon, hors la Ville même de Coucy qui reſſortit à celui de Soiſſons : tous les Officiers de cette Juriſdiction ſont à la nomination de Monſieur le Duc d'Orléans, cette terre faiſant partie de ſes appanages. SOISSONS.

Les Baillages de la Fere & de Marle reſſortiſſent en tous cas à celle de Laon ; les Officiers ſont nommés par le Duc de Mazarin, Seigneur Engagiſte ; & enfin la Prévôté de Creſpy Laonnois, qui reſſortit auſſi en tous cas au Baillage de Laon. Les Juſtices Seigneuriales de ce reſſort les plus conſidérables ſont celles de la Duché de Laon, du Marquiſat de Vervins & de la Comté de Rouſſy. Il n'y a point de Juſtices Royales dans l'Election de Guiſe, mais la Juſtice y eſt renduë en divers Siéges indépendans les uns des autres qui reſſortiſſent en tous cas au Parlement.

Dans l'Election de Noyon, il y a le Baillage du lieu, & celui de Chauny du

SOISSONS.

ressort desquels on a parlé; le Maire & Echévins de Chauny ont les Juriſdictions Civile & Criminelle ſur les habitans, hors les privilégiés, & en tous cas reſſortiſſent au Baillage de la même Ville: le Baillage de Ham reſſortit au Parlement. Les principales Juſtices Seigneuriales ſont celles de la Pairie de Noyon, celles de la Duché de S. Simon & du Marquiſat de Neſle.

Dans l'Election de Clermont il n'y a qu'un Baillage Royal, dont les Officiers ſont nommés par le Seigneur Engagiſte, qui eſt Madame la Princeſſe d'Harcourt: les Juſtices dépendantes ſont la Prévôté de Clermont & celles de Remy, Bulles, Gournay & Neufville, qui ſont toutes cinq Royales. Les Juſtices Seigneuriales de ce Canton ſont celles de la Baronie de Mello ou Merlou, à M. le Duc de Luxembourg, du Marquiſat de Liancourt au Duc de la Rochefoucault, d'Etouy au Sieur de Riviere, de Nointel à M. de Bechamel.

Baillage & Préſidial de Creſpy.

Le Baillage & Siége Préſidial de Creſpy a pour premier Officier M. le Duc de Geſvres qui eſt Bailly d'épée & tous les autres ordinaires; il n'y a que 7 Conſeillers: le Préſidial fut érigé en 1638. Les autres Juſtices Royales de ce Baillage

ſont la Prévoté de Creſpy, le Baillage de la Ferté-milon, les Prévôtés de Pierre-fond, de Neuilly, S. Front & de Villiers-Cotterets, mais outre cela il s'étend encore ſur la Châtellenie d'Auchy, Election de Soiſſons, & ſur les Prévôtés de Bittriſy; Verberic & l'éxemption de Pierre-fond qui ſont de l'Election de Compiegne : tous les Officiers ſont à la nomination de M. le Duc d'Orléans à cauſe de l'appanage : le Baillage de Nanteuil-le-Haudouin eſt la ſeule Juſtice Seigneuriale conſidérable de ce reſſort. SOISSONS.

Le Baillage & Siége Préſidial de Château-Thierry eſt du premier établiſſement & compoſé comme le précédent; il y a ſous lui la Prévôté de la Ville, & les Officiers de l'un & de l'autre ſont de la nomination du Duc de Bouillon, depuis l'échange. Les principales Juſtices Seigneuriales de ce reſſort ſont le Baillage de la Fere en Tardenois qui réleve en tous cas au Parlement comme Baronie-Pairie; elle appartient à M. le Prince de Conti, & le Baillage de Mommirel autrefois Juſtice Royale, que Monſieur de Louvois a acquiſe en ces derniers temps.

L'Auteur parle enſuite des Maîtriſes des Eaux & Forêts, & remarque qu'il *Maîtriſes.*

SOISSONS. n'y en a aucune dans l'Election de Soissons, qu'il y en à 3 dans celle de Laon, sçavoir Laon, Coucy & la Fere; une Maîtrise dans celle de Guise, & 2 Grueries, l'une à Aubenton, l'autre à Irson, qui appartiennnent toutes 3 aux héritiers de Mademoiselle de Guise: dans l'Election de Noyon il y a la Maîtrise de Chauny, & dans celle de Clermont une autre Maîtrise à Clermont. Dans l'Election de Crespy il y a la Maîtrise de Villiers-Cotterets pour les appanages de la Gruerie de Nanteuil qui est un démembrement.

Valeur des Charges. Les Charges des Baillages, Présidiaux & les autres Justices ne sont gueres considérables; celle de Lieutenant Général de Soissons peut valoir 15000 l. celle de Laon le double; celle de Crespy le même, ainsi que celle de Château-Thierry; les inférieures valent à proportion; celles des Conseillers à Laon 6000 l. & les autres 3000 liv. 2000 liv. & 1500 livres. Ces deux dernieres estimations regardent Château-Thierry & Crespy dans le même Ordre.

Etat des Finances. Quant aux Finances, l'Auteur établit d'abord que toute la Généralité est du ressort de la Cour des Aides de Paris; que le Bureau des Finances établi à Sois-

sons en l'année 1596, composé de 23 Tréſoriers, dont l'ancien fait la fonction de Préſident parce que l'Office en a été uni au Corps; les Charges en valent 30 à 35000 liv. celle de Receveur Général vaut 180000 l. & celle de Receveur Général du Domaine 30000 liv. L'Auteur s'étant d'abord attaché à la diviſion de la Généralité par l'Election ſuit le même Ordre dans l'article des Finances. SOISSONS.

Il dit, par rapport à l'Election de Soiſſons, qu'elle portoit en 1698, 178139 l. de Tailles; que la Juriſdiction eſt compoſée de 15 Officiers, y compris les Receveurs, le Greffier, le Procureur du Roi & les Elûs; que le produit des aides eſt de 100000 l. que l'on y à récueilli en 1697, 14000 pieces de vin, d'environ 216 pintes, meſure de Paris; que les années ordinaires vont à 20000 pieces; qu'il y a deux Greniers à ſel déſunis de l'Election, l'un à Soiſſons dont la vente, qui eſt volontaire, prod. 90000 l. ou environ, & l'autre à Vailly de 80000 l. ſeulement. Il n'y a dans cette Election ni Bureaux ni Juges de Traites-foraines, il y a ſeulement un Bureau de Tabac, dont le produit monte à 80000 livres par an. *Soiſſons.*

Le Roi eſt Comte de Soiſſons par *Hiſtoire de*

SOISSONS. *la Comté de Soissons.*

moitié, dont le Prince de Carignan jouït comme Engagiſte, étant propriétaire de l'autre moitié. Pour entendre ce partage, il faut ſçavoir que Guy de Châtillon, Comte de Soiſſons, ayant été fait priſonnier des Anglois à la bataille de Poitiers, ſe racheta par la vente qu'il fit de la Comté de Soiſſons au Roi d'Angleterre, lequel la donna en dot à ſa fille en la mariant à Euguerrand, Sire de Coucy; mais il ne vint que deux filles de ce mariage, qui le partagerent; l'aînée vendit ſa moitié à Louis, Duc d'Orléans, duquel elle eſt venue à Louis XII, qui la réünit à la Couronne; la cadette porta ſa moitié en dot au Duc de Bar ſon mari; Jeanne fille de Robert, Duc de Bar, la porta pareillement en dot à Louis de Luxembourg, Comte de Saint Pol, Connétable; Marie de Luxembourg, ſa petite fille, la porta dans la Maiſon de Bourbon Vendôme, d'où elle a paſſé à la Branche de Condé, & en celle des Comtes de Soiſſons puiſnés des Condés, leſquels en ont pris le nom; d'où par la mort du dernier Comte de Soiſſons tué à Sedan, elle a paſſé à Madame la Princeſſe de Carignan, épouſe du Prince Thomas de Savoye, dont les puiſnés ont pris auſſi le nom de Comtes de Soiſ-

sons. Le Domaine de cette Comté peut valoir pour le tout environ 4000 l. *Soissons.*

L'Election de Laon composée des mêmes Officiers & de deux Receveurs portoit en 1698, 181737 l. de Tailles, le produit des Aides monte à 148000 l. on y a recueilli en 1698, 18000 pieces de vin, & les années communes montent à 35000 pieces; il y a 4 Greniers pour le sel, dont 3 seulement comptent à la Généralité de Soissons; Vervins, qui est le quatriéme, compte à Amiens. Laon produit 121000 l. Marle 74000 l. & Coucy 77000 l. il y a de plus à Cormicy, Election de Rheims, Généralité de Champagne, un Grenier qui fournit à plusieurs Villages de l'Election de Laon, & qui compte à la Généralité de Soissons, lequel produit 68 à 69000 l. *Laon.*

Il y a dans la même Election 7 Bureaux de Traites forainés, qui comptent à la Direction de Soissons; Laon dont le produit est de 22000 l. Crecy sur Seine de 3000 l. Craonne de 600 l. la Fere de 650 l. Marle de 200 l. Pontavair de 2000 l. Berry-au-Bacq de 5000 l. Il y en a deux autres, Ribemont & Vervins qui comptent à la direction de S. Quentin, & 3 de l'Election de Rheims qui comptent à la direction de Soissons,

SOISSONS. ſçavoir Cormicy de 1200 l. Regunies de 700 l. & Ligny-le-Petit de 1800 liv. le total eſt de 37150 l.

Le Domaine du Roi dans l'Election de Laon, nommé le Domaine Vermandois, comprend les Villes de Laon, Creſpy en Laonnois, & Noyon lequel fut aliené en 1695 à M. le Comte de Longueval pour 8300 l. il vaut environ 2 à 3000 l. mais il y a beaucoup de charges; ainſi le grand nom de la Comté de Vermandois ne ſubſiſte plus que dans l'Hiſtoire, tout ce qui le compoſoit ayant changé de nature par les donations faites aux Egliſes, & les alienations foncieres; il en reſte plus de traces dans les Juriſdictions où l'on rend encore la Juſtice ſous ce titre.

Hiſtoire du Vermandois. La Comté de Vermandois étoit autrefois unie au Valois, régis l'un & l'autre par la même coûtume. Hugues le Grand, fils du Roi Henri I, ſi renommé par la conquête de Jeruſalem, où il accompagna Godefroy de Bouillon, épouſa Adelaïde, fille de Hebert Comte de Vermandois, dont il prit le nom; ſa fille aînée Alix ou Iſabeau fut mariée à Philippe, Comte de Flandre, & par ſa mort ſans enfans, & au moyen des Traités faits avec ſa ſœur Alienor, Philippe Au-

guſte réunit le Vermandois & le Valois à la Couronne ; cela arriva au commencement du XIII. Siécle : le Domaine de Coucy qui occupoit encore une grande partie du Pays, fut acquis par Louis Duc d'Orleans ; de la fille aînée du dernier, Enguerrand Sire de Coucy, ceux de Marle & de la Fere, ſont entrés dans la Maiſon de Bourbon Vendome, par alliance de Marie de Luxembourg, & ont été réünis à la Couronne par l'avenement de Henri le Grand, juſqu'à l'engagement fait au Cardinal de Mazarin moyennant 500000 l. Ils ſont actuellement affermés 30300 l. Sur quoi il y a pour 4 à 5000 l. de charges locales : le Duc de Mazarin en jouït à préſent. Soissons.

L'Election de Guiſe, dont la Juriſdiction eſt pareille aux autres, porte 52580 l. de Tailles ; le produit des Aides y monte à 60000 l. parce qu'on y fabrique de la Biere, à la place de vin qui n'y croît point : les Greniers à ſel de Guiſe & d'Aubenton produiſent 112000 l. de 7 Bureaux des Traites foraines, il n'y en a que 2 qui comptent à la direction de Soiſſons, Aubenton & S. Michel, chacune de 4000 l. les autres, ſçavoir Guiſe, la Chapelle, Irſon, Novion, comptent à la direction de S. Guiſe.

Soissons. Quentin. Le Domaine du Roi dans cette Election consiste en la Seigneurie de la Chapelle qui est partagée entre le Roi & le Sieur de Marfontaine de la Maison de Proisy, qui est Engagiste de l'autre moitié : le tout vaut environ 18 à 19000 l. & en celle de Bohain & de Beauvoir, toutes les deux engagées au Marquis de Mailly, à qui elles valent 2500 ou 3000 l.

L'Election de Noyon porte 79240 l. de Tailles ; le produit des Aides y est de 60000 l. & l'on y recueille, année commune, 4 à 5000 muids de vin : le Grenier à sel de Noyon produit 110000 l. Il n'y a que 2 Bureaux des Traites, l'un à Noyon qui rend 5000 l. l'autre à Chauny de 1500 l. A l'égard du Domaine, ceux de Noyon, Laon & Crespy-en-Laonnois sont engagés au Comte de Longueval, comme il a été dit sur l'Election de Laon ; celui de Marle est avec ceux de Ham & de la Fere engagés au Duc de Mazarin ; il ne reste que la moitié de celui de Chauny, l'autre moitié étant engagée au Duc de Chaunes ; cette moitié ne vaut que 100 l.

Clermont. L'Election de Clermont porte 89870 l. de Tailles, les Aides y montent à 35000 l. on y a recueilli en 1697, 7500

muids de vin, les années communes montent à 12000. Le Grenier à sel de Clermont compte à la direction de Paris, & par conséquent ne sera point employé dans cet article. Il n'y a dans l'Election aucun Bureau des Traites. Le Domaine y consiste à la Comté de Clermont, aux Châtellenies de la Neuville, en Haye, Remy, Bulles, Gournay & Moyenne Ville; il vaut en tout 12 à 15000 l. il a été engagé à Madame la Princesse de Carignan & ses héritiers en jouïssent; on a excepté de cet engagement les forêts de la Neuville ou de Trez, dont les ventes annuelles qui sont de 23 arpens, montent à 13 ou 14000 l. SOISSONS.

La Comté de Clermont fut uni à la Couronne par le Roi Philippe Auguste, qui le confisqua sur le Roi d'Angleterre, ainsi que la Normandie & autres terres; Philippe Comte de Boulogne, son fils, le posséda en appanage; mais étant mort sans enfans, il retourna au Roi S. Louis son neveu, qui le donna en appanage à Robert de France son cinquiéme fils, lequel est la tige de la Maison de Bourbon; le Roi Charles-le-Bel, qui étoit né en cette Ville de Clermont, la retira par affection en 1327, & donna en échange à la Maison de Bourbon, la

SOISSONS. Comté de la Marche, qui avoit été son propre appanage; mais Philippe de Valois la rendit à la même maison; il a été depuis réüni à la Couronne & engagé comme on l'a dit: on observe que S. Louis, en donnant cet appanage à son fils, l'obligea de faire hommage à l'Evêque de Bauvais des terres de sa dépendance, tant qu'il seroit separé de la Couronne: Louis & Jean Duc de Bourbon ont rendu cet hommage.

Crespy. L'Election de Crespy porte 107915 l. de Tailles. Le produit des Aides y est de 46000 livres: on n'y recueille point de vin: le Grenier à sel de Crespy produit 44000 l. & celui de la Ferté-milon 630000 liv. Il n'y a dans l'Election aucun Bureau de Traites foraines: le Domaine de Valois qui vaut, sans y comprendre les coupes extraordinaires de la Forêt de Retz, 130000 l. de revenu, a été donné en entier à M. le Duc d'Orleans pour appanage.

Château-Thierry. L'Election de Château-Thierry porte 94920 l. de Tailles; le produit des Aides y est de 100000 l. & l'on y recueille, année commune, 50000 pieces de vin. Il y a deux Greniers à sel de vente volontaire: Château-Thierry qui produit 138000 l. & la Ferté-milon qui

en rend 35000. Il n'y a dans cette Election aucun Bureau de Traites, & le Domaine en entier appartient au Duc de Bouillon, par échange de Sedan. SOISSONS.

Ainſi en réſumant ces diverſes ſommes le Roi tire de la Généralité.

	l.
Par l'impoſition de la Taille	784401
Par les Aides	549000
Par la vente du Sel	1013000
Par le Tabac & les Traites	124450
Et de ſon Domaine, y compris les nouveaux Droits, Controles des Exploits, Actes des Notaires & Sceaux.	26500
Il faut ajouter pour les ventes de la Forêt de Trez	14000
Partant le total monte à	2511351.

L'Auteur ne parle ni de la Capitation, ni des Uſtenciles & Fourrages, ni des autres Impoſitions qui ont lieu pendant la guerre, & qui toutes enſemble ont été portées à plus de 1800000 l.

Des grands Chemins, Ponts & Chauſſées.

Les grands Chemins, Ponts & Chauſſées de la Généralité ſont en aſſez bon état par rapport au peu de fonds que l'on a fait juſqu'à préſent pour l'entretien des anciens ouvrages, & la conſtruction des nouveaux; les fonds pour l'année 1697, ont été de 7782 l. dont

Soissons. 3042 l. ont été destinées pour l'entretien, & le reste aux nouveaux ouvrages.

Il y a un Pont de pierre à Soissons sur la Riviere d'Aisne, un autre sur la Vesle à la Bazoche bâti à neuf par le Comte d'Avaux, Seigneur du lieu; il y en avoit un à Pont-Avair sur l'Aisne, dans la Comté de Roussy, dont le milieu a été abbatu en 1650; on y a suppléé par un Bacq qui appartient au Seigneur de Roussy; il y a 3 Ponts de bois sur l'Oise à la Fere, 2 sur la Seine, un à Marle, l'autre à Coucy; un sur l'Oise à Guise, un autre à Etreau, Election de Guise sur la même, qui a été rompu en 1673, aussi-bien qu'un autre au même lieu, sur la Riviere de Ton, pour empêcher les courses de la garnison de Cambray. Il est absolument nécessaire de les rétablir, le passage de ces Rivieres étant impratiquable. Il y a un autre Pont de pierre sur l'Oise à Vadaucour, Election de Guise, dont le Péage appartient à l'Evêque de Noyon; 5 Ponts de pierre à Chauny, & 3 à Ham de maçonnerie, avec un autre de bois; dans l'Election de Crespy on compte les 2 Ponts de la Ferté-milon sur la Riviere d'Ourq; dans celle de Château-Thierry il y a le Pont de la Ville sur la Marne, nommé le Pont

Bernard ; Monſieur le Duc d'Orléans a le péage de Jarſy, Election de Jarſon, qui eſt affermé 400 l. l'Abbaye de Saint Médard a celui de Vis ſur Aiſne, qui vaut 350 l. tous les autres péages & travers qui ſont perçus par les Seigneurs en divers endroits ſur les Pancartes arrêtées au Bureau de Finances ſont de très-petite conſéquence. *Soissons.*

Il y a des Foires & Marchés établis dans toutes les Villes & Bourgs conſidérables de la Généralité qui contribuent beaucoup au Commerce, particulierement au débit des grains: l'Auteur n'en fait aucun détail. *Marchés.*

Les lieux d'Etapes de la Généralité ſont au nombre de 24; & la dépenſe qui s'y fait monte, année commune, à 120000 l. pendant la Paix, & pendant la Guerre à 300000 liv. : à l'égard des quartiers d'hyver, comme c'eſt une choſe arbitraire du côté de la Cour, il eſt impoſſible de rien fixer ſur cette matiere. *Etapes.*

L'Hiſtoire particuliere que l'Auteur donne des Villes principales de la Généralité eſt fort peu de choſe ; il remarque ſur Soiſſons que les enfans de Clovis ayant partagé la France, le Royaume de ce nom échut à Clotaire qui réünit *Hiſtoire de Soiſſons.*

Soissons. les trois autres Royaumes à celui-ci, & que Chilperic son fils puiſné eut encore ce même Royaume en partage : Il remarque ſur l'Abbaye de Saint Médard, que ce fut le lieu où l'Empereur, Louis-le-Débonnaire, fut confiné après ſa dépoſition, & qu'il s'y eſt tenu 3 Conciles en 744, 852, & 853 ; enfin que la Comté de Soiſſons à été érigée en Pairie en l'année 1404.

Laon. La Ville de Laon eſt ſituée ſur une Montagne ; elle n'a aucune fortification moderne : les derniers Rois de la ſeconde Race y ont fait leur ſéjour, & le Palais eſt le lieu où l'on rend aujourd'hui la juſtice ; Philippe-Auguſte y a fait bâtir, ou du moins réparer la groſſe tour de laquelle rélevent tous les fiefs du Domaine de Vermandois : le Roi Louis XI. accorda à cette Ville l'éxemption des Tailles, & elle en jouït encore à préſent. Elle fut aſſiégée & priſe en 1594, par Henri IV. ſur la Ligue, & elle a depuis ce temps ſignalé ſa fidelité particulierement en 1650, en contribuant à la ſubſiſtance de l'armée qui fit lever le ſiége de Guiſe à l'Archiduc Leopold.

Guiſe. Guiſe, dont le Château eſt très-bon, a été long-temps poſſedé par les Com-

tes de Blois, de la Maiſon de Châtillon : Louis I. lors Duc d'Anjou, depuis Roi des deux Siciles, en devint Propriétaire par ſon mariage avec Marie de Châtillon-Bretagne : Louiſe d'Anjou, fille de Charles Comte du Maine, le porta à ſon mari Jacques, Duc de Nemours, décapité en 1477 ; mais le Roi Charles VIII. ayant rendu cette terre à Louis d'Armagnac ſon fils, il en porta le titre juſqu'à ſa mort, après laquelle le Duc de Lorraine s'en mit en poſſeſſion, comme héritier de la Maiſon d'Anjou du Chef d'Yolande, fille unique du Roi René : elle fut donnée en partage à Claude de Lorraine, premier Duc de Guiſe, duquel elle a paſſé aux différens Princes qui ont porté ſi haut la gloire de ce nom juſqu'à Mademoiſelle de Guiſe, dans laquelle il s'eſt éteint de nos jours. SOISSONS.

Château-Thierry.

Château-Thierry a été érigé en faveur de François, Duc d'Alençon, puiſné des enfans du Roi Henri II. Il appartient aujourd'hui au Duc de Bouillon en conſéquence de l'échange de la Principauté de Sedan.

La Fere.

La Fere, ſituée dans un marais où la Riviere de Seine ſe joint à l'Oiſe, étoit une des meilleures Places du Royaume

SOISSONS. avant la ruine de toutes ſes fortifications.

Vervins. Vervins eſt conſidérable par le Traité de Paix qui y fut conclu en 1598.

Ham. Ham a un Château très-important & fortifié.

Chauny & Noyon ſont avantageuſement ſitués pour faire l'entrepoſt des grains deſtinés à Paris; c'eſt tout ce que l'Auteur a remarqué ſur l'Hiſtoire de la Généralité.

A l'égard des Seigneuries il obſerve que Monſieur le Duc d'Orléans y poſſede la Duché de Valois & le Domaine de Coucy : les héritiers de Mademoiſelle de Guiſe, la Duché de Guiſe & le Domaine de Ribemont, cédés en échange des Principautés de Château-Renard & de Linchamp, avec la Baronie de Marchais, où eſt le pélérinage de Lieſſe : Monſieur le Prince de Conti, la Baronie de la Fere en Tardenois: M. le Duc de Vendôme, Fontaine & Vendeuil : M. le Prince de Carignan, ou autres Engagiſtes à ſa Place, les Comtés de Soiſſons & de Clermont : le Duc de Bouillon, Château-Thierry : le Duc de Mazarin, les Comtés de Marle, la Fere & Ham : le Duc de S. Simon, la Duché de ſon nom : le Duc d'Eſtrées, celle de Cœuvres & la Comté d

té de Nanteuil : le Duc de Gesvres, le Marquisat de Gandelus : le Duc de la Rochefoucault & la Ducheſſe de Montbazon, Neuilly, S. Front & Auchy-le-Château : le Duc de Chaulnes, la Terre de Magny : la Ducheſſe de Duras, la Comté de Braine : le Duc de la Rocheguyon, la belle Maiſon de Liancourt & autres terres : les Ducs de Luxembourg & de Châtillon, les Baronies de Mello & de Cire : le Duc d'Aumont, Tourotte : le Comte de Rouſſy, la Comté de ſon nom & la Baronie de Pierre-pont : le Marquis de Mailly, le Marquiſat de Neſle : le Marquis de la Vieuville, Nogent, l'Artaut & Pavan : le Duc de Choiſeul, Oſtel & Origny : la Maréchale de Clerembault, pluſieurs terres : le Marquis de Moï, Moï & Moncornet : le Marquis de Vervins, Comminges, ou Sobole Vervins : le Marquis de Courtenvaux, Montmirel : la Comteſſe de Merode, la Comté de Beauſigny : le Comte de la Motte, la Seigneurie de Houdancourt : le Marquis de Montataire, Laſſé : le Marquis de Manicamp, le Sieur de Ximenes, la terre de Proiſſy : le Marquis de Joyeuſe, Grandpré & la Terre de Voulpuis : l'Archevêque d'Ambrun, le Marquiſat de Genlis : le Préſident de

SOISSONS.

SOISSONS. Mesmes, le Neuf-Chatel : le Comte d'Avaux, Longueval & Bazoche : Monsieur de Marillac, la Ferté & Attichy : le Président Larcher, Ormoy, &c.

Maisons distinguées Outre ces Seigneuries, l'Auteur nomme pour Noblesse distinguée dans la Généralité le Comte de Lamet, le Comte de Lagny Brigadier, le Comte de Sissonne, de l'ancienne Maison de Roussy, le Comte de Romesnil, le Marquis de la Bauve d'Auxbourg, le Comte de Vercilly de la Maison de Conflans, le Marquis de Morfontaine du nom de Proissy, le Comte de Cardaillac du nom de Chemins, le Comte d'Aumale, le Comte des Peaux, le Marquis de Près le Nicolaï, le Comte d'Arcy, le Comte de Thieux du nom d'Estournel, Monsieur de Liambrun la Vespiere, Monsieur de Brion, M. de Miremont Berieux, M. d'Ogny, M. de Bezaune, M. de Noroy, M. de la Nouë, M. de Vigneux-Couchon, M. d'Hervilly, M. de la Vernade, M. d'Arzillemont, &c.

Des Huguenots. Avant la révocation de l'Edit de Nantes il y avoit dans le Généralité 1000 familles de la Religion prétenduë Reformée, la plûpart dans le Bourg de Roussy, la Fere, & les Terres du Domaine de Navarre; la plûpart sont sorties de Fran-

ce, ceux qui ont abjuré, font exterieurement les devoirs de bons Catholiques. On peut compter dans la Généralité 23000, ou 24000 fiefs, tant grands que petits. Il y a environ 55000 bêtes à corne & seulement 4000 bêtes à laine. SOISSONS.

Ce Memoire, qui paroit à la premiere vuë trop sec & trop décharné, ne laisse pas de donner une idée entiere de tout son sujet, quoique privé des agrémens qui l'auroient pû faire recevoir avec une plus grande satisfaction; ainsi l'on peut dire que l'Auteur a écrit pour la seule utilité du Prince, sans égard à son plaisir : on lui peut toutefois reprocher une omission très-importante, sçavoir celle de l'état interieur de sa Généralité, par lequel en représentant judicieusement & éxactement les sources d'où les peuples peuvent tirer de l'argent, nécessaire au payement de tant de Charges, il auroit découvert la proportion qui doit être entre les unes & les autres, ou du moins mis le Prince en état de la découvrir lui-même & de connoître les abus & les vexations; mais le genie du Siécle & du Temps l'a emporté sur la connoissance du devoir, & cet Intendant paroit avoir banni de son ouvrage par un dessein formé, toute es- *Réduction.*

SOISSONS. pece de raiſonnement, duquel l'on auroit pû tirer des conſéquences ; peut-être auſſi que le caractére de ſon eſprit n'y étoit pas diſpoſé, ou que ſon éducation dans la régie des conſignations du Parlement de Paris, l'avoit accoûtumé à la compoſition des Memoires de cette eſpece.

Fin de la Généralité de SOISSONS.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ D'ORLEANS.

Dressé par ordre de Monseigneur le Duc de Bourgogne en 1608.

Par Monsieur Bouville, *Intendant.*

A Généralité d'Orleans est située entre la Bourgogne, le Nivernois, le Berry, la Touraine, le Maine, le Haut Perche & l'Isle de France : sa longueur d'Orient en Occident est de 50 lieuës, depuis Châtillon sur Loire jusqu'au dernier Village de

Orleans. *Sa Situation.*

ORLEANS. Clamecy juſqu'à ceux d'Eſpeignes, qui ſont les derniers de l'Election de Vendôme ; & ſa largeur du Midi au Nord eſt de 40, depuis Vatan à l'extrémité de l'Election de Romorentin du côté du Berry, juſqu'à Rembouillet où finit l'Election de Chartres vers le Nord. Dans cette étenduë elle comprend l'Orleannois, qui eſt le centre de la Généralité, & même du Royaume, la Sologne, le Blaiſois, le Vendomois, le Bas-Perche, Viel-Gairand, ou Perche-Goyet, la Comté de Dunois, la Beauce & Pays Chartrain, une bonne partie du Gâtinois, un peu moins du Nivernois & du Berry, le Pays de Puiſſaye, après lequel elle embraſſe quelques Villages de l'Auxerrois.

Qualités du Pays. Elle eſt diviſée en 12 Elections dont le détail ſera marqué ci-après. En général le Climat eſt excellemment temperé, l'air y eſt pur & ſain, les eaux vives, le Pays par tout extrémement uni ; mais varié de labours, de vignobles & de forêts : il porte abondamment des bleds, des vins & des fruits de bonne qualité : le poiſſon s'y trouve auſſi en quantité ſuffiſante, & quoi qu'il n'y ait point de montagnes, le Gibier y eſt abondant & parfaitement bon ; il n'y a d'élevation

en tout ce Pays que les bords des Rivieres, dont il eſt entrecoupé; il ſe trouve néanmoins quelques Colines dans l'Election de Dourdan, aux environs de S. Cyr & dans celle de Clamecy, du côté de Nivernois, auſſi-bien que dans les environs de Monmirail, Election de Châteaudun : on nourrit preſque par tout des beſtiaux qui ſont très-bons, particulierement dans le Blaiſois, dont les laitages ont beaucoup de réputation.

Ses Rivieres.

La Loire.

La plus conſidérable des Rivieres qui arroſent la Généralité eſt la Loire, qui y entre un peu au-deſſous de la Charité & la traverſe toute entiere; il y a dans cette étenduë 5 Ponts de Pierre, à Gien, Jargeau, Orleans, Beaugency & Blois; mais ceux de Jargeau & de Beaugency ſont rompus, on y a ſuppléé par des Bacqs; le Pont de Meuny, qui ſubſiſtoit encore en 1429, eſt preſque tout détruit, on y a établi un Bacq auſſi-bien qu'à Sully; il y a une infinité d'autres paſſages ſur la Riviere, ſoit en Bacqs ſoit en Bateaux. Les droits de Péage dûs ſur ces Ponts au-deſſus & au-deſſous appartiennent à divers particuliers dont le détail eſt aſſez inutile, ainſi que celui des Proprietaires des Bacqs.

Les Marchands & habitans des Villes

ORLEANS. *Etabliſſement de la Navigation.*

ſituées ſur la Loire & les autres Rivieres qui y tombent, ayant un intérêt fort ſenſible à maintenir la Navigation, ont obtenu des Rois la permiſſion de lever certains droits ſur les Marchandiſes marquées dans un tarif, & les deniers qui en proviennent doivent être employés au baliſſage de la Riviere, c'eſt-à-dire, à y maintenir la ſureté de la Navigation; chaque Ville élit un Délegué pour en avoir ſoin dans ſon détroit, & tous ces Delégués s'aſſemblent tous les 4 ans au 10. May devant l'Intendant où ils éliſent deux Préſidens & un Receveur, & font bail de baliſſage & droit de boëtte qui ordinairement monte à 16000 l. Toutes les conteſtations qui ſurviennent pour les droits de Baliſſage, ſoit avec les proprietaires des Péages qui doivent tenir les Rivieres nettes dans certaine étenduë particuliere, ſoit avec les .... ſont portées directement à la Grande Chambre du Parlement de Paris. Les Rois n'ont pas pris un moindre ſoin d'empêcher les débordemens de ces mêmes Rivieres, ils ont à cet effet fait faire des Levées dans les endroits néceſſaires, & ont donné dans tous les temps une forte attention à les faire entretenir dans ces Capitulations; & Charles IX. ordon-

na en 1560, que les Villes d'Orleans, Blois, Tours & Angers commettroient des perſonnes dans leur détroit pour veiller à leur conſervation: on a depuis créé des Officiers en titre pour en avoir ſoin, leſquels avec les Intendans d'Auvergne, Moulins, Bourges, Tours & Orleans, chacun dans ſon département, font les adjudications des ouvrages qui doivent être faits tous les ans ſuivant les états arrêtés au Conſeil pour réparer & maintenir ces levées; le fonds ordinaire de cette dépenſe eſt de 200000 l. qui ſont impoſées ſur la Généralité; on en employe ordinairement 60 à 70000 en la Généralité d'Orléans. ORLEANS.

L'Auteur auroit eu deſſein, à l'occaſion des Ponts de la Loire, de parler des grands Chemins qui y aboutiſſent, & ſur tout de ceux qui ſe rendent à Orleans qu'il eſtime le plus grand paſſage du Royaume; mais ſe réſervant à le faire dans une occaſion plus favorable, il ſe contente de dire que nulle Ville après Paris n'a des Chemins pavés plus étendus que celle d'Orléans, qu'on en compte plus de 25 lieuës en différens Chemins, outre la grande Chauſſée qui conduit à Paris, laquelle eſt à ſon avis un ouvrage comparable à ceux des Ro- *Des Pavés & chemins.*

ORLEANS. mains ; les Officeirs du Corps de Ville d'Orléans ſont chargés de l'entretien de ces Pavés dans tout ce qu'ils appellent petite Chauſſée, & ſur le grand Chemin de Paris juſqu'à Lorme d'Arſas près d'Arſenay : le fond de cet entretien eſt pris ſur le Péage qui eſt pris aux portes de la Ville, & encore à deux lieuës ſur tout le pavé & dans la plûpart des Bourgs & Villages qui ſont ſur la grande Chauſſée depuis Orléans juſqu'à Angerville, à raiſon de 5 deniers par cheval attelé ou chargé : ce droit eſt ſi ancien qu'on trouve qu'il en eſt fait mention dans les Lettres patentes de Louis XI. & de Charles VIII. des années 1468. & 1493, qui ſont conſervées dans les Archives de la Ville.

L'Yonne. Les autres Rivieres de la Généralité ſont l'Yonne, dont la ſource eſt dans le Nivernois & qui avant de ſe jetter en Bourgogne, paſſe dans cette Généralité à Magny, S. Didier & Clamecy, elle y reçoit la Riviere de Berron & un autre ruiſſeau qui paſſe à Druiſſe ; il y a deſſus trois ponts de pierre, où il y a des péages établis.

Le Loing. Le Loing, qui a ſa ſource à Linſecy, Election de Clamecy, traverſe celle de Gien par S. Fargeau & Blemeau, celle

de Montargis, ou les canaux d'Orléans & de Briare la vont joindre, & se perd ensuite dans la Seine à Moret; il y a dessus divers Ponts de pierre, la plus grande partie en ruine; elle reçoit le Lauzon à Monblouy, l'Ouannes à Conflans & la Clere à Fontenay; il y a quelques ruisseaux qui se jettent dans la Loire à Briare, Bonny, Neuvy & Cosne, & par tous les passages de cette Riviere il est dû des droits de péage aux Seigneurs, plus ou moins forts, mais qui ne passent pas 10 deniers par Charette, 5 sols par Bœuf & par Vache, 4 s. par Porc & 8 s. par 100 de Moutons. ORLEANS.

Le Canal de Briare, qui entre dans la Loire au Village de ce nom, remonte vers le Nord par Ozoues, cottoyant le Ruisseau de Tresée, & continue par Rogny, Châtillon, Montargis, & finit dans le Loing à Senoy; il est traversé par divers Ponts de bois pour la communication des Villages où il paye ceux qui sont entretenus aux dépens des propriétaires; & quoique ce produit en soit très-considérablement diminué depuis qu'on a creusé celui d'Orléans, il n'a pas laissé de monter à 100000 liv. dans les dernieres années, dont le partage est 30 portions égales, suivant le nombre des *Canal de Briare.*

ORLEANS. intéreſſés. C'eſt auſſi à Briare que le Grand Chemin de Lyon ſe diviſe, l'une de ſes branches va à Paris par Montargis, l'autre à Orléans par Gien : il y a quelques péages ſur l'une & l'autre route.

Canal d'Orléans. La Forêt d'Orléans produit pluſieurs Ruiſſeaux qui tombent dans la Loire en différens lieux ; ils ont pour la plûpart des Ponts, mais preſque tous ſont en ruine. La Riviere de Seuil, qui eſt la plus conſidérable du Canton, paſſe à Combreux & à Vitry cottoyant le canal d'Orléans & entre dans la Loire à Combreux : c'eſt en cet endroit diſtant de la Ville d'une lieuë que commence le ſecond Canal ; il remonte au Pont-aux-Moines, Paroiſſe de S. Mardié, d'où il paſſe à Fay, Vitry, Combreux, Steiny-aux-bois, Beauchamps, Chailly & l'Epoy où il tombe dans le Loing. Son Canal eſt beaucoup plus court que celui de Briare, mais il manque d'eau dans les années ſéches. Les Entrepreneurs ont cédé leurs droits à Monſieur le Duc d'Orléans ſuivant certaines conventions, & le produit a monté année commune à 500000 l. qui eſt un tiers plus que celui de Briare, mais l'Auteur eſpere que la Mer devenant libre par la Paix, il re-

montera moins de Marchandiſes par la Loire, & qu'il en deſcendra davantage, ce qui égalera le revenu des deux Canaux. ORLEANS.

La Riviere de Thomme, qui vient de la Forêt d'Orléans, ſe jette dans la Seine à Corbeil; celle d'Orge qui paſſe à Bourgdan & à Chartres, celle d'Eure qui paſſe à Chartres & à Maintenon, & tous les Ruiſſeaux qui rendent à ces Rivieres, ont pluſieurs ponts & divers péages établis à leurs paſſages : le grand détail qu'en fait l'Auteur m'a paru abſolument inutile, ſi ce n'eſt pour faire connoître l'extrême négligence que l'on a pour le bien public; la plûpart de ces paſſages étant tout-à-fait ruinés. *Autres Rivieres.*

Le Loir, qui court vers le Couchant, prend ſa ſource dans l'Election de Chartres, paſſe à Miers, à Sauveray, Allecye, Bonneval, où il reçoit l'Ouzanne à Marbré, Chateaudun, Marée, Vendôme-les-Roches, Lavardin, Railly & Montoire : il reçoit auſſi divers Ruiſſeaux, leſquels ont auſſi bien que la Loire des Ponts fort ruinés & des Péages de petite conſéquence: il y a quelques autres Rivieres dans le Blaiſois au Nord de la Loire, qui ne méritent gueres d'être obſervées dans le détail. *Le Loir.*

ORLEANS. A l'égard des Rivieres qui ſont au Midi de la Loire l'Auteur obſerve d'abord le Loiret, qui dans le cours de deux lieuës, quoiqu'il puiſſe porter les plus gros Bateaux, n'a d'autre uſage que d'embellir les Villages d'Olivet & de S. Memins près d'Orléans; le Doure, l'Iſtre, le Couſſon ſont des Ruiſſeaux de peu de conſéquence, à l'égard deſquels l'Auteur fait néanmoins un très-ennuyeux détail. La Riviere de Beuvron eſt beaucoup plus conſidérable, elle paſſe à Châtillon, à la Mothe dans l'Election de Gien, à la Ferté-au-Rain, Neury & Ruſſy, Election de Beaugency & Braſſieux, où elle reçoit la Bonne-veuvre, & ſe jette dans la Loire 3 lieuës au-deſſous de Blois. La Grande Sandre a ſa ſource à Concreſſault, paſſe à Soeſme, Salbris, la Ferté-Imbaut, Selles, Remorentin & tombe dans le Cher à Châtillon. Le Cher ſort du Bourbonnois, traverſe le Berry, commence à porter Bateau à Vierſon, paſſe à Meneton, Châtillon, où il reçoit la Sandre & peu après le Naon à Couſſy, puis à S. Agnan, & va de-là par Montrichard ſe mêler avec la Loire. Le Fouzon qui vient de Vatan, ſe jette dans le Naon à Meneton ſur Naon. Toutes ces Rivieres ſont chargées de

Loiret.

Le Beuvron.

La Sandre

Le Cher.

Le Fouzon

ponts de pierre & de bois dans le même désordre que les autres de la Généralité: la cause s'en doit prendre, selon l'Auteur, de ce que la guerre n'a pas permis d'employer aux réparations ordinaires les mêmes sommes que pendant la Paix. ORLEANS.

Travaux projettés.

De toutes ces Rivieres il n'y a que le Cher & la Loire qui soient navigables, l'Eure, l'Yonne & le Beuvron qui soient flotables : on a diverses fois projetté de rendre le Loir navigable, mais sans aucune éxécution, à cause des grands frais qu'il faudroit faire pour dédommager les Riverains & les Propriétaires des moulins; mais le travail de le joindre à la Riviere d'Eure seroit infiniment plus profitable s'il pouvoit réüssir; il fut proposé & arrêté en 1576, renouvellé en 1671, & toujours demeuré sans éxécution pour les mêmes raisons. L'Auteur estime que du moins on devroit travailler à rendre l'une de ces rivieres flotable, parce que le débit des bois qui sont à vil prix dans le Pays pourroit augmenter par ce moyen; & il le prouve par l'exemple de la terre du Marquis de la Tournelle, laquelle de 6000 l. est montée à 30000 liv. depuis que la Riviere qui y passe à pû floter des bois.

Les Bois de Meiran de Sologne &

ORLEANS. ceux de chauffage de la Duché de Saint Agnan se débitent aussi fort aisément par la Riviere de Cher, au moyen des Bateaux qui portent du sel & des vins d'Anjou lesquels s'en retournent chargés de ces sortes de bois.

Commerce qui se fait par la Loire.

Ce discours touchant les Riviere jette insensiblement l'Auteur dans l'engagement de traiter du Commerce, à l'occasion de celui qui se fait par la Riviere de Loire, qui est sans contredit le plus étendu du Royaume, puisqu'il comprend tout ce qui se tire des Provinces Méridionales & Occidentales de la France & celui des Nations étrangeres: il consiste en bleds, avoines, vins de liqueurs, sucres, soyes, laines, chanvres, fer, acier, huile, poissons frais & salés, fruits, fromages, bois de charpente, planches, chesnes & sapins, échalats, bois de chauffage, charbon de bois & de terre, potteries, fayence, ardoises, pierres, cuirs & toutes autres especes de Marchandises, dont la plûpart est déstinée pour Paris, de telle sorte néanmoins qu'il en reste suffisamment pour l'usage de la Généralité où elles passent : elles sont presque toutes déchargées à Orleans, d'où elles sont distribuées selon les cas. Or entre toutes ces Marchandises celles

qui entrent le plus dans le Commerce sont les vins, les eaux de vie, les bleds & les épiceries. ORLEANS.

Le Vignoble d'Orléans produit année commune plus de 100000 Tonneaux, mais par rapport au Commerce il y faut comprendre tous les vins qui s'y tirent du Languedoc & de la Guienne : Les bleds de Bretagne, de Poitou, d'Auvergne & de Haute-Beauce, qui sont amassés en Magasins par les Marchands pour les débiter à leur plus grand avantage. Les épiceries viennent de Provence par Lyon, ou des isles de l'Amerique par Nantes, & ce négoce s'est trouvé assez fort depuis 20 ans pour donner lieu à l'établissement de trois sucreries dans la Ville d'Orléans qui consomment pour environ 300 millions de cassonade; le sucre qui s'y fabrique est blanc & fort bien travaillé & les Marchands de Paris l'estiment beaucoup.

Manufactures de Bas & de Bonneterie

Il s'est fait de tout temps à Orléans grand commerce de bas au tricot & au métier, dont une partie vient de Beauce; il s'est formé dans la Ville deux Manufactures de ces ouvrages, l'une pour le tricot l'autre pour le métier : il y a plus de 120 Maîtres de chacune, quoique les bas au métier ne soient pas à beaucoup près

ORLEANS. si bons que les autres; comme ils se font beaucoup plus vîte on s'apperçoit que cette derniere Manufacture détruit insensiblement l'autre, & qu'il est important d'empêcher, & pour cela on pourroit fixer les métiers à un certain nombre.

Commerce de Peaux de Mouton. Il se fait encore dans cette Ville un grand négoce de peaux de mouton passés en chamois; il s'en débite environ 12000 douzaines par an; Paris & tout le Royaume les tirent avec empressement, soit qu'elles soient en huile, en blanc, ou en chamois.

Arbres fruitiers. Le débit des Arbres fruitiers par les Jardiniers d'Orléans & des environs, est encore très-considérable, non seulement pour le dedans du Royaume, mais encore pour le Pays étranger; le feu * Roi d'Angleterre en a fait enlever quantité depuis la Paix.

* *Guillaume III.*

Commerce de Blois & de Beaugency. Quoique les Villes de Gien de Beaugency & de Blois soient situées sur la Loire, aussi bien qu'Orléans, elles n'en tirent pas le même avantage; le commerce des bleds qui se faisoit à Gein est tout-à-fait tombé depuis la révocation de l'Edit de Nantes, les Marchands qui le faisoient s'étant retirés à Paris, ou dans les Pays étrangers : celui de Blois & de Beaugency consiste pour sa plus

grande partie en eaux de vie & en vins, dont ces deux Elections enſemble produiſent à peu près la même quantité que celle d'Oriéans; on les enleve ſur la Loire pour Paris, Orléans, Tours, Angers, Laval, même pour la Hollande, & par terre pour la Normandie. Les Marchés des mêmes Villes ſont auſſi très-abondans en toutes ſortes de grains qu'on y amene de Beauce & du Vendomois. Il y avoit autrefois un très-bon négoce de Tanneries, mais les grands Impôts dont les cuirs ſont chargés l'a fait abſolument tomber dans ces deux Villes : on fabrique à Blois quelques Serges & Etamines, mais cette Manufacture n'eſt pas bien conſidérable. ORLÉANS.

Commerce de Romorantin.

Les Serges & Draps de Romorantin ſont d'un débit incomparablement plus grand, parce qu'ils ſervent aux habillemens des ſoldats, & l'utilité de cette Manufacture eſt d'autant plus ſenſible qu'elle aide à conſommer les laines de Sologne & de Berry où il y a grand nombre de troupeaux : il ſe fait auſſi un petit commerce de Poiſſons à Romorantin qu'on porte par charrois à Orléans.

Commerce de Vendôme.

Le Commerce de Vendôme conſiſte en Draperies, Ganteries & Tanneries, le tout en petite quantité, qui ſe tire à

ORLEANS. Paris & vers le bas de la Loire : les cuirs que l'on employe viennent du Poitou & de Xaintonge. L'Election produit dans les bonnes années bien plus de bleds & de vins qu'elle n'en peut consommer : les bleds sont transportés par terre en Touraine où à Blois, les vins se tirent en Normandie & dans le Maine.

Chateaudun. L'Election de Chateaudun produit des vins & des fruits ; les derniers se consomment dans le Pays où l'on fait aussi des cidres, mais les premiers ont le même débit que ceux du Vendômois : il y a à Prou & à Auton une assez bonne Manufacture d'Etamines qui se portent à Paris, Tours & Orléans ; il y a aussi une forge qui est bâtie dans la Paroisse de Champront sur un canal où les eaux d'un Ruisseau voisin & de quelques autres sont assemblées : le bois & la mine se prennent dans la forêt de Vibray, dont le Seigneur est proprietaire, lequelle rend environ 500 millions de fer commun, qu'on transporte dans les Villes circonvoisines.

Du Chartrain. Le Pays Chartrain est l'un de ceux du Royaume où les bleds viennent en la plus grande abondance : c'est aussi tout son commerce ; on les porte dans les Marchés, ou bien on les emmene aux Maga-

fins à Chartres ou autres lieux, quand il n'y a point de débit. Il y a quelques vignobles dans le Chartrain, dont celui de Piac a le plus de réputation. ORLAENS.

Dourdan & Pluviers.

Les Elections de Dourdan & Pluviers sont à peu près pareilles, on y recueille des bleds & autres grains & quelque peu de vin de fort petite qualité : les bleds de Dourdan sont portés par charoi à Montlery, & ceux de Pluviers vont à Orléans : il y a à Dourdan une Manufacture de Bas à l'éguille & environ 30 métiers sur lesquels on n'employe que des laines.

Le Commerce de l'Election de Montargis.

Le Commerce de l'Election de Montargis est fort petit, on y fabrique quelques grosses Etoffes pour l'habillement des soldats, & l'on y tire de grosses toilles de S. Fargeau & de S. Cosne qui se débitent à Melun : les fruits de ce Pays sont portés à Paris : les Allemands y venoient autrefois chercher du saffran dans le territoire de Bois-Commun, mais ce Commerce est entierement tombé, on ne s'en sert à présent que pour les teintures.

Clamecy.

Tout le Commerce de l'Election de Clamecy consiste en bois, en serges & en fer ; les bleds qu'elle produit sont portés d'un Marché à l'autre & se consomment

ORLEANS. dans le Pays, auſſi bien que les vins : de 7 forges & un fourneau qui étoient dans ce Canton, il y en a quelques-unes d'abandonnées, les autres travaillent par le moyen de l'eau des ruiſſeaux & de quelques étangs & du bois qui eſt à portée d'être floté par les Rivieres.

Des Bois & Forêts. A l'égard des bois en général, l'Auteur remarque qu'il y en a ſuffiſamment dans chaque Election. Les Buiſſons du Pays de Puiſſaye fourniſſent l'Election de Gien : les Forêts de M. le Duc d'Orléans occupent un grand Terrain dans les Elections de Dourdan, Montargis & Orleans; celle de S. Agnan & de la Ferté fourniſſent les Elections de Romorantin & de Beaugency. Dans l'Election de Blois on trouve la Forêt de Boulogne qui appartient au Roi, celle de Marchenoir, de Freteval dans la Comté du Dunois & de Montmirail, dans l'Election de Châteaudun, & dans le Vendomois, celle du Duché : tous ces bois ſont convertis en chauffage & quelque petite quantité en Merrains, en Echalats & en Sciage.

Etat des Peuples. L'Auteur fait après ce détail une deſcription de l'état des peuples qui eſt digne de curioſité : il dit que le Commerce étant auſſi borné qu'il l'a repréſenté dans le diſcours précédent, il s'enſuit qu'il y

a peu de monde qui s'en mêle, tant parce que la plûpart du Pays eſt éloigné des lieux où on le peut faire & des Rivieres navigables, que parce que la miſére y eſt un obſtacle invincible : il ne compte dans toutes les Villes de la Généralité que 6182 Marchands de toutes ſortes de Marchandiſes, tant en gros qu'en détail, mais ce qu'il ajoûte de l'empreſſement de ce même peuple d'entrer dans les Offices de Judicature ou dans les affaires, eſt ſurprenant, puiſqu'il il dit que dans cette étenduë il ne ſe trouve pas une ſeule charge vacante, quoique les beſoins des derniers temps les ayent multiplées au point que l'on ſçait ; il compte dans la Généralité 7747 Officiers, tant Royaux que Seigneuriaux, de Finance & des Hôtels-de-Ville, y compris les Avocats, Procureurs, Notaires, Huiſſiers & Praticiens ; les raiſons de ce grand empreſſement ſont, 1°, les éxemptions attachées à ces charges ; 2°, la conſidération & le crédit qu'elles donnent à ceux qui en ſont revêtus ; 3°, l'incertitude des revenus de la plûpart des Bourgeois, qui conſiſtent ordinairement en vignes ; 4°, le manque d'occupation qui vient des pertes des biens arrivées dans les familles dont les enfans ont néanmoins une

ORLEANS. bonne éducation, & qui par ces pertes ſe trouvent éloignées des routes de la fortune, mais néanmoins aſſez riches pour s'épargner le travail manuel: ceux-là, dont l'Auteur compte juſqu'à 1400 dans la Généralité, ſont d'autant plus à plaindre que leur oiſiveté eſt involontaire.

Le peuple ne manque ni d'eſprit ni de courage, ce qui ſe connoit par l'expérience qu'on a de la conduite de certains ſujets qui rempliſſent dignement les grans emplois hors la Généralité. L'Egliſe & le Bareau ſont remplis d'habiles gens qui ont même de la délicateſſe dans les belles-lettres; le malheur des temps eſt cauſe qu'une partie des meilleurs eſprits ſe jettent dans la pratique des arts les plus mécaniques, y étant engagés par le beſoin particulier & par le beſoin public qui rend ces profeſſions plus lucratives. L'Auteur compte 167800 artiſans, cabaretiers, hôteliers & menuiſiers dans la Généralité 7397 journailliers, compagnons, aprentifs, garçons de boutique, à quoi il joint 3374 ſervantes.

Dans la Campagne le peuple eſt également laborieux & ménager: on remarque que dans la Beauce, quoique ce ſoit le meilleur

meilleur Pays du monde pour le rapport du froment, le Païſan ſe contente de manger de l'orge avec du bled & du ſeigle, les plus riches ſe paſſent avec quelque ſalaiſon qu'ils font après leurs moiſſons, les vignerons ne boivent que du vin & de l'eau mêlée, pour avoir les uns & les autres de quoi payer les ſubſides, payer leurs Maîtres & acheter ce qui eſt abſolument néceſſaire pour la ſubſiſtance de leurs familles. ORLEANS.

Il y a dans toute la Généralité, Paroiſſes & Bourgs de la Champagne, 23812 fermiers ou laboureurs depuis la charuë.

Meuniers	2121
Bergers	3176
Journaliers	38444
Valets	18000
Servantes	13696
Artiſans repandus dans les Bourgs & Villages	12172

De ſorte que le total des habitans de Campagne, non compris les femmes & les enfans, autres que les valets & les ſervantes, ſe monte à 133260 perſonnes, & ceux des Villes, non compris les

ORLEANS. Eccléſiaſtiques, femmes & enfans, à 42880, & partant la totalité eſt de 176140. Les peuples en général ſont diminués d'une 5e. partie, & à l'égard de ceux qui faiſoient profeſſion de la Religion Réformée il n'en reſte que le tiers.

Il reſte d'ajoûter à ce détail celui de la Nobleſſe, que l'Auteur fait fort en abbrégé, puiſqu'il ſe contente de dire, qu'il a trouvé par un compte éxact, tant dans les Villes qu'à la Campagne 1649, y compris les veuves, & que parmi eux il y en a 59 qui ont titre de Marquis, 23 qui ont celui de Comte, & 31 celui de Vicomte, que 372 ſont Seigneurs de Paroiſſes, & 737 poſſedent de ſimple fiefs.

Etat de l'Egliſe. Quant aux Eccléſiaſtiques, l'Auteur, pour répondre aux intentions du Prince, a jugé qu'il étoit néceſſaire d'entrer dans un détail plus particulier, c'eſt pourquoi il obſerve que la Généralité renferme 3 Evêchés, Orléans, Chartres, Blois; & de plus partie des Diocèſes de Sens, Auxerre, Bourges, Tours & le Mans.

Orléans. L'Evêché d'Orléans, qui n'eſt pas cenſé riche puiſqu'il ne vaut que 20000 l. de revenu, comprend dans la Sologne

les Villes de Romorantin, Jargeau, S. Benoît-sur-l'Oise, & Sully dans le Gâtinois, Pithiviers, & dans la Beauce Jeanville Meung, qui appartient à l'Evêque, & où se voit son Château, ou Maison de Campagne & Beaugency. S. Albin, que l'on prétend avoir été envoyé par Saint Pierre, en fut le fondateur l'an 70, si l'on en croit l'opinion jadis commune, mais à présent la moins suivie : plusieurs Saints lui ont succédé, parmi lesquels on remarque S. Euveste, S. Agnan & Saint Prosper &c. Ce qui rendit le Siége d'Orléans si considérable, c'est que la premiere assemblée de l'Eglise Gallicane se tint en cette Ville sous Clovis I. depuis il s'y est tenu 8 autres Conciles. Les Evêques ont le droit le jour de leur entrée de délivrer des prisons tous les Criminels qui s'y trouvent & de leur accorder des lettres de Rémission : On ne sçait point l'origine d'un privilége si particulier, mais on sçait que 106 Evêques l'ont éxercé depuis S. Agnan jusqu'au Cardinal de Coislin qui est celui d'à-présent ; les Barons d'Yevres, de Chastel, de Sully, le Cherray ou Serry & de Rougemont sont obligés par leur feodalité de porter l'Evêque dans sa Cathédrale le jour de cette entrée : avant l'é- ORLEANS.

ORLEANS. rection de l'Archevêque de Paris qui fut faite en Novemb. 1622. Orléans étoit suffragant de Sens, il l'est à présent de Paris.

Le Diocèse est composé de 272 Paroisses, divisées en Archidiaconnés : du nombre des Curés de ces Paroisses il y en a 30 qui ont le titre de Prieurs ; du reste le Diocèse renferme 8 Abbayes, 31 Prieurés, 11 Chapîtres de Chanoines y compris celui de la Cathédrale, & plusieurs Chapelles & petits Bénéfices. Les Abbayes d'hommes sont, S. Benoît sur Loire, anciennement dit le Fleury, *Floriacum*, celebre par la vénération du Corps de S. Benoît que l'on prétend y avoir été transporté du Monastére de Moncassin pour la crainte des Barbares, au commencement du VIIe. Siécle ; il reconnoît pour son fondateur un Seigneur Bourguignon, nommé Leodebandus, & l'an 632, pour sa fondation : cette Maison a eu des Abbés très-distingués par leur capacité & leur science, qui l'ont renduë la premiere du Royaume, pendant plusieurs siécles : Elle jouït encore à présent, y compris la Mense Abbatiale & les Officiers Chantraux réünis à celle des Moines, de 45000 l. de rente. S. Nesmin, autrefois dite S. Maximin, de Nicy & l'une des plus anciennes Ab-

bayes du Royaume, puis qu'elle étoit déja établie du temps du Roi Clovis; elle eſt maintenant poſſedée par les Feuillans non réformés, & vaut en tout 8000 l. de revenu. S. Euveſte dans la Ville d'Orléans, autrefois Chapître ſeculier; mais à préſent de l'Ordre de S. Auguſtin depuis l'an 1163, & de la Congrégation de Ste. Genevieve de 10000 l. Notre-Dame de Beaugency, du même Ordre & de la fondation des Anciens Seigneurs du lieu, en l'an 1126, de 6000 l. Les Religieux modernes y ont conſtruit un nouveau & magnifique Bâtiment. La Cour-Dieu, Ordre de Ciſteaux, & fille de la même maiſon, fondée en 1118, dans la premiere chaleur de la Réforme, & néanmoins de très-peu de revenu. S. Louis, proche les murailles d'Orléans, de l'Ordre de Ciſteaux, eſt de 4000 l. de rente. Voiſumes du même Ordre proche Meung, de 2000 l. Le lieu Notre-Dame, du même Ordre, fondée en 1222, proche de Romorantin par Iſabelle, femme de Jean Comte de Chartres, de 6000 l. Les Prieurés ſimples ſont d'un médiocre revenu, & ne fourniſſent aucune remarque, ſi ce n'eſt à l'égard de celui de S. Sauſon, le plus conſidérable

ORLEANS.

ORLEANS. de tous & titré, dans le cœur de la Ville qui a été uni au Collége que les Jesuites y ont obtenu ; on prétend que ce Prieuré valoit 8000 l. de rente.

Le Chapître de la Cathédrale, sous l'invocation de la Ste. Croix, l'un des plus beaux édifices Gothiques qu'il y ait dans l'Europe, est composé de 14 Dignités, y compris les Archidiaconnés, & d'un grand nombre de Chanoines qui partagent ensemble 14 portions & demie qui sont laissées à l'Hôpital des pauvres malades ; ainsi le total des Prébendes partables est de 60, évaluées à 800 l. chacune, non compris le revenu des Dignités : l'Evêque confére tous les Canonicats, à l'éxception du Doyen qui est Electif, & néanmoins ce Chapître est indépendant de l'Evêque.

Le Chantre de S. Agnan avoit été pareillement indépendant jusqu'à 1674, que par arrêt contradictoire il fut remis dans le droit commun ; il est composé de 8 Dignités & 31 Canonicats ; le Doyen, qui est nommé par M. le Duc d'Orléans, jouït de 20000 l. de rente, & il confére les autres Dignités ; mais les Chanoines sont choisis par le Chapitre : il arrive assez souvent que le Doyen n'est pas Chanoine ; alors il a les honneurs

du Chœur, mais il n'entre point au Chapître. ORLEANS.

Le Chapître de Clery eſt compoſé de 10 Chanoines dont l'un eſt le Doyen; 5 de ces Prébandes ont été fondées en 1302, par Simon de Melun, Baron de la Salle, qui s'en eſt reſervé la préſentation, les autres 5 de la fondation du Roi Philippe le Bel; Louis XI. rétablit l'Egliſe où il a choiſi ſa ſepulture, & y fit de grands biens; elle eſt devenuë célébre par les Pélérinages de Henri III. M. le Duc d'Orléans, au Droit du Roi, & M. de Beauvilliers, Baron de la Salle, conférent les Prébendes & partagent les honneurs.

Il y a de plus dans le Diocèſe divers Couvens, ſçavoir, 6 de S. François, 1 de Jacobins, 2 de Carmes, un de Chartreux, un de Bénédictins, 3 d'Urſulines, un de Carmelites, un de la Viſitation, un du Calvaire, & un de Fontevrault.

On peut encore mettre dans ce nombre les nouvelles Catholiques d'Orléans, & le Seminaire fondé & bâti par M. le Cardinal de Coiſlin, on y inſtruit les jeunes Clercs & l'on y enſeigne la Théologie, ce qui étoit d'autant plus néceſſaire au Diocèſe, que l'Univerſité d'Or-

ORLEANS. léans n'a qu'une seule faculté, du droit Canonique & Civil.

Cette Université est composée d'un Chancelier, lequel est l'une des Dignités du Chapître de la Cathédrale, de 6 Professeurs & de 12 Docteurs aggregés qui éliſent d'entr'eux le Recteur. Les Papes Clement V. & Jean XXII. ont accordé à cette Université plusieurs Priviléges Apostoliques qui ont été confirmés par Philippe-le-Bel & ses Successeurs, qui même en ont ajoûté de nouveaux. Les Jesuites ont aussi un Collége dans cette Ville pour l'instruction de la Jeunesse.

Il y a un Hôpital Général établi à Orléans depuis environ 30 ans pour renfermer 800 pauvres; mais il s'y en trouve 1000 & 1200. il est régi par les Administrateurs choisis dans tous les Ordres de la Ville; l'Hôpital des malades est desservi par des Religieuses & gouverné par des Administrateurs au nombre de 6 : les uns & les autres rendent leurs comptes tous les ans devant le Lieutenant Général : de 13 Maladreries qui sont dans l'Evêché, il y en a 6 de fondation Royale; toutes celles dans lesquelles l'Hospitalité avoit cessé ont été unies, en conséquence de l'Edit de 1693, aux Hôpitaux voisins & celles

de l'Ordre de S. Lazare ont été retablis comme auparavant l'Edit de 1672 : il y en a 4 de ce nombre qui ſont des Commanderies de l'Ordre. Boigny eſt la principale & la maiſon Conventuelle de tout l'Ordre de S. Lazare qui fut établi en France par le Roi Louis le Jeune en 1154, incontinent après ſon retour de la Terre Sainte, d'où il avoit emmené 162 Chevaliers pour avoir la direction des maladreries & léproſeries du Royaume, il les établit à Boigny où les Chevaliers ont toujours eu leurs aſſemblées générales juſqu'à M. le Marquis de Dangeau Grand-maître depuis l'an 1694, qui pour plus grande commodité les fait tenir à Paris ; l'Ordre de Malthe en a auſſi une dans le Diocèſe d'Orléans : la Chapelle de S. Sauveur qui en dépend étoit une Synagogue qui fut donnée aux Templiers par Philippe Auguſte en 1200. ORLEANS.

Le Diocèſe de Chartres contigu à celui d'Orléans du côté du Nord, s'étend dans les Généralités de Paris, d'Alençon & de Tours ; mais le Siége de l'Epiſcopat ſe rencontre dans celle d'Orléans : ſon antiquité n'eſt pas plus grande que celle d'Orléans, & cette Egliſe compte S. Aventin pour ſon premier paſteur ; il y a eu pluſieurs Saints & au- *Evêché de Chartres.*

ORLEANS. tres grands-hommes parmi ſes Succeſſeurs, leſquels toutefois ne ſe ſont point enrichis perſonnellement, puiſque ce Siége ne vaut actuellement que 18000 l.

L'Antiquité de la Cathédrale ſeroit bien plus grande s'il étoit vray, comme le peuple en eſt perſuadé, que c'étoit autrefois un Temple de Druides, dédié long-temps avant que Céſar vint dans les Gaules, à la Vierge qui devoit enfanter; cette Egliſe qui fut conſumée par le feu, fut rétablie en l'état où on la voit immediatement après & dans le même lieu par l'Evêque Falbert, qui, ſoutenu de la protection des Princes de l'Europe & des Charités & Aumônes particulieres des fideles, entreprit & acheva un édifice dont les Rois de ce temps auroient peine à venir à bout, malgré toute leur puiſſance. En effet, il ſemble que toutes les Villes d'Angleterte ayent été alors épuiſées pour fournir l'immenſe quantité de plomb employé à la couverture de ce ſuperbe bâtiment, qui d'ailleurs eſt conſtruit dans un terrain qui ne produit ni bois, ni pierres, quoique la Charpente & la Maçonnerie en ſoient dignes d'admiration; de deux Clochers qui ſe voyent à la pointe de l'Egliſe, le moins élevé qu'on dit pour-

tant avoir 63 Toises de hauteur est couvert de pierres en écailles de poisson, & d'une structure beaucoup plus parfaite que le plus grand ; le Chapître de cette Eglise est composé de 17 Dignités & de 76 Canonicats tous conferés par l'Evêque, à l'éxception du Doyen qui est Electif. ORLEANS.

Le Diocèse qui avant l'érection de celui de Blois, étoit l'un des plus étendus du Royaume contenoit 1700 Paroisses, la Ville de Chartres n'étant comptée que pour une, 28 Abbayes, 200 Prieurés simples & 14 Chapîtres, 114 Chapelles, y compris les 32 de la Cathédrale, plusieurs Communautés, Maladreries & Hôpitaux : Voici les plus considérables des uns & des autres par rapport à la Généralité.

L'Abbaye de S. Pere ou S. Pierre, en Vallée, de l'Ordre de S. Benoît, Congregation de S. Maur, fondée ou plutôt rétablie par Ragenfroy, Evêque de Chartres, vers l'an 954 ; en tout 1500 l. de revenu.

L'Abbaye de Tiron, du même Ordre & Congrégation de S. Maur, fondée en 1107, par Bernard Abbé de S. Cyprien de Poitiers qui se retira dans les solitudes des Confins de la Beauce &

ORLEANS. du Perche, où par le secours de Roetrou Comte du Perche & de Mortagne, il éleva & dota un monastére de plus de 100 Religieux, qui vaut encore plus de 14000 l. de revenu.

Les Benedictins modernes qui reprennent autant qu'il leur est possible la forme de leur Institut, ont établi un Collége en ce lieu, où ils élevent une assez nombreuse Jeunesse pensionnaire & une autre partie à leurs fraix.

L'Abbaye de Colombs, du même Ordre, bâtie à un quart de lieuë de Nogent-le-Roi, sur la Riviere d'Eure, rétablie en 1028, par les soins & la libéralité de Roger, Evêque de Beauvais, vaut 24000 l. Entre les anciens Monumens qui s'y voyent, la Tombe qui couvre le corps de Jacques de Brezé, Senéchal de Normandie & de Charlotte de France sa femme, qu'il avoit fait poignarder par jalousie, n'est pas le moins considérable; elle est au milieu du Chœur des Religieux.

L'Abbaye de Josaphat, fondée par l'Evêque Geoffroy, à demie lieuë de Chartres, en 1120, a pris son nom de la ressemblance que les anciens Croisés trouverent entre sa situation & celle de la véritable Vallée de Josaphat près de

Jéruſalem; cette maiſon qui eſt encore de l'Ordre de S. Benoît, poſſede 10000 l. de revenu.

S. Jean en Vallée-les-Chartres, fondée en 1099, par le célebre Yves Evêque de Chartres, pour des Chanoines Réguliers, vaut 15000 l. Saint Cheron près de Chartres, qu'on dit avoir été dotée par un Roi du nom de Clothaire ſans exprimer l'année, de Chanoines Réguliers, vaut 15000 l.

La Magdelaine de Chateaudun, du même Ordre & Congregation de Ste. Genevieve, qui rapporte ſa fondation à Charlemagne, vaut 8000 l. L'Aumône, autrefois dite le petit Ciſteaux, dont elle eſt fille, fondée en 1121, par Thibaut, Comte de Champagne & de Blois, vaut 6000 liv.

Les Abbayes de filles du même Diocèſe, compriſes dans la Généralité ſont: S. Avril, de l'Ordre de S. Benoît, fondée par les Seigneurs du Dunois en 1131, qui vaut 6000 l. Arceſſe, du même Ordre, fondée en 1226, par Iſabelle Comteſſe de Chartres, 5000 livres, & Claire-fontaine, du même Ordre, fondée dans la Forêt de Jurelines, par Simeon Comte de Monfort, dès le premier temps de la Réforme.

ORLEANS. A l'égard des Prieurés, quoiqu'ils soient en grand nombre & d'un revenu très-considérable, l'Auteur se contente d'indiquer les noms de quelques-uns sans spécifier leurs revenus : tels sont, le Prieuré de S. Thomas d'Epernon, celui de Chesne, celui de Morée, celui de S. Martin & de Chateaudun, ceux du grand Beaulieu & de Chartres qui sont unis au Séminaire de la Ville, celui de S. Michel uni au Collége de la même Ville, tenu par les Jésuites.

A l'égard des Chapîtres du Diocèse, il se contente pareillement d'en rapporter le nom, sçavoir ceux de S. André, de S. Maurice & de S. Agnan dans la Ville de Chartres & celui de Saint Nicolas de Maintenon, celui de S. André de la Ste. Chapelle de Chateaudun & celui de Monmirail, ne donnant d'ailleurs aucune remarque sur leurs revenus, ni sur leurs dignités, ni sur leurs priviléges, ni enfin sur les collations de ces divers Bénéfices.

Il ajoûte au surplus, qu'il y a un nombre de Communautés & d'autres Monastéres dans ce Diocèse, mais il n'en fait aucun détail non plus que des Hôpitaux ; il remarque seulement que l'Hôtel-Dieu de Chartres est considérable

auſſi bien que l'Hôpital de 120 aveugles, auſquels on a uni pluſieurs Maladreries voiſines. ORLEANS.

L'Evêché de Blois ſuffragant de Paris, a été érigée en 1697, par le Pape Innocent XII, qui a conſenti à l'union de pluſieurs Menſes Abbatiales & Prieurés, pour former 30000 l. de rente à l'Evêque futur & celles de pluſieurs Collégiales & autres Bénéfices pour former un Chapître Cathédral. Le Diocèſe renferme les Elections de Vendôme, de Blois & de Chateaudun preſque entieres qui ont été diſtraites de l'Evêché de Chartres; il contient environ 200 Paroiſſes, 3 Egliſes Collégiales, 5 Abbayes & 40 Prieurés. *Evêché de Blois.*

Les Abbayes ſont : la Trinité de Vendôme, de S. Benoît, Congregation de S. Maur, de 2500 l. de rente, laquelle a été fondée environ l'an 1042, par Geoffroy-Martel, Comte d'Anjou, qui s'y fit Religieux, après avoir long-temps fatigué la France de ſon humeur brouillante & de ſes faits guerriers, & par Agnes ſa femme, fille de Guillaume Duc & Comte de Bourgogne, veuve de Guillaume IV, Duc de Guienne & Comte de Poitou, laquelle à la complicité de ſon ſecond mari déſola la maiſon d'A-

ORLEANS. quitaine jusqu'à sa séparation, qui fut prononcée par jugement de l'Eglise, & jusqu'à ce que ses propres enfans fussent parvenus à la succession de leur pere par la mort de leurs freres aînés. S. Lomer, bâti par le Saint du même nom, environ l'an 565, sur le bord de la Riviere de Loire, au lieu où s'est depuis formée la Ville de Blois, du même Ordre de S. Benoît & de la même Congregation, de 15000 l. de revenu. Pont-le-Roi, du même Ordre & pareil revenu, fondée environ l'an 1035, par Gedouin, Seigneur du Pays, sur les confins du Blaisois & du Berry, les Religieux modernes ont élevé un superbe bâtiment, des gains qu'ils ont fait tant sur la nourriture d'un grand nombre de pensionaires qu'ils y tiennent, que sur la vente des hauts-bois dépendans de leur Mense Monachale. Bourg-moyen, de Chanoines Réguliers de Ste. Genevieve, ancienne Abbaye de laquelle on ignore la fondation précise, quoique l'on sçache qu'elle a reçû la plûpart de ses biens des Comtes de Blois, vaut 8000 l. Mais il faut remarquer qu'à l'égard de ces trois dernieres maisons le Titre Abbatial est éteint depuis que pour former l'Evêché de Blois, l'on en a pris les Menses Abba-

tiales qui demeureront unies à perpétuité à cet Evêché, en conséquence de la Bulle d'Union & d'Approbation, soutenuë des Lettres patentes de sa Majesté enrégistrées dans toutes les Cours nécessaires pour en rendre l'éxécution perpétuelle.

Pour les Abbayes de filles du même Diocèse, elles se réduisent à celle de la Guiche, fondée en 1277, par Jean de Châtillon, Comte de Blois, & Alexandre de Bretagne son épouse, laquelle vaut 3000 l. de revenu.

Les Prieurés notés par l'Auteur du nombre de 40, qu'il a dit être dans le Diocèse, sont: L'Aunée, dans le Vendômois; Coursy-Boulogne, de l'Ordre de Grammont, dans la forêt dite de Boulogne; S. Jean de Blois, uni à l'Evêché; Chambort & Merlan, uni à la Mense Conventuelle de Marmoutiers.

Les Chapitres de S. Jacques, de Saint Sauveur de la Ville de Blois, ancienne & riche fondation des Comtes de Blois qui avoient choisi leur sépulture dans la derniere de ces Collégiales, ont été unies pour former celui de la Cathédrale établie à Ste. Soleine l'une des Paroisses de la Ville; il consiste en 6 Dignités & 18 Canonicats.

ORLEANS. Le Chapître de S. George de Vendôme eſt compoſé de 6 Dignités, de 12 Chanoines, 10 Chapelains; il a été fondé en 1035, par les anciens Comtes de Vendôme. Les Princes de la Maiſon de Vendôme conferent tous les Bénéfices ſans aucune inſtitution Eccléſiaſtique.

Les autres Communautés du Diocèſe ſont les Chanoines Réguliers de S. Lazare à Blois, les Cordeliers, Capucins, Jacobins, Minimes, Carmelites, Filles de la Viſitation & Filles Veroniques, Chanoineſſes de la même Ville; les Jéſuites y ont un Collége magnifique, bâti & fondé par les libéralités de Gaſton de France Duc d'Orléans, oncle * du Roi; les Peres de l'Oratoire un à Vendôme & les Benedictins un autre dans leur Abbaye de Pont-le-Roi.

* *Le Frere unique de Louis XIII*

A Vendôme il y a des Cordeliers & des Capucins, des Urſulines & des filles du Calvaire; on y peut ajoûter les Sœurs Griſes de Vendôme & les nouvelles Catholiques de Blois.

A l'égard des Hôpitaux, celui de Vendôme a 40 lits; on y a réüni pluſieurs Maladreries; il n'y a qu'un ſeul adminiſtrateur, notable Bourgeois, nommé par le Duc de Vendôme. L'Hôtel-Dieu de Blois eſt deſſervi par des Religieuſes

Hoſpitalieres & adminiſtré par les Echevins qui y nomment un Receveur tous les 3 ans; il y a dans la même Ville un Hopital général où les pauvres ſont renfermés. La Commanderie de Marchenoir, Ordre de S. Lazare, ſubſiſte ſans réünion. ORLEANS.

Evêché du Mans.

La partie de l'Evêché du Mans, qui entre dans l'étenduë de la Généralité, conſiſte en 39 Paroiſſes du Bas-Vendômois où ſe trouvent 3 Abbayes, ſçavoir, S. George-aux-bois, Ordre de S. Auguſtin, de la Congrégation de S. Genevieve, fondée en 1212, de 4000 l. L'Etoile de Prémontré de 3000 l. & la Virginité, de filles, Ordre de Ciſteaux, fondée en 1208, par Pierre Comte de Vendôme & Auglantine ſon Epouſe, de 8000 l. il y a auſſi 9 Prieurés, dont les plus conſidérables ſont Villemar, Croiſval & Lavardin; une Collégiale dans le Bourg; une maiſon d'Auguſtins & une maiſon de filles de la Charité, avec un Hôpital à Montoiſe, une Commanderie de Malthe à Artine.

Archevêché de Bourges.

La partie de l'Archevêché de Bourges, compriſe dans la Généralité, renferme 12 Paroiſſes, 3 Abbayes de l'Ordre de Ciſteaux; Olivet, fille de la Cour-Dieu, fondée en 1144, de 4000 l. de revenu,

ORLÉANS. Baſtelle ſur le .... fondée en 1137, de 6000 l. & le 3e. de l'Ordre des Chanoines Reguliers de S. Auguſtin, dite de la Vernaſſe, fondée en 1145, & 2 Prieurés ſimples, Anjouï & Coulommiers; 5 Chapîtres; S. Agnan, compoſé de 8 Chanoines, un Doyen & un Chantre: Grançay d'un Prieur, 10 Chanoines & 4 Semi-Prébendes: il y a de plus à Vatan, un Couvent de Recolets, à S. Agnan un de Capucins avec une Communauté de filles de S. Bernard, une autre pareille à Glatigny & une de Benedictines.

L'Ordre de Malthe y poſſede la Commanderie de Ville-franche.

Evêché d'Auxerre La partie de l'Evêché d'Auxerre dépend de la Généralité, & comprend 66 Paroiſſes, parties des Elections de Gien & de Clamecy; il n'y a d'autres Abbayes que Nôtre-Dame des Roches, de l'Ordre de Ciſteaux, fille de Pontigny, fondée en 1136, par un Seigneur de S. Urin de 7000 l. de revenu: Il n'y a d'autre Prieuré Commandataire que celui de Bouq: Il y a 9 autres Monaſtéres, les Minimes & les Capucins à Gien, les Auguſtins à Coſne & à S. Fargeau, les Urſulines, les filles Ste. Claire & les Hoſpitalieres à Gien, les Benedictines à

Cosne & à S. Fargeau, à la nomination du Seigneur.

Evêché de Bethléem.

L'Evêché de Bethléem est dans l'Election de Clamecy, où il n'y a d'autres revenus que celui de la Chapelle Notre-Dame qui vaut 4000 l. il y a encore 4 Chapîtres de peu de conséquence à Tauxecy, à Verroy, à Chatel-en-soy & à Clamecy; une maison de Chartreux à Clamecy & une autre de filles à la Providence.

Archevêché de Sens

Enfin la partie de l'Archevêché de Sens, comprise dans la Généralité, contient 127 Paroisses des Elections de Montargis & de Pithiviers, la derniere n'a qu'un Prieuré à Yeuse-le-Chatel, & les Cordeliers à Soissy Mois-lès-herbes; mais dans l'Election de Montargis, il y a 3 Abbayes, sçavoir Ferrieres, autrefois dite Bethléem, Ordre de S. Benoît, Congrégation de S. Maur, maison très-célebre, & d'une fondation si ancienne qu'on la rapporte au Roi Clovis I, est de 15000 l. de revenu; Fontaine Jean, Isle de Pontigny, Ordre de Cisteaux, fondée en 1124, par les Seigneurs de Courtenay de la premiere souche, de 6000 l. de rente, & Gien du même Ordre. Parmi les simples Couvents, on compte les Recolets & les Bernabites de Montargis, où ces derniers tiennent le

ORLEANS. Collége, les Auguſtins à la Buſſiere & les Cordeliers à Bellegarde, les Urſulines, les filles de Ste. Marie, les Dominicaines, & les Benedictines de Montargis, & enfin les filles du S. Sacrement établies à Châtillon ſur Oing; les Prieurés de Château-Renard & du Lorris ſont les plus conſidérables de l'Election; il y a un petit Chapître de Chanoines à Châtillon dont l'Archevêque de Sens confere tous les Benefices, & les habitans de Montargis ont fondé 10 Chapelles dans la Paroiſſe de la Ville qui ſont à la préſentation du Conſeil de l'Egliſe qui eſt compoſé de 12 principaux habitans.

Au reſte, il eſt aiſé de juger par l'inſuffiſance de ce détail où l'Auteur n'avoit rien dit qui pût faire connoître l'état préſent des maiſons, leurs revenus & le temps de leurs fondations, qu'il ne s'étoit rien moins propoſé que de donner une idée éxacte des revenus Eccléſiaſtiques de la Généralité, ſoit qu'il ait regardé cet article, ainſi que l'ont fait d'autres Intendans, comme un des ſecrets du Gouvernement qui ne doit jamais être mis au net, même dans l'eſprit du Prince, ſoit qu'obéïſſant à ſa pareſſe naturelle, & à l'éloignemen

qu'il avoit pour la compoſition, il ne ſe ſoit propoſé autre choſe que de fournir l'abrégé le plus ſimple & le plus court qu'il ſe pouvoit faire de ce qui regarde la Généralité. ORLEANS.

Il paroit en effet dans tout le reſte de ce Memoire que l'Auteur ne cherche qu'à abréger, ſans ſe mettre en peine d'aucune éxactitude, même dans les matieres les plus communes, telles que celles de l'hiſtoire ancienne, qui ſemblent ne pouvoit être ignorées, vû toutes les facilités qu'il y a de s'en inſtruire. C'eſt pourquoi ayant jugé qu'avant d'entrer dans le détail du Gouvernement Militaire & de celui des Finances il étoit à propos, pour remplir le deſſein du Prince, de donner une idée des anciens événemens arrivés dans le Pays, il les a reduits dans un ſi petit nombre d'articles ſi obſcurs & ſi fautifs, que je ne n'ai pas crû les devoir laiſſer ſubſiſter, quoique l'hiſtoire générale qui eſt à la tête de cet Ouvrage pût ſervir à les rectifier & à établir la vérité certaine de l'hiſtoire d'Orléans & des autres biens de la Généralité. Je dirai donc ſans m'attacher aux remarques de l'Auteur que la Ville d'Orléans eſt depuis long-temps regardée comme une Place importante par rap-

ORLEANS. port à la sureté du passage de la riviere de Loire ; qu'elle est l'ouvrage des Romains, & en particulier celui de l'Empereur Aurelien qui lui a communiqué son nom, parce qu'elle a commencé de son temps, car il n'y a nulle apparence de la confondre avec l'ancienne * *Genabum*, qui étoit particulierement un celebre passage sur la Loire ; que la route tenuë par Jules César est rapportée dans ses Commentaires lorsqu'il marcha de Sens à Gendicum pour aller secourir Grégoric, démontre ne pouvoir être autre chose que la Ville de Gien.

* *C'est une erreur qui s'est glissée dans le* César *du D. Clarke.*

Le premier événement particulier à la Ville d'Orléans est le Siége qu'Attila y mit en 450, ou 451, duquel on prétend qu'elle fut miraculeusement delivrée par les prieres de l'Evêque qu'elle avoit alors, nommé S. Agnan : il y a toutefois de grandes difficultés par rapport à la vérité de ce Siége : il est certain, comme il y a grande apparence, qu'Elius livra bataille à Attila dans la Champagne, avant que ce dernier eut pénétré dans la Gaule. Chilperic, compté pour le quatriéme Roi des François, étant remonté sur le Trône après une disgrace de 8 années, porta la guerre contre Egidius (Capitaine Romain

mais

mais reconnu Roi par une petite partie des François) jusqu'aux environs d'Orléans, il y eut même une bataille proche les murs de cette Ville, après laquelle & la mort d'Egidius la guerre se porta du côté d'Angers à l'occasion des Saxons établis aux bouches de la Loire ; que pendant le cours de cette premiere Guerre, les François ne pûrent se faire recevoir dans les Villes closes, telle qu'étoit Orléans, & que le dépit qu'ils en eurent les porta à ravager la campagne avec une extrême barbarie. Cette conduite a été reprochée à Clovis lui-même, quoique meilleur politique que son pere ; mais il changea bien-tôt, lorsque la fortune l'ayant favorisé jusqu'à lui faire remettre le malheureux Siagrius, fils d'Egidius, son compétiteur au Royaume des Francs, entre les mains, il eut obtenu de lui des Ordres pour se faire remettre toutes les Villes Romaines où Siagrius étoit reconnu. Orléans fut une des principales. On datte cette prise de possession de l'an 487, après laquelle Clovis considérant la Gaule comme son patrimoine, ou plutôt celui de la Nation Françoise, il y établit un Gouvernement reglé sous lequel la Monarchie s'est perpétuée jus- ORLEANS.

ORLEANS. qu'à préſent, quoiqu'avec différentes altérations.

Après la mort de Clovis arrivée à la fin de Novembre en 511, la France & la Gaule ayant été diviſées entre ſes enfans, Orléans devint la Capitale de l'un des quatre Royaumes & le partage de Clodomir, l'aîné des fils que ce Monarque avoit eu de Ste. Clotilde. Ce Clodomir fut un Prince belliqueux & féroce, lequel ayant porté la guerre en Bourgogne & pris priſonnier Sigiſmond avec ſa famille, eut l'inhumanité de le faire maſſacrer de ſang froid avec ſa femme & ſes enfans, & de les faire jetter dans un puits au lieu de S. Pierre à Viviens, *Sancti Petri*, comme le porte la Tradition du Pays. Cette cruauté ne tarda pas d'être vangée, Clodomir étant péri cette même année dans la bataille de Verance qu'il livra & qu'il gagna contre les Bourguignons, commandés par Gondemar, frere de Sigiſmond. Le Royaume de Clodomir fut partagé entre ſes freres Childebert & Clotaire au préjudice des enfans qu'il avoit laiſſés, & depuis, le Royaume de France entier ayant été réüni en la perſonne de Clotaire, il fut partagé entre ſes enfans en l'an 562. de ſorte que le Royaume dont Orléans

étoit Capitale devint le partage de Gontran qui le laissa par testament à Childebert Roi d'Austrasie son neveu, duquel il passa à Thierry, le premier de ses fils, après la mort duquel il revint à Clotaire II, seul mâle restant de la famille, qui réünit toute la Monarchie en l'an 614, 52 ans après son démembrement. Alors Orléans ayant perdu l'avantage d'être le Chef d'un Royaume, conserva du moins sa réputation qui fut telle que d'une Ville importante & l'une des clefs du Royaume, à cause du passage de la Loire. ORLEANS.

On remarque aussi qu'elle à été gouvernée par le plus illustre d'entre les François; Robert, surnommé le Fort, en fut fait Comte sous Charles-le-Chauve, dès l'an 861; s'il est vrai néanmoins qu'il été pourvû de cet emploi avant d'avoir été revêtu de la dignité de Duc des François; l'Auteur ajoûte qu'il lui laissa la Comté d'Orléans, héréditaire dans sa famille, au lieu de dire que par le moyen de ses alliances, il laissa ses enfans assez puissans pour forcer les Rois Successeurs de Charles-le-Chauve, à lui continuer les Honneurs & Bénéfices que Robert-le-Fort avoit possedées: ce fut ainsi qu'Eudes & Robert freres, Hu-

ORLEANS. gues & Hugues-Capet ſon fils poſſederent avec la Duché de France, la Comté de Paris & celle d'Orléans que le dernier réünît à la Couronne en 987, lorſqu'il s'en empara ſur Charles Duc de Lorraine, dernier mâle de la Race de Charlemagne. L'on remarque que ce nouveau Monarque fit ſa demeure preſque continuelle à Orléans, qu'il regardoit comme ſon patrimoine & ſa Ville favorite: ce fut en cette Ville qu'il aſſembla le Parlement qui juſtifia ſon uſurpation en élevant Robert ſon fils à la Royauté par une Election libre; ce fut en l'Egliſe de Ste. Croix que ce Prince fut ſacré le 1. Janvier 988, après que le même Parlement, inſtruit par les événemens paſſés, eut, ſelon le ſentiment de l'Auteur, fait une Loi fixe pour réduire les puiſnés des Rois à l'avenir à la poſſeſſion de ſimples appanages au lieu des partages qu'ils avoient auparavant; ce fut enfin dans la Groſſe Tour d'Orléans que Hugues-Capet renferma ſon illuſtre Priſonnier, Charles Duc de Lorraine, & qu'il le retint juſqu'à la mort.

Philippe, ſecond fils du Roi Philippe de Valois, & frere puiſné du Roi Jean, eſt celui de nos Princes qui a le premier poſſedé Orléans à titre de Duché d'ap-

panage, à l'occaſion de la donation de Humbert Dauphin de Viennois qu'il lui vouloit faire de ſes Etats, à condition de prendre ſon nom & ſes armes ; mais Philippe de Valois aima mieux pour l'avantage du Royaume que cette donation fut faite à ſon petit fils Charles V, dit le Sage, & pour indemniſer ſon fils Philippe, il érigea la Duché d'Orléans en titre de Pairie & d'appanage en 1344. L'ancien Uſage éxigeoit qu'une Duché-Pairie eut ſous elle au moins 20 Châtellenies, c'eſt pourquoi l'on compoſa la Duché d'Orléans de celles d'Orléans ; de Beaugency, Vitry, Bois-Commun, Lauris & Château-Renard dans l'étenduë de 30 lieuës de longuenr & de 25 de largeur. Le premier Duc d'Orléans étant mort en 1383, Charles VI. donna le même titre d'appanage en 1392, à Louis ſon frere unique, auparavant Duc de Touraine, le joignant à la Vicomté de Chateaudun confiſquée ſur Pierre de Craon, à cauſe de l'attentat commis en la perſonne du Connétable de Cleſſon le Duc : Louis ajoûta à ſon appanage la Comté de Blois avec les Seigneuries de Romorantin, de Millanée, de Marchenoir, & de Fredval qu'il acheta la même année de Guy de Châtillon, ſecond ORLEANS.

ORLEANS. du nom, Comte de Blois, des deniers doteaux de Valentine de Milan ſon Epouſe; outre ces grandes terres, le Roi ſon frere lui accorda encore les Comtés d'Angoumois, de Dreux & de Beaumont ſur Oyſe, mais il ne jouït guere des uns ni autres, ayant été malheureuſement aſſaſſiné par l'Ordre de Jean, Duc de Bourgogne, en Novembre 1407. Charles & Jean, ſes enfans, partagerent ſa Succeſſion, l'aîné eut Orléans avec la Comté de Blois, Charles eut le malheur d'être pris priſonnier des Anglois à la bataille d'Azincourt, il reſta 25 ans en Angleterre; pendant ſon abſence les Anglois aſſiégerent Orléans en 1428, & le réduiſirent à l'extrémité, lorſque Dieu parut ſuſciter la Pucelle, Jeanne d'Ark, pour en faire lever le ſiége, ce qu'elle éxécuta d'une maniere miraculeuſe, ſecondée de Jean, Bâtard d'Orléans, Comte de Dunois, fils du Duc Louis: le Duc Charles étant mort, Louis ſon fils & ſeul héritier lui ſuccéda, & depuis au Royaume de France après la mort de Charles VIII. en 1498, ſous le nom de Louis XII, au moyen dequoi la Duché d'Orléans fut une ſeconde fois réünie à la Couronne: après lui François I, de la Branche d'Angoulême, parvint auſſi

à la Couronne, & depuis ce temps S Princes différens ont porté le titre de Duc d'Orléans, Henri, depuis Roi, ſecond de ce nom, Charles ſon frere mort à Farmoutier, Charles Maximilien Hercule enfant de Henri II; on remarque que Henri III, avant d'être Roi, quitta l'appanage d'Orléans pour prendre celui d'Anjou, parce que la Reine Catherine ſa mere s'étoit imaginée qu'il étoit d'un plus heureux préſage; après la mort de Charles IX, cette Duché ayant été pour la troiſiéme fois réünie, les beſoins de l'Etat obligerent Henri III. & Henri IV. ſon Succeſſeur, d'y faire différentes aliénations; la Châtellenie d'Yenville fut engagée au Sieur de Marolles, puis à Heléne Bonne, veuve du Sieur Clermont d'Entragues; celle de Bois-Commun au Colonel-Aroquier Suiſſe; celle de Neufville au Sieur de Bois-l'Evêque Sieur des Roches; celle de Lorey au Sieur de l'Hôpital-Choiſy; celle de Château-Renard à Louiſe de Coligny, Princeſſe d'Orange; celle de Vitry fut donnée à la Dame de la Chapelle de Marival, par la Reine Catherine pour recompenſe des ſervices du Prince de Melphe ſon Ayeul; celle d'Yeuſe-le-Chatel échangée ſous la faculté de rachat avec le Sieur

ORLEANS.

ORLEANS. de Meniton pour la tenuë féodale ou cenſuelle de quelques terres des Maiſons Royales de Fontainebleau & de Monceaux; celle de Beaugency fut donnée à Henriette Batſa, Ducheſſe de Verneuil, d'où elle a paſſé à M. Céſar, & le Duc de Mercœur ſon fils la vendit au Sieur Maréchal de la Ferté; celle de Chateauneuf pluſieurs fois venduë & engagée fut enfin donnée en échange de la Principauté de Château-Renard ſur la Meuſe, par le Roi Louis XIII, en 1629, à Mademoiſelle de Guy & à Mademoiſelle la Princeſſe de Conti; M. de la Vrilliere, Secrétaire d'Etat, la poſſede à leur droit & y a joint celle de Bois-Commun & de Vitry, il prétend de poſſéder la derniere en échange de 100 arpens de terre qui ſont partie du Parc de Chambor; M. le Duc de Beauvilliers poſſede celle d'Yenville; M. de Breſne celle de Lorris, M. d'Acquin celle de Château-Renard, & Monſieur de Vaudreuil celle de Neufville; Monſieur, frere unique du Roi a retiré celle d'Yeux-le-Châtel & Beaugency.

Le Domaine de la Duché d'Orléans étoit donc réduit à la ſeule Châtellenie d'Orléans, quand le Roi Louis XIII. la donna en appanage à Gaſton de France

ſon frere unique, lequel l'a poſſedée juſ- ORLEANS.
qu'à ſa mort ſans hoirs mâles, après laquelle étant derechef réünie, le Roi la donna à Monſieur, ſon frere, & Monſieur le Duc d'Orléans la poſſedé aujourhui comme héritier légitime de ſon appanage.

L'Auteur reprenant enſuite ſon deſſein de traiter du Gouvernement Militaire, dit que le Sieur Marquis de Sourdis eſt Gouverneur & Chef de la Ville d'Orléans, de l'Orléannois, Blaiſois, Chartrain, Dunois & Vendômois, & qu'il a ſous lui pour Lieutenants Généraux le Marquis de la Lande pour l'Orléannois Vendômois & Montargis, le Marquis de Thois pour le Blaiſois; le Dunois eſt en conteſtation entr'eux; & le Marquis de Harville pour le Chartrain: il y faut joindre trois Lieutenants de Roi de nouvelle création, M. d'Arbouville pour l'Orléannois, M. de Bouillon pour le Chartrain & M. de Sommery pour le Blaiſois: la partie de Nivernois qui eſt dans la Généralité a M. le Duc Duc de Nevers pour Gouverneur & M. le Marquis de Veelbourg pour Lieutenant Général; ce qui eſt du Perche eſt ſoûmis au Gouverneur du Maine qui eſt M. de Bouillon. M. le Comte de Teſſé *Gouvernement Militaire.*

ORLEANS. y eſt Lieutenant Général. A l'égard des Gouvernemens des Villes, M. de l'Eſcouit l'eſt de Chartres, M. d'Effiat de Montargis, M. le Comte de Coiſlin de Gien, M. de Chateauneuf de Gergeau, M. de Bouville de Pithiviers & M. Gedouin de Beaugency.

La Généralité a fourni durant la Guerre deux Regimens de Milices, qui ont été enſuite reformés, comme tous les autres du Royaume. Meſſ. les Maréchaux de France ont des ſubdélégués à Orléans, Blois, Chartres, Montargis, & Yenville, leſquels ſont de nouvelle création : il y a dans les mêmes Villes & dans le Chef-lieu de la plûpart des Elections, des Compagnies de Maréchauſſée, ou des Lieutenans de Robe-courte, ſçavoir à Orléans 3 Compagnies, une à Blois, une à Vendôme, une à Châteaudun, une à Montargis ; les Prévôts de Chartres & de Gien ſont nommés Vicebaillifs ; à Dourdan & à Pithiviers, il n'y a que les Lieutenans de Robe-courte ; il faut joindre à ces Compagnies celle du Guay d'Orléans.

Etat de la Juſtice. Quant au Gouvernement Judiciaire de la Généralité, tout ce que l'Auteur en dit eſt reduit à ceci, que toute la Généralité eſt du reſſort de Paris, ou qu'el-

le eſt diviſée en 4 Baillages ou Sénéchauſſées principales, qui ſont Chartres, Blois, Orléans & Montargis, en chacun deſquels il y a des Préſidens établis, ſçavoir les 3 premiers ſous Henri II, en 1551, & le 4e. ſous Louis XIII, en 1635. Celui d'Orléans s'étend auſſi loin que la Duché, dont les mouvances bornent la juriſdiction. ORLEANS.

Et comme on a dit qu'il eſt compoſé de 10 Châtellenies, il faut d'abord ſuppoſer qu'elles forment enſemble le Corps du Baillage, diviſé en 10 Siéges, en chacun deſquels un Lieutenant du Bailly connoît en premiere inſtance des cauſes de tous les privilegiés & des appellations de juſtices ſubordonnées, telles que les Prévôtés, Châtellenies & Juſtices particulieres des Seigneurs : les Prévôts étoient établis pour juger des cauſes populaires & de la Police des lieux de leur demeure; mais la plûpart de leurs fonctions ont été réünies aux Baillis, & elles ne ſont à préſent ſéparées que dans les Châtellenies d'Orléans, Beaugency & Lorris: le Prévôt d'Orléans eſt ſi conſidérable qu'il ne cede à aucun Officier du lieu, ni par rapport à ſes fonctions, ni par rapport au prix de ſa Charge : quant aux Juſtices Seigneuriales, elles *Baillage d'Orléans.*

ORLEANS

ſont plus ou moins étenduës, ſelon la nature & la quantité des fiefs; par éxemple, la mouvance d'Yenville s'étend ſur plus de cent vaſſaux nobles, celle d'Yeuſe-le-Châtel ſur 55, & celle de Neufville ſur 22; mais aucune de ces Châtellenies ſubalternes n'eſt plus étenduë que la Châtellenie d'Orléans qui comprend du côté de la Beauce les Châtellenies de Meung, Pithiviers, Hiers, la Ville-Toury, Gierval & Angerville; du côté de la Sologne, la Ferté Senneterre, la Salle-lès-Clery, Thory en Sologne, la Mothe-Beuvron, Vouſoy, Gergeau & Châtillon ſur Loire; & enfin du côté du Gaſtinois, S. Benoît, Boiſſeaux & le Molinet, avec leurs dépendances; la Ferté eſt compriſe dans ce nombre, malgré ſon érection en Duché, faute d'avoir indemniſé les Officiers d'Orléans.

Le Bailly d'Orléans a droit de tenir des Aſſiſes dans les ſiéges de ſa dépendance immédiate, qui ſont au ſurplus indépendans les uns des autres & reſſortiſſent tous au Parlement de Paris hors les cas Préſidiaux, qui vont à Orléans, à l'éxception des ſiéges de Lorris & de Château-Renard qui vont à Montargis depuis l'érection de ce Préſidial: le Baillage d'Orléans renferme auſſi les appel-

lations de Gien, celles de la Juſtice de Seure près de Blois & celles de la Duché de Sully qui fut diſtraite en 1606, par l'érection de cette terre en Duché-Pairie, pour Maximilien de Bethune, qui l'avoit achetée 40 ans auparavant de Mademoiſelle de la Trimouille qui la poſſédoit comme héritiere de Marie, Dame de Sully & de Craon, femme de Guy de la Trimouille ſurnommé le Vaillant, vivant ſous Charles VI. Cette Marie, fille, étoit unique de Louis de Sully & d'Iſabelle héritiere de Craon. ORLEANS.

Le reſſort du Baillage & Préſidial de Chartres eſt auſſi très-étendu, car outre la Prévôté & les 4 Mairies de la Ville, il renferme la Prévôté Royale de Bonneval & plus de 150 Juſtices Seigneuriales, telles que Illiers, Courville, Meſlay, Vert-Gallardon, Anneau, Annet, Breval, Nogent le Roi, Maintenon avant ſa diſtraction; mais de plus ce Préſidial s'étend aux Baillages de Mortagne, Belefme, Breſolles, Senonchal, Châteauneuf en Thimerais, Dourdan, Eſtampes & la Mairie de Lormies; il y a auſſi par appel de la Chatellenie d'Yenville, les 5 Baronies du Perche-Goyet qui ſont Alluye, Pirou, Autun, Monmirail, & Bazoche, nonobſtant les proteſtations *Baillage de Chartres.*

ORLEANS. des Officiers du Baillage d'Orléans, lesquels sont fondés sur un ancien arrêt qui leur avoit ajugé le ressort sur la poursuite du Duc Charles d'Orléans, pere de Louis XII. Cette Jurisdiction, à présent si étenduë, étoit, du temps des Comtes de Chartres, bornée à la Ville & à un assez petit terrain; sur quoi il faut sçavoir que la Comté de Chartres, ancien Membre de la Duché de France, ayant été cedée, sous le Roi Charles le Simple, aux Normands & à Thibaut dit le Vieil, ou le Trichard, qui fut aussi Comte de Blois & de Tours, sa postérité l'a possédée de mâle en mâle jusqu'en 1218, que Thibaut VI. Comte de Champagne & X. de Chartres mourant sans hoirs mâles laissa ses deux tantes Marguerite & Elizabeth ses héritieres: la premiere fut Comtesse de Blois & la seconde de Chartres, qu'elle porta à Sulpice d'Amboise, elle épousa 1. Richard, Comte de Beaumont, 2. Jean, Comte de Soissons; mais étant morte sans enfans en 1254, le Comté de Chartres revint à Jean de Châtillon, Comte de Blois, héritier de Marguerite sa mere, lequel mourut en 1280, laissant d'Alix de Bretagne sa femme, Jeanne de Châtillon mariée à Pierre de France,

Comte d'Alençon, fils de S. Louis, lequel mourut en Calabre au retour d'Afrique : cette veuve vendit la Comté de Chartres au Roi Philippe-le-Bel en 1284, & celui-ci la donna en appanage à Charles, Comte de Valois, son frere, qui en jouït jusqu'à sa mort arrivée en 1325 : celui-ci la laissa à Philippe son fils qui étant parvenu à la Couronne, y réünit la Comté de Chartres, & il y avoit 243 ans que cette union subsistoit, lorsqu'en 1528, François I. l'érigea en Duché-Pairie, en faveur de Renée de France Ducheſſe de Ferrare, sa belle-sœur ; Anne d'Est sa fille dans la Maison de Savoye Nemours, & Henri Duc de Nemours la remit au Roi Louis XIII, qui la donna à M. de Gaston son frere, à titre d'appanage, sous lequel M. le Duc d'Orléans la possède encore aujourd'hui. ORLEANS.

A l'égard du Baillage de Blois, il en faut dire autant que de celui d'Orléans, puisque ses bornes s'étendent aussi loin que la Comté de Blois, à l'exception des démembremens qui en ont été faits, sçavoir de S. Agnan, érigé en Duché-Pairie, & de Menars érigé en Marquisat, au moyen dequoi on y a établi des Baillages particuliers, dont il sera parlé dans la suite ; les Châtellenies Royales

ORLEANS. de Romorantin & de Melancey du côté de la Beuvre ; tout le Dunois, c'eſt-à-dire, le Baillage de Châteaudun avec les Châtellenies de Marchenoir, Freteval, Morée, Courtalin, le Pleſſis-d'Echelle, Molitard, Potay, Châteauvieux ; du côté du Midi il s'étend juſqu'à Châteauroux, & embraſſe les Juſtices de Chiverny & de Selles, de Valency, Bruſſeal, Leuroux, Vatan, Meneton, Surcher, Ville-franche, la Ferté, S. Agnan & la Prévôté Royale de Chambort : les appellations de toutes ces Juſtices ſont portées au Parlement, à l'éxemple de ces Préſidiaux ; celles des Baillages de S. Agnan & Menars n'ont point d'exception, & vont en tous cas au Parlement ; le Baillage de Château-Renard a été auſſi anciennement diſtrait de celui de Blois, quoique nouvelle Comté, par une ordonnance du Roi Charles VI, qui en établit le reſſort devant le Bailly de Touraine.

L'Hiſtoire de la Comté de Blois, a une entiere connexité avec celle de la Comté de Chartres, puiſque ces Dignités ont été poſſedées par les mêmes Seigneurs & les mêmes Maiſons ; cependant l'Auteur en cherche l'origine au-deſſus de Thibaut le Vieux, dans les

enfans de Thiedbert Comte de Martrée qui furent, à ce qu'il dit, ſucceſſivement Comtes de Blois, ſçavoir Guillaume & Robert I, freres, Robert II, fils du dernier qui leur ſuccéda, & qui eſt ſelon le ſyſtême de Dubouchet, celui qui a été ſurnommé le fort, lequel fut élevé à la dignité de Marquis de France par Charles le Chauve en 861; il ajoute qu'après lui Robert III. & Hugues le Grand, Pere de Hugues Capet, furent ſucceſſivement Comtes de Blois, juſqu'à ce que le même Hugues le Grand, en 923, l'inféoda avec pluſieurs autres terres à Thibaut le Vieux, qui eſt la Tige de la Maiſon de Champagne dans laquelle il eſt demeuré juſqu'à Marguerite, fille de Thibaut V, & héritiere de ſon neveu, Thibaut VI, laquelle fit 3 mariages, & du dernier avec Gautier d'Aveſnes n'eut qu'une fille, Marie d'Aveſnes, laquelle porta la Comté de Blois à Hugues de Châtillon Comte de S. Paul, en 1225; Jean de Châtillon ſon fils y réünit la Comté de Chartres par la mort de Mahaut d'Amboiſe ſa couſine en 1254; de ſa femme, Alix de Bretagne, il eut Anne de Châtillon, qui vendit au Roi la Comté de Chartres, & qui par ſa mort laiſſa celle de Blois à

ORLEANS. Hugues de Châtillon, second du nom; à celui-ci succéderent Guy I, Louis II. Jean II, lequel vendit la Comté de Blois à Louis Duc d'Orléans en 1391, duquel le petit fils Louis XII. la réünit à la Couronne. Les mêmes Rois Louis XII, François I, Henri II, qui aimoient ce Canton de la France, y ont bâti non seulement le beau Château de Blois, le plus somptueux Palais de ce temps-là; mais encore celui de Chambort qui est grand, spacieux, singulier dans toute sa construction; les Etrangers observent sur tout celle de son éscalier. Le Roi * régnant y a fait quelques Bâtimens nouveaux, & y a établi une Prévôté Royale. Le Duc d'Orléans, Gaston de France, fils de Henri IV, se trouvant confiné au Château de Blois après la fin des Guerres Civiles de la minorité du Roi, y a fait commencer l'Edifice d'un nouveau Château sous la direction du vieux Mansard & sur les fondemens de l'Ancien; le Bâtiment est élevé & couvert, mais les planchers & la distribution des dedans n'est pas fait. On loue son Architecture extérieure, comme un des plus beaux morceaux qu'il y ait en France. Le côté du vieux Château, qui subsiste encore, renferme une Sale célébre pour la te-

* *Louis XIV.*

nuë des Etats du Royaume, qui y ont été assemblés par deux fois sous le régne d'Henri III; on y voit aussi les appartemens du même Prince & de la Reine Catherine de Médicis sa mere, mais sur tout on y remarque l'endroit où le Duc de Guise fut massacré en 1588, aussi bien que le lieu où le Cardinal son frere fut renfermé & poignardé le landemain; mais ces magnificences des temps passés sont bien effacées par la somptuosité du Palais Episcopal pour la conservation duquel le Roi a fait une libéralité de 100000 liv. & donné la permission de vendre les hauts bois compris dans les menses Abbatiales unies à l'Evêché; on a choisi pour cet édifice la plus avantageuse situation; on y a élevé des terrasses d'une hauteur prodigieuse, & l'on n'a rien négligé de tout ce qui pouvoit embellir une telle maison. ORLEANS.

A l'égard de la terre de S. Agnan démembrée, comme il a été dit, de la Comté de Blois, elle a été successivement possedée par les Maisons de Douzy, de Châtillon, de Bourgogne & de Châlons, où elle entra par le mariage d'Alix de Bourgogne Comtesse d'Auxerre avec Jean de Châlons en 1274. Marguerite de Châlons Comtesse de Tonnere la por-

ORLEANS. ta à Olivier-Duſſon, Seigneur de la Sale-lès-Claray : Louiſe d'Huſſon leur arriere petite fille épouſa en 1446, Merry de Beauvilliers Seigneur de la Ferté-Imbert, Bailly de Blois, d'où elle a paſſé à M. le Duc de S. Agnan, en faveur duquel elle fut érigée en Pairie l'an 1665. M. le Duc de Beauvilliers ſon fils la poſſede aujourd'hui.

Menars érigée premierement en Vicomté, depuis en Marquiſat, eſt l'une des terres les plus qualifiées du Blaiſois; on peut dire des plus belles par rapport à ſon Château, ſes jardins & ſa ſituation; elle eſt poſſedée par Monſieur de Charron de Menars, Préſident à Mortier au Parlement, frere de feuë Mademoiſelle Colbert.

Comté du Dunois. Il reſte à parler du Dunois qui ſe trouve encore aujourd'hui l'une des plus grandes terres du Royaume, à l'égard de laquelle il faut diſtinguer la Comté & la Vicomté, toutes deux réünies en la perſonne de Louis de France, Duc d'Orléans en 1390 & 1391, la premiere par la vente qu'en fit Guy de Châtillon, & la ſeconde par confiſcation ſur pierre de Craon, dont il a été déja parlé : l'Auteur remarque à ce ſujet que quoique les Vicomtes fuſſent originairement les Lieute-

nans des Comtes, néanmoins lors de la formation des fiefs chacun d'eux prit sa portion de l'étenduë où il rendoit auparavant la justice & l'établit en fief séparé; Geoffroy, Seigneur de Nogent-le-Rotrou & Rotrou, Comte de Mortagne possédoit la Vicomté de Chateaudun dans le XIe. Siécle d'où elle avoit passé à la Maison de Craon; Charles Duc d'Orléans, fils de Louis, Acquereur de cette grande Seigneurie, la donna dans la suite à Jean son frere naturel, Tige de la Maison de Longueville, finie en la personne de Mademoiselle la Duchesse de Nemours, qui a institué pour ses héritiers les enfans de M. de Chevalier de Soissons, en vertu dequoi le Duc de Luynes petit fils du Duc de Chevreuse est aujourd'hui Comte de Dunois par son mariage avec Mademoiselle de Neuf-Châtel; les appellations de la justice ressortissoient de tout temps au Baillage de Chateaudun, comme il paroit par plusieurs titres; au surplus on voit dans cette Ville une grosse Tour qu'on tient avoir été bâtie par Thibaut le Vieux, Comte de Chartres. ORLEANS.

Le Baillage de Montargis, qui est uni au Présidial, s'étend sur la Prévôté Royale de cette Ville & sur les environs: les *Baillage de Montargis.*

ORLEANS. principales Juſtices de ſon étenduë ſont, Châtillon-ſur-Loing, Noyon, le Pays de Puiſſaye, S. Fargeau, Bleſmau, Villiers, S. Benoît, Bonny-ſur-l'Oiſe, Villemande, Amilly & Chalette.

La Duché de S. Fargeau érigée en faveur de la Maiſon de Bourbon Montpenſier, a été donnée par feuë Mademoiſelle d'Orléans à M. le Duc de Lauſun qui l'a depuis venduë au Sieur Croiſat riche négociant. Châtillon a été érigé en Duché en faveur du Comte de Luz, fils puiſné du Maréchal de Luxembourg en 1696 : toutefois comme les Officiers de la juſtice de Montargis n'ont point été dédommagés pour leur diſtraction, les deux terres ſont encore compriſes dans le Baillage ordinaire : la Juriſdiction ordinaire du Préſidial qui s'étend encore plus loin, renferme les Juſtices Royales de Chateaulandon & & de Joigny du côté d'Auxerre, la Chatellenie de Château-Renard dans l'Election de Gien & celle de Lorris dans le Gâtinois, qui toutes ont ſous elles diverſes autres Juſtices : parmi ces dernieres, il faut remarquer Bellegarde, érigée en Duché en 1646, mais qui n'ayant point été vérifiée en Parlement eſt retombée dans ſa premiere qualité

cette terre eſt poſſedée par M. le Duc d'Antin. ORLEANS.

M. Demailles eſt Bailly d'Orléans M. d'Armenonville de Chartres, M. le Marquis de Saumery de Blois, & Monſieur le Marquis d'Effiat de Montargis. Le Corps des Officiers de chaque Baillage Préſidial eſt compoſé de deux Préſidens; un Lieutenant Général, qui eſt Commiſſaire Examinateur; un Lieutenant Particulier, à l'Office duquel eſt uni celui d'Aſſeſſeur; un Lieutenant Criminel, un Chevalier d'honneur, deux Conſeillers honoraires, 22 autres Conſeillers; deux Avocats, un Procureur du Roi, les Greffiers ſont engagés; il faut toutefois remarquer qu'à Chartres il n'y a que 6 Conſeillers, & 14 à Blois, 12 à Montargis; chaque Baillage a un Commiſſaire aux Saiſies réelles, un Receveur des Conſignations & divers Officiers; il y a 84 Procureurs à Orléans, 70 Huiſſiers & 32 Notaires: le Chatelet de cette Ville a comme celui de Paris le Privilége du ſçeau & attribution de Juriſdiction en conſéquence.

Il reſte à parler des Baillages conſidérables qui ſont dans la Généralité, Dourdan, Gien & Vendôme: l'Auteur ne parle point de Clamecy, qui eſt une dé- *Dourdan.*

ORLEANS. pendance de la Duché de Nevers : le Baillage de Dourdan n'eſt ni étendu ni conſidérable, il fait partie des appanages de M. le Duc d'Orléans ; on ne voit pas qu'il ait été ſéparé du Domaine du Roi depuis Hugues Capet ; Henri II. l'avoit engagé à M. le Duc de Guiſe ; le Roi Louis XIII. le .... Le Comte de Ste. Meſme en eſt Bailly d'Epée.

Le Baillage de Gien eſt beaucoup plus étendu depuis Ozoyer ſur Loire juſqu'à Ozoyer ſur Treſée : il renferme diverſes juſtices : ſes appellations ſont portées au Parlement ou au Préſidial d'Orléans. Gien eſt une petite Ville qui a titre de Comté, laquelle fut cedée par Louis XIII, en échange des Principautés de Château-Renard & Longchamps, a paſſé à M. le Chancelier Seguier, de lui à Madame la Ducheſſe de Verneuil & d'elle à M. le Duc de Sully ſon héritier.

Le Baillage de Vendôme renferme le Haut & le Bas-Vendômois, il eſt diviſé en quatre Châtellenies ou Siéges particuliers, qui ſont Vendôme, Montoiſ ſur Savigny & S. Calais, elles ont 87 Paroiſſes dans leur reſſort, pluſieurs petites & hautes juſtices. Les appellations de tous ces Siéges ſont relevées à la juſtice des grands jours de Vendôme établi

blie en 1515, en faveur de Charles de Bourgogne, premier Duc de Vendôme. ORLEANS.

A l'égard de l'Hiſtoire particuliere de cette terre, on prétend que Bouchard I. Comte de Vendôme, avoit part à la faveur de Hugues Capet, & qu'il étoit l'un de ſes Feudataires. En qualité de Duc de France, ſes Deſcendans ont poſſedé cette belle terre juſqu'à Bouchard IV, Comte de Vendôme, lequel n'ayant laiſſé que deux enfans de Jeanne Gonthieu ſon épouſe, maria Catherine ſa fille, laquelle devint héritiere, par la mort de ſon frere Bouchard VII, avec Jean de Bourbon Comte de la Marche par contract de l'an 1364. Louis de Bourbon leur fils en a joui après eux: il fut priſonnier des Anglois à la bataille d'Azincourt & pere de Jean, auſſi Duc de Vendôme, qui le fut de François mort à Vercil en Piemont, après la bataille de Fernone, celui de Marie de Luxembourg eut Charles, en faveur duquel ſe fit l'Election, & qui fut pere d'Antoine, Roi de Navarre ayeul d'Henry IV, qui étant parvenu à la Couronne avec expreſſe déclaration qu'il n'entendoit point que les Domaines particuliers y fuſſent cenſés réünis, comme il s'étoit pratiqué à l'égard de pluſieurs de

ORLEANS. ſes Prédeceſſeurs, diſpoſa de la Duché de Vendôme en faveur de ſon fils naturel Céſar, qu'il avoit eu de Gabrielle d'Eſtrées, Ducheſſe de Beaufort, pere de Louis Cardinal de Vendôme, dernierement mort en Eſpagne : On voit dans l'Egliſe Collégiale de S. George les Tombeaux des anciens Seigneurs de Vendôme & ceux des Princes de Bourbon tous fort negligés; mais particulierement le cercueil ouvert & très-hideux de la Reine Jeanne d'Albret, mere du Roi Henri IV, à la honte, ſi on oſe le dire, de leur Royale Poſterité.

Les quatre grands Baillages de la Généralité ont chacun leurs coûtumes particulieres, quoique dans leur étenduë il ſe trouve quelque exception. Le Vendômois ſuit la Coûtume d'Anjou à la différence de quelques articles qui concernent la proprieté des biens des puiſnés nobles, la garde des mineurs & l'uſufruit pour le mari & la femme ſurvivant des biens de la Communauté : le détail de ces différens uſages ſeroit infini.

Il reſte à parler des Forêts & des juriſdictions établies pour ce qui les concerne : les plus conſidérables ſont celles de Blois, Ruſſy, Boulogne, & Cham-

bort dans le Blaisois, qui appartenoit au Roi, & celles d'Orléans & de Montargis qui sont de l'appanage : les premieres sont toutes de hauts bois, à l'exception des réserves des coupes ordinaires, qui sont tous les ans de 30 arpens : le debit s'en fait par la Loire : on ne touchoit point autrefois à celle de Chambort ; mais la Vieillesse du bois a enfin obligé à la reduire en coupes réglées. La forêt de Blois, qui est du côté de la Beauce, contient 5300 arpens, celle de Russy 6300, celle de Boulogne 7769, & celle de Chambort 4 à 5000. La forêt d'Orléans plus considérable par son étenduë que par la qualité de ses bois qui sont tous taillis de Chesnes mêlés de Charmes & de Trembles, de l'âge de 40 ans, contient 94000 arpens en bois pleins ; mais elle renferme des plaines fort étenduës & des Villages ; de sorte que toute sa longueur est de 20 lieues sur une largeur de deux ou trois. M. le Duc d'Orléans en posséde 45000 arpens en proprieté & le droit de Gruerie sur 45000, dont le fonds appartient à l'Evêque & au Chapître d'Orléans & à plusieurs Abbayes, Prieurés, Chapîtres & Couvents, qui ont chacun leur district : le droit de Gruerie, qui est de la

ORLEANS.

ORLEANS. moitié du prix de la vente de ces mêmes bois, doit être fait du consentement des Tréſoriers & Proprietaires ; outre cela il y a des Proprietaires particuliers qui poſſedent en franchiſe, c'eſt-à-dire hors de Gruerie environ 3000 arpens de ſimples taillis : le prix de toutes ces ventes peut monter, année commune, à 100000 l. à la déduction des droits des Officiers.

La Forêt de Montargis eſt de 6300 arpens, plantés de Cheſnes & Heſtres ; le bois s'y coupe à 50 ans, & les ventes ſont de 100 arpens, qui produiſent, année commune, 45000 l. ce bois eſt tranſporté à Paris par la Riviere de Loing, & il eſt eſtimé. La Forêt de Dourdan n'eſt que de 25000 arpens plantés en Cheſnes, partie Balliveaux, & 220 arpens de Taillis, dont le débit ſe fait à Dourdan & aux environs. Il y a dans la même Election un bois de Longchamp, ceux de Ste. Meſme, de Rochefort & du Marais, mais ils ſont la plûpart plantés. La Forêt de Beaugency n'eſt qu'un buiſſon de 800 arpens, plantés en taillis mêlés de Balliveaux ; les autres bois de cette Election appartiennent à des particuliers. M. le Duc d'Orléans y a droit de Gruerie, qui

s'étend au cinquiéme denier de la vente, quand les coupes en ſont venduës par les Officiers de la Maîtriſe. On ne fait point de coupes dans la Forêt de Romorantin parce qu'elle eſt fermée par arrêt pour 150 ans, pour donner âge au bois, qui eſt en très-bon fonds : elle contient 3000 arpens, on y coupe néanmoins quelque Taillis malvenus. Il y a quelques autres Forêts Seigneuriales dans les Duchés de Vendôme, S. Agnan, la Ferté Senneterre & la Comté du Dunois, toutes de Taillis, excepté celles de Marchenoir, & de Freteval. La Forêt de Vendôme a trois quarts de lieuës d'étenduë de tous ſens. Celle de S. Agnan, dont le débit eſt à Tours de par le Cher, a 4000 arpens, celle de la Ferté a 37000 arpens, celle de Marchenoir a 4230 arpens, & celle de Freteval 2000; le quart de ces deux Forêts eſt en futaye : à l'égard des Bois de S. Fargeau & de ceux de l'Election de Clamecy, ce ſont des buiſſons ſéparés qui ne meritent aucune obſervation. ORLEANS.

Il y a dans la Généralité 6 Maîtriſes établies pour la conſervation de ces Forêts, à Blois, à Chambort, à Romorantin, à Dourdan, à Montargis, à Beaugency & à Orléans, du nombre deſ- *Maîtriſes.*

ORLEANS. quelles il y en a trois de la grande Maîtrise de l'Isle de France, quoique l'Orléannois ait deux grands Maîtres alternatifs ; chaque Maîtrise a ses Officiers au nombre de 5, sans les gardes. La forêt d'Orléans est divisée en 6 juridictions, les unes indépendantes des autres qui ont chacune leurs Officiers ressortissans à la Maîtrise principale établie à Orléans. Outre ces Maîtrises, il y a des Capitaineries établies à Orléans, Beaugency, Montargis, Blois & Chambort, qui ont leur juridiction. M. de Saumery est Capitaine du Château du Parc & des Chasses & du Chambort. M. de Menars du Blaisois. Celles d'Orléans & Beaugency, séparées par la Loire depuis 40 ans, ont pour Capitaines, la premiere M. le Duc d'Antin, la seconde M. de Soupertuy, M. le Marquis d'Effiat possede celle de Montargis, les Seigneurs qui ont des forêts ont aussi leurs Officiers pour connoître des delicts qui s'y commettent.

Juridictions. Les Juridictions des Consuls dans les Villes d'Orléans & de Chartres établies par Edit de l'an 1663, sont éxercées par des Marchands choisis entre les autres devant les Lieutenans Généraux de chacune de ces Villes ; mais à l'égard des

Maires perpetuels créés dans toutes les Villes de la Généralité, il faut excepter celle d'Orléans, dont les Maires sont élus par le Corps de Ville, tous les deux ans à l'instar de ceux Lyon & de Paris. ORLEANS.

On doit à la fin de cet article faire une remarque générale sur l'institution des Officiers dans toutes les terres d'appanages, pour observer qu'elles sont pourvuës par le Roi sur la simple nomination de M. le Duc d'Orléans, si ce n'est ceux qui sont établis pour connoître des cas Royaux & privilégiés qui ne reçoivent leur autorité que du Roi, les Grands-maîtres des eaux & forêts sont néanmoins pourvûs sur la nomination du Duc d'Orléans, qui par une concession particuliere a obtenu la nomination avec le droit annuel & le prêt des Officiers des principaux d'Orléans de Montargis & des Officiers des Finances.

Etat des Finances.

A l'égard des Finances, voici le détail qu'en donne l'Auteur pour l'an 1695 : la Généralité portoit 1080898 7 l. de Tailles; mais on a été obligé de la diminuer dans la suite, à cause de la distraction qu'on a fait de 27 Villes, Bourgs & Paroisses qui font aujourd'hui partie de l'Election de la Charité dans la Généralité de Bourges.

ORLEANS. L'Uſtencille, le ſupplement de fourage, l'habillement & l'Etat major des Régimens de Milice pour leſquels on avoit impoſé en 1695, la ſomme de 863764 l. ont monté en 1696, à 938573 l. Outre cela la Capitation établie dans la même année 1695, a produit de net 470000 l. porté à la recepte générale & 7861 l. de remiſe, accordée aux Receveurs & Collecteurs chargés du recouvrement; de ſorte que depuis 1695, juſqu'en 1698, que l'Uſtencille & la Capitation ont ceſſé, l'impoſition de chaque année monte à 3225421 l. ce qui excede tellement les forces de la Généralité qu'en celle de 1698, à peine lui reſte-t-il celle de payer la Taille ſimple ſur le pied de la fixaction préſente, qui eſt 1729604 l. 9 ſ. diviſé en 12 Elections dont elle eſt compoſée de la maniere ſuivante :

Elections	*Bourgs & Villages*	*Feux*	*Impositions*	
			l.	s.
Orléans	122	15674	239447	15
Gien	74	11904	139606	16
Clamecy	66	7350	82845	8
Montargis	86	9776	99426	18
Pithiviers	83	7506	100410	19
Dourdan	65	5613	82802	19
Chartres	217	20495	337366	
Vendôme	89	8672	119040	9
Chateaudun	150	14638	235214	17
Blois	73	9718	8872	5

Il faut remarquer que les Villes d'Orléans, Montargis, Chartres & Blois ne sont point comprises dans ce nombre : de plus la Généralité est sujette aux Aides & Gabelles, qui produisent au Roi des revenus très-considérables ; la Ferme générale des Gabelles y a 22 Greniers de vente volontaire, qui sont Orléans, Sully, Bois-Commun, Gien, Bofny, Cosne, Clamecy & Fargeau, Montargis, Pithiviers, Yenville, Bonneval, Chateaudun, Chartres, Prom, Vendôme, Blois, Montoise, Chiverny, Romorantin, Mercy & Beaugency, dans lesquels il se distribue jusqu'à 900 muids de sel ; la vente fut portée en 1693, à 980 muids, dont le prix passe 2070000 l. mais les deux années suivantes, elle di-

ORLEANS. minua très-considérablement à l'occasion de ce que ceux qui étoient chargés de la conduite des sels sur la Riviere de Loire en distribuerent beaucoup pour leur profit particulier; on a eu bien de la peine à la rétablir par des punitions & des poursuites rigoureuses contre les vendeurs & acheteurs, toutefois elle est revenuë à 900 muids, & le produit en a été 190000 liv.

A l'égard des droits des Aides par rapport à la Généralité, il faut remarque 1°. que celui du papier & parchemin timbré y est compris; 2°. que les anciens droits d'Aides dans les Elections d'Orléans, Montargis & de Pithiviers avoient été compris dans l'évaluation des appanages de Monsieur; 3°. qu'en l'an 1693, Monsieur a remis au Roi ceux des Elections de Montargis & de Pithiviers, a retenu ceux d'Orléans, augmenté huit nouveaux droits d'Aides, à l'exception du papier timbré, au lieu de 100000 l. de pension annuelle que le Roi lui avoit accordée sur la recepte générale des Finances de la Généralité; 4°. qu'enfin les anciens droits d'Aides à Vendôme & à Beaugency appartiennent à M. le Duc de Vendôme, & ceux de l'Election de Romorantin, aux Dames

de Verneuil & de Laval qui les affer- ORLEANS.
ment ſéparement. En cet état les Aides avec les droits qui y ſont joints pour les Elections de Blois, Chartres, Chateaudun, Pithiviers, Montargis, Dourdan, Eſtampes, qui eſt compris dans cette Ferme, quoique de la Généralité de Paris, & ce qui appartient au Roi dans les autres Elections, eſt affermé la ſomme de 478000 l. entre leſquels le Roi jouït de quelques autres Fermes particulieres, telles que les droits ſur le Tabac, du Controlle, des Exploits, des actes des Notaires & du Sceau, leſquelles ſont régies ſéparement & produiſent enſemble dans toute la Généralité environ 150000 liv.

L'Auteur ne parle point de pluſieurs autres droits, tels que celui qui eſt impoſé ſur les Métaux, les Chapeaux, les Bas, &c. parce que quoique très-onéreux au public, ils produiſent ſi peu qu'ils ne méritent aucune conſidération.

Quant aux Aides de la Ville & Election d'Orlans, Son Alteſſe Royale en a fait un bail général, ainſi que de tous les autres droits & domaines qui lui appartiennent dans la Duché d'Orléans, à l'exception des Bois & du Canal pour 6

ORLEANS. années, pour les deux premieres desquelles les Fermes ont payé à raison de 1900000 l. par an & pour les quatre denieres à raison 2080000 l. chacune.

Les Domaines compris en ce Bail sont des Péages & droits de Coûtume de la Ville d'Orléans qui peuvent monter à 200000 l. le surplus est peu de chose & consiste en quelques maisons dans la Ville, rentes, droits dominaux, censuels & féodaux qui peuvent produitre par an 8 à 10000 l. les Domaines particuliers de Chartres, Dourdan, Yese, le Châtel, Montargis & Romorantin ne sont point compris dans le Bail.

Officiers des Finances.

Les Officiers des Bureaux des Finances, Ceux des Elections & des Greniers à sel ont chacun dans leur détroit la direction des Fermes du Roi & de Son A. R. & la jurisdiction contentieuse dans les affaires qui en dépendent; à l'égard de la Taille, le Brevet en est envoyé au Bureau qui comme par tout ailleurs députe un Tréforier du Corps pour faire la visite de chaque Election, conférer avec les Elûs, & pour dresser du tout un avis qui est envoyé au Conseil: l'Intendant envoye aussi le sien séparément, ensuite desquels les commissions pour l'imposition lui sont adressées conjointe-

ment avec les Tréſoriers & les Elûs; l'Intendant n'appelle que les Elûs, & il n'eſt point d'uſage d'y faire venir aucun Tréſorier : le Bureau d'Orléans créé premierement par Henri II, puis ſupprimé, fut rétabli par Charles IX. en 1573; il eſt compoſé d'un premier Préſident de la derniere création & de 23 Tréſoriers, dont les charges valent 9 à 10000 écus; leur juriſdiction ne s'étend point ſur les chemins Royaux, les Ponts, ni les Chauſſées, qui ſont ſous la direction particuliere de l'Intendant. Il en fait néanmoins l'adjudication en préſence d'un Tréſorier commis par arrêt du conſeil; le Bureau ne prend auſſi aucune connoiſſance des Domaines par la raiſon qu'à l'exception de la Comté de Blois, il eſt entierement engagé & fait partie des appanage de Monſieur, qui en donne la juriſdiction contentieuſe aux Lieutenant Généraux de ſes Baillages, leſquels reçoivent encore la foi & hommage des vaſſeaux, les aveux & dénombrement de leurs terres & fiefs. ORLEANS.

A l'égard des Elections, elles ſont compoſées d'un Préſident, un Lieutenant Criminel, un Civil & pluſieurs Elûs : il y a dans chaque Election deux charges de Receveur de Tailles, l'un an- *Chambre des Comptes de Blois.*

ORLEANS. cien & l'autre alternatif, & en quelques-unes un Triennal; elles ſont ſéparées dans l'Election de Vendôme, mais unies dans les autres Elections; les juriſdictions des Greniers à ſel qui avoient été déſunies des Elections en 1694, ſont à préſent compoſées d'un Préſident, un Grenetier, un Receveur, un Controlleur & un Greffier.

*Fin de la Généralité de d'*ORLEANS.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ

DES TROIS EVECHÉS, METZ, TOUL & VERDUN,

Dressé par ordre de Monseigneur le Duc de Bourgogne en 1698.

Par Monsieur TURGOT, *Intendant.*

METZ, TOUL & VERDUN.

LE Memoire des trois Evêchés est construit d'une maniere si différente de tous ceux qui ont été présentés au Prince, par l'ordre duquel on les a dressés, que l'extrait n'en peut être ni bien clair ni bien suivi. L'Auteur dit d'abord, que le Pays Mes-

METZ, TOUL & VERDUN.

sin est entourée de tous côtés des Etats du Duc de Lorraine, de telle sorte néanmoins qu'il confine au Luxembourg du côté de Thionville; mais qu'il a du côté de l'Alsace une grande extension, dans laquelle sont compriſes les Villes de Sarrebourg & Moyenvic. Toutefois ce qu'on nomme proprement le Pays Messin ne s'étend point si loin, il se borne selon lui à quatre lieuës de long & de large, au tour de la Ville de Metz, terminées par la Lorraine propre d'un côté; la Duché de Bar de l'autre; & par le Luxembourg du côté du Nord, comprenant dans cette espace environ 200 Villages, dont partie appartient à l'Evêque de Metz seul, partie au Roi & les autres sont en partage de l'un & de l'autre. Les principaux de ces lieux sont Ars, Bonbourg, Chatay, S. Germain, où l'on voit les ruines d'une ancienne Ville qui a été détruite par les Messins, Argency, Donan, Thionville, &c. Le Climat en général y est temperé, & néanmoins plus froid que chaud; la qualité du terroir y est médiocre, il rapporte peu de froment mais beaucoup de bétail; le Canton que l'on nomme l'Evêché est le plus grand, étant rempli de bons vignobles, de Noyers, de quantité

de cerisiers, dont le fruit se porte à Pont-à-Mousson & à Nancy, où il n'en croît presque pas. Les meilleurs vins sont à Lorry, à Longueville, à Sy, à Lessy, à Ancy, & à Auquy; on en recueille aussi quelque peu dans le Village d'Ars, où le terrain est pierreux, & cette sorte de vin porte le nom particulier de vin de Varennes. A propos de ce vin, l'Auteur remarque une sage précaution de la coûtume du Pays, pour la conservation des vignobles, elle condamne à l'amende de 5 s. toutes bêtes prises dans la vigne outre la satisfaction de l'intéressé; mais il auroit pû se passer de confirmer la justice de ce reglement par le droit Romain d'une part, & par le Vieux & Nouveau Testament de l'autre, surtout la raison qu'il allegue que Jesus-Christ, qui a voulu être nommé la vigne de ses élûs, a marqué par là l'estime qu'il faisoit du fruit qu'elle rapporte, par préférence aux Moissons, Bois, Prés & autres terres; cette raison, dis-je, rebute les gens qui s'attendroient à entendre parler M. Turgot en homme solide & de bon jugement. Le terrain de l'Evêché de Metz contient fort peu de bois, & la petite étenduë de ceux qu'on voit au territoire de Ste. Marie, Anne-

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

ville, Roupigny, Camo, Goin, ne meritent aucunement que l'on en faſſe le détail. Il n'y a pareillement que peu de bois dans l'étenduë du Diocèſe de Toul, qui appartient à la France, ſçavoir à Franſey, à Pierre, à Baligny, à Thelod & à Dammartin proche Gondreville. Dans le Diocèſe de Verdun il y a une Forêt à Chaumont proche de Bar, laquelle s'étend juſqu'à Bicilly, un autre à Druelle, & trois autres à Blanſcy, à Oches, & à Tilly; ainſi ce Canton doit paſſer pour le plus rempli de bois & le plus couvert de la Province. A l'égard des Montagnes, il y en a dans tous les trois Evêchés, dans celui de Metz à Lucques, à Antilly, la Neufville, Bonfay, Preſnoy, Vaudreville, & Plattebourg, proche la Ville de Metz de l'autre côté de la Mozelle; dans le Diocèſe de Toul, il ne s'en trouve aucune digne de remarque; mais dans celui de Verdun il y en a une chaine qui s'étend depuis Rozieres dans le Baillage de Bar-le-duc juſqu'à Emſcourt près de Commercy & toutes les Montagnes qui la compoſent ſont conſidérables.

Les principales Rivieres, qui arroſent les étenduës des Evêchés, ſont la Meuſe & la Mozelle; la premiere qui

prend sa source en Champagne aux Villages, dits Meuse & Montigny-le-Roi, entre bien-tôt en Lorraine, passe à Neufchatel, Vaucouleurs, S. Michel & Verdun, où elle commence à porter bateau en toutes sortes de Saisons, car dans les Saisons de Printemps & d'Automne, où les eaux sont pleines sans être débordées, il en descend quelques-uns de Saint Michel; mais la Navigation est si difficile & éxige tant de circonstances qu'on ne la doit presque point compter; on a eu autrefois des vuës pour la rendre perpetuelle; mais l'extrême dépense qu'il auroit fallu faire pour cela, en a fait perdre entierement l'idée, outre que le Roi n'y a plus le même intérêt. La Mozelle est une Riviere rapide & qui change souvent de lit, étant sujette à des cruës d'eau par la fonte de neiges de la Vosge : elle prend sa source au Village de Bussant sur les frontieres d'Alsace & de Franche-Comté, & reçoit dans son cours quantité de ruisseaux qui descendent de la Montagne, & qui grossissent ses eaux, elle passe à Remiremont, reçoit à Chamery la Riviere de Vologne, après quoi elle coule à Espinal, Chatay, Dombal, Charmes, Bayon, Chaligny, où le Ma-

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

don augmente ſes eaux à Toul, à Liverdun, au voiſinage duquel elle reçoit la Meurte qui vient à Nancy, à Pont-à-Mouſſon, à Gorze, à Metz, à Thionville, & à Sierques qui eſt le dernier lieu qu'elle arroſe dans la Lorraine : cette Riviere ſe diviſe en deux Canaux près de la Ville de Metz, l'un baigne ſes murailles & l'autre entre dans la Ville par le pont de Bar, il y a une Ecluſe par le moyen de laquelle ſes eaux peuvent remplir les foſſés de la Citadelle; enfin elle reçoit en cet endroit la Riviere de la Seille qui lave auſſi une partie des murailles de la Ville de Metz. On a ſouvent cherché les moyens d'augmenter la Navigation de cette Riviere pour faciliter le tranſport des mats de Vaiſſeaux & planches de ſapins qu'on fabrique dans la Voſge; on avoit même deſſein d'unir la Mozelle & la Meuze par un Canal entre Toul & Cagny; mais ces Projets ſe ſont évanouïs, ſur tout depuis la reſtitution de la Lorraine. Le Pays eſt d'ailleurs arroſé par une infinité de ruiſſeaux & de petites rivieres qui forment de grands & de petits étangs, & cette quantité d'eau nourrit de très-excellens poiſſons : l'Auteur ſe plaint que la pêche n'eſt pas aſſez libre,

& que différens Seigneurs s'en attribuent la proprieté, quoique non hauts Justiciers ; la coûtume qu'il cite pour authoriser la réforme qu'il veut faire à cet égard est néanmoins contre lui, car elle porte que la pêche est un droit Seigneurial ou qui s'acquiert par prescription. METZ, TOUL & VERDUN.

L'Auteur a voulu orner son Memoire de quantité d'observations sur l'ancienne Histoire ; mais n'y trouvant rien que de très-commun, & qui ne soit sçû de tout le monde, je ne trouve pas nécessaire d'en allonger cet Extrait : il suffit d'observer son erreur au sujet des premieres conquêtes des François, qu'il dit avoir été les Villes de Trèves, de Metz & les autres de la Lorraine, ce qui n'est ni vrai ni vraisemblable, puisque les François ayant été plusieurs fois repoussés en ces quartiers, firent leurs attaques par la Flandre sous le régne de Clodion, & vinrent s'établir à Tournai & à Cambray, occupant d'ailleurs les rivages de la Mer, d'où ils s'avancerent par la Belgique jusqu'à Paris, qui fut pris par Clovis : On sçait d'ailleurs que la Franconie n'étoit point la Patrie des François, comme il le dit ; mais qu'ils étoient établis en Vesphalie, au Pays dans le-

METZ, TOUL & VERDUN.

quel Jules César & Tacite avoient connu les Sinambres, les Cattes & les Bructeres. L'Auteur ne dit rien de particulier au sujet de la Posterité de Clovis, chacun sçait que son fils aîné Théodoric eut en partage le Royaume d'Austrasie, dont le nom, dans la langue originale, signifie le Royaume d'Orient, il comprenoit la Franconie, la Suabe, les bords du Rhin, la Lorraine & toute la Belgique; c'étoit même le partage de préférence, ainsi c'est à tort que l'Auteur le regarde comme un partage inégal à cause du défaut de naissance qu'il attribue à Théodoric par la seule raison qu'il n'étoit pas fils de Clotilde; ce Prince étoit l'aîné des enfans de Clovis, & tellement distingué entre ses freres qu'il avoit long-temps commandé les armées du Roi son pere, & lui avoit même acquis de grandes Provinces au-delà & au-deça de la Garonne; mais il ne les voulut pas garder pour lui, ni prendre son partage de ce côté-là à cause de la différence du langage, il aima mieux régner sur des peuples qui parloient sa langue naturelle que d'avoir à faire à des sujets avec lesquels il auroit eu besoin d'interpréte. Théodebert, premier fils de Théodoric, regna après lui,

étoit petit-fils par sa mere de Sigismond Roi de Bourgogne, ce qui le rendit odieux à ses oncles Lothaire Roi de Soissons & Childebert de Paris; ils lui firent la guerre, mais si fort à leur désavantage que Childebert rechercha la Paix & ne l'obtint de lui qu'à force de présens; dans la suite il l'institua même son héritier; mais étant mort peu après sans enfans, sa Couronne passa à Théodobald Prince maladif & foible qui ne dura que près de deux ans; en sorte que Clotaire de Soissons obtint en 556. le Royaume d'Austrasie, qu'il unit au reste de la France. Sigebert, quatriéme ou cinquiéme fils de ce Clotaire, eut aussi le Royaume d'Austrasie pour son partage, il l'administra glorieusement & le laissa à son fils Childebert, qui fut dans la suite héritier des Royaumes d'Orléans, de Bourgogne & d'Aquitaine, par la mort de son oncle Gondran Roi d'Orléans: Ce Prince porta la guerre en Italie en faveur de l'Empereur Maurice, il soumit à ses armes une partie du Milanès & toute la Ligurie où il se trouve encore souvent des monumens du droit souverain qu'il y a éxercé; mais il mourut jeune, & laissa ses Etats d'Orléans à ses deux fils Théodebert &

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

Théodoric, Princes illuſtres dans l'Hiſ
toire par leur valeur; mais plus renom
més encore par leurs cruelles diviſions
qui les firent perir tous les deux en 612
& 613. Les enfans de Théodoric peri
rent auſſi comme chacun le ſçait, quoi
que pluſieurs Maiſons, qui ſe qualifien
d'en deſcendre, ſoûtiennent qu'on ſ
contenta de les dépouiller de leurs pa
trimoines. Ainſi Clotaire II. ſe trouv
maître de toute la France; mais ſon fi
Dagobert la partagea de nouveau entr
ſes enfans, Sigebert II, qui fut R
d'Auſtraſie, & qu'on prétend avoir é
canoniſé après ſa mort, & Clovis ſ
cond Roi de Neuſtrie : le premier fi
pere d'un autre Dagobert que le Mai
Grimouard confina en Irlande po
s'emparer de ſon Etat; mais l'Uſurp
teur fut chaſſé par une revolte généra
des peuples qui le livrerent au Roi
Neuſtrie, Clovis II, qui le fit mou
en 655, & réünit ainſi l'Auſtraſie
reſte de la France, que ſes enfans part
gerent après lui de nouveau, l'Auſtra
à Childeric, lequel la poſſeda juſqu'
674. qu'il fut aſſaſſiné par Bodile, co
me l'Hiſtoire rapporte. Peu de tem
après ſa mort les Auſtraſiens rappel
rent le Roi Dagobert l'éxilé, qui
gouver

gouverna jusqu'en 679. que ce Prince périt par la faction des parens du Maire Grimoald, lesquels s'étant emparés du Gouvernement sous le titre de Ducs des François, maintinrent l'independance d'Austrasie contre toutes les forces de la Neustrie, pendant une longue guerre civile, qui ne se termina que par l'assujettissement de la Neustrie même au Gouvernement de Pepin surnommé de Herstal, & de son fils Charles-Martel. Pepin le Bref, qui lui succéda, & à qui la Mairie d'Austrasie servit de degré pour monter sur le trône de la France entiere, chassa & extermina les restes du sang de Clovis qui étoient les véritables possesseurs & héritieres, si toutefois l'on peut ainsi parler par rapport à la succession d'une Couronne qui étoit réellement effective en ce temps-là.

METZ, TOUL & VERDUN.

L'Auteur ne dit rien des regnes de Pepin, ou de Charlemagne, & passe immédiatement au partage de Louis-le-Debonnaire qu'il fit de ses vastes Etats entre ses enfans ; Lothaire, qui étoit l'aîné, eut sa portion avec le titre de l'Empire & le Domaine de toute l'Italie, l'Austrasie entiere & le Royaume de Bourgogne : C'est de ce Prince & de son fils que l'Austrasie prit une dénomina-

METZ, TOUL & VERDUN.

tion nouvelle ſous le Royaume de Lothaire, *Loth Reich* dont on a fait le nom de Lorraine. Cet Empereur ſe repantant de la conduite qu'il avoit tenuë à l'égard de ſon pere, ſe fit Moine dans l'Abbaye de Pruim, & y finit ſes jours le 29 Septembre, 855. Le ſecond de ſes enfans Lothaire eut l'Auſtraſie en partage, c'eſt lui qui eut de ſi grands démêlés avec le Pape Nicolas I. au ſujet de Valdrade ſa concubine, qu'il vouloit épouſer malgré ſon mariage avec Thielberge, & ce fut lui qui le premier des Princes ſentit le poids des foudres de la Cour de Rome; il ne laiſſa point d'enfans de ſa femme, mais il eut de Valdrade ſa concubine Hugues, dit l'Abbé, & pluſieurs filles : il mourut en 869 en Italie, au ſecours de l'Empereur Louis II. ſon frere aîné contre les Saraſins; ſes Etats devoient ſelon le droit commun revenir à ſes freres, mais Charles-le-Chauve, plus puiſſant & plus voiſin de l'Auſtraſie, ſe tranſporta d'abord à Metz & s'y fit couronner le 9. Septembre, en 869, il céda pourtant une partie du Pays à Louis de Germanie ſon frere, qui n'y avoit pas plus de droit que lui par un Traité qui fut ſigné à Merſen ſur la Mozelle. Depuis ce temps-là la Lorraine a été divi-

sée en haute & basse ; la premiere connuë proprement sous le nom de Mozellanique à cause du cours de la Mozelle, qu'elle renfermoit, avec les Diocèses de Tréves, de Strasbourg, de Metz, Toul & Verdun ; la seconde dite Ripuaire, comprenant le Brabant & la Flandre moderne. A Charles-le-Chauve succéda Louis-le-Begue son fils, & à Louis de Germanie ses enfans Louis II. & Charles-le-Gros depuis Empereur & Tuteur du Roi Charles-le-Simple. Chacune de ses familles conserva sa possession en Lorraine contre les entrepriſes de Hugues fils de Valdrade, qui réclamoit la Succession de son pere ; ce Prince finit enfin ses jours dans un Monastére, où Charles-le-Gros le fit enfermer après l'avoir fait aveugler. La Branche de la Maison de Charlemagne s'éteignit bientôt, & les Rois de la Maison de Saxe, qui lui succéderent, ne furent pas moins jaloux de la Lorraine, ils contraignirent Charles-le-Simple premierement en 923, & ensuite Lothaire son petit fils en 930, de la leur céder entierement, mais l'Histoire remarque que ce fut au regret de toute la Noblesse & des Troupes qui furent mécontentes de cette cession. L'Auteur a eu besoin de ramasser les passages

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

du Continuateur d'Aimouin, de la Chonique de Guillaume de Nangis & de celle de S. Denys, qui justifient le mécontentement général que cette cession causa parmi les Grands. Il ne faut pourtant pas laisser accabler la vérité sous le poids de ces témoignages, car il est vrai que la France étoit alors divisée en deux factions principales, celle qui soutenoit la Maison régnante & la gloire de l'Etat, à la tête de laquelle se trouvoient les descendans des Comtes & Ducs institués par Charlemagne & son fils, parmi lesquels celui de Poitou & d'Aquitaine étoit le plus puissant; la seconde étoit celle de la Maison appuyée des Rois de l'Allemagne, Hugues-le-Blanc s'étoit allié chez les Princes de cette Maison, épousant la sœur d'Othon I: cette faction tendoit manifestement à dépouiller les Rois pour lors reconnus, & à s'emparer de leur Couronne. Ce fut en effet elle qui obligea le Roi Louis d'Outremer à épouser Gerberge de Saxe sœur de la femme Hugues-le-Blanc, & lui-même & son fils, qui s'empara du Gouvernement après sa mort, obligeant le Roi Lothaire à faire la cession dont il il s'agit, qui ne fut désagréable qu'au bon parti, celui de Hugues-Capet au

contraire en tira son avantage, de porter la division entre les Seigneurs qui avoient pû lui être opposés, & cette intrigue fut tellement menée que sept ans après Hugues-Capet fut élevé sur le trône au préjudice de Charles oncle du dernier Roi seul restant du sang de Charlemagne, & conséquemment des anciens Maires ou Princes d'Austrasie. Quoiqu'il en soit, les Rois ou Empereurs d'Allemagne furent en possession, depuis la cession de Charles-le-Simple, de disposer du Gouvernement des deux Lorraines. Giselbert en étoit Duc en 950, Henri-Othon, Conrad & Brunon Archevêque de Cologne le gouvernerent jusqu'en 959 : on rapporte à Giselbert l'institution de la plûpart des grands fiefs qui ont partagé les deux Lorraines, tels que les Etats de Julliers, de Cleves, de Namur, de Luxembourg, de Limbourg, &c. En 977, Charles fils aîné du Roi Louis d'Outremer reçut la Duché de Basse Lorraine de l'Empereur Othon II, mais cet établissement lui couta cher, car l'ayant pour ainsi dire tiré de la societé des François, on ne songea presque pas à lui, lors que la mort des Rois, Lothaire son frere & Louis V. son neveu, le rendit héritier de leur Couronne; il

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

voulut pourtant soutenir son droit contre Hugues, mais le sort de la guerre ne lui ayant pas été favorable, il fut pris prisonnier par son ennemi, & mourut entre ses mains à Orléans en 991 ; Othon son fils mourut en 1005 sans avoir été plus heureux. Les Empereurs, continuant de disposer de ce Pays le donnerent à Godefroy d'Ardenne, qui le laissa à son frere Gothelon pere de Godefroy le Bossu, lequel mourut sans enfans ; & de Ide Comtesse de Boulogne par son mari Eustache II, qui la rendit mere de Godefroy de Bouillon, si renommé dans l'Histoire de la Terre Sainte. Les Croisades ayant enlevé cette Famille hors de l'Europe, les Empereurs disposerent de la Basse-Lorraine en faveur de Henri de Limbourg, qui en fut presque aussi-tôt dépossedé & elle fut donnée à Godefroy de Louvain, duquel sont sortis en droite ligne les Ducs de Brabant, dont le fief a toujours conservé en Allemagne le nom de Lothaire ou Loth *Reich*, dont nous avons montré l'origine.

Quant à la Haute-Lorraine, dont l'Histoire est plus essentielle à ce Mémoire, il est certain que le Gouvernement en fut commis du vivant même de l'Archevêque Brunon, qui conserva toute sa

vie le titre d'Archiduc, à Fréderic frere d'Adalberon Evêque de Metz, lequel Fréderic fut pere de Thierry & celui-ci de Fréderic II, lequel ne laiſſa que deux filles incapables ſuivant les Loix Françoiſes de ſuccéder aux Fiefs & Dignités de leur pere. C'eſt ce qui obligea l'Empereur Conrad le Salique d'en confier le Gouvernement à Gothelon qui avoit déja celui de la Baſſe-Lorraine, mais ce Prince étant mort ſans enfans mâles, l'Empereur diſpoſa de nouveau de la Haute-Lorraine, & la donna à Albert de Namur, qui avoit épouſé une des filles de Gothelon : ils moururent encore ſans enfans, de ſorte que l'Empereur Henri III, la donna en 1048. à Gerard d'Alſace, Tige de l'illuſtre Maiſon qui la poſſéde encore aujourd'hui, mais qui n'a rien de commun avec Godefroy de Bouillon & encore moins avec Charles de France Duc de Lorraine, mort ſous le régne de Hugues-Capet, comme nous l'avons marqué. Au reſte on ne peut tenir pour certain que les Etats Eccléſiaſtiques & Seculiers, qui ſe ſont formés dans l'étenduë des deux Lorraines, doivent leur établiſſement & leur conſervation à l'indulgence & à la facilité des Empereurs Allemands, qui loin de vou-

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

loir dominer avec dureté sur les peuples, qui leur étoient soumis, donnoient eux-mêmes à tout le monde la liberté, en accordant des priviléges & des éxemptions aux Princes & aux Villes, à la faveur desquels chacun jouïssoit de ses biens avec tranquillité. On ne sçauroit toutefois disconvenir que cette facilité trop grande n'ait dégéneré en foiblesse, & que la Majesté de l'Empire n'en ait été avilie, pendant que la trop grande liberté des sujets a donné lieu aux divisions domestiques, qui ont troublé le repos des particuliers : cela fait voir qu'il n'y a rien de si bon dans le principe, dont les hommes n'abusent, & qu'ils ne tournent à leur propre ruine ; mais il faudroit plus de Rhétorique que n'employe l'Auteur, pour me persuader de la mauvaise intention, qu'il attribue à ces Princes Allemands; & du malheur qui excite sa compassion pour les peuples qui ont eu à obéïr à des Princes si débonnaires. Les Evêques & les Villes de Metz, Toul & Verdun, eurent part à cette bénéficence générale des Empereurs, & acquirent à ce titre, les uns la liberté, les autres des Domaines assez considérables pour tenir dans la suite le rang de Princes Ecclésiastiques, & de

devenir Membres de l'Empire; mais le détail des moyens dont ils se servirent pour parvenir à ce terme, n'est point l'objet que l'Auteur s'est proposé, il se borne à justifier le droit de Souveraineté absoluë que le Roi y éxerce à présent. METZ, TOUL & VERDUN.

Le fondement principal qu'il lui donne, est l'ancienne possession de la Couronne de France, possession inaliénable & successible de sa nature, & contre laquelle on ne sçauroit justement opposer ni le Traité du Roi Lothaire avec l'Empereur Othon, ni celui de Charles-le-Simple, ni l'usurpation des Empereurs, quoiqu'elle paroisse avoir acquis le droit d'une possession légitime par la longue préscription de tant de Siécles. Cependant il reconnoit qu'on peut dire en faveur des Ducs de Lorraine, que leurs droits & possessions ont été confirmés, non seulement par un consentement tacite de nos Rois durant 503 ans, mais par les alliances qu'ils ont faites avec la Maison de France, sçavoir celle du Duc Charles III. avec Claude de France fille du Roi Henri II; celle de la Reine Louise de Lorraine Vaudemont avec le Roi Henri III; & enfin celle du Duc de Bar, & ensuite de Lorraine avec Catherine

METZ, TOUL & VERDUN.

sœur du Roi Henri IV, & ce d'autant plus que les Rois de France, qui ont eu le plus d'éxactitude à se faire rendre hommage de la partie de la Duché de Bar mouvant de leur Couronne, n'ont jamais rien réclamé sur les autres biens des mêmes Princes. Les choses avoient subsisté en cet état jusqu'en l'an 1631, que le Duc Charles II. s'étant attiré l'indignation du Roi Louis XIII. mérita que ce Monarque le dépouillât totalement de ses Etats; il s'ensuivit plusieurs différens Traités qui n'ont point eu d'éxécution jusqu'à celui de 1660, qui est le fameux Traité de pacification des Pirénées par lequel furent stipulées, en divers articles, plusieurs clauses sous lesquelles sa Majesté consentoit que le Duc entrât en possession de ses Etats; sçavoir, que les fortifications de Nancy seroient démoiles; l'Artillerie & autres munitions emportées; que la Place de Moyenvic, appartenant à l'Empire & à l'Evêque de Metz, cedée par le Traité de Munster, demeureroit à la France, conformement au dit Traité de Munster, encore qu'elle soit enclavée au milieu des Etats de Lorraine; que pareillement la Duché de Bar demeureroit à la même Couronne en entier, avec la Comté

de Clermont & son Domaine, les Prévotés & Terres de Stenay, Dun & Jamets avec tous leurs revenus, Places, Villages & Territoires ; s'obligeant en outre le Duc de Lorraine à livrer passage au travers de ses Etats aux Troupes Françoises, commandées pour l'Alsace & autres lieux sous l'obéïssance du Roi, comme aussi de fournir aux sujets des 3 Evêchés une certaine quantité de sel de ses salines, au prix qu'il étoit réglé en 1631. avant la guerre. Le 7e. article contenoit pour derniere clause, que le Roi ne seroit tenu au rétablissement du Duc qu'en fournissant par lui un Acte de ratification authentique, de l'Empereur & de la Diéte, des conditions précédentes. Les Conditions quoique nettement exprimées, ne pûrent néanmoins avoir une entiere éxécution ; il en fallut venir à un second Traité qui fut signé le dernier Février 1661, par lequel en explication du précédent il fut dit & convenu définitivement, entre le Roi & le Duc, que les articles concernant Nancy & Moyenvic seroient éxécutés selon leur forme & teneur, mais qu'à l'égard de la Duché de Bar dont le Roi s'étoit retenu la possession, il la rendroit au Duc sous les conditions suivantes, que sa Majesté a désirées & dont le

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

Duc eſt demeuré d'accord. 1°. Que le Roi retiendra les Places de Cauſima, de Salſbourg & de Phalſbourg pour en jouïr propriétairement en éxemption de toutes hypothéques. 2°. Que le Roi retiendra à lui la Place de Sierk avec 30 Villages de ſa dépendance à ſon choix, qui ſera fait par Commiſſaires à ce Députés. 3°. Que ſa Majeſté retiendra à elle pareillement la partie du lieu & Prévôté de Marville, qui appartenoit au Duc, comme au Duc de Bar, l'autre moitié ayant été cédée à la France par ſa Majeſté Catholique par le Traité des Pirénées. 4°. Que le Roi retiendra pareillement tous les Droits de ſouveraineté ſur l'Abbaye de Gorſe & ſes dépendances, & que le Duc y renoncera formellement, en conſéquence dequoi la diſpoſition & collation de cette Abbaye appartiendra à ſa Majeſté nonobſtant l'union qui en avoit été faite à l'Egliſe Primatiale de Nancy; comme auſſi en récompenſe & dédommagement le Roi conſent que l'Abbaye de l'Iſle en Barois y ſoit unie à la premiere ouverture de vacance, promettant à cet égard donner tous Actes & conſentemens néceſſaires pour pourſuivre par le Duc la dite réünion en Cour de Rome. 5°. Le Duc re-

nonce à tous droits de souveraineté & proprieté sur le lieu & dépendance de Malatour entre Metz & Verdun, & en fait toute cession à sa Majesté. 6°. Le Duc renonce aux mêmes droits & les céde à sa Majesté sur les lieux de Marcheville, Harville, le Beuville & Mezeray situés sur la riviere de Sarre & leurs banlieuës. 7°. Le Roi retient à soi la proprieté de la saline de Moyenvic, qui appertenoit au Duc, en conséquence de l'échange qu'en avoit fait le Duc Charles avec l'Evêque de Metz par Traité de l'année 1571; promet néanmoins de n'y faire fabriquer aucuns sels, parce que toutefois si sa Majesté changeoit de dessein à cet égard elle ne pourroit rétablir la dite fabrique qu'en déchargeant le Duc de la moitié de la fourniture de 400 muids de sel & de la moitié du payement de 45000 l. Baroises, que le Duc est obligé de fournir aux Evêques de Metz en conséquence du Traité de 1571, & de l'échange des salines de Moyenvic & de Marsal; bien entendu que tant que le Roi ne se servira point des dites salines, le Duc continuera la dite fourniture de 400 muids de sel, le payement de 45000 l. Baroises annuellement, sans en pouvoir prétendre aucune diminution.

METZ, TOUL & VERDUN.

8°. Le Roi retient & le Duc céde en toute proprieté le chemin de la Côte de Deſme, avec les lieux de la Sogne, Moucha, Grinches, Chambray & Bouſticourt, en delà de Vic, Laſy, Douvelay, Doriange, Aſſudange, Groudrelange, & Hannegent près Lauriſan & Sarrebourg, enſemble toutes les terres néceſſaires pour former un chemin de demi lieuë de Lorraine de large, qui puiſſe ſervir à conduire les troupes du Roi depuis Metz juſqu'en Alſace, à commencer le dit chemin depuis le dernier Village du Pays Meſſin juſqu'à Phalſbourg incluſivement, & à continuer ſans interruption dans la dite étenduë & largeur : pourquoi il ſera planté des bornes de bonne-foi, par l'autorité des Commiſſaires, qui ſeront nommés de part & d'autre ; bien entendu qu'en les Domaines & dépendances des lieux ci-exprimés, compris dans l'étenduë du dit chemin s'étendant au-delà de la largeur ſpécifiée, le Duc en aura la proprieté & ſouveraineté comme auparavant, & qu'à l'égard des terres & domaines qui ſe trouveront dans la même étenduë dépendantes de quelques autres ci-deſſus ſpécifiés, la proprieté demeurera au Duc, qui ſera tenu d'en faire hommage

au Roi, huit jours après la signature du Traité, parce que sa Majesté aura l'entiere & absoluë souveraineté de la dite étenduë pour devenir à l'avenir unie à la Couronne, ainsi que celle des autres lieux cédés & retenus par le présent Traité; à l'effet dequoi le Duc réitére sa renonciation, remet le serment de fidelité qu'ils lui ont prêté, les quitte de toute obéïssance, sujettion & vassalage. 9°. Le Duc remet au Roi tous ses droits & prétensions pour les jouïssances précédentes que sa Majesté a eu de ses Etats; ensemble il s'oblige à maintenir le bail général de ses revenus fait par l'Intendant de justice, ci-devant établi en Lorraine, au nommé Cervisier jusqu'à l'expiration d'icelui, après quoi il s'oblige de fournir aux sujets des 3 Evêchés la même quantité de sel de ses salines, & au même prix qu'il étoit pratiqué en 1631, parce que s'il arrivoit que le nombre des peuples augmentât, de sorte que la dite quantité ne fut suffisante, le Duc promet en faire fournir telle quantité d'augmentation qu'il conviendra, en payant par le Roi la dite quantité un quart au-dessus du prix de l'année 1631. 10°. Le Roi s'oblige à n'établir aucun péage ni droits nouveaux sur les

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

rivieres de la Sarre & de la Nire, ſi ce n'eſt de concert & avec le conſentement du Duc, à l'exception toutefois des lieux de Sarrebourg & port de Cauſiman où il ſe réſerve d'en uſer ainſi qu'il lui plaira. 11°. L'on tient en Surſéance la reſtitution qui étoit à faire par le Duc du Château de Hombourg, Comté de Saverdun & Prévôté de Herbeshein, au Comte de Naſſau Sarbruk, ainſi que du poſte de Landſtout au Baron de Sickingen, le Roi ſe reſervant en qualité de Garant du Traité de Munſter de concourir aux réſolutions des Etats de l'Empire qui ſeront priſes à cet égard, & de ſoûtenir le jugement qui ſera par eux rendu.

Ce Traité, en vertu duquel le Duc de Lorraine fut remis dans ſes Etats, doit être regardé d'une part, comme le ſçeau de la ſouveraineté & indépendance du Duc, & de l'autre comme le titre particulier de ce qui appartient au Roi hors de l'étenduë des trois Evêchés, qu'il poſſede à titre bien différent de celui-là, & que l'Auteur entreprend enſuite de juſtifier de la même maniere que les précédens. La Ville de Metz, le Pays Meſſin & les trois Evêchés ont eu le Gouvernement particulier établi par l'autorité des

Droits dûs ſur les 3 Evêchés.

Empereurs, le détail s'en trouvera dans la suite; il suffit quant à présent d'établir que l'Evêque de Metz avoit la véritable souveraineté sur la Ville & l'Evêché. Quelques Auteurs François & étrangers ont prétendu que les habitans de cette Ville avoient achêté leur liberté de Godefroy de Bouillon, lequel, dans la nécessité où il se trouvoit d'avoir des fonds pour soutenir son entreprise d'Outremer, fut obligé d'aliéner une partie de ses Etats; mais l'Auteur soutient après les plus éclairés sur cette matiere que jamais Godefroy de Bouillon n'a eu la souveraineté de Metz, & que les Evêques la tenoient de la concession faite par l'Empereur Othon II. à l'Evêque Théodoric successeur d'Adalberon en l'an 977. L'Auteur convient néanmoins que les habitans avoient leur liberté, & qu'ils en jouïssoient à quelque titre que ce fut; mais pour établir son système, il a besoin de faire voir que c'étoit une induë possession, il ajoute que, malgré les entreprises des Citoyens, l'Evêque conserva toujours dans la Ville la disposition de la justice & le droit d'y battre monnoye, ce qu'il prouve par la possession où étoit l'Evêque d'établir tous les ans, au jour de la Purification,

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

les juges nommés les Treize ; il créoit auſſi le Maître Echevin le jour de S. Benoît d'hyver, & il recevoit dans une eſpéce de trône, que l'on élevoit dans la Place de S. Etienne, le ſerment de fidelité des nouveaux Echevins. A l'égard de cette monnoye, les Auteurs, qui ont le mieux traité cette matiere d'Antiquité, aſſurent que l'Evêque a toujours eu ſes coings, dont il confioit l'adminiſtration à tels des Bourgeois qu'il vouloit choiſir. De ce principe l'Auteur conclut, que comme le droit de rendre la juſtice en dernier reſſort, & celui de battre monnoye ſont inviolablement attachés à la ſouveraineté, il s'enſuit que les Evêques, qui les ont éxercés dans la Ville de Metz, en étoient véritablement ſouverains. On pourroit répondre bien des choſes à un Auteur qui poſe tant d'axiomes ſans principes, comme ſi, par éxemple, il n'étoit pas évident que le droit de l'Evêque, tel qu'il le puiſſe feindre, étoit un droit émané de l'Empire, & qui, par conſéquent, n'a aucun rapport à celui que les Rois de France y avoient en qualité de Succeſſeurs de Clovis ou de Charlemagne : & encore, comme ſi le droit de juſtice & le droit de battre monnoye avoient été

toujours en France unis aux droits suprêmes de la Royauté, lorsqu'il y a tant d'exemples du contraire, puis que la Justice est un droit de fief, & la monnoye un droit d'usage que les Rois n'ont retiré que depuis un temps très-moderne. Ainsi il paroit que le zéle de cet Auteur n'est aucunement secouru de la science; mais il y a plus, car de la maniere dont il s'y prend, il ne sçauroit éviter de tomber en contradiction : en effet voici comment il continue. METZ, TOUL & VERDUN.

En 1556, le Cardinal de Lorraine Evêque de Metz, successeur du Cardinal de Lenoncours, fit un Traité avec le Roi de France Henri II, par lequel ce Monarque reçût en sa protection l'Evêque de Metz, & ses successeurs avec l'Abbaye de Gorse, ensemble tous & chacuns leurs sujets de l'un & de l'autre. Ce Traité renferme 4 choses notables : la premiere, que l'Evêque cede au Roi la souveraineté de la Ville de Metz & Pays Messin, avec les droits qu'il avoit sur tous les deux, spécialement ceux de Justice & de Monnoye, & autres qu'il y prétendoit. La seconde, que l'Evêque a expressément réservé sa souveraineté sur les terres qu'il possédoit en propre, & qu'on nomme encore terres de l'Evê-

METZ, TOUL & VERDUN.

ché, dont Vic eſt la Capitale, où eſt ſa réſidence & ſon Château avec le Conſeil de ſa Juſtice compoſé d'un Lieutenant Général & d'un Chancelier, d'un Procureur auſſi Général & de quelques Conſeillers. La troiſiéme & quatriéme ſont l'acceptation que le Roi fait de la protection de l'Evêque & de ſon temporel & de l'Abbaye de Gorſe pareillement. L'Auteur ſe forme enſuite des objections, & dit que les Allemands ſoutiennent que l'acceptation de la protection, loin de renfermer celle de la ſouveraineté, lui eſt contradictoire : que l'Evêque a pû chercher un Protecteur puiſſant & à ſa bienſéance ; mais qu'il n'a pû ſe donner à d'autres qu'à ſon ſouverain naturel, ſans ſon conſentement. A quoi il répond, que dans le même temps de cette acceptation de protection, le Roi a eu à défendre la Ville de Metz contre toutes les Forces de l'Empereur en perſonne, pourquoi il fit de nouvelles dépenſes & ſacrifia des ſujets naturels ; d'où il conclut que cette défenſe étant l'effet d'une protection pareille à celle qu'il auroit pû donner à ſon propre Domaine, il l'a convertie dans le principe en ſon Domaine effectif, joignant & confondant eſſentielle-

ment le titre de protection à celui de proprieté.

METZ, TOUL & VERDUN.

A dire le vrai, un semblable raisonnement merite plus d'indignation que de replique. De quel front proposer de telles Maximes à un Prince instruit & clairvoyant? Henri II, en défendant la Ville de Metz contre Charles Quint, lui accordoit-il une protection effective, ou plutôt ne refusoit-il pas à l'Empereur & à l'Empire la possession de leur propre bien, dont il s'étoit emparé par droit de bienséance ou de conquête? La dépense qu'il a pû faire en telle occasion, lui pouvoit-elle donner le droit de retenir injustement ce qu'il avoit pris sans droit & sans justice? D'ailleurs le Traité fait avec l'Evêque est de l'année 1556. posterieur au siége de 4 ans. Mais il n'est pas encore temps d'examiner comment Henri II. s'empara des Villes Episcopales & des trois Evêchés. L'Auteur appuye auparavant son raisonnement de l'authorité de M. Dupuy, & dit que le droit de protection ne consiste point dans un acte continu; mais qu'il ne peut-être employé que dans les occasions; qu'ainsi il n'est point nécessaire que le Roi défende toujours ces Places contre des ennemis étrangers, il suffit

METZ, TOUL & VERDUN.

qu'il ſoit en état & en diſpoſition de les défendre ; mais cette diſpoſition prochaine ne ſe trouve que dans l'exercice de la ſouveraineté actuelle, dont les Rois de France ne ſe ſont jamais départis, depuis que Henri II. eut reçû le ſerment de fidelité des habitans de Metz. En effet par une ſuite de la protection accordée aux Evêques, ils ſont demeurés en poſſeſſion des droits régaliens dans les lieux exprimés par le Traité de 1556, & non ſeulement l'Evêque de Metz, mais ceux de Toul & Verdun ont conſervé le titre & la qualité de Princes de l'Empire n'ayant ni compara aux Diétes, ni concouru en dépenſe commune, en cela fondés ſur la protection de la France, tant il eſt vrai que l'honneur d'un tel avantage exclut toute autre dépendance. Enfin l'Auteur employe un dernier argument & à peu près de la force des précédents ; le voici : lorſque Marſal étoit encore de la dépendance de l'Evêché de Metz, il fut fortifié des deniers de ſa Majeſté, & ayant été jugé une Place ſuffiſante pour aſſurer la protection du Roi, il y fut mis à ſes dépens une groſſe garniſon, qui pourvoyoit toutes les autres Places de l'Evêché de Metz ; il fit fortifier, &

fournir les dites Places de gens de guerre, selon les besoins & les occasions, ainsi y étant arrivé en 1565. que le Cardinal de Lorraine, Evêque de Metz, fit publier un sauvegarde de l'Empeur pour toutes les terres de l'Evêché, Salcede Gouverneur pour le Roi de la Ville de Marsa, & le Maréthal de Vieilleville Lepeaux Gouverneur de Metz s'opposerent à cette publication, comme injurieuse à la protection du Roi, ils firent passer des Troupes qui s'emparerent de Vic Capitale des Etats de l'Evêché, & il s'en forma une petite Guerre, qui fut nommée la Guerre Cardinale, laquelle enfin fut terminée par un ordre exprès de la Cour, qui commanda au Maréchal d'évacuer ces Places saisies, & de les mettre en l'état qu'elles étoient auparavant. En l'an 1594, il se fit un Traité à S. Germain-en-Laye entre le Roi Henri IV. & le Duc de Lorraine Charles, dont l'article 31e. porte que la Ville de Marsal demeurera au Duc de Lorraine & à ses Successeurs, au moyen d'une recompense convenuë au profit de l'Evêque & de l'Evêché; mais le Roi, qui vouloit bien gratifier le Duc de Lorraine, à cause de leur étroite alliance, fondée sur le mariage de sa sœur avec Henri Duc de

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

Bar fils aîné du Duc & ſon héritier préſomptif, ayant depuis prévû les dangereuſes conſéquences de cette ceſſion pour l'avenir, fit défendre au Chapître de Metz de la ratifier. En effet, dit l'Auteur, il eſt évident que l'Evêque étoit extrêmement lézé par cet échange. Réflexion faite ſur la maniere dont l'Auteur appuye le droit de nos Rois, & ſur l'idée qu'il en donne, on pourroit juger, vû les faſtidieuſes & dégoutantes raiſons qu'il employe, qu'il a eu plutôt deſſein de le détruire que de l'établir; ces ſortes de juſtifications ſont toujours très-dangereuſes à traiter, lorſque l'on ſçait que dans le principe il y a moins de juſtice que de raiſon d'Etat; il convenoit donc bien mieux de rapporter le fait tel qu'il eſt, & de fonder le droit du Roi ſur l'indemnité de la dépenſe où il fut engagé en 1551. par les Princes & Etats de l'Empire, puiſque c'eſt effectivement la meilleure raiſon qu'on puiſſe donner de l'occupation des trois Evêchés : voici comme la choſe ſe paſſa.

Occupation des 3 Evêchés par Henri II.

Les Princes Proteſtans d'Allemagne, s'étant ligués par un Traité fait à Smalcade pour obtenir la liberté de Conſcience, ſuivant leur Confeſſion de Foi, qui fut préſentée à Auſbourg, furent vivement

ment attaqués par les forces des Catholiques, à la tête desquels étoit l'Empereur Charles Quint ; ils perdirent en 1547. la celebre bataille de Mulberg, dans laquelle l'Electeur de Saxe Jean Frederic fut pris prisonnier comme le Landgrave Philippe de Hesse le fut bientôt après, de sorte que leurs affaires étant à l'extrêmité & toute l'Allemagne ayant à craindre de perdre l'heureuse liberté, dont elle avoit joui sous les Empereurs précédens, les Princes recoururent à la protection d'Henri II. en l'an 1551. Ce Monarque envoya aussi-tôt une puissante armée à leur secours sous le commandement du Connêtable de Montmorency, lequel, chemin faisant, s'assura des Villes de Verdun & de Toul, qui étoient déja sous la protection de la Couronne, depuis environ 150 ans; & à l'égard de la Ville de Metz, il s'empara d'icelle pareillement, après y avoir été reçû par l'entremise du Cardinal de Lenoncourt Evêque, qui gagna quelques-uns des principaux habitans, & par leur moyen fit consentir les autres à recevoir le Connêtable avec un nombre limité de Troupes. Il faut ajouter que la division qui étoit entre les familles de Gournay & de Heu, les deux principales

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

de la Ville, au ſujet de la rupture d'un mariage qui s'étoit propoſé entr'elles, ne contribua pas peu à cette réſolution qui fit perdre à la Ville de Metz le nom & la liberté des Villes Impériales, qu'elle avoit eu pendant plus de 500 ans. Le Connêtable de ſa part pour hâter la réſolution de la Ville écrivit des lettres réitérées, tant aux partiſans ſecrets de la France, qu'au Conſeil public, par leſquelles il leur faiſoit enviſager l'intérêt ſenſible qu'ils avoient à la conſervation de la liberté d'Allemagne, le ſervice ſignalé qu'ils rendroient aux Princes qui avoient appellé le Roi à leur ſecours, & enfin qu'ils obligeroient tous enſemble & perſonnellement un puiſſant Roi leur voiſin, qui n'avoit que des deſſeins ſalutaires pour l'Empire en général & pour eux en particulier ; en un mot, il s'expliqua ſi bien qu'il perſuada. Il fut reçû avec un certain nombre de Troupes: on ſe trompa au compte & il en entra le double de ce qui étoit permis ; enfin elles entrerent toutes, & les Troupes marquerent le logis du Roi qui y vint lui-même 8 jours après, accompagné d'11 à 12 cent Ducs, Comtes, Vicomtes, Barons & autres Seigneurs de remarque, tous dignes, ſelon l'Auteur, d'aſſiſter à

la prise & possession, ou plutôt au recouvrement d'une des plus belles Villes de l'Europe, où la Monarchie Françoise avoit pris naissance & qui étoit consacrée aux Successeurs de ceux qui l'avoient formée, tant par la dignité de la Capitale du Royaume d'Austrasie, que parce que c'étoit le lieu destiné d'ancienneté à la cérémonie de leur Sacre. Entre les Grands qui accompagnerent le Roi à cette expédition, on remarque particulierement Antoine Duc de Vendôme, depuis Roi de Navarre, Jean Comte d'Enghuien, Louis Prince de Condé, Louis Comte de Montpensier, Charles Prince de la Roche-sur-Yon son frere, tous du nom de Bourbon; les Ducs de Guise, de Nevers, d'Aumale, de Nemours & d'Elbeuf tous Princes étrangers; les Comtes de Rhingrave & de la Rochefoucault; les Seigneurs de Villars, Tendes, de la Rendeau, Foix, de Chatillon & d'Andelot Coligny; les Maréchaux de S. André, de Bourdillon, &c. Ainsi on ne sçauroit douter de la noblesse d'une telle Assemblée; le malheur est qu'il semble qu'elle n'eut été formée que pour devenir spectatrice d'une étrange perfidie, car l'Auteur ajoute que dès que le Roi fut entré dans

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

la Ville de Metz, il s'y fit reconnoître pour Seigneur souverain, qu'il se fit prêter le serment de fidelité & d'obéïssance, & qu'il établit un Gouverneur, sçavoir le Sieur de Gonnor frere du Maréchal de Brisac avec une forte garnison. Enfin pour ne pas laisser son principal dessein inconnu, il fit couper en deux l'écusson des armes de l'Empire, qui se voyoit au lieu le plus éminent du Chœur de l'Eglise Cathédrale, & à la place il fit éxposer un tableau qui s'y voit encore avec un H, premiere lettre de son nom, environnée de fleurs de lys & de croissans, accompagné de cette Inscription,

HENRICUS SECUNDUS FRANCORUM REX, GERMANICI & SACRI IMPERII PROTECTOR.

Cette conquête établie, le Roi marcha à Sarbourg & à Saverne dont il s'empara : il s'approcha de Strasbourg, qui donna des vivres à son armée ; mais elle ne se laissa point flater par l'idée de la protection qu'il lui vouloit accorder : enfin il se saisit de Hagueneau, qui fut le terme de ses Conquêtes, parce qu'il reçut en ce lieu le remercîment des

Princes Allemands, qui lui apprirent que la terreur de ſes armes avoit conſervé efficacement leurs libertés, puiſque Charles-Quint avoit acquieſcé par le Traité de Paſſau à la meilleure partie de leurs demandes, & avoit ordonné la liberté à l'Electeur de Saxe & au Landgrave ſes priſonniers: le Traité fut conclu au mois d'Août de l'an 1552, & on n'oublie pas de dire que c'eſt cette Paix fatale qui a affermi l'héreſie en Allemagne, comme ſi l'Empereur eut pû faire mieux dans cette conjoncture, où trouvant ſes Etats diviſés & envahis par une Puiſſance formidable, il n'avoit qu'à pacifier le dedans pour repouſſer après l'étranger.

METZ, TOUL & VERDUN.

Mais ce c'étoit pas aſſez, l'Empereur vouloit reprendre ce qu'il en coutoit à l'Empire, il marcha donc à Metz avec toutes les forces Catholiques & Luthériennes réünies; il reprit Hagueneau, Saverne & Sarbourg à ſon paſſage; il s'arrêta inutilement à Landau ſeize jours, pendant leſquels le Roi, pour préparer la Ville de Metz à la défenſe, ruina tous ſes fouxbourgs, particulierement celui de S. Arnoul, qui étoit auſſi grand que la Ville & fermé comme elle de bonnes murailles. Les Egliſes & l'Abbaye où

METZ, TOUL & VERDUN.

étoit la sépulture de Louis le Débonnaire, de Hildegarde sa mere, & de ses sœurs furent pareillement abbattuës, on transporta les reliques des Saints & les ossemens des morts, & dans la suite le Roi fit élever un Mausolée à Louis le Débonnaire dans l'Eglise des Jacobins, dont il composa lui-même l'Epitaphe. Avec ces sages précautions & la bonne défense que rendirent 1000 hommes commandés par François Duc de Guise, & un nombre extraordinaire de Princes & de Seigneurs qui s'étoient renfermés avec lui, Charles-Quint se morfondit devant la Place, depuis le 20. Octobre 1552. jusqu'au 1. Janvier 1553; c'est-à-dire, deux mois & dix jours. Il avoit disposé sa premiere attaque du côté d'une coline nommée la belle Croix, qui étoit l'endroit le plus foible de la Ville; pour l'induire en erreur, le Duc de Guise écrivit au Roi une lettre envoyée par un exprès, qui avoit ordre de se laisser prendre, & par cette lettre il marquoit qu'il ne craignoit rien tant que l'Empereur l'attaqueroit par le côté de la belle Croix, ajoutant qu'il seroit embarrassé s'il étoit attaqué avec la même vigueur du côté de la porte de S. Thibault & de Serpenoire. L'Empereur donna dans le piége,

il changea ſon attaque, & le Duc pro-
fita ſi bien de ſon erreur, qu'il fortifia
dans ce moment le côté de la belle Croix
d'un rampart admirable qui s'y voit en-
core, en ſorte que quand l'Empereur
voulut reprendre ſa premiere attaque,
il trouva le poſte hors d'inſulte par le
moyen de cette fortification. Le mé-
chant ſuccès de ce ſiége donna occaſion
aux Poëtes de faire des railleries piquan-
tes de Charles-Quint, & ce ne fut pas
un des moindres motifs qui porterent ce
Prince à faire ſon abdication le 25. Oc-
tobre 1555.

METZ, TOUL & VERDUN.

Le Traité du Cardinal de Lorraine avec le Roi ſucceda à cette défenſe, & mit, ſelon l'Auteur, le droit de la Couronne dans une évidence inconteſtable, de ſorte que ſa Majeſté devint le Souverain réel & effectif de la Ville de Metz & Pays Meſſin, comme il en étoit déja le Protecteur & Défenſeur. Le Traité de Château-Cambreſis où l'Empereur n'eut point de part laiſſa cette partie de la Lorraine entre les mains du Roi; mais comme il mourut incontinent après, l'Empeur Ferdinand, penſant profiter de la foibleſſe de l'âge de François II, ſon Succeſſeur, envoya en France une députation ſolemnelle, à la tête

METZ, TOUL & VERDUN.

de laquelle étoit l'Evêque de Trente, pour redemander les trois Evêchés qui appartenoient à l'Empire; le Chancelier Olivier, qui étoit du Conseil du Roi, prévint toutes les resolutions qu'on auroit pû prendre, répondant que son avis étoit de faire couper la tête à quiconque opineroit en faveur des Prétentions de l'Empereur.

Depuis cette tentative l'Empereur n'a plus inquieté la France à ce sujet, jusqu'à l'établissement du Parlement de Metz en 1633. Le Ministre de l'Empereur se plaignant alors de ce que le Roi, qui ne pouvoit avoir d'autres qualités que celle de Protecteur des trois Villes, de leurs Prélatures & territoires vouloit abolir les justices ordinaires & le droit naturel qu'avoient les peuples d'en appeller à la Cour Impériale, pour établir une souveraineté absoluë. Enfin le Traité de Munster, conclu le 24. Octobre 1648, a terminé les plaintes & les contestations réciproques par l'article 48, dont voici la substance. *La souveraine puissance sur les Villes & Evêchés de Metz, Toul & Verdun & leurs droits & territoires nommément sur Moyenvic appartiendra désormais, à perpetuité, & irrevocablement à la Couronne de France, en la même maniere que jusqu'à*

préſent elle a appartenu à l'Empire Romain, réſervant le droit de Métropolitain à l'Archevêque de Trèves. METZ, TOUL & VERDUN.

L'Auteur dit d'abord qu'il eſt improbable que les peuples de ces Cantons, en ſubiſſant le joug des Romains & enſuite celui des François, embraſſerent ſucceſſivement les loix des uns & des autres; mais que néanmoins la forme de leur Gouvernement étoit extrêmement barbare avant la ſéance de l'Evêque Bertrand, que les procès ne s'y traitoient point par écrit; que les moindres difficultés ſe vuidoient en champ de bataille & à coups de mains; qu'il n'y avoit point d'autres ſupplices que la ſuffocation & l'épanchement du ſang; que la plûpart des criminels étoit noyés dans la riviere de Mozelle, & que le pont aujourd'hui nommé *des Morts* a pris de là ſa dénomination.

Les Evêque ont petit à petit débrouillé ce cahos, Bertrand inſtitua la Charge de Maître Echevin & la rendit reſpectable, il établit le Conſeil des Treize, les Amans & les Arches publiques pour chaque Paroiſſe. Le Gouverneur & les Magiſtrats étoient toujours tirés du Corps des plus nobles familles, car même du temps de l'Evêque Vala l'an 880. les Nobles gouvernoient la Cité, & pour

Parieges ou Pairages.

METZ, TOUL & VERDUN.

cela même ils étoient hommes de l'Evêque & Pairs de l'Evêché. On juge que c'eſt de ce principe que ſont venus les Pareiges ou Pairages qui étoient au nombre de ſix, dont cinq étoient Nobles & le ſixiéme Commun : chaque Pairage Noble étoit compoſé de pluſieurs familles nobles, en ſorte que la totalité des Pairages comprenoit toute la Nobleſſe de la Ville partagée en cinq quartiers, qui portoient le nom de Pairage de la Mozelle, Pairage de la Jurcie, de Saint Martin, de la porte Sailly & d'outre Seille. Chacun de ces quartiers avoit ſes armes particulieres, outre celles communes à toute la Ville & celles de chaque famille; le Pairage de Jurcie portoit d'or à l'aigle de ſable ſans membres; le Pairage de S. Martin, de Gueule à 3 péſans d'or; le Pairage de la porte de Sailly, d'or à une tour de ſable crenellée; & enfin celui d'outre Seille portoit Chevronné d'or & d'azur; le Pairage Commun n'avoit d'autres armes que celles de la Ville qui ſont d'argent parti de ſable. On voit encore une infinité de titres publics, & particuliers, où ſont oppoſés les 6 ſçeaux de Pairages, & c'étoit alors l'unique maniere d'aſſervir la validité des Actes. De ces Pareiges ou Pairages on choiſiſſoit douze

hommes à la pluralité des voix, deux pour chacun & tous enſemble avec le Maître Echevin qui étoit à la nomination de l'Evêque, compoſoient la Juſtice des Treize, qui juge définitivement tant au Civil qu'au Criminel ſauf l'appel à la Chambre Impériale. Le Maître Echevin portoit l'épée, & il acqueroit tellement la Nobleſſe par l'éxercice de ſa Charge, qu'il la communiquoit à la parenté de ſa femme. On voit par les Chroniques de la Ville, qu'il ne commença d'être uſité de choiſir dans les Pairages qu'en l'an 1300, il devint triennal aſſez peu de temps après ſon établiſſement, & cette triennalité n'étoit pas tellement fixée qu'il ne pût être continué 1, 2, 3, 4 pluſieurs fois, pourvû qu'il renouvellât tous les trois ans ſon ſerment : il avoit droit de faire battre monnoye au coing de ſes armes & de celles de la Ville, & les pieces ainſi frappées étoient nommées Echevines & par corruption Auguinez. Il avoit auſſi le droit d'en faire frapper d'autres à ſes armes particulieres, pour diſtribuer au peuple ou à ſes amis dans les jours de cérémonie : tels étoient les droits & fonctions des Maîtres Echevins. On choiſiſſoit dans les Pairages quatre Sep- *Septaines.*

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

taines, c'eſt-à-dire, quatre fois ſept perſonnes, ſçavoir les ſept de la guerre, les ſept de la monnoye, les ſept des portes & les ſept du pain qui avoient chaque Septaine leur intendance ſur des matieres de leur reſſort & de leur nomination. Les Douze avoient encore des Emplois bien différens de leurs fonctions de Juges, quatre d'entr'eux avoient la direction de l'Hôpital avec l'Intendance ſur certains fonds & villages qui en dépendoient, le Gouverneur de l'Hôpital leur rendoit compte, & ils le rendoient au Corps de Ville aſſemblé. Du nombre des Douze ſe prenoit encore le Changeur, dont la fonction étoit de recevoir les plaintes pour torts, griefs, injures & effuſions; les amendes encouruës étoient à ſon profit; plus le Tréſorier des Bâtimens, dont la fonction étoit d'adminiſtrer les deniers diſtinés aux réparations & entretiens du Palais, de la Juſtice, des ponts, murailles, fontaines, & ports. On prenoit enfin dans le même nombre le Maréchal des logis de la Ville, dont les fonctions étoient de diſtribuer le logement des ſoldats chez les Bourgeois, ſelon l'éxigence des cas. Voilà ce qu'on peut remarquer de plus précis touchant les Officiers ſupérieurs de

la Ville de Metz. Les seconds en ordre étoient les Maires, partageoient la Ville en trois, de sorte qu'il y avoit la Mairie de la Mozelle, celle de la Porte Sailly, & celle d'outre Seille avec chacun leur étenduë & leur Jurisdiction ressortissant au Conseil des Treize. Les Amans étoient les troisiémes, ils étoient & sont encore établis pour recevoir les Actes publics en la maniere des Notaires & Tabellions, & il y en avoit autant que de Paroisses, en sorte que l'on dit encore l'Aman de Sainte Croix, l'Amant de Saint Victor ou de S. Martin. La Cronique de Metz fait encore mention des Preud'hommes, qui furent rétablis en 1302, & supprimés en 1325; des Vadeurs ou Esuvadeurs qui étoient prépoſés à la garde de quelque chose qui n'est plus; comme Desvoués, Advoués, Avocats, qui étoient les Protecteurs particuliers de certaines Eglises ou quartiers de la Ville; d'un Legislateur, qui avoit droit de faire des Ordonnances, & les Evêques en ont pris quelquefois la qualité du Juge, que l'on confond apparemment avec le Maître Echevin, on en trouve de la premiere dénomination en 1058. & 1080. enfin des Ducs & des Comtes qui étoient des Dignités que

METZ, TOUL & VERDUN.

Autres Officiers.

METZ, TOUL & VERDUN.

les Evêques rempliſſoient eux-mêmes, quand il leur plaiſoit, & dont ils étendoient & reſſerroient le pouvoir à leur diſcretion, comme il paroit par une Charte de l'année 1058, conſervée à S. Clement, par laquelle Adalberon III. régla le pouvoir & les prétenſions du Seigneur Olivic Voué de Metz ſur l'Abbaye de S. Clement. D'ailleurs les Evêques, comme nous l'avons dit, avoient le droit d'établir le Maitre Echevin, le Conſeil des Treize, les Amans, Preud'hommes, les Eſuvadeurs, & en général il n'y avoit point d'autorité légitime dans la Ville, qui ne fut émanée de la leur. Les choſes avoient duré en cet état juſqu'à l'occupation du Roi Henri II. & même depuis, le Prince ni ſes ſucceſſeurs n'ayant rien voulu changer à l'ordre établi; mais il plût au Roi Louis XIII. en 1641. de ſupprimer la Charge de Maître Echevin, avec le Conſeil des Treize, & en leur place il créa un Bailliage, dont il fit Chef le Gouverneur de la Ville, & le compoſa d'un Lieutenant particulier de dix Conſeillers & un Avocat du Roi; & à l'égard des affaires particulieres de la Ville, il voulut qu'elles fuſſent adminiſtrées par un Maire & dix Echevins, qui ſeroient renouvellés de

Droits des Evêques.

deux en deux ans, parce néanmoins qu'à chaque année l'on ne changeroit que 5 Echevins.

METZ, TOUL & VERDUN.

L'ordre veut qu'après ce détail hiſtorique on traite en particulier des Villes principales du Département, commençant par la Ville de Metz. L'Auteur dit qu'elle a été connuë des Romains ſous le nom de *Divodunum Mediomatricum*, & dans le moyen âge, ſous celui de *Meta* ou *Urbis Metenſis*, qu'elle a pris ſelon lui d'un *Metius Suffetius*, Général de quelque partie des Troupes de Jules Céſar: il en donne pour garant une pierre trouvée il y a cent ans, où les vers ſuivans étoient gravés :

Tempore quo Cæſar ſua Gallis intulit arma,
Tunc Mediomatricum diviſit Metius Urbem,
Suffetius dederat nomen cui Metius Urbi.

L'Auteur ajoûte que Metz a Trèves au Septentrion, qu'elle en dépend pour le ſpirituel, parce qu'elle en dépendoit autrefois pour le temporel lorſqu'elle étoit dans la Metropole de la Belgique; qu'elle a Verdun à l'Occident & Toul au Midi; que ſon enceinte, quoique diminuée de moitié, eſt ſi grande que l'on lui donne cent pas de tour, mais qu'autrefois & avant la démolition de ſes

METZ, TOUL & VERDUN.

fauxbourgs, elle avoit quatre lieuës Françoises de circuit. Elle est habitée d'un peuple très-nombreux, riche & industrieux, qu'il fait monter à 20000 familles & 90 personnes, auſquelles le voisinage de l'Allemagne donne une grande facilité pour le Commerce : Les murailles en sont belles & fortes, garnies de platteformes, de tours & de batteries, avec de très-bons ramparts; la Citadelle de quatre bastions est habitée, outre la garnison, de plusieurs artisans qui y débitent des vins & eaux de vie pour l'usage des soldats. Il y a une Sinagogue de Juifs dans cette Ville, qui est la seule de la domination du Roi, où cette Nation ait le libre éxercice de sa Religion; la Cathédrale dédiée à S. Etienne est grande & de belle construction, on y voit un vase antique de porphire de dix pieds de long, qui sert à présent de fonds baptimaux. On compte de plus dans cette Ville quatre Abbayes d'hommes, S. Arnoul, S. Vincent, S. Clement, Saint Siphorien; trois de filles, S. Pierre, Ste. Marie & Ste. Gloſſine: il y a d'ailleurs un grand nombre de Communautés Religieuses avec un Collége de Jesuites. Entre les divers événemens arrivés à la Ville de Metz, il est néceſſaire de faire men-

tion du Siége qu'y mit le Roi Charles VII. en l'année 1444, en faveur de René Duc d'Anjou & de Lorraine, les Bourgeois ayant vû consommer leur Pays pendant 7 ou 8 mois, le racheterent enfin au moyen de 300000 florins d'or, ils en donnerent 200000 au Roi, & quitterent le Duc René de 100000 autres en déduction des sermens qu'il leur devoit. METZ, TOUL & VERDUN.

Toul, en Latin *Tullum Leucorum*, est une Ville ancienne bâtie sur la Mozelle, entre Metz & Langres à peu de distance de Nancy: on prétend qu'elle fut convertie à la Foi Catholique par Saint Mansuet diciple & compagnon de S. Clement Apôtre de Metz; c'est le siége d'un Evêché, Principauté de l'Empire & d'un Bailliage institué par nos Rois: on y compte 2500 familles & 10000 personnes; le Diocèse est si étendu, qu'on lui donne communement 1600 Paroisses de Jurisdiction: la Ville se nommoit autrefois Toul *la dorée* à cause d'une ceinture dorée qui entouroit ses murailles: Il s'est tenu plusieurs Conciles à Toul ou dans sa dépandance, aussi bien qu'à Metz; mais l'Auteur a remis d'en parler dans l'article qu'il prétend donner sur l'état de l'Eglise. *Toul.*

Verdun, connu dans les Commentaires de César sous le nom de *Vi-* *Verdun.*

METZ, TOUL & VERDUN.

rodunum, est situé au bord de la Meuse & au sommet d'une colline, d'où on descend sur le rivage par une pente douce & aisée; c'est le siége d'un Evêché & d'un Bailliage érigé par nos Rois. Les Evêques en étoient Seigneurs, & en la qualité de Comtes de Verdun, ils étoient Princes de l'Empire; il n'est point nécessaire de dire de quelle maniere elle tomba entre les mains de Henri II, mais il importe de sçavoir, que près d'un Siécle auparavant, le Roi Louis XI. y avoit autant de crédit que s'il en eut été Souverain, & qu'il se défit de l'Evêque, lequel, prévoyant ce qui arriva dans la suite, s'opposa de toutes ses forces à cette grande autorité. Outre la Cathédrale qui a un beau & grand Chapître, il y a l'Abbaye de Ste Vannes à présent enfermée dans la Citadelle : cette Maison est le chef d'une Congrégation Réformée de l'Ordre de S. Benoît. La Ville est belle, grande & riche, habitée par 2800 familles & 10700 personnes; on prétend que S. Vausin Disciple de Saint Denys de Paris en a été le premier Apôtre, & qu'il en a fondé l'Evêché, où il se trouve seulement 120 Paroisses. Thi-

Thionville

onville, bâtie sur la Mozelle, est une Place dépendante de la Duché de Luxem-

bourg, mais qui en a été distraite par différentes conquêtes; le Duc de Guise la prit la premiere fois en 1558, elle fut depuis renduë à la Maison d'Autriche; réconquise par le feu Prince de Condé en 1643, & enfin cédée à la France par le Traité des Pirénées. Cette Ville a été le Théatre de plusieurs grandes actions. Charlemagne y tint une grande Assemblée en 806, & y fit le partage de ses Etats entre les enfans qu'il avoit alors. En 835. il s'y tint un Concile ou l'Archevêque de Rheims, qui avoit prononcé sentence de déposition contre Louis-le-Débonnaire, fut lui-même dépose; enfin c'est aujourd'hui une Place si bien fortifiée qu'elle peut passer pour une des meilleures de l'Europe. Longwy, Montmidy, Stenay, Samets sont, & ont été des Places importantes, qui sont encore compriſes dans ce Département, mais il n'a pas plû à l'Auteur d'en rien dire. La premiere est nouvellement fortifiée, la seconde, qui est aussi un ancien Membre de la Duché de Luxembourg, a été cédée à la France par le 41e. article du Traité des Pirénées. Marsal, Moyenvic & Morchange ont été cédées à la France, quant à la proprieté, par le Traité de Munster; il n'y a plus que la premiere qui soit

METZ, TOUL & VERDUN.

Marsal.

METZ, TOUL & VERDUN.

fortifiée : les salines de la seconde produisent un profit très-considérable. Phalsbourg est encore très-bien fortifiée, aussi bien que Sarre-Louis, dont l'Auteur ne dit pas un mot, se contentant d'ailleurs de nommer les Villes de Sarrebourg, Veseliſe Chato-Dieuſe & Nomeny, ajoûtant qu'il est inutile d'en donner aucun détail.

Il passe ensuite à l'énumeration des Peuples, & comme il a marqué le nombre des habitans des trois Villes Episcopales à 25600 familles, 110700 personnes, non compris les Ecclésiastiques, Religieux, Religieuses, les Valets de livrée, & les servantes étrangeres, c'est-à-dire, non nataires du Département, il dit que le reste de la Généralité comprend aussi 25300 familles, mais que comme elles sont plus nombreuses à la campagne, que dans les Villes, on y compte 245000 ames, ce qui fait en total 50900 familles & 350700 personnes, non compris les valets & servantes, qui ne sont pas nés dans le Pays. Les Ecclésiastiques, Prêtres, Chanoines, Curés, Clercs & autres desservans les Egliſes des trois Diocèses montent à 5000; les Religieux à 800; les Religieuses à 880. Total 6680 personnes dévouées

au ſervice des Autels. Les Gentilshommes & Bourgeois de la Généralité vivent tous à la Françoiſe, & pour peu qu'ils ſoient à leur aiſe ils ont la coûtume d'envoyer leurs enfans à Paris pour apprendre leurs éxercices, s'ils ſont d'épee; ou pour faire leurs études, tant au Latin qu'au Droit pour la Langue Françoiſe. A l'égard des gens de la Campagne, le peuple y tient beaucoup des mœurs Allemandes, par un effet du voiſinage, & parce que pluſieurs d'entr'eux ſont effectivement Allemands, & qu'ils en parlent le langage. Ils ſont en général extrêmement ſimples, très-laborieux, & aiment la paix & la liberté; ils ſont vaillants, &, quoique doux naturellement on remarque que, quand la proximité ou les malheurs de la guerre ont échauffé leurs eſprits, ils deviennent extrémement cruels; ils aiment beaucoup la proprieté, ils ſont ſobres & épargnans dans leurs vivres, les femmes bien vêtuës, les hommes tous adroits à monter à cheval & entendus aux chevaux, en ſorte qu'il n'y a point de meilleure Cavalerie que celle qui ſort de ce Pays; ils ſont tous très-religieux, mais peu curieux des lettres & des ſciences.

METZ, TOUL & VERDUN. *Mœurs communes.*

METZ, TOUL & VERDUN.

Langage.

Leur langage le plus commun eſt un François très-corrompu, & il y a quantité de Villages où l'on ne parle pas même le François, l'uſage ancien étoit que ces Villages envoyoient leurs Proceſſions à S. Etienne de Metz, le jour de la Fête de leurs Patrons, & ces Proceſſions, après s'être long-temps promenées dans les ruës en pſalmodiant ou chantant des prieres Allemandes, venoient à l'Egliſe offrir des oyes à l'Autel; il y a eu des raiſons qui ont fait abolir cet uſage, de ſorte qu'il n'en reſte aucune trace. Il y avoit à Metz & dans le Pays Meſſin, avant la révocation de l'Edit de Nantes,

Huguenots

une aſſez grande quantité d'Huguenots, qui s'aſſembloient au Temple, à un quart de lieuë de la Ville, la plûpart ſe ſont retirés, il n'en reſte qu'un très-petit nombre qui ont été convertis par la neceſſité d'obéïr aux Ordres du Roi. Les

Juifs.

Juifs de Metz ont leur Sinagogue pour tous les éxercices de la Religion, ils ne ſont pas riches quoique leur occupation continuelle ſoit de trafiquer de l'argent & d'emprunter : le Parlement a été obligé diverſes fois de reprimer leurs uſures.

Etat de l'Egliſe & Evêché de Metz.

L'Auteur fait un fort mauvais détail de l'état de l'Egliſe dans ce Département, il ſe contente de dire que M. de

Coeſlin Evêque de Metz eſt le nonante-quatriéme Prélat qui gouverne cette Egliſe depuis S. Clement, qui la fonda au temps des Apotres ; il ajoute que parmi ſes ſucceſſeurs on compte trente-deux Saints canoniſés ; & que cet Evêque joüit de 45000 l. de rente monnoye de France, & qu'il a ſous ſa juriſdiction grand nombre de Chapîtres, d'Abbayes & de Couvens de tous Ordres & de tous Sexes ; mais il ne ſpécifie aucune choſe : à l'égard ſeulement de l'Abbaye de Horſe, dont il rapporte la fondation à Gondegrand Evêque de Metz, qui bâtit un ſuperbe Monaſtére en ce lieu, qui avoit été la premiere retraite de S. Clement, lorſqu'il vint annoncer la Foi Chrétienne aux peuples de ce Canton ; il dit qu'en l'an 765. le Roi Pepin en compagnie du Pape & de Gondegrand vint en cette Egliſe, dont le Roi fit la dédicace, qu'il y donna les Domaines Royaux, de Novian, de Varenville, de Vaſſon & de Montgudin avec toutes leurs dépendances. Les autres Abbayes de ces Diocéſes ſont S. Arnould ; S. Clement & S. Syphorien, S. Nabor & Boſonville toutes de l'Ordre de S. Benoît, auſſi-bien que S. Pierre, Ste. Marie, Ste. Gloſſine & Vergaville, qui ſont

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

Maisons de filles, Pont froid & Villers de l'Ordre de Cisteaux, S. Pierre-mont de l'Ordre de S. Augustin, & Justimont de l'Ordre des Prémontrés. Le Diocése de Metz en entier comprend 623 Paroisses desquelles il y en a 16 dans la Ville principale : ce grand nombre de Paroisses est divisé en quatre Archidiaconnés. L'Auteur passant ensuite aux autres Evéchés dit, que celui de Toul vaut 25000 l. de rente ; mais qu'il n'a pas l'avantage d'avoir une suite continuée de ses Prélats comme celui de Metz, parce qu'il y a un intervalle de 250 ans pendant lequel on ne trouve aucun vestige des Evêques. L'Auteur ajoute qu'il y a plusieurs Chapîtres, Abbayes & Monastéres dans ce Diocése ; mais il ne parle d'aucun : on peut toutefois y suppléer par le détail suivant des Abbayes, sçavoir S. Evre & S. Mansuel de l'Ordre de S. Benoît dans le fauxbourg de Toul, la seconde du même Ordre près de Raon, Ornessy de l'Ordre de Cisteaux, Chaumesey, S. Remy & le Collége noble de Renuremont de l'Ordre de S. Augustin ; Flabemont, Mireval & Stivage de l'Ordre des Prémontrés. A l'égard du Diocèse de Verdun l'Auteur dit que l'Evêché en est beau-

Evêché de Toul.

Abbayes du Diocèse

Evêché de Verdun.

cou

coup moins ancien que les précédents, que M. de Bethune le posséde aujourd'hui, aussi-bien que l'Abbaye de Gorse, & il estime les revenus des deux ensemble à 50000 l. de rente. Les Abbayes de ce Diocèse sont S. Paul & S. Vennes dans la Ville de Verdun, Beaulieu en Argonne, S. Michel & S. Henri toutes de l'Ordre de S. Benoît, Beaulieu est de la Congrégation de Cluny. L'Auteur auroit pû sans doute après cela donner quelque détail des Monastéres du Département; mais il se contente de dire qu'il y a des Chartreux, des Cordeliers, des Jesuites, des Capucins, & ainsi de tous les autres des deux séxes sans spécifier la moindre chose. Il a montré plus d'érudition en traitant dogmatiquement de la matiere des Conciles non seulement par rapport à ceux qui se sont tenus à Metz ou autres lieux de la Généralité, qu'il ne regarde que comme des Assemblées particulieres, qui meritent peu son attention; mais par rapport aux Conciles Oecuméniques, qui sont de plus grands objets, quoique bien éloignés de son sujet; & pour s'en acquitter avec methode, il commence par la definition d'un Concile légitime rapportant les exemples anciens & modernes,

METZ, TOUL & VERDUN.

Monastéres.

METZ, TOUL & VERDUN.

il traite enſuite la queſtion de leur autorité, & la prouve par la déciſion du Concile de Jeruſalem tenu par les Apôtres. Ce ſeroit imiter ſon indiſcrétion que le ſuivre dans des digreſſions ſi mal placées & ſi fort hors de propos; il ſera plus utile, pour hâter la fin d'un Extrait ſi ennuyeux, de paſſer aux articles dans leſquels toutefois il ne s'eſt pas expliqué avec plus de convenance & de juſteſſe.

Etat des Armes.

Le premier eſt l'article des Armes dont après avoir donné le titre, il ne dit rien, ſe contentant d'aſſurer que le Pays eſt gardé & armé; & pour le prouver, il ne dit pas qu'il eſt diviſé en certains Cantons ſous le commandement des Capitaines choiſis par la Cour, qui dépendent eux-mêmes d'un Colonel Général réſident à Metz que le Roi nomme; mais il laiſſe préſumer que la choſe eſt ainſi diſtribuée ſelon l'ordre commun de toutes les milices du Royaume: il ajoute de plus que les Communautés ſont tenuës de fournir à leurs propres ſoldats des munitions & de l'argent autant qu'il en eſt néceſſaire; que l'Ordre eſt par tout ſi bon qu'il ſe peut aſſembler juſqu'à 10000 hommes en deux heures de temps, au premier ordre de l'Officier Général qui commande dans le Dépar-

tement. Le Poſte qu'on garde le mieux, ſelon ce qu'il en dit, en parlant des paſſages qui conduiſent à Metz, eſt celui de Moulins ſitué à une lieuë de la Ville avec un Pont ſur la Mozelle; il y a un bon Château avec un Fort où l'on entretient une ou pluſieurs Compagnies ſelon les beſoins & les perils. Quant à la Ville de Metz, il y a deux garniſons, une dans la Ville & l'autre dans la Citadelle, outre les Troupes qui y ont ordinairement leurs quartiers: on juge bien qu'il y a des Gouverneurs & des Etats Majors en ces Poſtes importans; mais l'Auteur n'en dit quoique ce ſoit, c'eſt aſſez, ſelon lui, d'aſſûrer qu'ils ſont en bon état de défenſe & garnis de munitions & d'artilleries ſuffiſantes. Les autres Places où le Roi entretient des garniſons reglées avec des Gouverneurs particuliers ſont le Château de Verdun, Thionville & Marſal, Places fortes, Moyenvic dont les fortifications ont été détruites, Sarbrich, Stenay, Jamets, Clermont, toutes fortifiées & ayant des Gouverneurs particuliers. Il eſt bon de remarquer qu'aucun de ces lieux, à la réſerve de Thionville & de Marſal, ne ſont Places de défenſe; mais que les plus importantes, dont l'Auteur ne dit rien,

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

ſont Phalſbourg au paſſage de l'Alſace, Saarlouis & Longwy. A l'égard de la Milice, l'Auteur dit que ce Département en fournit autant & plus qu'aucun autre du Royaume, ſelon les ordres qu'on y reçoit d'enhaut, & que cette milice va ordinairement à 4 ou 5000 hommes, tant pour la ſureté des Places au défaut des Troupes reglées, que pour recruter les Troupes reglées, qui ſervent en Campagne; genre de milice nouveau, & qui n'eſt pas moins onéreux pour la Province. L'Auteur ajoute, qu'il ſe trouve dans ce Pays quantité d'Officiers gens d'un long ſervice, & d'un bon eſprit qui ſe ſont retirés chez eux, d'autres qui ſervent actuellement & qui ſont dans le train de devenir gens de la premiere importance; mais il reconnoit en même temps que le climat froid & peſant de la Lorraine en produit incomparablement moins que les autres Pays plus chauds, tels que la Gaſcogne & le Languedoc.

Cette matiere ayant invité l'Auteur à traiter de ſuite l'article de la Nobleſſe, il le commence par la definition du vrai Noble qu'il dit après Ciceron *être l'homme iſſu de perſonnes franches, deſquelles les*

Majeurs n'ont jamais fait d'actes serviles: je ne sçai s'il s'est apperçu, en rapportant cette definition, qu'elle convient peu à nos mœurs, parce que la condition de liberté semble parmi nous commune à tout le monde, & que ce que les Romains nommoient *actes serviles* n'a aucun rapport avec l'éxercice des Arts que nous jugeons dérogeans; mais reformant sa premiere exposition il definit le Noble *homme né de nobles ancêtres* & *vivant noblement*; il ajoûte que les ennoblis sont ceux qui n'étant pas nés de parens nobles sont declarés tels par le Prince, en considération de leur mérite & de leurs services; qu'à l'égard de la Lorraine où l'on est accoûtumé de respecter une ancienne Chevalerie, il faut entendre par le terme d'ancien Chevalier celui qui du côté paternel ou maternel est issu de quelques-unes des premieres Races honorées & connuës dans la Province, en sorte que quand le pere seroit ennobli ou nouveau Gentilhomme, si la mere est sortie de ces bonnes Races, le sujet qui en est venu aura voix & séance dans les Assemblées, & pourra éxercer l'Office de Baillif. Je ne disputerai jamais d'un fait que l'Auteur qui l'écrit doit connoître par lui-même;

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

mais il ne seroit pas aisé de persuader que les definitions qu'il prend la liberté de débiter comme des axiomes indubitables puissent ou doivent être reçûs par quiconque aura l'idée de la véritable Noblesse : au fonds ce qu'il dit est trop foible pour meriter une refutation, il suffit de remarquer qu'il parle en homme lequel trouve son compte dans la definition de Ciceron ci-dessus rapportée, & encore mieux en celle de la Noblesse declarative qui est fondée sur la connoissance que le Prince a, ou doit avoir, du mérite particulier ou des services de celui qu'il declare Noble. Mais allant plus loin, il ajoute que l'on tient en Lorraine pour ancienne Chevalerie, tous les descendans de ceux qui ont accompagné Godefroi de Bouillon en la Terre Sainte : je voudrois, à ce sujet, pouvoir oublier ce qu'il a dit plus haut, que jamais ce Heros de la Lorraine n'y a possedé un pouce de terre ; mais quoiqu'il en soit, il persiste dans sa maxime que tous les descendans de ces Familles doivent être regardés comme sortis d'ancienne Chevalerie, & la raison est qu'aucun motif valable ne doit distinguer les mâles d'avec les femmelles, s'ils sont supposés tous également sortis du même

sang ; il n'y auroit au plus contre cet usage qu'un autre usage qui est la distinction & la perpetuité du nom que les femelles ne communiquent point à leurs enfans ; mais, selon l'Auteur, c'est une pure question de nom, qui ne peut être regardée que comme une bagatelle : cela posé, il dit que les grandes Maisons reconnuës pour ancienne Chevalerie, & source de cette sorte de distinction, que les autres familles puisent chez elles, sont au nombre de quatre ; sçavoir celle de Lenoncourt, de Ligneville, de Haraucourt & du Chatelet, & que de ce nombre la premiere & la derniere sont les plus illustres. Les autres Familles, dont l'Auteur fait mention, sont celles du Marquis de Sortey dans l'Evêché de Toul, duquel il a été parlé dans la Généralité de Champagne ; du Marquis de Lamberti originaire de Limousin ; Gournay, famille ancienne très-nombreuse, dont il ne reste dans les trois Evêchés que l'Abbé de Gournay, fils du Lieutenant Général tué à Fleurus, & le Sieur de Brancheville ; Figuelmont de Malatour, dont le Chef demeure à Malatour, & n'a point servi ; Dourches, dont le Chef demeure à Malatour, & n'a point servi ; Dourches, dont le fils est

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

Colonel de Cavalerie; Offlans Comte de Vitz, chef du nom, Colonel de Cavalerie, a épouſé une ſœur du Marquis de Praſlin; Mauleon, Maiſon originaire de Guienne, de laquelle il y avoit deux branches dans les Evêchés dont il ne reſte que deux filles; Mercy près de Longwy a paſſé aux ennemis; Torniélle, Maiſon originaire d'Italie; Beauveau Novian, dont il ne reſte que le Comte de Viange, qui n'a point d'enfans; Baſſompierre, originaire d'Allemagne, la principale branche de cette Famille porte le ſurnom de Baudricourt, Savigny l'aîné eſt dans le ſervice avec ſes trois garçons. Il ne reſte du nom de Bourbonne dans les trois Evêchés que la Marquiſe d'Araucourt fille d'un Marquis de Ville. Choiſeuil, Maiſon illuſtre de Champagne, dont une branche reſide dans les Evêchés; Ragnecourt, autre Maiſon ancienne, eſt diviſée en deux branches dont la puiſnée porte le ſurnom de Brenoncourt, l'autre branche eſt finie en la femme de M. le Chevalier Duc Maréchal de Camp; Deſannoiſes Commercy, qui poſſede un quart de cette Seigneurie; Lutzelbourg, Maiſon qui ſe prétend ſortie de celle de Luxembourg. Bonnel d'Aubigny, Fon-

tenelle & Lamezan ſont les autres Familles que l'Auteur a cru devoir diſtinguer à leur avantage. Il ajoute qu'en général cette Nobleſſe n'eſt point riche, que les plus fortes Maiſons, en très-petit nombre, peuvent avoir 10 à 12000 l. de revenu; qu'il y a une claſſe de celles qui ont juſqu'à 6000 l. & la troiſiéme, qui eſt auſſi la plus nombreuſe, de ceux qui ſont au-deſſous de 3000 l. L'Auteur, avant que de finir l'article de la Nobleſſe, fait une Petite digreſſion au ſujet de l'ancienne Maiſon de Salin à préſent éteinte, & dit, qu'elle tiroit ſon origine d'un puiſné de Luxembourg, qui eut en partage le Château de Salins en Ardennes, dont il prit le nom; mais que ſes deſcendans, ayant acquis une étenduë de terres conſidérables en Lorraine & en Alſace, l'un d'entr'eux fit bâtir le Château de Bardonvilliers, qui en eſt la Place principale, & il y tranſporta ſa demeure & ſon nom. METZ, TOUL & VERDUN.

L'Auteur met la juſtice à la ſuite de la Nobleſſe ſur ce fondement, car il prétend juſtifier la diſpoſition de ſon Memoire, que la Juſtice n'eſt pas toujours un droit attaché aux fiefs. Il parcourt enſuite avec une prolixité tout à fait ennuyeuſe, les différentes ſortes de Gou- *Etat de la Juſtice.*

METZ, TOUL & VERDUN.

vernemens qui ſont en uſage dans l'Europe, & termine enfin ſon diſcours par la diviſion de la juſtice en Magiſtrature ſouveraine, & en Magiſtrature inferieure ou de reſſort.

Parlement de Metz.

La Magiſtrature ſouveraine des trois Evêchés eſt le Parlement de Metz; mais avant d'en donner le détail, l'Auteur recherche l'origine du nom de Parlement, qu'il decouvre heureuſement de ce mot de *Parlementer*, parce que les Seigneurs & Deputés, qui compoſoient les anciens Etats du Royaume, conferoient & parlementoient enſemble des affaires publiques: je ne ſçai ſi je devrois m'amuſer à rapporter de telles puérilités, du moins n'ai-je pas le courage de les continuer, ainſi je paſſe au premier établiſſement de Magiſtrature que fit le Roi Henri II. après s'être emparé de la Ville de Metz, ſçavoir d'un Préſident, dont il fixa la réſidence pour connoître de tous les différends qui pourroient arriver entre les Bourgeois & les ſoldats de la garniſon; cette Charge a ſubſiſté juſqu'en l'an 1663. que le Roi Louis XIII. par ſon Edit du premier Janvier la ſupprima, & créa à la place un Parlement qui fut inſtallé le 26. Août de la même année par le Sieur de Bre-

tagne premier Préſident, quatre Maîtres de Requêtes pour tenir lieu de Préſidens à Mortier & ſix autres pour tenir place de Conſeillers, avec deux Commis pour faire les fonctions de Procureurs & d'Avocats Généraux. Le premier Acte de ce Parlement fut l'enregiſtrement de l'Edit de création qui fut fait à la réquiſition des Commis, dont il vient d'être parlé, & à l'intervention de l'Evêque de Metz, qui y prit ſéance par ſon Vicaire Général au même rang que les Ducs & Pairs tiennent à Paris ; du Maître Echevin & des Magiſtrats ordinaires de Metz qui prirent place dans les Bas-ſiéges des Deputés du Chapître de la Cathédrale de S. Arnoult & autres Eccléſiaſtiques diſtingués avec la principale Nobleſſe & un concours de peuple extraordinaire. Le Parlement qui ſera par ſemeſtre eſt à préſent compoſé de trois Chambres, la Grande, la Tournelle & les Enquêtes, & pour les former il y a huit Préſidens à Mortier, y compris le premier, dont trois ſervent pour les Enquêtes & trois autres pour la Tournelle, avec quinze Conſeillers entre leſquels un eſt Garde du ſceau & l'autre Clerc ou Conſeiller d'Egliſe. Il y en avoit autrefois ſix de la Religion Reformée qui ont été ſuppri-

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

més. Le Parquet des gens du Roi eſt compoſé de deux Avocats & de deux Procureurs Généraux avec quatre Subſtitus, le Greffe eſt éxercé par trois Greffiers Secretaires du Roi l'un pour le Civil & deux pour le Criminel, enfin il y a quarante Procureurs poſtulans & quatorze Huiſſiers à la ſuite du Parlement.

Sa Juriſdiction.

La juriſdiction de cette Compagnie eſt extrêmement conſidérable, parce qu'elle a toute l'attribution des Cours des Aides, depuis la réünion de celle qui avoit été crée pour les trois Evêchés: d'ailleurs ce Parlement juge en dernier reſſort les appellations de toutes les Juſtices inferieures qui ſont dans le département, ſçavoir, du Bailliage & Préſidial de la Ville de Metz, qui s'étend depuis Giremont & Soncourt juſqu'à Salins, comprenant avec la Prévôté Royale de Metz la Juſtice de la Principauté de Commercy, la Prévôté de Chaligny, la Chatellenie de Sierque ou Sierke, la Prévôté de Bouquenon & pluſieurs autres moins conſidérables. Du Bailliage & Préſidial de Toul qui s'étend bien plus loin dans la Lorraine Allemande, comprenant la Prévôté de Toul, la Prévôté Office & Chatellenie de Saverdun, &c. Du Bailliage & Préſidial de Verdun, contenant

la Prévôté de Verdun, la Chatellenie de Jametz, la Prévôté de Varennes, celle de Rembeſcourt aux Pots, avec les Prévôtés & Chatellenies de Frene. Enfin du Bailliage de Longwy, qui commence à Vouvre dans l'Evêché de Metz, & continue juſqu'à Conti dans la Duché de Chuny. Tous les lieux ſoumis à ce Bailliage reſſortiſſent nuement au Parlement. L'Auteur s'étend ſur la Juriſprudence ſuivie dans l'étenduë du Parlement, & après une digreſſion auſſi longue que ridicule ſur l'autorité des coûtumes locales & la néceſſité de les expliquer par le Droit Romain, il fait quelques obſervations ſur ce que celle de Lorraine a de plus particulier, ſçavoir, 1°. Que par l'article 12e. de la Coûtume les baſtards avoués des Gentilshommes ſont de la condition des ennoblis pourvû qu'ils ſuivent l'état de nobleſſe, & en conſéquence ils peuvent porter tels noms & titres que leurs peres leur donnent, ſous l'obligation de barrer leurs ſurnoms dans leur ſignature & leurs Armes dans leur Ecu, leſquelles barres eux & leurs deſcendans ſont obligés de porter à jamais, ſauf à obtenir la permiſſion de les effacer des parens auſquels le nom & les pleines armes appartien-

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

nent dans le reſte du Royaume ; L'ordonnance de 1600, Titre 20. de laquelle le Roi Henri IV. eſt l'Auteur, engage à obtenir le commandement du Roi, c'eſt-à-dire, les lettres patentes, pour que les baſtards puiſſent jouïr du benefice de l'éxemption de la Taille. L'Article 13e. de la même Coûtume de Lorraine declare que les baſtards des ennoblis ſont de condition roturiere, mais non taillables. 2°. Les Douaires des femmes ſont de deux ſortes, coutumiers ou prefixs, le premier qui n'éxige aucune ſtipulation eſt acquis à la femme du jour du decès de ſon mari, & conſiſte à la moitié des propres dont il étoit ſaiſi ; mais le tout eſt reverſible à l'héritier, arrivant la mort de la femme ; le ſecond conſiſtant en héritage ſpecifié des deniers accordés pour tenir lieu de Douaire, appartient à la femme & à ſes héritiers ſans retour aux parens du mari, ceſſant une diſpoſition contraire de la femme ; cette eſpece de Douaire peut avoir lieu avec le Droit coûtumier ou ſans loi ſuivant la ſtipulation d'un contract de mariage. 3°. Toute Douairiere peut vendre ſon Douaire pour en jouïr par l'acquereur, comme elle auroit pû faire elle-même, à charge d'entretien &

sauf le retrait. 4°. Les ennoblis peuvent être privés de la grace du Prince & des priviléges de la Noblesse, s'ils font des actes derogeans; mais la Chevalerie ne tombe pas dans le même cas. 5°. Si le mari ou la femme édifient, constant le mariage, sur le fonds l'un de l'autre, avenant le decès de l'un des deux, toute la mélioration céde au fonds, en telle sorte que celui qui a fait bâtir n'est plus le maître de pouvoir ruiner ou transporter son bâtiment qui est censé avoir pris nature. 6°. Le pere peut émanciper son fils en quelque âge & minorité qu'il soit, afin d'augmenter l'héritage ou recevoir donation; mais non pas pour détruire ou donner au mineur la liberté de vendre. En dernier lieu l'Auteur observe que le Bailliage d'Espinal en son entier est du ressort de l'Intendance de Metz, & que quelques propositions qui ayent été faites aux gens de son ressort, ils n'ont jamais voulu consentir aux distraits de la souveraineté du Roi.

L'Auteur vient enfin à l'article des Finances, pour le reglement desquelles il y a deux sortes de Tribunaux, celui de l'Intendant auquel appartient toute la supériorité en cette matiere; & celui du Bureau des Finances de Metz, composé

METZ, TOUL & VERDUN.

d'un Préſident & des Tréſoriers de France, ainſi que dans le reſte du Royaume. Les impoſitions du Département ſont de deux ſortes, il y a des tailles fixes, d'autres qui ſont muables, c'eſt-à-dire, qui hauſſent & qui baiſſent ſelon les Ordres de la Cour : on y leve la capitation ſur les éxempts & non éxempts ; le taillon, les étapes, les cruës, les entrées des Villes, les aides, le tabac, les marques de cuirs & chapeaux, les controlles des actes & des exploits, le papier timbré, & toutes autres ſortes d'impoſitions qui ont cours dans le Royaume, les Gabelles y ſont établies ainſi que les Douanes pour les entrées & ſorties, & le tout enſemble, non compris la vente & le prix des Charges ou autres Offices de Judicature, produit annuellement 5051000 l. qui eſt, ſelon l'Auteur, une ſomme tout-à-fait exorbitante par rapport à la petite étenduë du Pays. L'Auteur voulant enſuite traiter des Fiefs & francs aleus de la Province entame une nouvelle digreſſion à leur ſujet : pour en définir la nature & la proprieté, il dit que les fiefs ſont des conceſſions volontaires de la part du Seigneur Suzerain de certains fonds, avec tranſlation de proprieté & de Seigneurie utile ſous la condition de fide-

Des Fiefs.

lité, d'hommage, de ſervices, de reconnoiſſances perpetuelles, & de reverſion en certains cas, tel que l'infraction des conditions de l'inféodation ou le defaut des ſucceſſeurs habiles; il ajoute par rapport à cette derniere clauſe, qu'en Lorraine les filles ſont cenſées capables de ſucceder aux fiefs, comme à tous autres biens patrimoniaux, pourvû néanmoins qu'elles n'ayent point de freres ni aucuns deſcendans mâles ou femelles de leur frere, le mâle ou le deſcendant mâle excluant toujours la femelle. Les francs aleus au contraire ſont terres libres non ſujettes à foi & hommage, proteſtation de ſervices ou reverſion, & toutefois obligés à eſter en juſtice és tribunaux où elles reſſortiſſent pour toutes les cauſes communes ou particulieres, à l'exception néanmoins du Seigneur tenant en franc aleu qui eſt toujours cenſé éxempt des Charges; l'Auteur ajoute que la plûpart des poſſeſſeurs de ces fiefs en franc aleu jouïſſent des droits régaliens; mais que le Roi ſans uſer de tant de tolérance auroit pû les réünir à ſon domaine, avec d'autant plus de juſtice qu'autrefois un Empereur le pratiqua à l'égard des fiefs qui portoient ſon nom. Je ne ſçai pourtant

METZ, TOUL & VERDUN.

Francs aleus.

METZ, TOUL & VERDUN.

quelle eſt cette hiſtoire improbable que l'Auteur cite en ce lieu ; mais je ſçai bien qu'elle ne pourroit jamais autoriſer un Prince juſte à dépouiller d'illuſtres Familles de leurs patrimoniaux par le ſeul principe de bienſéance & d'autorité. L'Auteur paſſe enſuite à l'énumeration des fiefs qui ont été déclarés mouvans des Evêchés par l'arrêt général du 10. Septembre 1683. émané de la Chambre Royale établie à Metz ; mais comme le détail ſe trouvera dans le Memoire du Duché de Lorraine je n'ai pas crû devoir le rapporter ici.

L'Auteur termine ſon Memoire par l'article du Commerce : il fait voir d'abord que la ſituation du départemenr y eſt très-propre, tant à cauſe du voiſinage de l'Allemagne, que parce qu'il eſt coupé par deux belles rivieres qui lui procurent un tranſport facile de ſes denrées. Il dit enſuite 1°. que les vins deſcendent par ces rivieres en Allemagne & dans les Pays-bas : 2°. il ajoute qu'on fabrique quantité de papier en différens moulins bâtis dans les trois Evêchés, qu'il s'en conſomme un tiers dans le Pays, & que les deux autres paſſent dans le Duché de Luxembourg & les terres du Pays de Liege : 3°. qu'on fait à Metz

& à Verdun de très-bonnes confitures qui ſe tranſportent dans le Royaume & par toute l'Europe, & à cet égard il fait remarquer la grande réputation des anis de Verdun: 4°. qu'on fabrique quantité de fer dans les forges qui ſont entre Metz & Luxembourg, & que le débit s'en fait tant dans la Ville de Metz où il y a pluſieurs ouvriers travaillans à faire des fuſils, piſtolets & autres armes, qu'au Pays de Liege & en Hollande: 5°. que les beſtiaux font une partie très-conſidérable du Commerce de Metz & de ſes environs, le peuple les allant acheter dans les montagnes de Voſges, & les revendant aux marchans avec grand profit, particulierement les porcs que l'on engraiſſe à peu de frais dans le Pays: 6°. que les chevaux d'Allemagne paſſent toujours à Metz avant que d'arriver à Paris, & que les marchands qui ſe contentent pour l'ordinaire de les avoir amenés juſques-là, les y vendent preſque toujours à d'autres marchands, qui les conduiſent plus loin en France, où s'en fait le principal trafic; qu'il y a des marchés & foires particulieres deſtinés à cette eſpéce de negoce, comme auſſi d'autres pour la vente des bleds: 7°. qu'on a trouvé depuis quelques an-

METZ, TOUL & VERDUN.

METZ, TOUL & VERDUN.

nées dans la Ville & aux environs de Pont-à-Mouſſon le ſecret de faire des eaux de vie avec le marc des raiſins, & que le profit en eſt d'autant plus certain que la matiere n'en coute rien ; mais auſſi avoue-t-il qu'il n'eſt pas fort abondant; il ajoute que ces liqueurs ſe débitent aux ſoldats dans le Pays de Luxembourg; & qu'enfin le ſalpêtre eſt la derniere ſorte de produit de la Généralité, il loue la qualité de celui qui s'y trouve, & dit que ceux qui ſont prépoſés à la recherche par ſa Majeſté, ſont en droit de l'enlever des caves, granges, étables, & de tous les endroits où la terre en produit artificiellement ou naturellement. Enfin la derniere obſervation qu'il fait ſur le commerce regarde les marchandiſes étrangeres, qui entrent dans la Généralité, ſçavoir de Hollande, paſſant par le Pays de Liege, Cologne, Aix la Chapelle, &c. des ſucres, des draps, des moruës, harangs, ſaumons ſallés, toutes ſortes d'épicerie & de bois de teinture pour les ouvrages qui ſe font dans le Département ; & du Pays de Liege quantité de cuirs tanés, qui ſe conſomment dans les trois Evêchés.

Concluſion. En finiſſant ce Memoire, qu'il me ſoit permis d'ajouter que comme il ne

s'en eſt fait aucun de toutes les Généralités du Royaume plus défectueux que celui-ci, il n'y en a point qui m'ait couté davantage pour en dreſſer un Extrait ſuivi & intelligible: je ne doute même aucunement que celui-ci ne ſe reſſente de la langueur & de la ſechereſſe de ſon original, ſur tout ayant negligé d'y ſuppléer par les additions que j'ai faites à tous les autres: je me conſole cependant de l'inſuffiſance de cet Extrait par la conſidération de l'idée qu'il peut donner du caractére de certains Intendans qui ſe trouvent employés, non par rapport à leur capacité, ni au bonheur des peuples, mais par la ſeule raiſon de leurs alliances avec les Miniſtres.

Fin de la Généralité des trois Evêchés
METZ, TOUL & VERDUN.

EXTRAIT DU MEMOIRE

Touchant les DUCHE'S de *LORRAINE* & de *BAR*,

Dreſſé par ordre de Monſeigneur le Duc de Bourgogne en 1698.

Par Monſieur . . . . . Intendant.

Lorraine & Bar.

LES Etats de Lorraine & de Bar ſont tellement mêlés avec les terres des trois Evêchés Metz, Toul & Verdun, leſquels appartiennent au Roi, qu'il eſt preſque impoſſible de bien connoître les uns ſans les autres; c'eſt pourquoi après que l'Auteur a traité de celui-ci, il entre-

LORRAINE & BAR.

prend de faire connoître l'état de la Lorraine en le comparant à celui où il étoit en 1670. quand le Duc Charles IV. en fut dépouillé. Il observe d'abord, que ce Duc, que les Lorrains comptent pour le quatriéme de son nom, n'est que le troisiéme dans l'usage des Historiens François, qui excluent du nombre des Ducs de Lorraine Charles fils du Roi Louis d'outremer, & frere de Lothaire, à cause de l'hommage qu'il fit de ses Etats l'an 979. à l'Empereur Othon II. En 1670, l'Etat de la Lorraine étoit composé des Offices & Prévôtés suivantes, (on donne ce nom à certains territoires soumis à une même Justice.) Nancy à Saint Nicolas de 72 bourgs, villages ou hameaux. Saint Dicy & Raon de 38. Rozieres de 45. Amance de 51. Gondreville de 34. Lavantgarde de 3. Preny de 24. Condé & Leval-des-Faux de 6. Luneville de 45. Einville de 19. Chaste de 28. Val de Lieure de 3. S. Hipolite de 1. Nevenre 6. Remoncour 34. Arches 36. Bruyeres 61. Neufchateau & Chatenoy 62. Dompaire 82. Charmes 17. Arnay 17. Espinal 28. Vaudevange 30. Dieuse 32. Morhange 18. Boulay 42. Frastroff 62. Sierberg 36. Schambourg 15. Zaarguemines 16.

LORRAINE & BAR.

Puttellanges 18. Forpach 11. Albe 3. Hombourg & S. Arnould 12. Zariche 7. Birché Comté 41. Feneſtranges 16. Saverdun 36. Vaudemont 44. Blamont 17. Salm 23. Ces derniers ſont auſſi des Comtés. Hatton, Chaſtel & Nomeny Marquiſats 25. Aſpremont Baronie 13. Et Fontenay franc aleu. Le tout monte au nombre de 1236 bourgs, villages ou hameaux.

Barois en 1670.

Le Barois mouvant étoit compoſé de Baillages. Celui de Bar qui comprend la Prévôté de Bar-le-duc, la Comté de Ligny & la Prévôté de Souilly, contient 162 bourgs, villages ou hameaux; & celui de Baſſigny quatre Prévôtés, Gondrecourt 19 villages, Lamarche de 28, Châtillon ſur Saône de 6, & Conflans en Baſſigny de 3. Le Barois non mouvant avoit 16 Prévôtés. La Mothe & Bourmont de 46 villages, S. Michel de 40. Rambercour-aux-Ports. Eſtaing 21. Bruy 50. Conflans en Jarſy de quatorze Longwy de 58. Longwio nde 11. Sancy de 22. Arancy de 17. Noroy-le-Sec de 6. Foug de 25. Pont-à-Mouſſon de 44. La Chauſſée de 20. Bournonville de 8. Et Mandres de 6. Le total eſt de 606 bourgs, villages & hameaux. L'Auteur obſerve que la diſtinction des Barois

rois mouvans se prend de ce que le premier est tenu en hommage de la Couronne de France, & que les appellations du Bailliage de Bar-le-duc & de Bassigny ressortissent au Parlement de Paris. Les Comtes de Bar avoient toujours prétendu tenir leurs terres en franc-aleu, c'est-à-dire, n'en devoir aucun hommage, mais Henri III, Comte de Bar, étant entré en l'année 1297. dans la ligue que Edouard I. Roi d'Angleterre, dont il avoit épousé la fille, avoit faite contre la France avec le Duc de Brabant, fut pris prisonnier par la Reine Jeanne de Champagne, & ayant été conduit à Paris, il ne pût obtenir sa liberté qu'à condition de se soumettre lui & sa postérité à l'hommage des Rois de France. En conséquence de ce Traité les Successeurs de Philippe-le-Bel ont joui de tous leurs droits régaliens dans l'étenduë du Barois sans distinction, jusqu'en l'année 1571. que le Roi Charles IX. restraignit ses droits à l'hommage du Barois mouvant : le contract qui en fut dressé entre ce Roi & Charles Duc de Lorraine son beau-frere à cause de Madame Claude de France son épouse, fut suivi de deux déclarations publiques des années 1572 & 1573, & enfin d'une derniere de Henri III. de

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

l'année 1575. Outre ce nombre d'Offices & Seigneuries, il y avoit entre la Lorraine & la Franche-comté des terres qui étoient nommées de surséance, par ce que la souveraineté en étoit contestée entre le Roi d'Espagne & le Duc de Lorraine, sçavoir Fougerolles, Montreuil sur Saône, Fresne, Fontenay, la Ville de Fontenay, la Côte. Par un Traité de l'année 1614, ces Princes étoient convenus de laisser la souveraineté en dépôt entre les mains des Seigneurs hauts Justiciers; mais la Comté de Bourgogne ayant été cédée au Roi par le Traité de Nimegue, le Roi a aboli la surséance, & les a réünis au Comté par arrêt de la Chambre Royale établie à Metz. Cette même Chambre, qui par ces réünions a entierement changé l'Etat de la Lorraine, a déclaré que S. Nicolas étoit fief mouvant de l'Evêché de Metz, Gondreville fief de l'Eglise de Verdun, Condé domaine de l'Evêché de Metz, l'Avantgarde fief du Comté de Bar, Vaudremont *idem*, Blamont & Salm fiefs de l'Eglise de Metz, Hatton-Chatel de Verdun, Aspremont fiefs de Metz, Chasté fief de Bar, Nomeny de Metz, Neufchateau & Chatenoy fief du Comté de Champagne, Espinal & Dieuse de Metz, Morange terre de l'Empire, mais de la sou-

veraineté du Roi en conſéquence du Traité de Munſter; Abbe, Hombourg, & S. Arnould domaines de l'Egliſe de Metz; Bitche, & Saverdun, *idem;* la Mothe, Bourmont, Longwy, Longwion, Sancy, Arancy Noroy-le-Sec, Pont-à-Mouſſon, fiefs du Comté de Bar; Rambericourt-aux-Ports fief de Verdun; Eſtain, la Chauſſée & Bouconville domaines de la Collégiale de la Magdelaine de Verdun; Bricy & Conflans en Jarly fiefs de l'Evêché de Metz, enfin par un arrêt général 10. Septembre 1683, fondé ſur le Traité de Munſter, qui a tranſporté au Roi tous les droits de Souverain, Domaine & Supériorité que l'Empereur & l'Empire avoient ſur les trois Evêchés leur diſtrict & dépendance de Nancy, Reſieres, Luneville, Eineville, S. Dicy, Raon, Amant, Preſny, Mirecourt, Darnay, Dompaires, Bruyeres, Charmes, Arches, Vaudrevanges, Sieſperg, Schaumbourg, Forpac, Zaarguemines, Puttellanges, Boulay, & généralement toutes les terres qui ſont dans les Diocèſes de Metz, Toul & Verdun.

La Lorraine dans cette étenduë peut avoir dans ſa longueur environ 40 lieuës depuis la Franchecomté juſqu'au Luxembourg, ſur 30 dans ſa plus grande lar-

LORRAINE & BAR.

geur, elle a l'Alsace & le Palatinat au Levant; la Comté de Bourgogne au Midi; la Champagne & la Bourgogne au Couchant; & au Septentrion les Ardennes & le Luxembourg. Ses principales Rivieres sont la Meuse & la Mozelle, l'une & l'autre ne sont navigables en toute saison qu'à l'extrémité de l'Etat de Lorraine, sçavoir la Meuse à Verdun, & la Mozelle à Metz; quelquefois néanmoins dans le temps des grandes eaux on fait descendre des bateaux de S. Michel à Verdun, & de l'embouchure de la Meurte à Metz, le Roi a quelquefois fait conduire des mats de navire sur cette riviere d'où on les transportoit par charrois dans la Marne qui les portoit à Paris; il seroit difficile de rendre la Mozelle navigable, au-dessus de Pont-à-Mousson, parce qu'elle change souvent de lit, la Meuse est plus praticable, mais il faudroit de grandes dépenses à l'égard de l'une & de l'autre : on avoit proposé à l'égard de la coupe & voiture des mats de navire & des planches de sapin, qui se font dans les montagnes de Vosges, de faire un canal pour joindre la Meuse avec la Mozelle, en se servant d'un ruisseau qui tombe dans la Mozelle à Toul, & d'un autre qui tombe dans la Meuse

au-dessous de Pagny, par le même dessein de faire un autre canal de la Meuse à la riviere d'Aisne, qui se jette dans l'Oise en se servant de la petite riviere d'Ars, qui tombe dans l'Aisne & d'un autre ruisseau qui entre dans la Meuse au dessus de Champigny; mais ces projets n'ont point eu d'éxécution. Les autres rivieres de Lorraine sont la Sarre qui est navigable au-dessous de Sarbrick, terre de la Maison de Nassau, qui a été réünie, elle tombe dans la Mozelle au-dessus de Trèves; la Meurte qui passe à Nancy, & sert particulierement au transport des sels de Rosieres; la riviere d'Ornay, qui ne sert qu'à floter des bois passe à Bar-le-duc, la Seille tombe dans la Mozelle à Metz, le Madour passe à Mirecourt, & se jette dans la Mozelle au-dessus de Toul à Chaligny, le Mortan sert à faire floter les bois nécessaires pour la saline de Rosieres, qui fait le principal revenu du Duc de Lorraine. Enfin il y a plusieurs autres petites rivieres, dont le détail seroit inutile, puisqu'elles ne sont d'aucune utilité générale. On peut remarquer encore que la Saône prend sa source dans la montagne de Vosgeres, & que le Roi y fait floter des mats de vaisseau pour les arcenaux de marine du

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

Levant comme il en a tiré par la Mozelle pour le Ponant.

La Lorraine n'eſt pas un Pays uni ni ouvert, il y a par tout des coſteaux & des montagnes : les principales ſont celles de Voſges qui s'étendent depuis l'Alſace juſqu'aux frontieres de Champagne, elles ſont couvertes de bois de toutes eſpéces, mais particulierement de ſapins qui ſe debitent par la Mozelle juſques en Hollande, tant en troncs qu'en planches; elles ont auſſi beaucoup de pâturages, qui ſervent à la nourriture des beſtiaux ſept ou huit mois de l'année; le reſte du Pays renferme quantité de bois, il n'eſt point de villages qui n'ait les ſiens de Commuauté qui ſont coupés en régle, & non comme les Communaux ordinaires de France. La Lorraine eſt abondante en bled froment dans la Comté de Vaudremont, dont Vezelize eſt le Chef-lieu, le Vernois près de Nancy, le Saumois le long de la Seille, le Vallon de Bar, &c. les autres Cantons portent très-abondamment du bled meteil, du ſeigle, de l'orge, de l'avoine, &c. La Voſge n'a que du ſeigle, du bled Sarrazin, des orges & des avoines : en général la terre eſt par tout fort cultivée & produit plus de bled chaque année que

les habitans n'en peuvent consommer en trois; les Prévôtés qui confinent au Luxembourg & aux Ardennes sont assurées pour le débit de leurs bleds servans à la nourriture des peuples de ce Pays-là, qui les viennent chercher. Le Barois produit des vins de bonne qualité, les territoires de Nancy, Condé sur Mozelle, Pont-à-Mousson & de Liancourt en produisent aussi, mais de beaucoup moindre force & valeur; au surplus le Pays produit encore une grande quantité de foins qui ont servi heureusement au Roi pour la subsistance de sa Cavalerie pendant les hyvers; la nécessité de consommer ces fourrages fait que les proprietaires assemblent de grands troupeaux de moutons, brebis, bœufs & vaches, qu'ils nourrissent hyver & été, & en tirent le profit par la vente des laines, fromages, beurres, veaux & agneaux, & par l'angrais des bœufs; ils les affermment ordinairement à des Suisses & Allemands qu'ils nomment Marcars, lesquels en rendent certains tributs en especes & en argent, suivant les conditions du bail : on y récueille aussi beaucoup de chanvre, & principalement de navette, dont on fait de l'huile, qui se débite au Pays de Liege, le revenu de

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

ces navettes est préféré à celui des bleds, parce que la plûpart de ceux-ci restent dans le Pays sans consommation. Le climat de Lorraine est assez temperé, mais il tend plus au froid dans le voisinage de la Vosges à cause des bois & des montagnes; le Barois, & particulierement ce qu'on nomme le Vallon, est d'un climat plus doux & même assez chaud pour les vignobles. Entre plusieurs lacs de la Lorraine on compte pour les plus considérables ceux de la Gérardmer, autrement de Géraume & de Longuemer qui sont situés parmi les plus aspres montagnes de la Vosge, il y en a d'autres moins étendus, qui forment des ruisseaux servans aux moulins & forges du Pays. La mine de fer est assez commune, & comme les bois n'y sont pas de débit, on les consomme en diverses forges & fonderies qui sont établies selon la commodité des lieux. En l'année 1670, lors de la retraite du Duc Charles IV, on travailloit encore à la mine d'argent de Sainte Marie sur la frontiere d'Alsace, les Fermiers du Roi l'ont depuis abandonnée, sans doute parce qu'ils ont douté la dépense au-dessus du profit, cependant l'Auteur ne croit pas qu'on dût négliger, mais il voudroit qu'on travaillât

aux dépens du Pays, en quoi il paroit interpreter d'une maniere bien finiſtre, l'intention qu'à le Roi de faire valoir au profit de ſes ſujets les richeſſes naturelles de chaque Canton. Il y a près de Longwy une Mine d'alun de laquelle on ne tire aucun profit faute de ſçavoir le calciner, les Liegeois qui en ont beſoin pour leurs manufactures, & qui ſont obligés de le faire venir de Lyon, le prendroient à l'avantage du Pays s'il étoit préparé. Les eaux minerales des Plombierres connuës dès le Temps des Romains ſont dans la Voſge du côté de la Franche-comté, il y en a de froides & de chaudes, celles-ci ſont employées pour les paraliſies, rhumatiſmes & autres douleurs que l'on attribue au froid. Il n'y a point dans la Province de mines de ſalpêtre, mais les bergeries, les étables & les granges en produiſent une aſſez grande quantité, qui étoit employée par l'Entrepreneur du Roi pour les poudres. Mais la plus grande richeſſe de la Lorraine conſiſte dans les ſalines, parce que le Pays eſt de tous côtés à plus de 30 lieuës de la mer, Roſieres, Château-Salins & Dieuſe ſont à préſent les ſeules en travail, mais on en pourroit rétablir d'autres à Marſal, Salonne

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

& Sarable s'il y avoit du débit; la fontaine de Roſieres rend cinq à ſix livres de ſel pour cent livres d'eau, celle de Château-Salins 14 ou 15 livres, on en fait à Roſieres environ 6000 muids ſur le pied de 16 Vexelles le muid, le Vexel péſant 34 ou 35 liv., de ſorte que le muid revient à 560 livres, ce qui eſt bien éloigné du muid de France qui en peſe 4800. Cette grande quantité de ſel ne peut être conſommée dans le Pays, c'eſt pourquoi les fermiers vendent l'excédent aux habitans de l'Empire d'en deça du Rhin pendant le cours de leur bail qui a fini en 1697, les ventes de ſel aux étrangers ont monté fort haut, & cela a enrichi les ſousfermiers qui ont auſſi pouſſé la fabrique des ſels beaucoup plus loin que l'on ne faiſoit auparavant.

Le Commerce de la Lorraine ſe réduit donc aux beſtiaux, particulierement à l'égard de la Voſge, qui vend aux Allemands & aux Suiſſes des bœufs pour le labourage, des vins de Bar & des huiles de navettes, aux fromages, aux cires, aux miels, aux vins de Bar & aux environs, aux planches de ſapin & bois de conſtruction pour la marine; & enfin aux pelleteries, dont les plus eſtimées

ſont les peaux d'ours. Les Villes de Straſbourg, Baſle & Nancy ſont de gros commerces à chacun de ces égards, mais ce ſeroit peu de choſe en général, ſi les munitionaires du Roi ne tiroient les bleds, dont la Province abonde plus que tout le reſte, & dont elle n'a aucun débit, hors par la conſommation qu'en font les troupes de ſa Majeſté; c'eſt ce qui rendoit l'argent ſi rare avant qu'elle fut ſoumiſe à ſes armes. On a trouvé depuis quelque temps à Pont-à-Mouſſon le moyen de faire des eaux de vie du marc de raiſin, ce qui procure un aſſez grand profit d'une choſe qu'on ne croyoit bonne qu'à brûler; ce ſecret s'eſt répandu dans tous les Pays de vinobles, mais il n'eſt praticable que dans ceux où le bois eſt auſſi commun qu'en Lorraine: ces eaux de vie ſe débitent dans les Ardennes & ſur les frontieres d'Allemagne, on en conſomme auſſi beaucoup pour les Troupes & les Hôpitaux. Les Verreries ſont encore une autre reſſource de commerce pour le Pays, il y en a pluſieurs dans le voiſinage de S. Michel & dans la Prévôté d'Arney du côté de la Franche-comté, il y en a une autre à Tonnoy proche de Nancy qui fournit le Canton de toute ſorte de verre; quant

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

au fer de Lorraine, il se transporte dans tous les Pays circonvoisius. La Lorraine n'est pas si peuplée à beaucoup près que les autres Provinces du Royaume, cependant la terre y est par tout très-bien cultivée, ce qui marque combien les hommes y sont laborieux, mais aussi sont-ils très-grossiers, & cet esprit pésant, qui se fait connoître par un langage très-désagréable est repandu sur la Noblesse comme parmi le simple peuple; il n'y a que là guerre & les voyages qui les puissent former à l'air du monde; ce n'est pas qu'il n'y ait parmi eux d'excellens genies propres aux sciences & aux belles lettres, mais ils ne sont pas communs, plus on approche de l'Allemagne plus on trouve de lenteur dans leurs manieres; au reste ils sont en général extrêmement attachés aux anciens usages, ils ne se peuvent pas résondre à les changer s'ils n'y sont contraints par la force, mais la contrainte est chez eux sujette à de grands inconveniens, car ce peuple, naturellement pésant & patient, s'anime d'une ferocité toute singuliere quand il est une fois irrité. Lorsque les Suedois y porterent la guerre en 1632 & le Roi Louis XIII. l'année suivante, les Païsans Lorrains se retirerent la plûpart dans les

bois, abandonnerent entierement la culture des terres, & la campagne demeura tellement dépeuplée que les chevaux de labeur & les beſtiaux perirent tous, il ne reſta d'habitans que dans les Villes, & l'on nomma ces habitans de bois des Cravates, des Schapans, des loups de bois, parce que toute leur occupation ne fut autre juſqu'au Gouvernement du Maréchal de la Ferté que piller, voler, aſſaſſiner ſur les grands chemins. Les Troupes du Roi auſſi bien que les garniſons & les habitans des Villes ne ſubſiſtoient que des bleds que l'on y faiſoit paſſer de Champagne ſous de fortes eſcortes: toutefois après la priſe de Rocroy on y établit peu à peu la ſureté publique, en faiſant un nombre infini d'éxécutions de ces loups de bois; mais dans la Guerre compriſe entre les années 1672. & 1678. ils recommencerent de nouveau à abandonner la campagne, & ſe jetterent preſque tous dans les bois, ils ont fait perir dans cet intervale un nombre extraordinaire de ſoldats & d'Officiers; la force premierement, & enſuite la douceur les ont rappellés à la vie ordinaire: ceci regarde proprement les habitans de la Voſge. Les Troupes Lorraines ſont en réputa-

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

tion de piller & de ne garder aucune discipline, mais l'Auteur prétend que cela vient moins du genie de la Nation que l'accoûtumance du desordre dans lequel ils ont vécu pendant le régne de Charles IV. Le Heros du Pays est le Duc Charles III, gendre du Roi Henri II. Il avoit été élevé en France comme un gage de la fidelité de sa mere Christine de Dannemarck, niéce de Charles-Quint, laquelle étoit dans les intérêts de la Maison d'Autriche; ce Prince se rendit agréable au Roi qui le maria à sa fille aînée, & comme c'étoit la bien aimée de la Reine Catherine de Médicis, il en tira un nombre infini d'avantages dans le cours de son Régne, l'on prétend même qu'elle songea à l'élever au trône de France; ses sujets furent paisibles, heureux & abondans pendant toute sa vie, ce qui, comparé à leur état sous Charles IV, leur laisse le regret que cet heureux temps se soit passé, & qu'il n'en reste que l'idée de la mémoire. L'Auteur, ayant avancé que la Lorraine est très-dépeuplée, prouve son dire par le détail des habitans de toutes les Villes : il dit qu'on n'a trouvé dans Nancy que 1745 Chefs de famille & 470 veuves ou filles; à Mirecourt 371, & 73; au Neufchateau

264, & 67; à Espinal 342, 102; à Rosieres 271, 65; à Charmes 64, & 11; à Remiremont 188, & 10; à Bruyeres 68, & 18; à Luneville 225, & 48; à Blamont 75, & 6; à S. Dicy 208, & 18; à Raon l'Estape 77, & 16; à Ste. Marie-aux-mines 224, 54; à Bouquenom 61, & 5; à Sarralbe 30; à Zaarguemines 44, & 2; à Château-Salins 154, 16; à Badonuilliers 102, & 9; à Dieuse 255, & 15; à Boulay 195, & 12; à S. Nicolas 332, & 55; à Ligny 568, & 102; à Gondrecourt 148; à Thiaucourt 83, & 8; à Bourmont 58, & 7; à Vezelize 134, & 19; & à Chaste 94 Chefs de familles & 9 veuves. De sorte que le total des Chefs de familles de ces 31 Villes ou Bourgs qui font sans difficulté la principale force de la Lorraine ne montent qu'à 8548. LORRAINE & BAR.

Pendant que le Duc Charles IV. étoit en possession de ses Etats, il y avoit à Nancy une Cour de Parlement pour juger en dernier ressort de toutes les appellations de Lorraine, & une autre Chambre établie pour le Barois non mouvant; depuis que le Roi s'est mis en possession du Pays il a fait cesser leurs fonctions & attribuer au Parlement de Metz le ressort de tous les Bailliages de

LORRAINE & BAR.

Lorraine & de Barois; mais quoique le changement ait paru dur aux Lorrains, ce n'eſt pas le plus conſidérable qui ſoit arrivé parmi eux dans l'adminiſtration de la Juſtice. La Nobleſſe avoit de temps immemorial le droit de s'aſſembler, ſçavoir, dans les Bailliages de Nancy, Mirecourt & Vaudrevanges tous les mois, & dans celui de S. Michel tous les trois mois ſeulement, pour tenir ſes aſſiſes & juger les procès qui étoient portés par appel devant elle, des Prévôtés & autres Juges inferieurs. En l'année 1628, le Duc Charles ſupprima ces aſſiſes & établit en chaque Bailliage ſix Conſeillers pour, avec les Lieutenans Généraux, juger tous les Procès à l'inſtar des Bailliages de France; cela fit beaucoup murmurer la Chevallerie de Lorraine; mais loin de réparer ce mécontentement quand il rentra dans ſes Etats en 1661, pour ôter à la Nobleſſe toute eſpérance de ſe rétablir dans ſon droit à cet égard, il inſtitua les deux Chambres du Parlement dont il a été parlé. Les Ducs de Lorraine ont toujours eu deux Chambres de Comptes, l'une pour la Lorraine à Nancy, & l'autre pour le Barois à Bar; le Roi fit ceſſer les fonctions de ces deux Chambres & en fit tranſporter tous

les papiers dans la Citadelle de Metz, leur attribution étoit de connoître en dernier reſſort de toutes les matieres concernant les Domaines du Prince. Le Duc Charles IV. érigea encore deux nouveaux Bailliages à Luneville & à S. Dicy demembrant à cet effet les anciens Bailliages qui n'étoient que trois, ſçavoir, le Bailliage François ou de Nancy, celui de Voſger ou de Mirecourt, & celui d'Allemagne ou de Vaudrevanges; il y avoit à la tête de chaque Bailliage un homme de qualité, dont le Lieutenant Général jugeoit, avec un certain nombre d'Aſſeſſeurs ou Echevins, en dernier reſſort les Cauſes Civiles entre les roturiers juſqu'à 50 l. de Lorraine, on ne ſe pourvoyoit contre leur jugement qu'au Conſeil du Prince; mais quand le Parlement fut formé les appellations de tous les Bailliages lui furent en même temps attribuées. Outre ces grands Bailliages il y en avoit un de toute ancienneté à Vezelize pour la Comté de Vaudemont, qui n'a été unie à la Couronne de Lorraine qu'en 1483, lorſque René de Lorraine Comte de Vaudemont du Chef de ſa biſayeule Marguerite Comteſſe de Vaudemont & Dame de Joinville parvint à la ſucceſſion de Lorraine après Yolant

LORRAINE & BAR.

d'Anjou sa mere. Il y en avoit encore un autre à Chateau sur Mozelle pour la Seigneurie de ce nom, qui n'a été acquise qu'en 1543. par le Duc Antoine, au moyen d'un Contract d'échange qu'il fit avec le Comte d'Isambourg. Un autre à Espinal pour la Ville & 26 Villages que les Ducs de Lorraine n'ont acquis ou plutôt usurpé sur les Evêques de Metz qu'en 1466; le pretexte de cette entreprise fut un acte, par lequel les Bourgeois & Communautés se sont donnés à Jean d'Anjou Duc de Calabre & de Lorraine, après que Louis XI. les eût quitté & déchargé du serment de fidelité qu'ils avoient prêté en 1444. à Charles VII. son pere. Et finalement un autre à Neufchateau pour la Ville, & 18 Villages qui appartenoient anciennement aux Ducs de Lorraine en proprieté; mais dont la souveraineté appartenoit à la Couronne de France à cause de la Comté de Champagne: il y a titre de l'an 1463, par lequel le Roi Louis XI accorde delai & souffrance à Jean Duc de Calabre & de Lorraine, pour faire hommage & faire aveu & denombrement des Seigneuries du Neufchateau & Chatenoy en considération de ce qu'il étoit occupé à la Guerre d'Italie; ce titre est

soutenu de plusieurs autres anterieurs, & l'on ne voit pas comment la souveraineté a passé aux Ducs de Lorraine. Le Roi a donc supprimé tous ces Bailliages en 1685, & a attribué à celui de Toul une très-grande partie du ressort de Nancy; il a en même temps créé deux nouveaux Bailliages, l'un à Espinal & l'autre à Sarrelouis, qui ont pour ressort tout ce qui reste dans la Lorraine Françoise & Allemande. Quant au Barois & Bassigny mouvans, ils étoient dès les premiers temps composés de deux Bailliages, le plus grand & le plus étendu est celui de Bar-le-duc qui ressortit au Présidial de Châlons dans les cas de l'Edit & au Parlement de Paris pour tous les autres cas, & le Bailliage qui n'avoit point de Siége fixe, & qui tenoit ses séances en certain temps, tantôt à Gondrecourt tantôt à la Marche, & tantôt à Chatillon sur Saône ou à Conflans en Bassigny, quoique ce lieu soit enclavé dans la Franche-comté, les appellations de ce Bailliage, qui est du ressort du Parlement de Paris, vont dans le cas de l'Edit, sçavoir pour Gondrecourt & son territoire au Présidial de Châlons; & pour la Marche, Conflans, Chatillon sur Saône au Présidial de Chaumont. Le

LORRAINE & BAR.

Duc Charles avoit établi ſon Bailliage en chef à Gondrecourt ; mais le Roi par l'Edit de 1691. a fixé à Bourmont le Bailliage de Baſſigny, & lui a donné pour reſſort, outre les Prévôtés anciennes, la Marche, Chatillon & Conflans, dont les appellations vont au Parlement de Paris, avec la Sénéchauſſée de la Mothe & Bourmont, & qui à préſent reſſortit au Parlement de Metz. Quant au reſte du Barois mouvant, il n'y avoit autrefois qu'un Bailliage, qui tenoit ſes ſéances quatre fois l'an à S. Michel, où la Nobleſſe s'aſſemble, comme il a été dit, & on nommoit ces ſortes d'aſſiſes les grands jours de S. Michel; mais le Duc Charles IV. leur ayant ſubſtitué ſon Parlement, il partagea le Bailliage en trois & créa ceux de Pont-à-Mouſſon ; le Roi les a ſupprimés tous trois, & en ayant créé un nouveau à Longwy, il a ſéparé le reſte entre les Bailliages de Metz & de Verdun. Outre ce Bailliage de S. Michel, il y avoit dans le Barois non mouvant une Senêchauſſée d'une aſſez grande étenduë dite la Mothe, & Bourmont, laquelle le Roi a jointe comme il a été dit au Bailliage de Baſſigny ; cette Senêchauſſée ou Chatellenie étoit mouvante de la Couronne comme celle de Bar-le-

duc, il s'en trouve plusieurs monumens, actes de foi & hommages passés par les Ducs & Comtes de Bar; le dernier est de l'an 1391. rendu par Robert Duc de Bar au Roi Charles VI; ceux de la Maison de Lorraine, qui ont possedé la Duché de Bar, en conséquence de la donnation qui en fut faite le 13. Août 1419. par Louis Duc & Cardinal de Bar & Evêque de Verdun & René d'Anjou Duc de Lorraine son petit-neveu, ont trouvé moyen de demembrer cette étenduë de la souveraineté de la Couronne de France; ainsi l'on voit que chaque Puissance s'est empressée, selon les temps & les occasions, d'entreprendre sur sa voisine & d'établir son autorité & son indépendance à ses dépens.

Justices Seigneuriales.

Les Justices Seigneuriales de Lorraine les plus considérables sont celles du Chapître de Remiremont, du Chapître de S. Dicy, des Abbayes de Senone, Estival, Moyen-moûtier, du Marquisat de Gerbevillers à la maison de Tornicle, de celui de Renoville à celle de Bassompierre, de la Baronnie du Chatel à la même, du Marquisat de Blainville à celle de Lenoncourt, de celui de Fauquemont dans la Lorraine Allemande à celle d'Haraucourt, & celui de Ville Surillon,

LORRAINE & BAR.

qui étoit de la Maiſon de Livron, & a été venduë au Sieur Rinſard. Les Juſtices du Barois ſont celles du Comte de Ligny au Duc de Luxembourg, de Pierrefite au Comte de l'Aumont de la Maiſon de Duchatelet, de la Baronie d'Anſerville à M. le Duc d'Orléans héritier de Mademoiſelle de Guiſe & de feuë Mademoiſelle, de celle de Tours au Marquis du Chatelet Colonel, du Marquis d'Haroué & Baronie d'Armes cidevant à la Maiſon de Baſſompierre venduë depuis au Sieur Boileuë, & à préſent en conteſtation entre les créanciers & la Comteſſe de Cruſſol; de la Baronie de Beaufremont autrefois au Sieur de Lenoncourt & Fornielle, à préſent venduë moitié au S. Préſident l'Abbé, Préſident des Comptes de Lorraine, & moitié au Sieur d'Alençon Lieutenant au Bailliage de Bar-le-duc, du Marquiſat de Novian à la Maiſon de Beauveau, de la Baronnie de Viviers à la Princeſſe de Liſbonne, du Marquiſat de Moigneville acheté par le Sieur de Choiſy Gouverneur de Sarrelouis. Il n'y a dans la Lorraine & le Barois d'autres terres que celles-là dont les quatre plus conſidérables ſont, Ligny, Renouille, Anſerville & Gerbevilliers. L'Auteur dit, qu'il ne

parle point de la Principauté de Salins, parce que c'eſt un fief de l'Empire, ainſi que la Seigneurie de Morenger, non plus que la terre de Commercy dont les trois quarts appartiennent à la Princeſſe de Liſbonne, & l'autre quart au Sieur Sarmoiſe Gentilhomme Lorrain, parce qu'on a toujours eſtimé que c'étoit une Souveraineté indépendante juſqu'à ce que par arrêt de la Chambre de Metz du 15. Avril 1680, il a été déclaré domaine de l'Evéché de Metz. Ces terres, quoique de grande étenduë, ont peu de mouvances féodales, la plûpart des fiefs relevent directement du Duc de Lorraine, ce qui fait voir le ſoin particulier que les Princes ſes Ancêtres ont donné à leur aggrandiſſement depuis pluſieurs Siécles. Les autres terres de Lorraine les plus conſidérables ſont Dombale à la Maiſon de Baſſompierre & Lenoncour à la Maiſon de Lenoncour; Neuvillers au Prince de Salins; Bayon à Mademoiſelle du Ludre Chanoineſſe; Ludre & Richard-Meſnil au Marquis de Ludre; Thiecour au Duc d'Havré; Acraigne & d'Halem au Marquis d'Haraucour; Fleville, Eſſey, S. Max & Dompmarchemont au Marquis de Beauveau; Hoſſonville, Ligneville &

LORRAINE & BAR.

Vittée à la Marquiſe de Caraglia, elle eſt fille & héritiere de François Senant, qui poſſedoit ces terres du Chef de ſa femme; Haraucour près Nancy à la Maiſon de Livron; Valhey au Comte de Tornielle; Savigny, Bavigny, Badricourt & Floremont au Marquis de Baſſompierre; Gorin & Baudricourt au Comte de Viange; Dombrol & Tautonville vendus ſur la Comteſſe de Monchat au Préſident Blair & au Sieur Parry, au Sieur de Fiquemont; Fontenay ci-devant au Sieur de Gournay à préſent au Sieur de Viarme; Daling à M. le Marquis de Lenoncourt; Blainville Beruës au Comte de Linden de la Maiſon d'Aſpremont; Tamejus & Vanne au Sieur de Ligneville.

Celles de Barois ſont, Loupy-le-Chatel à Mademoiſelle de Liſbonne; Sommelſaine au Comte d'Eſtaing; Vaubecourt au Comte de ce nom; Voretons & Guimecourt au Sieur Deſſalles; Couſames au Sieur Lemaine Préſident de Metz; Legmond au Marquis de Lenoncour; Blainville, Neuville au Sieur de Nettancourt; Couvonge à la Maiſon de Stainville; Friauville au Sieur de Gournay; S. Balmont au Sieur Deſormoiſes; Jaulny, à un autre du même nom; Vinot à la Comteſſe

Comteſſe de Viange; Bugneville au Marquis de Poſtey; Sartes, Bompierres & Sammecourt vendus ſur la Maiſon de Livron au Sieur de Thiancourt; Mortainville & Reigneville au Comte de Viange; Stainville venduë ſur la Maiſon de Lorraine au Sieur Morel Maître de la Chambre aux deniers; Sorey au Marquis de Meuſe du nom de Choiſeuil; Zaurx au Marquis de Mouy; La Granville près Longwy au Marquis de Lambert; Fains, Belraines & Argeville au Marquis de Beauveau; Roſnes & Vanincourt au Comte d'Eſtoges. LORRAINE & BAR.

A l'égard du Gouvernement Eccléſiaſtique, l'Auteur obſerve premierement qu'il n'y a dans la Lorraine aucune Ville Epiſcopale; mais qu'elle eſt entierement partagée entre les juriſdictions des Evêques de Metz, Toul & Verdun pour le ſpirituel: quelques Paroiſſes des limites ſe trouvent enclavées dans le Dioceſe de Tréves, de Chalons, de Langres, & de Beſançon; mais elles ne forment aucune étenduë remarquable. Les Abbayes d'hommes de Lorraine ſont de l'Ordre de S. Benoit, Senone en regle, qui vaut 100000 liv. de rente; Moyenmouſtier, en regle, qui vaut 5000 l. & Bouſſonville qui vaut 3000 l. Celles de *Etat Eccléſiaſtique*

LORRAINE & BAR.

l'Ordre de Cîteaux ſont, Beaupré e commande de 3000 l. Clerlieu *idem* Villers Bertheval *idem;* & Stilſborn e commande qui vaut 1000 liv. Celles d Prémontré ſont Sitival, en régle, d 3000 l. Bonfay, en régle, 1500 liv. & Salival, auſſi en régle, 2000 liv. Enfi celles des Chanoines Réguliers de Sain Auguſtin ſont Chaumoſey, en régle, d 4500 l. Belchamps, en régle, de 6000 Dompierre, en régle, de 3000 l. Autre en commande de 2000 l. & Lunevill auſſi en commande de 4000 l. Les Ab bayes de filles ſont, le Chapître de Re miremont de 20000 livres, d'Eſpinal d 5000 l. de Bouxieres de 2500 l. & d Pouſſais de 2000 l. Ces quatre Chapî tres ſont nommés Abbayes ſéculieres, le Dames de ces Maiſons font preuve d Nobleſſe de 16 quartiers; la premiere e poſſedée par la Princeſſe Dorothée d Salin; la deuxieme par Mademoiſelle d Lenoncour ſœur du Marquis; la troiſié me par Mademoiſelle de Grammont d Franchecomté, ſeconde fille du Comt de ce nom, & la quartiéme par Made moiſelle de Moncha Simianne. Les au tres Abbayes de filles ſont de l'Ordre d Saint Benoît, Fraulautem de 2000 liv & de l'Ordre de Cîteaux, Ungeville d

5000 l. & l'Eſtrange de 5000 liv. Les Prieurés de Lorraine ſont, Nancy, Saint Nicolas, Froville, Varengeville, le S. Mont, Romont, Droſteval, Landecour, le Pont Saint Vincent, Luy, Flavigny, Neuvillers, Chaſtenay, Rellanges, Roſieres, Bonneval, Liepare, Grivental & Mortlzich. Les Abbayes de Barois ſont de l'Ordre de S. Benoît, S. Michel ou S. Michel en commande de 2000 liv. De l'Ordre de Ciſteaux l'Iſle en Barois en commande de 15000 l. les Vaux auſſi en commande de 4500 liv. & S. Benoît en Voivre en régle de 4000 l. Enfin celles de l'Ordre des Prémontrés ſont Ste. Marie du Pont-à-Mouſſon en régle; Rangeval auſſi en régle de 2000 l. Rieval en commande de 14 à 1500 l. Jouilliers en commande de 3000 l. celle de Clabemont en commande de 3000 liv. enfin Gendeurs auſſi en commande de pareil revenu. Il n'y a dans le Barois qu'une ſeule Abbayes de filles qui eſt de l'Ordre de Ciſteaux & vaut 3000 l. elle eſt nommée Ste. Hoilde Les Prieurés de Barois ſont Bar-le-duc, le Breuil-lès-Commercy, Gondrecour, Rup-aux-Nonnains, Sillemont, & Dieu s'en ſouvienne. On compte en Abbayes & en Prieurés de l'Ordre de Saint Benoît dans

LORRAINE & BAR.

Nombre Religieux.

LORRAINE & BAR. l'étenduë de la Lorraine & du Barois 1(Maiſons, qui renferment 136 Religieux elles ſont toutes de la Réforme de Sain Vannes, on y fait l'Office avec beau coup d'édification, & l'étude tant d Théologie que de l'Hiſtoire Eccléſiaſti que y fleurit autant que dans la congré gation de S. Maur; Dom-Mathieu Pe tit-Didier l'un de ces Religieux a écri depuis peu une critique ſur l'Ouvrag du Sieur Ellies Dupin. Les Maiſons d Prémontrés au nombre d'onze contien nent 83 Religieux, qui ont tous embraſ ſé la Réforme, laquelle a commencé dan la Lorraine, & s'étend juſqu'en Fran ce. Les Maiſons de Ciſteaux ne renfer ment que 28 Religieux, parmi leſquel l'Auteur déſireroit voir une réform auſſi édifiante que dans les précédentes Il y a ſept Maiſons de Cordeliers qui on en tout 81 Religieux; on travaille à établir l'étroite obſervance, mais ce ouvrage trouve de grandes contradic tions. Il y a vingt Auguſtins en troi maiſons, 66 Minimes en neuf, 240 Ca pucins en ſeize, 14 Dominiquains e deux, 81 Carmes Déchauſſés en cinq il y a encore 2 Maiſons de Religieux d S. Antoine, 7 de Jeſuites, entre leſquelle la plus conſidérable eſt celle de Pont-à

Mouſſon qui eſt compoſée de plus de 60 Religieux. L'an 1572, le Cardinal Charles de Lorraine Archevêque de Rheims & Adminiſtrateur de l'Evêché de Metz fonda l'Univerſité de Pont-à-Mouſſon ſous l'autorité du Pape Gregoire XIII; cette Univerſité eſt entre les mains des Jeſuites, ils ont peu d'écoliers pendant la Guerre, mais en temps de Paix il leur en vient abondamment d'Allemagne. Les Chartreux n'ont qu'une ſeule Maiſon dans les Etats de Lorraine, qui a été fondée par le Duc Charles IV. Depuis ſa retraite en 1670, le Roi a bien voulu leur continuer une penſion ou gratification annuelle de 5000 livres pour les mettre en état d'achever leur Egliſe & les bâtimens de leur Maiſon qui ſera l'une des plus belles de l'Ordre. Outre les Religieux marqués ci-deſſus, il y a encore des Carmes Mitigés, des Recolets & des Penitens du tiers Ordre qu'on nomme en Lorraine Tiercelin & en France Picpus. Quant aux Maiſons de filles, outre les Abbayes marquées ci-deſſus il y a deux Monaſtéres de la Viſitation de 71 filles, trois d'Annonciades bleuës de 66 de filles, cinq d'Annonciades rouges de 81 filles, un de Benedictines du S. Sacrement de 30 filles, un

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

de Dominiquaines de 29 filles, deux de Clariſtes dites de l'Avemaria, quatre du tiers Ordre de 51 filles, cinq de Sœurs griſes non cloiſtrées de 78 filles, enfin deux de Clariſtes mitigées ou Urbaniſtes de 64 filles. Quant aux Colléges de Chanoines, le plus ancien & le plus conſidérable des Etats de Lorraine eſt le Chapître de S. Dicy compoſé d'un Prévôt & d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Scolaſtre & de 25 Chanoines. Le Chapître de S. George de Nancy, fondé par le Duc Raoul en 1339, eſt compoſé d'un Prévôt & de 14 Chanoines, il a 4000 l. de rente. La Primatiale de Nancy fondée par le Duc Charles III. eſt compoſée d'un Primat, qui a ſeul 6000 l. de rente, un Scolaſtre, Chantre & 13 Chanoines, ils ont enſemble ſans compter le Primat 12 à 13000 liv. Le Chapître de Vaudemont eſt peu conſidérable, il peut avoir 2000 livres de revenu; celui d'Aney, *idem;* celui de Blamont eſt encore moindre & pareillement ceux de Neuvre & de Haſſonville, de Hotton-Chaſtel, de Thelod & de Marienhoff. Les Chapîtres de Barois étant celui de S. Max à Bar-le-Duc, qui eſt proprement la Chapelle du Château, comme Saint George l'eſt à Nancy. S. Pierre de Bar

Chapîtres de Chanoines

composé d'un Doyen & de 4000 l. celui de Ligny composé d'un Doyen & de 10 Chanoines de 3600 l. de revenu; celui de la Mothe transferé à Bourmont, d'un Prévôt & dix Chanoines 4000 l. celui de Sainte Croix à Pont-à-Mousson d'un Prévôt & de 6 Chanoines a 2000 l. Il y a à Longwy une Chapelle Castralle fondée par les Ducs de Lorraine. A l'égard des Cures dans tous les Etats de Lorraine, elles sont toutes de si petit revenu que les Curés se sont presque reduits, autant qu'ils ont pû, à la portion congruë, aussi cet Ordre du Clergé est-il assez mal rempli, selon que l'Auteur prétend l'avoir reconnu.

Après ce détail des biens Ecclésiastiques l'Auteur passe à l'explication de ce qui regarde l'ancienne Chevalerie de Lorraine, & donne le détail des autres Maisons de Noblesse les plus considérables du Pays. Il dit, que par le nom d'ancienne Chevalerie on entend la postérité de ceux qui accompagnerent Godefroy de Bouillon en la Conquête de la Terre Sainte en qualité de Chevaliers, & il observe que cette postérité s'est conservée très-long-temps sans mesalliance, parce que chaque famille regardoit comme un affront d'être rejetté des

LORRAINE & BAR.

Chapîtres où l'on fait preuve de Nobleſſe maternelle. L'Auteur prétend qu'il n'en reſte plus que quatre familles, ſçavoir, le Châtelet, Haraucourt, Lenoncourt & Ligneville. Mais avant d'entrer dans le détail de ces Maiſons, il eſt bon d'obſerver que dans la tenuë des Etats de Lorraine, qui étoit frequente autrefois, par la raiſon que les Princes conſultoient ſouvent leur Nobleſſe, elle étoit diſtinguée en cinq degrés; le premier étoit des Hauts hommes qui avoient ſéance ſous le dais du Prince, quoiqu'au deſſous de lui, ceux-là étoient les Princes ou Comtes de Clebange, ceux de Morhange, & les Rheingraves; autour du dais étoit le ſecond rang, compoſé de l'ancienne Chevalerie, & au-deſſous la Nobleſſe du troiſiéme Ordre, c'eſt-à-dire, celle de quatre races, & enſuite la ſimple Nobleſſe ſuivie enfin des ennoblis. A l'égard des Hauts hommes, il faut ſçavoir que la Comté de Salin eſt un fief de l'Empire, où les Ducs de Lorraine n'avoient par conſéquent aucun droit, & que l'ancienne Maiſon qui la poſſédoit étoit cadette de celle de Luxembourg ſelon les meilleurs Généalogiſtes, mais qu'elle s'eſt toujours attachée à la Cour des Ducs de Lorraine.

Cette Maiſon s'eſt éteinte en filles, Jean Comte de Salin Maréchal de Lorraine n'ayant laiſſé que la Princeſſe Chriſtine Epouſe de François de Lorraine Comte de Vaudemont, frere du Duc Henri & pere du Duc Charles IV; & Paul Comte de Salin n'ayant pareillement eu qu'une fille mariée au Rheingrave ou Comte Sauvage du Rhin, duquel, deſcend la Maiſon de Salin d'à-préſent. En 1598, Jean Comte de Salin & Frederic Rheingraye partagerent la terre de Salin; la premiere moitié eſt paſſée dans la Maiſon de Lorraine par le mariage de la Princeſſe Chriſtine, mais la ſeconde échuë au Rheingrave fut érigée en Principauté par l'Empereur Frederic III; de lui deſcend le Prince de Salin Gouverneur du Prince des Romains, qui en premieres nôces avoit épouſé une Princeſſe Palatine, ſœur de la Princeſſe de Condé, dont il a des enfans, l'Abbeſſe de Remirecourt eſt ſa ſœur. Il y a pluſieurs branches de Rheingrave dans la Lorraine Allemande, ſçavoir, celle de Dhaun, celle de Dromback, celle d'Eſtaing & celle de Morhange ou Kerbourg, laquelle étant finie depuis peu, il n'en reſte que la veuve fille du Prince Palatin de la Petite Pierre, branche de Veldenzt.

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR

De l'ancienne Chevalerie de Chatelet.

Quant à l'ancienne Chevalerie, l'Auteur explique éxactement ce qui regarde chaque Maiſon, il dit que celle du Châtelet, qui ſe flate d'être cadette de celle de Lorraine à cauſe de la reſſemblance des Armoiries, eſt diviſée en pluſieurs branches; que le Marquis du Châtelet qui a épouſé une fille du Maréchal de Belle-fond en eſt le chef; que ſon pere nommé le Baron du Châtelet de tous étoit Maréchal de Lorraine, & qu'il avoit épouſé une ſœur du Duc d'Aumont; que ſon biſayeul étoit Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit de la promotion de 1585; que le Marquis de Laumont Commandant à Dunkerque eſt chef d'une autre branche, & qu'il a épouſé l'héritiere de Pierrefite du même nom, tous enfans du Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit. La Maiſon de Le-

Lenoncourt

noncourt, que l'Auteur met au ſecond rang a été illuſtrée par deux Cardinaux, Robert & Philippe oncle & neveu, dont le premier étoit Evêque de Metz, & le ſecond Archevêque de Rheims, auſſi bien qu'un autre Robert oncle du premier Cardinal. Entre les autres perſonnages illuſtres ſortis de cette Tige, l'Auteur obſerve particulierement un Seigneur de Lenoncourt tué au ſiége de

Thionville en 1643, il ne restoit plus en Lorraine que deux branches de ce nom, celle du Marquis de Blainville, qui a épousé une fille de Nettancourt, niece de la mere de Remirecourt Carmelite, connuë du temps de la Reine Marie Therese, & celle du Marquis de Serre autrefois grand Ecuyer de Lorraine, dont la fille unique a épousé M. d'Heudicourt frere du grand Louvetier. Haraucourt, Maison très-ancienne mais inferieure aux précédentes, est reduite au Sieur Marquis d'Haraucourt demeurant à Dalem dans la Lorraine Allemande, il avoit épousé une niece de l'Electeur de Tréves Charles Gaspard de la Loyen, dont il n'a point eu d'enfans; sa sœur mariée au Marquis de Bissy n'a laissé qu'un fils qui sera héritier de cette Maison; le pere du Marquis étoit Maréchal de Lorraine, son ayeul Gouverneur de Nancy : ainsi cette Maison a toujours été illustrée par de grandes Charges. La branche d'HaraucourtChambley est tombée dans la Maison de Bassompiere; une autre en celle de Livron par le mariage de l'héritiere avec le Marquis de Ville; il reste en Franche-comté une branche d'Haraucourt presque inconnuë à cause de son peu de biens; il y a deux Dames

LORRAINE & BAR.

Haraucourt.

LORRAINE & BAR.

de ce nom Chanoineſſes à Remiremont. Le Marquis d'Haraucourt poſſéde le Marquiſat de Fauquemont & la terre de Dalem dans la Lorraine Allemande.

Ligneville Ligneville, eſt une Maiſon très-étenduë dont les diverſes branches ſont toutes peu accommodées. Le Comte de Ligneville long-temps Général des Troupes du Duc Charles IV. en paroiſſoit être le Chef; la branche qui eſt d'ailleurs la plus connuë eſt celle des Seigneurs de Tonnein & de Vannes; la terre de Ligneville eſt ſortie depuis long-temps de la Maiſon, elle appartient au Marquis de Caraglia Piedmontois, du Chef de ſa femme fille unique du Marquis de Senante, laquelle en premieres nôces avoit épouſé le Comte de Châlons de la Maiſon de Lenoncourt, dont elle eut un fils tué dans les Troupes de Savoye à la bataille de la Marſaille, & une fille qui ſera héritiere mariée au Marquis de Baſſertrin Genois, qui prétend être de la Maiſon de Carotte. Les autres Maiſons éteintes d'ancienne Chevalerie ſont Florinville tombée partie en la Maiſon de Beauveau Fleville & partie en celle de Choiſeul Meuſe. Dom Martin tombée en la Maiſon de Baſſompierre. Hauſſonville tombée en partie en celle de Net-

tancourt, pourquoi le Comte de Vaubecourt en porte le nom & les armes; partie en celle de Saffre. Marcoſſey tombée partie dans la Maiſon d'Haraucout, & partie en celle d'Huxelles & de Vianges. Savigny non éteinte, mais tranſportée de Lorraine en France, à l'occaſion de l'héritage de la Maiſon d'Angure; Eſtoges, en Champagne; le Maréchal de Roſny, fait priſonnier par le Duc de Mayenne du temps de la Ligue, étoit de ce nombre, la terre de Savigny eſt dans la Maiſon de Baſſompierre. LORRAINE & BAR.

Les Maiſons qui deſcendent par filles des précédentes, & qui d'ailleurs peuvent aller du pair avec elles, ſont les ſuivantes. *2e Chevalerie.*

Stainville, dont le Chef eſt le Comte de Couvonge illuſtre par pluſieurs Ambaſſades près du Roi, & par le fideicommis de Mademoiſelle de Guiſe; la terre du nom a paſſé dans la Maiſon de Salm & dans celle de Lorraine, ſur laquelle elle a été venduë & adjugée au Sieur Morel, Maître de la Chambre aux deniers. *Stainville.*

Ludre Maiſon originaire du Comté de Bourgogne eſt reduite à Madame du Ludre fille d'honneur de la Reine, puis de Madame; & au Marquis de Ludre ſon neveu; cette maiſon ſe pique de deſcen- *Ludre.*

LORRAINE & BAR.

dre de l'ancienne Maiſon de Bourgogne par les branches de Montaigu, Touches, Sombernon. Forniele, Maiſon originaire d'Italie des anciens Seigneurs de Navarre; le premier qui ſe ſoit établi en Lorraine, ayeul de celui d'àpréſent, épouſa l'héritiere de Châtelet de Villi, qui poſſédoit le Marquiſat de Gerbervillers & pluſieurs autres grandes terres, il étoit premier ou grand Maître d'Hôtel du Duc Henri & Chef de ſes Finances, ſon fils a été grand Chambellan : Il portoit le nom de Comte de Brionne, à cauſe des terres qu'il poſſédoit encore dans le Navarrois; l'aîné de ſes enfans Marquis de Gerbervillers eſt mort, le cadet Comte de Tornicle a été Gouverneur de Nancy & Capitaine des Gardes du Duc Charles V. Beauveau, Maiſon originaire d'Anjou, vint en Lorraine avec René d'Anjou l'an 1420, lorſqu'il épouſa Iſabelle héritiere de Lorraine; cette Famille a une illuſtration conſidérable, en ce qu'Iſabelle de Beauveau Dame de Praigny & de la Roche-ſur-Yon eſt comptée pour la cinquéme ayeule du Roi de mâle en mâle. Les branches établies en Lorraine y ont poſſedé & y poſſèdent encore de très-grandes terres, auſſi bien que les principales Charges de la maiſon des Ducs; la bran-

che de Novion eſt finie en la Comteſſe de Vianges qui n'a point d'enfans; celle de Fleville ſubſiſte en la Parente du Marquis de Beauveau fille de celui qui a été Gouverneur du dir Duc Charles V, & depuis de l'Electeur de Baviere; il a pluſieurs enfans & un frere au ſervice de l'Electeur. Baſſompierre, Maiſon originaire d'Allemagne établie en Lorraine dans le XVIe. Siécle, y a poſſedé les premieres Charges de l'Etat & des terres conſidérables. François Maréchal de Baſſompierre étoit de cette Famille, il en reſte deux branches, Baſſompierre Marquis de Removille & Baſſompierre Savigny ou Baudricourt. Livron Bourbonne, Maiſon originaire de Dauphiné, a poſſedé les plus grandes Charges de l'Etat, & les plus conſidérables du Pays; le Marquis de Bourbonne fut fait Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit en 1633; il n'en reſte en Lorraine que la Marquiſe d'Haraucourt fille du Marquis de Ville, frere aîné du Marquis de Bourbonne Chevalier de l'Ordre. Choiſeul, Maiſon illuſtre & originaire de Champagne, a deux ou trois branches établis en Lorraine; le Marquis de Meuſe eſt Chef de l'une; le Sieur Diche en fait une autre, & la troiſiéme fait ſa réſidence dans la Lorraine

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

Allemande. Ragecour, Famille ancienne, consiste en deux freres tous deux mariés, l'un porte le nom simple, & le cadet celui de Branoncourt; il y avoit une autre branche finie en une fille mariée au Chevalier Duc Piedmontois, Maréchal de Camp dans les Troupes de France, ils sont neveux du côté maternel du fameux Comte de Fontaines mort à Rocroy. Desarmoises, Famille des plus anciennes, est divisée en deux branches, la premiere est composée de trois freres tous trois mariés, l'aîné porte le nom de Jaulny, le second celui de Commercy dont il possede le quart de la Seigneurie, & le troisiéme de Balmont; la seconde porte le nom d'Aulnoy ou Bouligny; tous demeurant à la campagne. Lussel-Bourgou, Luzel-Bourg, maison trés-ancienne qui se prétend cadette de celle de Luxembourg. Aspremont consiste en trois branches, la premiere est finie en la Duchesse de Lorraine, qui épousa le Duc Charles IV. en 1665, & depuis sa mort le Comte de Mansfeld; la seconde est des Comtes de Linden dans la Lorraine Allemande, & la troisiéme des Seigneurs de Sillombois près S. Michel. Nettancourt, Maison originaire de Champagne, & dont la Seigneurie du nom

est la derniere confinante avec le Barois, a diverses branches, celle de Vaubecourt qui a pris le nom de Haussonville à cause de l'alliance de l'héritiere de cette Maison. Elle vient de Jean de Nettancourt Baron d'Orne, qui fut Chevalier en 1633, il prit le premier le nom de Haussonville Vaubecourt à raison d'une substitution; il est bisayeul du Comte de Vaubecourt d'à-présent; les autres branches répanduës dans la Lorraine & Barois sont Nettancourt, Neuville, Nubercourt, &c. Tautonville est finie en la personne de Mademoiselle de Moncha Simianne veuve du Comte de Simianne Commandant des Gardes, Gens-d'armes de la Reine mere, elle étoit héritiere des terres de Tautonville, Dombrot, &c. La Maison de Saffres a pris le nom de Haussonville depuis qu'elle en possede la terre, qui y est entrée par alliance; le Chef de ce nom a épousé une Demoiselle du Hautoy; son ayeul étoit Maître de l'Artillerie du Duc de Lorraine. Dessalles, ancienne Famille, divisée en deux branches, celle des Comtes dessalles Seigneurs de Voton & Gaucour dans le Barois; & celle des Marquis de Vortay dans la Prévôté de Vaucouleurs. Lambertie est une Famille originaire du Li-

LORRAINE & BAR.

Tautonville.

Saffres.

Dessalles.

Lambertie

LORRAINE & BAR.

mosin; le Marquis de Lambertie, Lieutenant du Roi au Gouvernement de Nancy & Gouverneur de Longwy, se maria dans le Pays, ses parens s'y sont établis. *Gournay.* Gournay, famille ancienne & nombreuse, a trois branches principales, celle du Lieutenant Général mort à Fleurus, dont le fils a été tué à Nervinde ne subsiste plus que dans un Abbé qui est Prêtre; celle d'Esneval, dont le Chef est Colonel d'Infanterie; & celle de Friaville en Lorraine: le Sieur de Marcheville Ambassadeur à Constantinople sous Louis étoit de cette Famille. *Filquelmont.* Filquelmont, Famille ancienne divisée en deux branches Malatour & Paroy. *Dourches.* Dourches, Famille au service de la France. Mitry, Famille ancienne & attachée au service du Pays, consiste en trois branches toutes accommodées, la derniere des trois est tombée par mariage dans la Famille de Champion-Ciré dans la Province de Bretagne. *Offlants.* Offlants, le Comte de Wiltz est de cette Maison, il a épousé une sœur du Marquis de Praslin. *Helmstat.* Helmstat dans la Lorraine Allemande, l'aîne de ce nom a épousé une sœur du Comte de Marle, originaire de Flandres. *Marle.* *Mauleon.* Mauleon, originaire de Guienne, avoit deux branches, l'aînée surnommée d'Autigny est

finie en filles mariées en Allemagne, la seconde porte le surnom de la Bastide. Mercy, Famille qui a donné d'illustres Généraux aux Troupes de l'Empereur, a son établissement dans le voisinage de Longwy. Hunolsteim dans la Lorraine Allemande; Bannerot Herbervillers près de Luneville a donné le Général de ce nom qui sert en Allemagne. La Vaux, Vrecour, Tavagny, dont Madame de Grimaldy veuve du Prince Lixeim, Roussel Sieur d'Aubigny, Fontelle, Salins, Lamezan, sont en abbrégé les plus considérables Familles du Pays. En général la Noblesse de Lorraine n'est pas riche, les plus puissans au nombre de 2 ou 3 ont 12000 liv. de rente, dix à douze autres en ont depuis 4 jusqu'à 6, & les autres sont presque généralement au-dessous de 4000 l.

LORRAINE & BAR.

Mercy.

Hunolsteim.

Bannerot.

La Vaux.

La Magistrature des Villes s'étoit tellement avilie par la création des Officiers que la Roi y a établis pendant la guerre que les honnêtes-gens n'y vouloient plus entrer: avant cela le Corps-de-ville de Nancy, Espinal, Bar-le-duc, étoient considérables & distingués par leur application aux affaires publiques, à la Police & au logement des Troupes.

Magistrature des Villes.

Il n'y a en Lorraine aucune manufac-

Manufacture.

LORRAINE & BAR.

ture de soye ni de draperie; le Duc Charles, avant sa sortie en 1670, avoit donné ses ordres pour en rétablir une à Nancy de la premiere espece, mais cela n'a pas eu de suite: on fabrique de grosses serges ou draps de laine du Pays à S. Nicolas & à Ste. Marie-aux-mines & quelques tapisseries de laine à Nancy; mais l'une & l'autre sont peu de chose, la plus considérable manufacture de la Province, si on peut lui donner ce nom, est celle des dentelles de fil qui se fabriquent à Mirecour, Vizelize, Neufchateau & dans les villages circonvoisins, dont le débit se faisoit autrefois avec profit en Espagne. Les Sieurs Diez & Salles de Neufchauteau s'y sont enrichis, & ont eu depuis des imitateurs: le Commerce des toilles est considérable dans toute la Lorraine à cause de la grande consommation qu'en font les Armées, particulierement des plus grossieres, qui servent aux emballages, aux magasins, &c. Les laines du Pays, qui sont en grande quantité se tirent en Champagne & vers le Pays de Liege. Les habitans de la Vosge s'occupent pour la plûpart à scier des planches ou à les conduire sur les rivieres flotables jusqu'à Nancy & à Metz, on nomme les traines de ces plan-

ches *Voiles*, & ceux qui les conduiſent *Voileurs*. Il y a quelques moulins à papier en différens endroits, & quelques fabriques de chapeaux de poil de lapin, toutefois moins bons que les Caudebecs; on trouve auſſi des fabriques de cordes, de clouds, de bas, de bonnets de laine au tricot répandus en différens lieux du Pays, mais elles ſont peu conſidérables. Les Lorrains, & particulierement ceux des villages de Leveſcourt, Outremecour & Bretannes dans l'Office de Bourmont excellent dans la fonderie, ils ſe répandent dans toute l'Europe pour fondre des cloches & des canons, il y en a pluſieurs employés dans les arcenaux du Roi, les Chaligny Maîtres Fondeurs de l'Arcenal de Paris étoient Lorrains. LORRAINE & BAR.

La Situation de la Lorraine eſt dans un grand éloignement de la mer ſans rivieres qui y apportent aucunes marchandiſes de dehors; celles qui y prennent leur ſource ne devenant navigables qu'à la ſortie du Pays, éloigne extrêmement ſes habitans de tout commerce, auſſi ne voit-on pas que les Lorrains courent les Pays étrangers pour s'y former, ils vivent chez-eux de la nourriture & de l'abondance du Pays; ils étoient très-peu chargés dans le Gouvernement de leurs Princes, le Roi

LORRAINE & BAR.

en a tiré plus que le double de ce qu'ils prenoient, mais auſſi les grandes dépenſes qu'il a faites dans le Pays y apportoient beaucoup d'argent & mettoient le peuple en état de payer les impoſitions ordinaires & extraordinaires, dont il a été chargé particulierement pendant la guerre ; quoqu'il en ſoit on n'a point vû les Lorrains ſortir de leur Pays pour cela, comme ils ont été obligés de le pratiquer ſous Charles IV, toutefois pluſieurs ſe ſont jettés dans les Troupes, mais plutôt par inclination que par néceſſité. Le Duc Charles IV, à ſon retour en ſes Etats en 1661, crut qu'il ſeroit aiſé d'y attirer le commerce des ſoyes, parce que les Hollandois, les Flamands & même les Anglois auroient pû auſſi aiſément tirer leurs ſoyes d'Italie par la Lorraine, que par mer ou par le Rhin où les droits ſon exceſſifs ; la commodité de la Meuſe, & même de la Mozelle, rendoit ce projet très-probable ; il commença donc par rétablir une poſte reglée de Bruxelles en Italie ; mais la Cour de France fit échouër ce deſſein qui auroit été nuiſible au commerce de Lyon & de Marſeille. Le peuple Lorrain eſt diminué de deux tiers depuis l'année 1632, cela paroit par les anciens Rolles

& autres enſeignemens, & quoiqu'il ſe ſoit un peu rétabli ſous la domination du Roi, il s'en faut encore beaucoup qu'il ne ſoit revenu à ſon premier état. Les Ducs de Lorraine ont tellement éloigné les hérétiques de leur Pays, qu'il ne s'y eſt trouvé que 5 ou 6 Huguenots ſur les frontieres du Barois, leſquels s'y maintenoient avec leurs familles par la commodité des prêches qu'ils trouvoient en Champagne, mais depuis la révocation de l'Edit de Nantes ils ſe ſont rétirés. LORRAINE & BAR.

Etenduë & dénombrement des Etats de Lorraine.

L'étenduë des Etats de Lorraine étoit grande & conſidérable avant que la biſarre conduite de Charles IV. eut obligé les Rois Louis XIII. & XIV. à le punir & à leur ceder la Comté de Clermont, les Places de Stenay & Dun ſur la Meuſe, Jamets & ſes dépendances qui furent abandonnées à la France par le Traité du 29. Mars 1641; la Ville de Sierk & 30 villages aux environs, la moitié de Moyenvic, la Prévôté de Marville, de Malatour, & la route de Metz à Verdun, les Ville de Straſbourg & de Phalſbourg, & la route de Metz en Alſace cedés au Roi par le Traité de Metz de 1661; enfin la Place de Marſal reniſe au Roi par le Traité du premier Septembre 1663, mais cette étenduë né-

LORRAINE & BAR.

anmoins a toujours été entrecoupée par les Terres des 3 Evêchés, Metz, Tou & Verdun, qui rélevoient nuëment de l'Empire & par les autres fiefs du même Empire, ſçavoir, les Comtés de Salm & de Sarbrack par Morhange, Creange, moitié de Moyenvic, dans laquelle Ville il y a toujours eu garniſon Impériale juſqu'à ce que le feu Roi s'en ſoi emparé, par la Prévôté & Ville de Thionville qui appartenoit au Roi d'Eſpagne, avant que M. le Prince en fit la conquête en 1643, par des terres indépendantes, telles que le ſont Commercy Vaucouleurs, &c. & enfin par quelque enclaves d'Alſace, de Champagne & de Franche-comté.

Quant à la forme du Gouvernemen obſervé dans la Lorraine il eſt certain qu'avant l'année 1542. la Lorraine propre, le Marquiſat du Pont-à-Mouſſon & le Barois non mouvant, étoient cenſé Membres de l'Empire, les appellation des Bailliages alloient à la Chambre Impériale de Spire, & les Ducs de Lorraine étoient mandés & cités à toutes le Diétes, mêmes tenus de contribuer au impoſitions communes pour la défen de l'Empire; à la vérité ils prétendoien que c'étoit ſeulement à raiſon de que

qu

ques fiefs particuliers, tels que la Comte de Blamont, mais le Corps de l'Empire prétendoit le contraire. Enfin dans cette année 1543, Antoine Duc de Lorraine fit à Nuremberg un Traité avec Ferdinand Roi des Romains au nom de l'Empereur Charles-Quint son frere, par lequel la Lorraine fut reconnue souveraine, libre & detachée de l'Empire, & par ce moyen le Duc s'obligea pour ses autres terres, tant pour lui que pour ses Successeurs, de contribuer à l'avenir des deux tiers de la quote-part d'un Electeur à toutes les impositions qui seroient faites pour la paix & la sureté de la Généralité de l'Empire; au surplus la Duché de Lorraine & ses sujets furent affranchis & éxempts de tous autres mandemens & jurisdictions de l'Empire, ainsi depuis ce temps les appellations des Bailliages n'ont plus été rélévés à la Chambre Impériale comme auparavant. LORRAINE & BAR.

Au surplus la forme du Gouvernement étoit successive & Monarchique, de telle sorte néanmoins que les Princes ne pouvoient faire d'impositions sans le consentement des trois Etats; & qu'ils dépendoient en quelque maniere des assises de l'ancienne Chevalerie, dans chacun des trois Bailliages de Nancy, *Histoire.*

LORRAINE & BAR.

Vosges & Allemagne. La succession a passé une fois dans la Maison d'Anjou du sang de France par le mariage d'Isabeau fille héritiere de Charles II. avec René Roi de Sicile, en 1430; ce mariaga causa une guerre entre ce Roi René & Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont neveu de Charles, lequel prétendoit que la Lorraine étoit un fief masculin : René perdit une bataille le 2 Juillet 1431. à Bulgueville, dans laquelle il fut pris prisonnier, cependant il se maintint en la possession lui & sa postérité jusqu'en 1473. que Nicolas d'Anjou Duc de Lorraine & de Calabre étant mort sans enfans, Ferry de Lorraine, Comte de Vaudemont, qui avoit épousé Yoland fille du Roi René, lui succeda : cet Etat est resté dans la même succession jusqu'en 1622. que Henri Duc de Lorraine n'ayant que deux filles les maria toutes deux aux enfans de François de Vaudemont son frere; sçavoir Nicole, avec Charles, qui a depuis été le Duc Charles IV, & Claude avec Claude François à présent Cardinal, & ensuite connu sous le nom de Prince François. Les stipulations du mariage de la Duchesse Nicole avec Charles furent, que tous les Actes publics seroient inti-

tulés des noms du mari & de la femme; que la monnoye porteroit conjointement leurs images, afin qu'il parût qu'ils avoient un droit égal à la Souveraineté, mais dans la suite le Duc Charles voulant se défaire de sa femme, supposa un testament du Duc René, mort en 1508, lequel n'avoit point paru jusques-là, qui substituoit les Etats de Lorraine aux mâles à l'exclusion des femelles, & en conséquence de cette découverte, les Etats de Lorraine assemblés reconnurent pour Prince légitime & véritable successeur du Duc, Henri François Comte de Vaudemont pere de Charles, celui-ci en présence des mêmes Etats fit sur le champ une entiere démission de ses droits à son fils, & par ce moyen la Princesse Nicole fut privée des stipulations de son contract de mariage. Charles étant mort sans enfans, la succession est revenue à Charles V. fils du Prince François & de la Duchesse Claude, Généralissime des Armées de l'Empereur mort en 1690. Les Ducs de Lorraine, Henri & Charles, avoient leur Conseil d'Etat pour les affaires étrangers & de la guerre, composé du Grand-maître d'Hôtel & des principaux Officiers qui s'assembloient selon des ordres & la volonté du Prince;

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

& un Conseil des parties pour les affaires de Justice, qui étoit composé d'un Chef, homme d'épée, & de plusieurs Conseillers de Robe, dont il y en a eu jusqu'à 30, & de quatre Maîtres des Requêtes qui s'assembloient tous les jours, mais le Prince y assistoit rarement. Il n'y a jamais eu de Chancelier en Lorraine, le plus ancien des Conseillers d'Etat gardoit le Grand Sceau, & chaque Secrétaire d'Etat avoit un sceau particulier nommé Scel-Secret: il y en avoit quatre sans département reglé, le Prince employant celui qu'il jugeoit à propos. Les deux Chambres des Comptes de Nancy & de Bar avoient toutes deux l'administration des Finances, quoique celles-ci eussent un Chef particulier, dont l'autorité n'alloit qu'à assister aux Conseils où les levées étoient résoluës, & à l'audition du compte du Trésorier Général; ce compte étoit composé des fermes des salines & des débets particuliers. Le Trésorier Général payoit les Troupes & les dépenses de la Maison du Prince sur ses mandemens signés de lui & contresignés d'un Secrétaire d'Etat.

Revenus des Ducs de Lorraine.

En 1667. du temps du Duc Charles III. les salines de Lorraine rapportoient

LORRAINE & BAR.

705285 liv. Barrois de 8 f. 3 d. chacun évalués monnoye de France 299746 l. 6 d. Toute la recepte du Tréſorier en 1607. à 1365854 Barrois, valant monnoye de Grance 579562 l. & la dépenſe à la ſomme de 583379 l. 1 f. 6 d. au compte de l'anné 1669. qui eſt l'année qui a précédé la derniere ſortie du Duc Charles, la recepte totale a 1994229 francs, valant monnoye de France 847247 l. 6 f. 6. d. ſçavoir,

	l.
Les ſalines	9200000
La monnoye	5000
Les ſalpêtres	8000
Les Impôts & Douannes affermés	532336
	9745336

Les non affermés, ſçavoir,

Au Bailliage de Nancy	25662
Au Bailliage de Voſges	29160
Au Bailliage d'Allemagne	4786
Vaudemont & Blamont	17622
Le Grand Sceau	1814
Les Grueries	19257
L'octroi du Duché de Lorraine	279159
L'octroi du Duché de Bar	114420
Recepte extraordinaire	37000
	528880

LORRAINE & BAR.

La dépense du même compte de 1669. est telle que s'ensuit :

	Francs
La Maison du Prince	125129
Censives & rentes	2255
Bâtimens & réparations	21049
Gages & pensions	58748
Fondations & Aumônes	20332
Cavalerie & Infanterie	452546
Voyages & Messageries	3787
Marchandises	3387
A l'Apothicaire	500
Deniers & reprises	17043
Remises sur l'octroi	58503
Payé par mandemens.	1165605
	1928889
Valant	819776 l.

On voit par ce détail, que le Duc de Lorraine ne tiroit pas 850000 l. de ses Etats, & qu'il dépensoit presque entierement ce qu'il en retiroit : le Roi de son côté pendant qu'il a joui du Pays a tiré presque le double, & quoiqu'il n'y ait pas fait les mêmes dépenses, il y a supplée par celle de ses Troupes, ce qu'un Duc de Lorraine ne sçauroit faire. A l'égard de l'autorité de ces Princes quant au spirituel, elle a toujours été fort bornée, on a déja remarqué qu'ils n'ont aucune Ville Episcopale, toutes les Abbays y sont en régle & Elec-

tives, ou poſſédées par des Cardinaux; ils ne nomment point aux Dignités ni aux Prébendes des Chapitres de S. Dicy, le Pape les confere pendant 8 mois, & le Chapître pendant les autres, il ne reſte à leur nomination que le Chapître de S. George & celui de la Primatie de Nancy; quant à ce dernier il a été obſervé ci-devant que ſa fondation eſt fort moderne, n'étant que de 1602; l'occaſion fut que le Duc Charles III. ayant conçû le deſſein de ſouſtraire ſes Etats à la Juriſdiction des Evêques François de Metz, Toul & Verdun, voulut tenter de faire ériger Nancy en Archevêché, & S. Dicy pour la Voſge, & S. Michel pour le Barois en Evêchés; il deſtinoit le revenu du Prévôt de S. Dicy pour l'Evêque de ce lieu, & pour celui de Saint Michel celui de l'Abbaye du dit lieu, auſſi-bien que pour le Chapître qu'il prétendoit y établir; il fit venir divers Prieurés & Bénéfices au Chapître Primatial, ne voulant commencer que par l'érection de Nancy en Evêché: cette négociation ſe tramoit à Rome avec quelque apparence de ſuccès, lorſque le Cardinal d'Oſſat qui y faiſoit les affaires de la France en fut averti, il ne manqua pas d'en inſtruire le Roi Hen- LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

ri, & il reçût ordre par M. de Villeroy de s'y opposer si formellement, pour l'intérêt des Eglises de Metz, Toul & Verdun, que le dessein du Duc échoua. Pour l'en consoler le Pape Clement VIII. attribua divers priviléges au Chapître de Nancy, & tous les honneurs Epiſcopaux au Primat, les Prébandes de la Primatie demeurant à la nomination des autres Dignités; au reste, les derniers Ducs de Lorraine ne souffroient pas que les Elections des Abbés se fissent sans l'intervention d'un Commissaire de leur part, & le Primat élu alloit ordinairement leur demander sa Confirmation. La Maison des Ducs de Lorraine étoit composée de toutes sortes d'Officiers, le Grand-maître d'Hôtel y tenoit le premier rang, & ensuite le Grand Chambellan, Ecuyer, Veneur, Fauconnier, Maître de la Grande-robe, deux Gentilshommes de la Chambre, douze Chambellans servans par quartier, quatre Maîtres d'Hôtel ordinaires, huit Gentilshommes servans, un Aumônier, un Clerc de Chapelle, trois Maréchaux de Logis, quatre Fourriers & nombre d'autres Officiers de la bouche, de l'échansonnerie, fruiterie, écurie, fouconnerie, venerie & de la chambre, les Maréchaux de Lorraine &

de Barois étoient les Généraux des Armées. Au reste on ne voit pas éxactement le nombre des Troupes que les Ducs Charles III. & Henri entretenoient, il paroit qu'ils en avoient peu, & que le Duc Charles IV. est le premier qui s'est piqué d'en avoir un grand nombre, c'est aussi ce qui lui a attiré ses malheurs, il avoit environ 3000 chevaux & 1200 hommes de pied, mais quand il se mit au service des Espagnols il augmenta sa Cavalerie jusqu'à 6000, pour lesquels il tiroit de grosses sommes de la Couronne d'Espagne outre les quartiers d'hyver qui faisoient vivre grassement ses Troupes. Les Ducs précédens avoient une Garde Lorraine & une Suisse, des gens d'armes, des chevaux legers, & quelques garnisons dans leurs Places. Le Duc Charles III. avoit fait de la Ville de Nancy la plus belle Place de guerre de l'Europe, régulierement fortifiée de 17 gros bastions : le Roi les fit démolir en 1661, & depuis les a fait rétablir sur les mêmes fondemens, ajoûté des dehors qui n'y étoient pas, mais lesquels, au terme du Traité fait avec le Duc Leopol en 1698, ont été entierement rasés. Outre la Place de Nancy les Ducs de Lorraine avoient celle de Marsal, de Cler-

LORRAINE & BAR.

LORRAINE & BAR.

mont sur Meuse, & la forte Place de la Mothe prise en 1648. par le Maréchal de Villeroy, qui la fit démanteler, de sorte qu'il n'y reste que le roc sur lequel elle étoit bâtie, à une lieuë de la Meuse & 6 lieuës au-dessous de sa source; elle incommodoit beaucoup la Champagne du côté de Langres & de Chaumont; enfin ils avoient plusieurs bons châteaux comme Bitche dans la Lorraine Allemande, Longwy du côté de Luxembourg & plusieurs autres Villes, qui sans être fortifiées régulierement, ne laissent pas d'avoir quelques ouvrages de défense, tels étoient Bar, Pont-à-Mousson, Luneville, Epinal, Chatte-sur-Mozelle. Le Roi Louis XIII. en 1635. en fit démolir plusieurs des uns & des autres, parce qu'ils servoient de retraite au parti du Duc Charles, & entr'autres Blamont, Darney, Châtillon-sur-Saône, Condé-sur-Mozelle, Foug, &c. Le Château de Hombourg occupé par le Duc Charles IV. n'etoit point de ses Etats; il s'en saisit en 1644. sur la Maison de Nassau Sarbruck & Ottreiller sous le prétexte que l'Empire lui devoit des arrerages considérables de subsides qui lui avoient été promis, quand il s'engagea dans la guerre contre la France & la Suede; ou

Hombourg

convint à Munſter en 1648. que certains Princes lui payeroient 200000 écus & qu'il rendroit le Château de Hombourg au Prince de Naſſau ; véritablement il a touché une partie des deniers, mais il eſt demeuré en poſſeſſion juſqu'à parfait payement, de ſorte qu'en étant encore ſaiſi l'an 1670, lors de ſa ſortie, il mit cette Place en dépôt entre les mains de l'Electeur de Trèves, qui actuellement y tenoit garniſon quand les Troupes du Roi, commandées par le Maréchal d'Humieres la prirent en 1678. Dans la conjoncture que le Duc de Lorraine refuſa d'acquieſcer au Traité de Nimegue, & que l'Empire différa de ſigner le Traité offert par le Roi ; il l'a retenue comme appartenante au Duc de Lorraine, & en a conſidérablement augmenté les fortifications. LORRAINE & BAR.

Toutes les Maiſons de Plaiſance des Ducs de Lorraine ont été ruinées pendant les troubles : Charles IV avoit bâti le Château de Luneville, & il n'étoit pas achevé à ſa derniere ſortie ; la ſituation en étoit aſſez belle : ſes Prédéceſſeurs alloient à Blamont pour y chaſſer, & l'on y voit encore des veſtiges d'un aſſez grand Château où ils logeoient : ils alloient auſſi à celui de Gondreville ſur la Meu-

LORRAINE & BAR.

se à .... lieuës de Toul, & enfin ils avoient celui de Conda sur la Mozelle à deux lieuës de Nancy qui est aussi dans une fort belle situation.

Fin des Duchés de LORRAINE *& de* BAR.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GÉNÉRALITÉ DE CHAMPAGNE,

Dressé par ordre de Monseigneur le Duc de Bourgogne en 1698.

Par Monsieur LARCHER *Intendant.*

LA Champagne, qui est un des douze grands Gouvernement du Royaume, comprend outre le Département de la Généralité de Châlons, une étenduë considérable qui est au-delà de Paris, le tout ensemble a environ 65 lieuës de longueur sur 40 de

CHAMPAGNE.

Ses bornes.

CHAMPAGNE.

de largeur dans la plûpart de ſon étenduë: ſes bornes ſont au Nord, le Hainault & le Luxembourg; à l'Orient, la Lorraine & la Comté de Bourgogne; au Midi; le Duché de Bourgogne; & à l'Occident, le Soiſſonnois & l'Iſle de France.

Climat & Genie des Peuples.

Son Climat eſt aſſez doux & le Caractére des peuples, qui en eſt ordinairement une conſéquence, eſt parcillement temperé, doux, civil, obéïſſant, laborieux, porté aux armes, mais ſur tout tendre & fidele à ſon Prince: on les accuſe d'être ſimples, cette ſimplicité a même paſſé en Proverbe. Il y a apparence que cette Province a tiré ſon nom des vaſtes plaines qui occupent le milieu de ſon étenduë; mais les bordures ſont couvertes de bois & remplies de montagnes & de colines, qui produiſent abondamment tout ce qui eſt néceſſaire à la vie.

Nom.

Rivieres de la Meuſe.

Les principales rivieres de la Champagne ſont la Meuſe qui prenant ſa ſource au village de ce nom près Langres, entre auſſi-tôt en Lorraine, elle commence à porter bateau à S. Thibaut au-deſſus de Neufchâtel, d'où elle coule à Vaucouleur, S. Michel, Verdun, Henay, Mouſſon, Sedan, Meſieres & Charleville, & paſſe enſuite dans le Hainault. La Seine, qui prend ſa ſource aux frontieres de

Seine.

Bourgogne vers la Champagne, entre dans la Province au-dessus de Massy-l'Evêque, passe ensuite à Troyes, à Mery-sur-Seine, à Conflans où elle reçoit la Riviere d'Aube, & entre à Nogent dans la Généralité de Paris. La Marne qui naît aussi proche de Langrès, passe à Joinville à S. Disier, à Vitry, à Châlons, Epernay à Châtillon & à Dormans, d'où elle entre dans la Généralité de Soissons. L'Aube a son cours entier dans la Champagne, elle prend sa source à Auberine près de Langres : on a fort travaillé à la rendre navigable, mais inutilement; elle porte néanmoins des trains de bois & des bateaux legers depuis Arcy-sur-Aube jusqu'à la Seine. L'Aisne a deux sources, l'une à Beaulieu & l'autre à Clermont en Argone sur les frontieres du Barois, lesquelles se réünissent à Mourron, d'où elle coule à Rethel & à Château-porcien, elle entre ensuite dans la Généralité de Soissons, elle ne commence à porter bateau que dans cette derniere Place; mais on avoit formé dessein après cette derniere Paix de lui faire porter bateau dès au-dessus de Ste. Menehoult : M. le Maréchal de Crequi l'avoit proposé au Conseil du Roi, les ordres avoient été envoyés à l'Intendant d'en faire dresser le plan

CHAMPAGNE.

Marne.

Aube.

Aisne.

CHAMPAGNE.

& les devis, & d'entendre les riverains sur les oppositions qu'ils auroient voulu y former, mais la guerre a fait cesser les projets : le dessein même s'étendoit bien plus loin, puisque M. de Louvois avoit fait dresser les plans d'une jonction de la Riviere de Meuse à l'Aisne par le moyen de certains ruisseaux, & il prétendoit outre l'utilité & la commodité du Commerce, que le Roi en devoit tirer un avantage considérable pour le transport des munitions dans les Places de la Meuse, cela s'est évanouï après sa mort. Les autres Rivieres de la Champagne sont la Vesle, qui passe à Rheims, la seule qui passe dans le Partois, & le Morin qui passe à Cézanne. Il y a d'ailleurs un grand nombre de ruisseaux, qui font la fertilité du Pays, cependant en général la Province manque d'eau en comparaison des Pays voisins, mais d'un autre, la situation avantageuse des Rivieres qui l'arrosent est d'une utilité singuliere par rapport à la division proportionnée que les font de tout le Pays, comme si on les avoit exprès tracées sur le Terrain.

Veſle
Saulmorin

Diviſion de la Champagne.

Tous ceux qui ont traité de la Champagne l'ont diversement divisée, soit par ses Rivieres, soit à raison de ses Diocèses, soit enfin à raison de l'exposition &

qualité du terrain qui a fait nommer Haute-Champagne toute celle qui commence à Vitry, regarde l'Orient & le Nord; & Basse-Champagne, celle qui est au Midi, & à l'Occident. L'Auteur croit que la plus naturelle & la plus réguliere division qu'on en peut faire est celle des huit Pays qui sont à peu près de même étenduë, sçavoir la Champagne propre, qui comprend Troyes, Châlons, Epernay, & Vertus; 2°. le Remois, où sont Rheims, Fismes, Rocroy & Châteauporcien; 3°. le Rhetelois, où sont Rhetel Mesieres, Charleville & Doncherye; 4°. le Pertois, où sont Vitry le François & S. Dizier; 5°. le Valage, où sont Joinville, Bar-sur-Aube & Vassy; 6°. le Bassigny, où sont Langres & Chaumont; 7°. le Senonois, où sont Sens, Joigny, Tonnerre & Chablis sous Seine; 8°. & enfin la Brie, où sont Meaux, Provins, Château-Thierry, Cézanne & Coulommiers: la septieme & la plus grande partie de la huitieme sont de la Généralité de Paris.

CHAMPAGNE.

Histoire Générale.

Avant d'entrer dans le détail des Villes de la Généralité, dont l'Auteur fait l'Histoire abbrégée, il entreprend de donner une idée générale de la Province entiere, & la commence en disant,

CHAMPAGNE.

que du temps des Romains cette Province faisoit partie de la Gaule Belgique, ce qui n'est pas absolument vrai, puisque la Belgique étoit bornée à la Riviere de Marne, en deça de laquelle étoit la Celtique, ou Gaule Senonoise proprement déterminée par le nom de seconde Lieuconie; il ajoûte qu'on est mal instruit du Gouvernement qui fut suivi dans les mêmes Cantons, après que les François en eurent fait la conquête pendant la premiere & la seconde Race de de nos Rois, mais qu'on a toutefois conservé le nom des anciens Ducs, qui vraisemblablement n'étoient que des Gouverneurs à la maniere que le Romains en avoient dans les différens Pays de leur obéïssance. Le premier a été Loup, qui vivoit environ l'an 570. du temps de Sigebert Roi de Metz ou d'Austrasie; ce Duc s'attacha au jeune Roi Childebert, dont il défendit les intérêts contre Ursion & Bertefoi, créatures de Fredegonde, qui furent jugés & condamnés à mort par un Parlement François tenu à Soissons en 587. Quintro ou Winstrio lui succéda, fut Général des Armées du Roi Childebert, & perdit contre Fredegonde la célébre bataille de Frouffy sur Delete en 593. Brunchault la

fit mourir, en 597. Jean fils de Loup, selon Edouard, fut Duc de Champagne après Winstrio, & jusqu'à l'an 600, il avoit un frere nommé Romulphe, qui fut Evêque de Rheims, Wimard ou Aimard fut Duc de Champagne sous les Régnes de Clotaire III. de Childeric, d'Austrasie, & de Thierry, tous enfans de Clovis II. depuis l'an 660. jusqu'en 680, c'étoit une créature du Maire Ebroin, qui le recompensa de l'Evêché de Troyes pour avoir fait arracher les yeux à S. Leger Evêque d'Autun, & l'en fit ensuite dépoſer avec ignominie. Dreux fils aîné de Pepin de Herstal fut Duc de Champagne en 696, & mourut en 708; Grimoald son frere lui succéda, & mourut en 714. tous deux avant leur pere Pepin fondateur de la Race des Princes Carliens. A ces six Ducs ont succédé des Comtes, mais l'Histoire de ce temps-là a paru si embrouillée & si peu éxacte à l'Auteur, que ne pouvant pas développer nettement leur origine, il s'est laissé entraîner selon l'idée commune à l'opinion qui suppose, que lorsque Hugues-Capet parvint à la Couronne, il s'accommoda par bienséance avec tous les Seigneurs François, lesquels usurperent comme lui les Domaines de la Couron-

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

ne, dont ils avoient l'administration, & que ce que ce Prince fit de mieux fut de stipuler dans l'aliénation de tant de Provinces, la reversion au défaut d'hoirs ou dans le cas de felonie jugée competemment. Nous avons si souvent refuté cette Fable du concordat de Hugues-Capet avec les Seigneurs de son temps, par lequel, prevenant l'exemple donné depuis par le Pape Léon X. & François I, on prétend qu'ils ne céderent réciproquement que ce qui ne leur appartenoit pas, que je ne crois pas nécessaire d'ajoûter quelque chose de nouveau à ce sujet. Mais à l'égard de l'Histoire particuliere de la Champagne, quelque obscure qu'elle paroisse, à l'égard de ces premiers siécles de la Monarchie, il n'en faut juger autre chose, sinon qu'elle s'est trouvée comprise dans les événemens communs, du côté de l'Etat, & qu'il n'y est arrivé durant un grand nombre d'années ni disgraces signalées, ni avantages particuliers. On voit par exemple qu'elle servit de retraite à Ebroin, lorsqu'il sortit de Luxeuil, & que ce fut de-là qu'il porta ses armes dans le Laonnois, pour assujettir, comme il fit, le Roi Thierry & les Neustriens : on peut toutefois inferer du changement que fit Au-

rard de la Champagne contre l'Evêché de Troyes, que les Egliſes étoient alors rès-puiſſantes dans cette Province, puiſque le Gouvernement s'en voit poſtpoſé l'adminiſtration d'une Egliſe particuiere, & encore la moins conſidérable de celles de cette Province, outre que c'eſt ne preuve que le Gouverneur ſéculier n'avoit alors aucune juriſdiction dans les erres des Egliſes, car autrement il auroit été plus puiſſant lui ſeul que tous enſemble. Sous l'adminiſtration de Chares-Martel on voit que les Saraſins étant ntrés dans la France, & ayant ſubjugé a Bourgogne, auſſi bien que la Provence, le Dauphiné & le Lyonnois vinrent chouer devant la Ville de Sens, dont 'Evêque Ebbon les répouſſa avec ſes eules forces; & l'Hiſtoire n'attribua pas ellement cette victoire à la vertu & à la oi du perſonnage, qu'elle ne parle auſſi e la force & du courage des peuples ui firent effort ſous ſa conduite pour éfendre leur liberté & leur Religion. ous le Régne de Charles-le-Chauve, s deux Egliſes de Rheims & de Sens ſe ouvant très-puiſſantes & gouvernées ar des Prélats habiles & ambitieux, enerent fortement en concurrence; Hincar de Rheims, plus heureux que ſon

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE

competiteur, quoique soutenu par le Pape & par l'Empereur, ne pût être ébranlé, & ce fut lui qui acquit à son siége en partie par autorité, en partie par les fictions qu'il faisoit monter jusqu'à Clovis I. & à S. Remy qui le baptisa, le droit de couronner & de sacrer les Rois avantage qui mit ses Successeurs en éta de disposer du Trône. Ce fut cette gran de élévation de la Prélature de Rheim qui porta les Princes de Vermandois déj Maîtres de la Champagne séculiere à s'e emparer par adresse & par force. Heber II. Comte de Vermandois, qui le pre mier conçût ce dessein, parmi un très grand nombre d'enfans qu'il avoit, i choisit le plus jeune, nommé Hugues pour en faire un Archevêque de Rheim en effet, le Chapître Cathédral de Rheim s'engagea par promesse authentique n'en point élire d'autre que lui après l mort de Seulphe qui avoit succédé à l'A chevêque Herot, mais au préjudice d cette promesse ayant élevé Arthold à ce te Prélature, la guerre commença e 940, pour l'en dépossséder : Arthold relâcha d'abord & consentit de céd son siége au moyen d'une Abbaye, c il pût faire sa retraite ; mais dans la su te soutenu par le Roi Louis d'Outr

mer, il revendiqua sa Dignité, qui lui fut adjugée dans un Concile tenu à Verdun l'an 948. CHAMPAGNE.

Cette disgrace n'arrêta point la Maison de Vermandois dans l'éxécution de ses desseins, Robert un des freres de l'Archevêque Hugues fit puissamment la guerre aux Evêques de Champagne, & prit Troyes, en 958. malgré la résistance de l'Evêque Antheaume, il le fit reconnoître pareillement dans toute la Brie, puis en 962, irrité contre Gebuin Evêque de Châlons qui, dans un Concile tenu cette année à Meaux, avoit opiné contre le rétablissement de son frere Hugues dans l'Archevêché de Rheims après la mort d'Artold, persuadé d'ailleurs de l'intérêt commun qu'avoient tous les Seigneurs à rétablir les Ecclésiastiques dans une juste dépendance, il porta la guerre dans l'Evêché de Châlons, prit la Ville & la ruina de fond en comble: mais il ne pût venir à bout de l'obstination de Gebuin, ni le reduire à se soumettre, comme avoit fait l'Evêque de Troyes. Enfin ce Prince, la terreur des Ecclésiastiques & le vengeur de la puissance séculiere, mourut en 968 & institua son fils Herbert héritier du grand établissement qu'il avoit formé. Herbert

CHAMPAGNE.

premier Comte de Troyes & de Meaux accrut l'héritage fraternel du Territoire de la Ville de Vitry en Pertois, puis se montrant aussi favorable aux Ecclésiastiques soumis que son frere avoit été terrible envers ceux qui usurpoient la puissance séculiere, il rétablit l'Abbaye de Lagny-sur-Marne, & y choisit sa sépulture en 993; ce Prince vecut toujours dans la disgrace des Rois de France, pour avoir épousé la Reine veuve de Charles-le-Simple, que Louis d'Outremer son fils avoit extrêmement maltraitée, il n'en eut point d'enfans, parce qu'il l'avoit épousée agée de plus de 45 ans en 951, ce qui le détermina à appeller à sa succession les enfans que sa sœur Leudegarde avoit eu de Thibaut-le-Vieux Comte de Chartres & de Blois son second mari, car elle n'en avoit point eu du premier, Guillaume Duc de Normandie mort à Pequigny. On ne peut rien dire de bien assûré de Thibaut, surnommé le Viel & le Trichard Comte de Chartres & de Mortagne, de Tours & de Blois, sinon qu'il étoit Normand de Nation, quelques-uns ont écrit qu'il étoit fils de Gerlon l'un des compagnons de Rol qui conquit la Normandie, & qu'il acheta des héritiers de Hasting, surnom

m

mé Côte-de-fer, les grands fiefs qu'il a possédé, & que Charles-le-Chauve avoit accordé à ce même Hasting, pour empêcher les courses continuelles qu'il faisoit en France ; mais il y a bien plus d'apparence que ce Thibaut, homme puissant en argent & d'un caractére adroit, s'insinua par l'un & par l'autre moyen auprès de Hugues-le-Grand, Duc de France, & en obtint l'inféodation des Seigneuries qu'il a possédées : en effet il étoit au commencement si peu regardé comme un féodataire de la Couronne qu'il fut rejetté d'un Parlement François selon le témoignage des Annales de Rheims, sur l'an 974. Le Mariage de Thibaut avec Leudegarde de Vermandois veuve d'un Duc de Normandie l'éleva considérablement, & l'on remarque, qu'aussi-tôt après il porta ses vuës dans la Champagne & dans la Picardie, qu'il occupa la Comté de Beauvais & la Seigneurie de Couy, comme patrimoine de sa femme, malgré l'opposition de l'Eglise de Rheims : Ce Thibaut & Leudegarde sa femme sont morts aux environs de l'an 918. & sont inhumés à Marmoûtiers. Eudes I, fils & successeur de Thibaut son frere, & de Herbert Comte de Meaux & de Troyes son

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

oncle, recueillit les grands héritages, mais il mourut presque aussi-tôt en 995, ayant eu plusieurs différends avec les nouveaux Rois Hugues & Robert, qui prétendoient que leur consentement étoit nécessaire pour lui procurer une légitime possession de la Champagne, mais la brieveté de sa vie empêcha les suites de cette contestation qui se renouvella contre ses enfans. Ce Prince avoit été marié deux fois, & du second mariage avoit épousé Berthe fille de Conrad le Pacifique Roi de Bourgogne, sœur de Rodolphe le Lache aussi bien que de Giselle femme de l'Empereur Conrad le Salique; de ce mariage sortirent Thibaut II. mort sans postérité l'an 1004, Eudes II. surnommé le Champenois, & Roger, qui s'étant jetté dans l'Eglise se contenta de la Comté de Sancerre pour son partage, laquelle il échangea depuis avec son frere Eudes contre la Comté de Beauvais, de laquelle il fit don à l'Eglise dont il étoit devenu Evêque. A l'égard d'Eudes II, il étoit d'un naturel inquiet & remuant, il ne se donna aucun repos toute sa vie : il eut premierement guerre avec le Roi Robert au sujet de la succession de Champagne, en laquelle il eut tout l'avantage, puisqu'il demeura

paisible possesseur, & qu'il augmenta son nouvel Etat de plusieurs grandes Seigneuries & Mouvances; mais non content de ce qu'il occupoit, il jetta ses vuës sur le Royaume de Bourgogne, dont il se jugeoit le légitime héritier, étant fils de la fille aînée de Conrad le Pacifique; mais ayant crû de gouverner le Roi son oncle par la terreur, il le jetta dans la nécessité de s'aider du secours de l'Empereur Conrad son beaupere, & d'instituer pour son héritier son fils Henri qui fut Empereur III. du nom: ayant si mal réüssi en Bourgogne il revint en France, s'intrigua autant qu'il pût dans les affaires de la Normandie, puis se brouilla de nouveau avec le Roi de France Henri I, contre lequel il perdit trois batailles consécutives, il retourna ensuite contre les Allemands en Franchecomté où il n'eut pas de meilleurs succès, il prit enfin une nouvelle querelle avec Golin Duc de Lorraine au sujet de quelques hommages qui lui étoient dûs, & il se fit tuer dans une derniere bataille qu'il lui livra dans le voisinage de Bar en 1037, sa tête fut envoyée en Allemagne & son corps à Marmoûtiers, où il fut inhumé près de ses peres: ses femmes furent Mahaut de Normandie fille

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

de Richard I. de laquelle il n'eut point d'enfans, & Hermangade sœur de Constance femme du Roi Robert dont il eut trois enfans, Etienne & Thibaut qui lui succéderent & Hugues Archevêque de Bourges. Etienne II. refusa d'abord l'hommage au Roi de France Henri I. sous prétexte qu'il n'avoit pas assisté son pere dans la guerre contre l'Empereur Conrad, mais il y fut contraint & ne vecut gueres; il ne laissa qu'un fils nommé Eudere qui fut privé de la succession par son oncle Thibaut, & qui ayant épousé une sœur uterine de Guillaume Duc de Normandie, depuis dit le Conquerant, devint Comte d'Aumale par ce mariage, & laissa postérité. Thibaut II, du nom, Comte de Champagne, & troisiéme des Comtes de Blois, de Chartres & Tours, renouvella le titre de Palatin qui avoit été négligé, & fit hommage à l'Empereur d'Allemagne. Les Auteurs François prétendent que ce ne peut être un hommage de la terre, mais que c'en fut de quelque charge & peut-être de quelque pension; du Cange au contraire est d'opinion, que comme les autres Comtes rendoient la Justice dans les Provinces, celui de Champagne avoit droit de la rendre dans le Palais du Roi

& qu'il fut pour cela nommé Palatin, cependant il est vrai que ce Thibaut refusa l'hommage au Roi de France. Il fut marié premierement à Geroande fille de Hebert, dit Eveille-chien Comte du Mans, qu'il fut obligé de quitter pour cause de parenté, & secondement à Alice de Crespy, Dame de Bar-sur-Aube, dont il eut quatre fils, Henri dit Etienne, Eudes, Hugues, & Philippe qui fut Evêque de Châlons. CHAMPAGNE.

Les Historiens ne sont pas d'accord sur celui de ces enfans qui succéda à son pere immédiatement ; l'opinion commune veut néanmoins que ç'ait été Henri Etienne, lequel mourut en Terre Sainte le 18. Juillet 1102, il avoit épousé Adelle fille de Guillaume le Conquerant & de la Reine Mahault de Flandres, dont il laissa plusieurs enfans : ce qui est certain, c'est que l'ancienne succession revint à Hugues troisiéme fils, lequel ayant d'abord épousé Constance fille de Philippe I, & l'ayant ensuite quittée à cause de la proximité, fut obligé de prendre femme en Italie, mais il s'en dégoûta, de maniere qu'il préféra l'abandon de ses Etats au chagrin de vivre avec elle, il se retira donc en Terre Sainte & se rendit Chevalier du Tem-

CHAMPAGNE.

ple, instituant son héritier Thibaut III. son neveu, fils de Henri Etienne son fils aîné, deshéritant Eudes fils de la seconde femme, à cause d'un soupçon qu'il avoit contre sa fidelité; de cet Eudes sont sortis les Seigneurs de Champlite & de Pontalier dans la Comté de Bourgogne. Thibaut III, surnommé le Grand, n'étant que le second fils de Henri Etienne, le premier qui étoit nommé Guillaume épousa Agnès héritiere de Sully, & de lui sont descendus les Seigneurs de ce nom éteints dans la Maison de la Trimouille en 1381. le troisiéme fut Etienne Comte de Mortaing, puis de Boulogne sur mer par son mariage, & enfin Roi d'Angleterre après le decès de Henri I, & enfin le quatriéme fut Henri, Moine à Cluny & ensuite Evêque de Wincester en Angleterre. Mais pour revenir au Comte Thibaut, l'un des plus illustres Princes de son siécle, la principale singularité de sa vie consiste dans le nombre & les alliances de ses enfans; il avoit épousé Mahault fille d'un Comte de Carinthie, dont il eut douze enfans, & mourut le 10. Janvier 1151. à Ligny, où il est inhumé dans l'Abbaye sous un tombeau de porphire sans inscription. Du Tillet a remarqué

à l'occaſion du ſurnom de Grand accordé à ce Comte de Champagne, que l'uſage des François, même dans l'ancien temps, étoit de donner cette épithete plutôt à ceux dont la puiſſance étoit redoutable, qu'à ceux qui paroiſſoient la mieux mériter par les qualités du cœur & de l'eſprit. Henri le Large ou le Liberal, fils aîné, lui ſuccéda dans la Comté de Champagne; Thibaut dans les Comtés de Blois & de Chartres; Jean dans la Comté de Sancerre; Guillaume fut Cardinal & Archevêque de Rheims, Régent du Royaume de France pendant la minorité & les voyages de Philippe Auguſte; Foulques fut Religieux, puis Abbé de Ciſteaux; Agnès femme de Renoud Comte de Bar & de Mouſſon; Marie épouſa Eudes II, Duc de l'une & de l'autre Sicile; & Guillaume IV, Seigneur de Perche; Goet Mahault épouſa Geoffroy, Comte du Perche; Marguerite fut Religieuſe à Fontevrault; & Aliſe la derniere épouſa le Roi Louis le jeune, & devint mere de Philippe-Auguſte. Henri le Large Comte de Champagne & Thibaut Comte de Chartres & de Blois épouſerent les deux ſœurs filles du Roi Louis le jeune & d'Alienor de Guienne, depuis Reine d'Angleterre;

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

Henri, qui prit l'aînée Marie, en eut les Comtes Henri II, & Thibaut III. qui lui succederent; & Thibaut mari d'Aliſe, plus malheureuſe en poſtérité, vit éteindre ſon nom dans la Maiſon d'Aveſnes, de qui la Comté de Blois a paſſé à la Maiſon de Châtillon; ce Comte Thibaut mourut en 1181. & fut inhumé dans le chœur de l'Egliſe S. Etienne de Troyes qu'il avoit fondée. Henri II. joignit à ces titres naturels celui de Roi de Jéſuralem, à cauſe de ſa ſeconde femme Iſabeau fille d'Amaury I. & veuve de Conrad Marquis de Montferrat, il en eut trois filles, l'ainée morte ſans alliance, Aliſe femme de Hugues I. Roi de Chypre, & Phelypotte qui porta le titre du Royaume de Jéruſalem & ſes droits ſur la Champagne, à Erard de Brienne ſon mari : la premiere femme de ce Comte Henri II. étoit Hermanette de Namur, dont il n'eut point d'enfans, il mourut à Aires en Paleſtine en 1197, étant tombé d'une fenêtre dont l'appui fondit ſous lui, la douleur de la Comteſſe ſa mere fut ſi grande qu'elle en mourut ſur le champ.

Mais quoique la Succeſſion fut ouverte & parut appartenir au Comte Henri, ou du moins à ſes filles, Thibaut

son frere puiſné ne laiſſa pas de s'en mettre en poſſeſſion; quelques-uns prétendent que ſon frere l'avoit inſtitué ſon héritier; d'autres diſent qu'il s'étoit emparé de ſes Etats en ſon abſence; d'autres enfin qu'il en avoit traité par lettres avec lui. Quoiqu'il en ſoit (car il mourut peu après à l'âge de 26 ans) il en fut après ſa mort déclaré poſſeſſeur légitime par le fameux Arrêt de Melun de l'an 1216, où ſur le prétexte d'une ceſſion verbale faite par le Comte Henri à ſon frere, en cas qu'il ne revint pas d'Outremer, on exclut les filles de la ſucceſſion d'un fief reconnu & jugé feminin; il eſt vrai que dans la ſuite le Roi S. Louis termina cette grande queſtion par compoſition d'argent, ayant même prêté pour appaiſer la Reine de Chypre 40000 liv. de ſon tréſor, au moyen néanmoins des ſuretés néceſſaires pour les retirer. Ce Comte Thibaut IV. avoit épouſé Blanche fille de ſon oncle le ſage Roi de Navarre, de laquelle il eut un fils né poſthume en 1201, lequel porta le nom de Thibaut V, c'eſt lui qui s'eſt rendu fameux par ſon amour pour la Reine Blanche mere de Saint Louis, plus que par la Couronne de Navarre dont il hérita par le decès de ſon oncle

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

maternel Sanche le Fort. Il fut d'abord dans la ligue faite contre la Régence de cette Princeſſe, mais ſa paſſion l'ayant bien-tôt fait repentir de cette entrepriſe, il eut la foibleſſe de revéler la conjuration faite pour enlever ce jeune Roi des mains de ſa mere à Montlhery : en vangeance de cette action le Duc de Bretagne & les autres conjurés vinrent aſſiéger la Ville de Troyes, mais S. Louis la ſecourut en perſonne, & les Princes furent obligés de lever le ſiége. Ce Comte Thibaut vendit une partie de ſes terres au Roi S. Louis par l'entremiſe de la Reine Blanche, qui faiſoit aiſément ces marchés : l'Hiſtoire rapporte que cette Reine mépriſoit ſa foibleſſe, & que les Courtiſans s'en mocquoient au point que le Comte d'Artois lui jetta un jour une omelette ſur la tête par la fenêtre ; cela l'obligea de ſe retirer en la Ville de Provins, où il compoſa des vers ou couplets ſur la tendreſſe & ſur les rigueurs de celle qu'il aimoit, & pour en faire paſſer la mémoire à la poſtérité, il les fit écrire ſur les murailles des galleries du Château Provins. Il fit cependant le voyage de Terre Sainte, & mourut à ſon retour à Troyes en 1254. Il épouſa trois femmes, la premiere Hertrude

d'Auſbourg veuve de Thibaut Duc de Lorraine, il en fut ſéparé pour cauſe de parenté, la ſeconde Agnès de Beaujeu fille de Guichard, & la troiſiéme Marguerite fille d'Archambault Sire de Bourbon, & il en laiſſa ſept enfans, Thibaut & Henri ſes ſucceſſeurs, Pierre & Alienor morts jeunes, Blanche femme de Jean Duc de Bretagne, Marguerite femme de Henri fils de Mathieu Duc de Lorraine, Beatrix ſeconde Epouſe de Hugues IV, Duc de Bourgogne. Thibaut IV, dit le Jeune, ſon fils aîné prit le titre de Roi de Navarre, Comte de Palatin, de Champagne & de Brie; il avoit épouſé Iſabeau fille du Roi S. Louis qui le cheriſſoit à cauſe de ſa pieté, il mourut ſans enfans ſur la Côte d'Afrique au ſecond voyage de ſon beaupere. Henri III, ſecond fils de Thibaut, ſuccéda à ſon frere: il portoit auparavant le titre de Comte de Roſnay, & étoit Viceroi de Navarre, il ne garda guere la ſucceſſion, étant mort à Pampelune le 22 Juillet 1274. Il avoit épouſé Blanche fille de Robert Comte d'Artois, frere du Roi Louis, & n'eurent qu'une fille nommée Jeanne & mariée dès l'année 1284. à l'âge de 13 ans au Roi Philippe-le-Bel, elle porta en dot à

CHAMPAGNE.

ce Prince le grand héritage de Champagne & mourut en 1304. mere de trois Princes qui furent successivement Rois de France. Le premier d'entr'eux, qui fut Louis Hutin, laissa une fille unique nommée Jeanne sous la tutele d'Eudes Duc de Bourgogne son plus proche parent maternel; Philippe le Long parvenu à la Couronne aprés la mort de Louis, fit déclarer par arrêt de son Conseil, que la Champagne, étant un fief de la Couronne de France, ne pouvoit plus en être séparée, après y avoir été unie pendant 30 années; toutefois ce même Roi fit un Traité particulier avec Eudes Duc de Bourgogne, Tuteur de Jeanne, lequel fut conclu à Laon le 27. Mars 1317, par lequel il accordoit que s'il décedoit sans hoirs mâles, la Champagne & la Brie appartiendroient à sa niéce Jeanne, comme son propre héritage, parce que si cette Princesse décedoit sans hoirs, cette Comté retourneroit à la Couronne; toutefois ayant depuis épousé Philippe Comte d'Evreux, à qui elle apporta la Couronne de Navarre, celui-ci par un nouveau Traité en date du 24. Mars 1335, renonça à tous les droits de sa femme sur la Comté de Champagne & de Brie, tant ceux qu'elle pou-

voit avoir du Chef du Roi Louis ſon pere, que ceux qui lui étoient acquis par le Traité fait entre le Roi Philippe le Long & le Duc de Bourgogne ſon Tuteur en 1317, au moyen de quelques extenſions accordées pour la Comté d'Evreux, & de la ceſſion particuliere des Comtés d'Angoulême & de Longueville. L'Auteur, qui ne parle point des remuëmens que Charles Roi de Navarre fit pour revendiquer les droits de ſa mere, ſe contente de dire que le Roi Jean, par déclaration de 1361, ordonna que les Comtés de Champagne & de Brie demeureroient inſéparablement unies au Domaine de la Couronne. Le Gouvernement des Comtés héréditaires de Champagne de la Maiſon de Blois a duré en tout 331 ans ſelon l'Auteur. A l'égard de leur qualité de Pair de France, il dit ſeulement que leur fonction au Sacre des Rois, étoit de porter la banniere de France, qu'ils avoient eux-mêmes leurs Pairs au nombre de ſept, ſçavoir, les Comtes de Joigny, de Rhétel, de Grand Pré, de Brienne, de Rouſſy, de Brenne, & de Bar ſur Seine, qu'ils ne paroiſſent pas avoir aucuns droits utiles ni ſouverains ſur les Villes de Rheims, Langres & Châlons, ni ſur

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

les terres de ces Evêchés, qui n'étoient pas même de leur mouvance, tant à raison de leur antiquité qui precédoit les anciens Souverains de Champagne, qu'à cause de la dignité de Pairie attachée à ces siéges.

Histoire particuliere.

L'Auteur ayant rempli ce qu'il vouloit dire de l'Histoire générale de la Champagne passe à celle des Villes particulieres qu'il considére par rapport à la division qu'il en a faite. Troyes a toujours été regardée comme la Capitale de la Province, tant parce qu'elle est la plus grande, que parce qu'elle a toujours été le séjour ordinaire des Princes; elle est située sur la Seine, au milieu des vastes prairies qui rendent ses dehors très-agréable, la Riviere y est partagée par divers canaux, tant pour l'agrément que pour la commodité; le Commerce de cette Ville étoit autrefois très-considérable, mais il est extrêmement tombé pour les raisons que l'Auteur découvrira en traitant l'article du Commerce : il dit que le nom Latin de cette Place *Tricassis* fait allusion à celui de *tres arces*, qu'elle a pû porter raisonnablement dans les premiers temps, parce qu'on y voit encore les vestiges de trois Châteaux considerables; le premier qui

étoit le séjour des derniers Comtes de Champagne est aujourd'hui le lieu où l'on rend la justice, S. Etienne en étoit la Sainte Chapelle, comme on l'apprend de la Bulle du Pape Alexandre III. qui revoque les Priviléges ci-devant accordés à cette Eglise, l'Hôtel-Dieu qui est voisin du Palais faisoit partie du Château, & on y voit encore une terrasse élevée en façon de mole, qui avoit été élevée pour y jouïr de la belle vûë, puisque les Comtes de Champagne ne souffroient point qu'on élevat des bâtimens dans la ville qui fussent de plus grande & pareille hauteur, sans payer un certain droit, ce qui fit dire par proverbe que les Comtes vendoient l'air. Le second Château est tout-à-fait ruiné, il n'en reste qu'une tour & qu'un pan de muraille qui se voit derriere les Cordeliers, l'Eglise de S. Blaise, autrefois S. Jean de Chatel, lui servoit de Chapelle. Enfin le troisiéme qui étoit de S. Nicolas *in Castro*, laquelle lui servoit de Château & la porte Berthefroy, étoit si considérable que le Roi Louis le Begue y reçut en l'année 878. le Pape Jean VIII. & l'y traita avec la magnificence convenable à la cérémonie qu'il venoit de faire, qui étoit de le couronner, ce

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

qui fut éxécuté dans la Cathédrale de Troyes, au milieu d'un Concile, où la la meilleure partie des Evêques de son Royaume se trouverent. Ce Château fut ruiné par un incendie arrivé en 1524. La Ville de Troyes a été saccagée par les Barbares en 392. Attila l'assiégea dans le Siécle suivant, & elle ne fut préservée de sa fureur que par la vénération que ce Roi eut pour S. Loup qui en étoit Evêque. Antoine Carraciole de Melphe, s'étant dans le XVIe. Siécle laissé surprendre à l'héréſie, l'y prêcha quelque temps, mais les peuples s'étant apperçûs de ses erreurs, le chasserent; depuis ce temps-là on n'a point souffert d'hérétiques en cette Ville. Châlons Evêché & Comté-Pairie siége de la Généralité, est située sur la Riviere de Marne, son antiquité est très-grande, & l'on tient qu'elle a eu des Evêques dès les premiers siécles de l'Egliſe: le plus grand ornement de cette Ville est la promenade du Jard, qui se trouve à une de ses portes, elle consiſte dans un plan d'ormes & de tilleuls qui est dans une prairie environnée de la Riviere de Marne, l'on en sort par trois grandes allées d'une longueur considérable, qui conduiſent à la maiſon de plaiſance la-

quelle eſt nommée Jard, les jardins y ſont fort ornés & ſont l'ouvrage de M. Thealard qui y a beaucoup depenſé. Ce fut dans les plaines des environs de cette Ville qu'Attila fut défait avec toutes ſes forces par Merovée Roi des François & Aetius Général des Troupes Romaines en l'année 451. L'Hiſtoire remarque le lieu de cet événement *in Campo Catalaunicio*: il y a véritablement des Auteurs qui l'entendent de la Sologne, d'autres d'un lieu près Toulouſe; mais la tradition du Pays veut que de certains retranchemens qui ſe voyent encore entre les villages de la Charpe, & de Chuperly à trois lieuës de Châlons ſoient le reſte des ouvrages dont les uns avoient fortifié leur camp; la tradition porte encore que la Veſle fut enflée du ſang de ces Barbares. Châlons fut la premiere Ville du Royaume qui reconnut Henri IV. après la mort de Henri III, en mémoire dequoi ce Prince fit graver ſur la monnoye de Champagne, lors établie en cette Ville, cette Exergue *Catalaunenſis fidei monumentum*: depuis ce temps cette Ville a fait ſa principale gloire d'une fidelité éxacte envers ſes Princes. Ste Menehoult eſt ſituée dans un marais entre deux ro-

CHAMPAGNE.

chers, sur le plus haut desquels est un Château considérable que l'on prétend avoir été bâti sous le Régne de Childebert Roi de Metz, par Dreux Maire de son Palais & Duc de Champagne, & nommé le Chateauneuf ou le Château d'Aisne à cause de la riviere sur laquelle il est situé. En l'année 1179, Henri le Large Comte de Champagne touché de devotion pour Ste. Menehoult mit quelques-unes de ses reliques dans le Château, & fit dédier l'Eglise sous cette invocation au lieu de celle de la Ste. Vierge. Cette Place fut attaquée du temps de la Ligue en 1590. par le Duc de Lorraine, qui vouloit l'enlever au Roi, mais il fut obligé de lever le siége. L'armée Espagnole en 1652. s'en empara après un long & vigoureux siége, le Roi la reprit trois mois après, & y fit son entrée par la brêche, ayant en main un échalas. On a remarqué qu'ayant refusé le dais qui lui fut présenté par les Echevins, il mit la Croix dessous. Cette Place est entierement demantelée, on pourroit cependant la rendre très-bonne sans grande dépense. Epernay situé sur la riviere de Marne à sept lieuës de Châlons, n'étoit du temps de Clovis & long-temps après qu'une maison de plai-

sance des Archevêques de Rheims; la commodité des eaux y ayant attiré quelques taneurs, il s'y forma quelques habitations qui s'y sont depuis augmentées jusqu'à l'étenduë d'une Ville considérable : elle étoit fortifiée selon l'usage du temps passé de tours & de bonnes murailles, avec des fossés profonds & remplis d'eau, mais tout y est à présent ruiné: cette Place à été long-temps du Domaine des Comtes de Champagne, elle passa depuis dans celui de la Maison d'Orléans, & ne fut réünie à la Couronne que par la mort de Louise de Savoye mere de François I. en 1531. presqu'aussi-tôt après elle fut donnée à Claude I. Duc de Guise en usufruit, puis au Marêchal de Strozzi, enfin à la Reine Marie Stuard veuve de François II. Henri III, après son decès, l'aliena de nouveau, & après plusieurs reventes elle a été enfin donnée en 1651, au Duc de Bouillon, & unie au Duché de Château-Thierry pour échange de la souveraineté de Sedan : il est remarquable que quoique par le Contract de cet échange, il soit porté que le Duc aura la facilité d'établir d'autres juges pour rendre la Justice en son nom, après la mort de ceux qui ont été pourvûs par le Roi, ce-

CHAMPAGNE

CHAMPAGNE.

pendant cette Juſtice a toujours continué d'être éxercée ſous le nom du Roi, dans les Bailliages & Prévôtés d'Epernay. Cette Ville ayant été occupée par une garniſon Eſpagnole du temps de la Ligue, Henri IV. fut obligé de l'aſſiéger en 1592. & il y perdit le fameux Maréchal de Biron pere, qui y fut tué d'un coup de canon en reconnoiſſant la Place. Vertus eſt une petite Ville à ſix lieuës de Châlons, ſur le chemin de Paris, aſſiſe dans une plaine au pied d'une montagne où il croît de bon vin : elle fut érigée en Comté-Pairie par le Roi Jean en 1361. en faveur du mariage de ſa fille Iſabelle avec Galeas Vicomte de Milan; à une lieuë de cette Place, on voit ſur une montagne les ruines d'une Forteresſe qui étoit nommée la Moutaine, il n'en reſte que le pan d'une tour & les enceintes, qui font croire que c'étoit autrefois une Place forte: on juge de ſon antiquité parce qu'il en eſt parlé dans la vie de S. Alpin Evêque de Châlons, qui vivoit en 450. Cependant on ne ſçait rien de poſitif des événemens qui y ſont arrivés, ſinon que les Villes & les Communautés voiſines la détruiſirent ſous le Régne de Charles VII.

Rheims.

Rheims portoit du temps des Gau-

lois le nom de *Durocortorum* & étoit la Capitale du Pays, dont les peuples étoient appellés *Remi*; elle eſt ſituée dans une plaine abondante en grains & enceinte de collines dans l'éloignement de deux ou trois lieuës, leſquelles rapportent le meilleur vin du monde; ſon circuit eſt de près d'une lieuë, & d'un côté elle eſt arroſée de la Riviere de Veſle qui prend ſa ſource à Somme-Veſle proche Notre Dame de l'Epine, qui eſt un fameux Pélérinage à trois lieuës de Châlons. Cette Ville autrefois Comté eſt à préſent la premiere Duché-Pairie du Royaume & la Metropole d'une Province conſidérable; elle a une Univerſité célébre qui fut fondée en l'année 1547. par Charles Cardinal de Lorraine, en conſéquence des Bulles du Pape Paul III. vérifiées en Parlement en 1549, les Jeſuites y poſſedent un magnifique Collége, où ils enſeignent les Humanités, la Philoſophie & la Théologie: il y a trois grands Hôpitaux l'un pour les malades, l'autre pour les invalides, & le troiſiéme pour les incurables: & deux moindres pour les orphelins, & pour faire travailler les pauvres filles. L'antiquité de cette Ville eſt certaine, mais elle en conſerve encore de

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

beaux veſtiges, dont les plus conſidérables ſont l'Arc de Triomphe qu'on voit proche de la porte de Mars, l'opinion vulgaire le rapporte au temps de Jules-Céſar, mais les plus habiles n'y reconnoiſſent pas la délicateſſe de ſon ſiécle, & le croyent du bas Empire, on y voit pluſieurs figures de femmes ailées, qui repréſentent des victoires, ce qui fait juger qu'il a été bâti pour honorer le Triomphe de quelque Empereur, il eſt compoſé de trois arcades d'Ordre Corinthien avec des colomnes cannelées & des reliefs dans les voutes, celle du milieu qui eſt la plus haute & la plus large a 35 pieds de haut & 15 de large, une femme qui y eſt repréſentée avec une corne d'abondance pour marquer la fertilité du Pays, quatre enfans y font connoître les quatre ſaiſons, & douze autres figures les douze mois : les deux autres arcades de 30 pieds de haut ſur huit de large, en l'une ſont repréſentés les enfans Remus & Romulus allaités par une louve avec le berger Fauſtulus & ſa femme Acca Laurentia, ce qui ſert de fondement à l'idée de ceux qui croyent que ce bâtiment ſe doit rapporter à Jules-Céſar, à cauſe de la deſcente dont il ſe glorifioit ; & en la derniere

arcade eſt repréſentée une Leda embraſſant Jupiter revêtu de la forme d'un cygne avec un Amour qui l'éclaire de ſon flambeau: cet arc avoit ſervi de porte à la Ville juſqu'à l'année 1645. que l'on en bâtit une autre à côté : on trouve quelque peu plus loin un Fort qui étoit nommé *Caſtrum* ou *Forum Cæſaris* & à 200 pas de la riviere les reſtes d'un amphitéatre qui ſervoit au divertiſſement du peuple : on voit auſſi près de l'Univerſité les reſtes d'un ſecond arc de Triomphe compoſé de trois arcades à préſent à moitié ruinées, & qui eſt demeuré ſur pied, celle du milieu a deux groſſes piles de pierre & deux colomnes cannelées entourées de feuillages : avant l'aggrandiſſement de la Ville en 1346; cet arc ſervoit de porte qui étoit nommée la porte baſſée. Le Sepulchre de Jorin Maître de la Cavalerie ſous les enfans de Conſtantin & Conſul en 367. eſt auſſi digne de remarque, cet Officier fit batir à l'honneur des Saints Martyrs Vital & Agricole, l'Egliſe qui porte aujourd'hui le nom de S. Nicaiſe depuis l'an 1230. qu'elle fut rebâtie, ce Sepulchre eſt de marbre blanc de huit pieds, quatre & demi de large & trois pieds & demi de hauteur. Il ne faut pas oublier que

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. Rheims a servi de magasin d'armes sur les Romains, & particulierement au déclin de l'Empire, quand les Gaules furent attaquées par les Barbares; le continuel passage des Troupes obligea les mêmes Romains à faire élever les chemins publics, qui de tous les lieux voisins se rendoient à cette Capitale, où il y a un de ces grands chemins, qui commence à la porte bassée & traverse la Champagne; on la nomme la chaussée de Brunehault par une tradition populaire qui est commune à plusieurs autres Provinces.

Lors qu'après la prise du Roi Jean, Edouard son competiteur vint assiéger la Ville de Rheims, pour s'y faire sacrer de la Ste. Ampoule, comme légitime héritier de la Couronne, Gaucher de Châtillon qui en étoit Gouverneur, soutenu des Bourgeois, le repoussa de maniere qu'il en abandonna l'entreprise.

Rocroy est une petite Place fortifiée dans une plaine & tellement environnée de bois qu'on ne peut y arriver que par des defilés, elle est à deux lieuës de la Meuse sur la frontiere du Hainault, cette Ville est fameuse par la bataille que le Prince de Condé alors Duc d'Enghein y gagna contre les Espagnols en 1643.

Dom

Dom Francisco de Melosy étoit leur Général, & ils y perdirent absolument les testes de leur célébre Infanterie. Fismes à six lieuës de Rheims sur la Vesle n'a rien du tout de considérable non plus que Château-porcien qui porte le titre de Principauté. CHAMPAGNE.

Rethel étoit dès le temps des Romains un poste important pour le passage de la Riviere d'Aisne, ils y avoient bâti un Fort dont il reste encore une tour fort élevée, de laquelle releve un grand nombre de fiefs qui composent la Duché de Rhetelois ou Mazarin. Cette Ville a été souvent prise & reprise par & sur les Espagnols; l'Archiduc Leopold l'ayant prise en 1650. le Maréchal du Plessis-Praslin la reprit la même année après avoir gagné une grande bataille contre le premier dans la plaine de Lompuys. Mezieres, situé sur la riviere de Meuse, est une Place très-importante par ses fortifications; on prétend qu'elle n'a jamais été prise; il est certain qu'ayant été assiégée en 1521. par Charles-Quint, il fut obligé d'en lever le siége, le célébre Chevalier Bayard la défendit. Charles-ville n'est séparée de Mezieres que par un pont & une chaussée plantée d'arbres, qui conduit d'une plaine à l'autre. Charles

CHAMPAGNE.

de Gonzagues Duc de Nevers, & qui le devint enſuite de Mantouë fit conſtruire cette Place en l'année 1606, la fit bâtir regulierement & la fortifia, néanmoins plutôt pour l'ornement que pour en faire une Place de défenſe; cependant elle excita la jalouſie. Louis XIII. qui s'en voulut mieux aſſurer fit bâtir le Fort du Mont Olympe dans une peninſule dépendante de la Prévôté de Château-Renaud & de la Souveraineté du Roi, de ſorte que ces trois Places ſi voiſines ſembloient n'en compoſer qu'une ſeule; mais en l'année 1678. ſa Majeſté en fit raſer toutes les fortifications, ne conſervant que celles de la Ville de Mezieres. Il eſt à remarquer que le Duc de Mantouë a dans Charleville un Conſeil ſouverain pour rendre la Juſtice, & qu'il y éxerce d'ailleurs tous les droits d'un Souverain indépendant: le Siége de cette Souveraineté étoit avant la conſtruction de Charles-ville, le village d'Arché ſitué à la porte de Mezieres, & elle n'avoit point d'autre nom. Donchery ſitué ſur la Meuſe eſt une petite Ville fermée depuis cinq ans de murs & de demi-baſtions au lieu des anciennes fortifications qui avoient été démolies; elle n'a d'ailleurs rien de conſidérable; ſon pont fut abbatu en

1676. pour en ôter la commodité aux ennemis. Vitry-le-François, ainſi nommé parce qu'il a été bâti par François I. en l'année 1544. à la place de l'ancien Vitry en Pertois, qui fut brûlé la même année par l'Empereur Charles-Quint, eſt une Ville qui devient de jour en jour plus conſidérable, par le grand commerce qui s'y fait; elle eſt ſituée ſur la Marne à ſept lieuës au-deſſus de Châlons; il ne reſte de l'ancien Vitry qu'un village qu'on nomme Vitry le brûlé & les ruines d'un Château. Saint Dizier ſitue ſur la même riviere à ſept lieuës au-deſſous de Vitry, n'a rien de célébre que le ſiége qu'elle ſoutint en 1544. contre l'Empereur Charles-Quint: René de Châlons Prince d'Orange y fut tué: il ſe fait dans cette Ville un aſſez grand commerce de fer des forges voiſines. Joinville, premiere ville du voiſinage, eſt ſituée premierement ſur Marne à cinq lieuës de S. Dizier au pied d'une Montagne ſur laquelle eſt bâtie le grand & magnifique Château des Princes Lorrains de la branche de Guiſe; on attribue la fondation de cette Place à ce Jorin Maître de la Cavalerie Romaine, qui eſt enterré à Rheims; on voit encore les reſtes d'une tour qu'on croit avoir

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

été élevée par ce Capitaine en 369, mais d'autres veulent que cette fondation soit bien moins ancienne & l'attribuent à un Jean de Troyes au commencement du XIe Siécle, qui ayant bâti le Château attira des habitans dans le voisinage. On a ajoûté que Louis le Gros la fit environner de murailles, c'étoit le sentiment du Cardinal Jean de de Lorraine qui étoit né en ce lieu & le nommoit en Latin *Joannis Villa*. Charles-Quint prit & brûla cette Ville en 1541. & François I. la fit rétablir en faveur de Claude de Lorraine Duc de Guise; Henri II. l'érigea en Principauté l'an 1552. au lieu de Baronie qu'elle étoit auparavant. M. le Duc d'Orléans héritier de feuë Mademoiselle, qui le prétendoit être de la Maison de Guise, en est aujourd'hui possesseur.

Bar-sur-Aube ainsi nommée de sa situation sur la riviere de ce nom, laquelle y fait un canal naturel de 500 pieds de long sur 120 pieds de large, est une Ville ancienne avec le titre de Comté, on en attribue la fondation à un Bordus Roi des Gaulois; il y a apparence qu'elle étoit autrefois très-considérable, puisqu'elle avoit quatre foires franches par année, dans lesquelles il venoit des

Marchands de toute sorte de Pays, ils y avoient leurs quartiers separés, Hollandois, Allemands Lorrains, & même ceux de la Principauté d'Orange : Les Juifs y avoient une synagogue. On voit proche la Ville sur une petite montagne, où est à présent l'Eglise & Prieuré Saint Germain, les vestiges d'un Château que l'on dit avoir été ruiné par les Vandales, il avoit de double fossés, qui, quoique demi comblés paroissoient avoir été très-profonds. Sur la pointe de cette montagne est un endroit assez escarpé, que l'on nomme encore le Châtelet qui domine sur tout le Pays; on prétend qu'il avoit été bâti pour contenir les étrangers pendant les foires, mais il y a plus de vraisemblance à dire que ce sont les ruines d'une ancienne Ville qui étoit nommée Florence, cela paroit par l'étendue des vestiges qui sont par trop grands pour être ceux d'un simple Château : la Ville de Bar sur Aube est très-petite & n'a aucunes fortifications : le Roi Philippe le Long l'ayant venduë elle se racheta, afin de se conserver le titre de Ville Royale, & en conséquence elle fut réünie à la Couronne, sous la condition homologuée à la Chambre des Comptes, de ne pouvoir en être sépa-

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

rée : les vins de ce territoire ſont très-bons. Vaſſy n'a rien de remarquable ni par ſa ſituation ni par l'Hiſtoire, que le maſſacre qui y arriva en 1561, lequel donna lieu à la premiere guerre de Religion; à une demi-lieuë de cette Ville eſt le village d'Attencourt où il y a des eaux minerales. Langres ſiége d'un Evêché qui a titre de Pairie Eccléſiaſtique eſt ſitué ſur une montagne qu'on croit la plus élevée du Royaume, parce que ſept Rivieres conſidérables y prennent leurs ſources, ou dans ſes environs, la Marne, la Mance, la Seine, l'Aube, la Vigenne, la Meuſe, & la Mozelle. Les peuples de Langres étoient conſidérables quand Jules Céſar fit la premiere conquête des Gaules, ils furent honorés de la Bourgeoiſie Romaine par l'Empereur Otton; les Vandales la ruinerent en 470. & firent mourir S. Dizier ſon Evêque; toutefois elle ſe rétablit en peu de temps; l'Evêque & ſon Chapitre en ſont Seigneurs Temporels & Spirituels; les habitans y ſont vifs & portés à la guerre: à ſix lieuës de-là ſont les eaux chaudes de Bourbon qui ont beaucoup de réputation. Chaumont bâti ſur une haute Montagne, au pied de laquelle coule la riviere de Marne, n'é-

toit d'abord qu'un Château particulier, dont les mouvances étoient si considérables, puisqu'il en releve encore plus de 1800 fiefs, que les Comtes de Champagne s'empresserent à le posseder, ils y eurent long-temps une maison de plaisance pour les chasses, mais ils en firent à la fin une Place forte dont il reste un donjon quarré, bâti de grosses pierres : Louis XII, François I, Henri IV, ont fait fortifier cette Place à la mode de leur temps, il en reste encore des courtines & bastions & fossés assez larges, mais tout est extremêment ruiné. CHAMPAGNE.

Comme le reste de la Province est de la Généralité de Paris, & que l'Auteur estime qu'il n'aura pas été oublié dans le Mémoire que l'Intendant en aura fourni, il ne parle que de la Ville de Cézanne, la seule de Brie qui soit du Département de Champagne; il dit qu'elle est située dans une plaine ouverte à l'Orient & bornée à l'Occident par des collines qui produisent d'assez bons vins; c'étoit autrefois une Comté relevante de la Tour du Louvre qui a été long-temps possédée par les Princes de la Maison d'Orléans : celle des Ducs d'Angoulême derniers possesseurs étant éteinte elle fut réunie à la Couronne, mais pres-

CHAMPAGNE.

qu'auſſi-tôt engagée au Maréchal Fabert, au droit duquel le Marquis de Cézanne Beuvron ſon petit fils la poſſede aujourd'hui, cette Ville fut priſe & brûlée en 1423 par les Anglois conduits par le Comte de Saliſbury. Outre l'étenduë des ſix Pays dont l'Auteur a parlé ci-devant, le Département de Champagne comprend encore la Ville & Prévôté de Vaucouleurs ſituée entre la Lorraine & la Champagne, qui ne ſe rapportent à aucuns des précédens Cantons; cette étenduë avoit été poſſedée en Souveraineté par des Seigneurs particuliers, juſqu'au Roi Philippe de Valois, qui l'acquit en 1335. de Jean Sire de Joinville à cauſe de ſa commodité pour le paſſage dans les terres de l'Empire, il lui donna en échange les Chatellenies de Soudron & de Villeneuve dépendantes du Comté de Vertus; le territoire de Vaucouleurs avoit donné la naiſſance à Jeanne d'Arcq dite la Pucelle d'Orléans, native du village de Domremy, de laquelle les ſervices ont été ſi conſidérables pour le rétabliſſement du Roi Charles VII, que par reconnoiſſance, ce Prince accorda par lettres patentes, non ſeulement au village de Domremy, mais à toute la Prévô-

té de Vaucouleurs une éxemption perpetuelle de toutes tailles, aides, gabelles & autres impoſitions, de laquelle elle jouït encore aujourd'hui : On prétend que ce fut au lieu de Vaucouleurs que Henri II. Empereur & à préſent ſanctifié, & Robert de France s'aboucherent pour régler les limites de leurs Etats & qu'ils firent planter les bornes qui devoient les ſéparer, on les voit encore à quelque diſtance de Vaucouleurs ; ce ne ſont toutefois que de groſſes pierres informes, mais on peut voir dans l'Egliſe du lieu non ſeulement la repréſentation originale des deux Princes peints, preſque dans ce temps-là, mais celle d'une grande partie des Seigneurs de la Cour. Les Villes de Sedan & Mouzon compoſent un Gouvernement particulier tout ſéparé de celui de Champagne, mais comme elles ſont de la Généralité, l'Auteur n'a pas crû les devoir omettre. Sedan eſt ſitué ſur la Meuſe à la frontiere de la Province de Luxembourg, on la regarde comme une des clefs du Royaume, c'étoit ci-devant le ſiége d'une petite ſouveraineté, compoſée ſeulement de la Ville & de 17 villages qui en dépendent ; Fréderic Maurice de la Tour d'Auvergne la céda au Roi Louis XIII.

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

par échange avec les Duchés d'Albret & de Château-Thierry & la Comté d'Evreux. Il n'y a que deux portes à la Ville, l'une vers la Champagne & l'autre du côté de Luxembourg; le Château qui eſt très-beau & important, renferme l'un des plus beaux Magaſins du Royaume pour les anciennes armes; les Seigneurs du nom de la Marck, deſquels cette terre a paſſé à la Maiſon de la Tour avoient amaſſé cet Arſenal. Mouzon auſſi ſur la Meuſe n'eſt qu'à quatre lieuës de Sedan, c'eſt une petite Place autrefois conſidérable par ſa ſituation & ſa force; mais elle a tant de fois été priſe & repriſe que le Roi n'a pas jugé néceſſaire d'en conſerver les fortifications, elles furent démolies en 1674. les Maréchaux de Turenne & de la Ferté la reprirent la derniere fois en 1653. les Eſpagnols l'avoient priſe trois mois auparavant.

ETAT DE L'EGLISE EN CHAMPAGNE.

APRES le détail de toutes les Villes de la Généralité, l'Auteur en conſidére le Gouvernement Eccléſiaſtique, & premierement il obſerve que la Champagne entiere contient deux Archevê-

chés, de Rheims & Sens, & quatre Evêchés, Langres, Châlons, Troyes & Meaux, mais il se borne à parler des quatre Diocèses renfermés dans le Département. La Province de Rheims, dont le Prélat a titre de premier Duc & Pair de France, de Legat né du S. Siége, & de Primat de la Gaule Belgique est restrainte à présent aux Diocèses de Rheims, Soissons, Laon, Amiens, Senlis & Boulogne, par le retranchement qui en a été fait en l'année 1560. en vertu des Bulles de Paul, & de Pie IV. Papes, des Evêchés de Cambray, Tournay, Therouanne, & d'Arras, dont le premier a été érigé en Archevéché, & les trois autres lui ont été donnés pour Suffragans; ce demembrement de la Jurisdiction de l'Archevêque de Rheims étoit demeuré sans indemnité jusqu'au temps que le Roi, ayant augmenté ses Etats par la conquête de Cambray, l'Archevêque de Rheims demanda la permission de poursuivre la révocation des Bulles précédentes, qui causoient ce préjudice à son Eglise; pour donc appaiser ce différend, on a uni l'Abbaye de S. Thierry à perpétuité à l'Archevêché de Rheims, cette union ayant été agréée par le Pape, il est intervenu une autre Bulle en l'année 1696.

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

d'Innocent XII. qui a confirmé les précédentes créations & unions, il y a clause expresse qui attribue au Chapitre de Rheims la jouïssance de la même Abbaye pendant la vacance du Siége. On observe encore que dans le temps que les Chapitres des Eglises Episcopales avoient le droit d'élire leurs Prélats, les Archevêques de Rheims avoient celui de nommer leurs suffragans, lorsque les Chanoines prolongeoient l'élection plus de trois mois après le decès de l'Evêque qu'il falloit remplacer, & quand l'Election se trouvoit partagée, le même avoit le droit de déterminer celle qui devoit subsister, à l'effet dequoi les procès verbaux d'Election lui étoient portés pour la confirmer, ou infirmer suivant les Canons de l'Eglise, & il sacroit ensuite & recevoit le serment d'obéïssance de l'Evêque élû; mais le Concordat a fait cesser l'éxercice de tous ces droits, & il ne lui reste à présent que celui de recevoir le serment d'obéïssance & révérence que les promus aux Evêchés sont tenus de lui faire à Rheims en personne, avec cette circonstance qu'il les reçoit assis dans son fauteuil au côté du grand Autel de la Cathédrale & couvert, à la différence de l'Evêque qui est debout &

découvert. Il étoit auſſi en poſſeſſion de visiter les Diocèſes de ſes ſuffragans, d'y accorder des indulgences, & d'y ordonner ce qu'il y trouvoit d'avantageux au bien d'un chacun; les Chapîtres des Cathédrales de tous ces Diocèſes lui ſont encore actuellement ſoûmis, à l'exception de celui de Laon, il a le droit de les viſiter & corriger. Les jugemens de l'Official de Rheims reſſortiſſent immédiatement au Saint Siége en conſéquence de la Primatie de la Gaule Belgique qui appartient à l'Egliſe de Rheims. A l'égard du droit qu'a cet Archevêque de ſacrer les Rois de France, en conſéquence duquel il a été honoré du titre de premier Duc & Pair Eccléſiaſtique, l'Auteur aſſûre que ce fut le Roi Philippe Auguſte qui gratifia l'Egliſe de Rheims de cet honneur, en conſidération de ſon oncle Guillaume de Champagne, dit le Cardinal *aux blanches-mains* qui en occupoit le ſiége, il eſt vrai toutefois que les Archevêques de Rheims prétendoient dès le temps d'Hincmar que le ſacre du Roi appartenoit à leur ſiége, en conſéquence de l'inſtruction & du Baptême de Clovis fait par S. Remy. On compte nonante-quatre Evêques de Rheims juſqu'à Charles Maurice le Tellier, auquel M. CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

de Mailly a succedé, & de ce nombre il y en a 12 reconnus pour Saints, 12 Princes, deux fils de Rois, quatre Princes du Sang Royal, onze Cardinaux, six Légats, & neuf Chanceliers. L'Eglise de Rheims à donné quatre Papes au S. Siége, sçavoir Gerbert qui fut Archevêque de Rheims, puis de Ravenne, & enfin Pape sous le nom de Silvestre II, Urbain II, qui en avoit été Chanoine, Adrien IV, Adrien V, qui tous deux en avoient été Archidiacres. Le revenu de cet Archevêché est à présent de 55000l. en y comprenant l'Abbaye de S. Thierry: son étenduë comprend les Villes de Rheims, Sedan & Mezieres, Charlesville, Rhetel, Rocroy, Epernay mais Fismes, Château-porcien & Donchery & Cormecy, & en tout 477 Paroisses avec 365 Annexes divisées en 18 Doyennés, dont six sont sous la direction de Rheims & les huit autres de celui de Champagne, il peut avoir en tous 24 lieuës de longueur sur 15 de largeur. Les bornes sont au Nord l'Evêché de Laon, au Midi celui de Châlons, à l'Orient l'Archevêché de Trèves, & l'Occident le Diocèse de Soissons; il renferme sept Chapitres de Chanoines; 24 Abbayes, plusieurs Prieurés Conventuels, plus de 40

Prieurés ſimples, deux Séminaires, une Univerſité, trois Colléges de Jeſuites, une Chartreuſe, une Commanderie de Malthe, une autre de S. Antoine, huit Hôpitaux & pluſieurs Couvens de Religieux Mandians. Le premier Chapitre du Diocèſe eſt celui de la Cathédrale, dont l'Egliſe eſt ſuperbe pour le bâtimens; on ne ſçait point l'Auteur ni le temps de ce bâtiment, elle eſt dédiée ſous le nom de Notre Dame. Ce Chapitre eſt compoſé premierement de neuf dignités, ſçavoir, le Grand Archidiacre qui a 7 à 800 l. de revenu, l'Archidiacre de Champagne qui a 400 l. le Prévôt qui a 800 liv. le Doyen 500 liv. le Chantre 500 l. le Vidame 300 l. le Scolaſtre 400 l. & le Penitencier 150 l. ces dignités compoſent enſemble 4650 l. de revenu; 2° de 64 Chanoines qui ont chacun 1000 liv. de 40 Chapelains de l'ancienne Congregation & d'un grand nombre d'autres Chapelains, des Chanoines Clauſtraux outre pluſieurs bas Officiers; qui ſont tenus d'aſſiſter au Chœur, de ſorte que le revenu de ce Chapitre monte juſqu'à 100000 liv. de rente. Il y a trois autres Egliſes Collégiales dans la Ville de Rheims; le Chapitre de S. Symphorien, dont l'Egliſe

CHAMPAGNE.

étoit un ancien Temple de Céres qui fut dédié par l'Archevêque Sixte I. à S. Pierre; le siége Cathédral qui y fut transporté par Berthault en 315. y resta jusqu'en 400. que S. Nicolas le fixa à Notre Dame. Ebad Archevêque .... y fonda environ l'an 1030. un Chapitre de 12 Chanoines sous la direction d'un Prévôt, qui a été changé en Doyen, il a 400 l. de rente, & les Chanoines 360 l. le pavé de cette Eglise est une ancienne Mosaïque très-conservée. Le Chapitre de S. Timothée rapporte son institution à Eusebée l'un des premiers Evêques de Rheims, il y a eu des Clercs jusqu'en 987. que l'Archevêque Adalberon en donna l'Eglise & le revenu aux Moines de S. Remy, lesquels l'ont possedé jusqu'en 1064. que Gervais Archevêque y remit des Chanoines qui y sont encore à la collation de l'Abbé de S. Remy, les Prébandes ne valent que 120 livres. Le Chapître de Ste. Baltamine ou Ste. Nourrice, parce que cette Sainte avoit nourri S. Remy, a été fondé en 1180. par Guillaume de Champagne Archevêque & Cardinal & par son Chapitre, les Canonicats au nombre de 12 valent 400 liv. & sont à la collation du Chapitre.

CHAMPAGNE.

Dans le reſte du Diocèſe on compte le Chapitre de Meſieres de 12 Chanoines qui ont chacun 500 l. & les Chapitres de Braux & de Montfaucon qui ſont peu conſidérables : le revenu total de ces ſix Chapitres peut monter à 16000 l. Les Abbayes de la Ville de Rheims au nombre de cinq ſont S. Remy de l'Ordre de S. Benoît, Congregation de Saint Maur, Turpin Archevêque y mit des Bénédictins qu'il attira de S. Denys en France en l'année 730. à la place des Chanoines qui y étoient dès l'an 550, il en fut le premier Abbé, & ſes ſucceſſeurs à l'Archevêché continuerent de l'être juſqu'en l'année 945. que les Religieux commencerent à s'élire un Abbé Régulier, ce qui a continué juſqu'en 1527. que cette Abbaye tomba en commande, le Cardinal Gualtieri l'a poſſedée & la poſſede aujourd'hui à même tître, les Religieux au nombre de 40 ont 20000 l. de revenu & l'Abbé 30000 l. le Tréſor eſt très-conſidérable, on y conſerve la Sainte Ampoule qui ſert au ſacre des Rois ; le Tombeau de S. Remy derriere l'Autel eſt d'une magnifique ſtructure ; ceux des Rois Louis d'Outremer & Lothaire ſont dans le Chœur avec leur figure au Naturel, revêtus d'ha-

CHAMPAGNE.

bits royaux; le pavé eſt une riche Moſoïque. S. Nicaiſe auſſi de l'Ordre de S. Benoît que Gervais Archevêque fit rétablir en 1056. & y mit des Moines dix ans après, les Abbés en ont été Réguliers juſqu'en 1530. La Menſe Abbatiale fut unie en 1691. à la Sainte Chapelle pour l'indemniſer des revenus de la Regale, cette Menſe eſt de 90000 l. & les Religieux au nombre de 20 ont 800l. S. Denys, de Chanoines Réguliers de S. Auguſtin a été bâti & fondé par Hincmar Archevêque en l'an 1050. Gervais en augmenta la fondation en l'Egliſe en 1067. & y mit des Chanoines Réguliers qui ont élû leur Abbé juſqu'au Concordat, elle vaut 9000 l. & les Religieux au nombre de 18 ont 8000 l. S. Pierre, de filles, Ordre de S. Benoît, a été fondé par S. Balderic, Sainte Boué ſa ſœur & Sainte Dode leur niéce tous du ſang de Sigebert Roi d'Auſtraſie; quelques-uns rapportent cette fondation à Sainte Clotilde, elle renferme aujourd'hui 55 Religieuſes, & vaut en tout 20000 liv. S. Etienne auſſi de filles, de l'Ordre de Saint Auguſtin d'un établiſſement aſſez moderne, a paſſé de Soiſſons à Rheims en 1617. au moyen de l'échange de leur maiſon de Soiſſons avec le Prieuré du

Val-des-écoliers qui étoit à Rheims, l'Abbesse à été Elective jusqu'en 1654. que le Roi y nomma Madame d'Angennes : il y a 48 Religieuses, lesquelles jouïssent de 6000 l. de revenu. Les autres Maisons Ecclésiastiques de la Ville de Rheims sont le Séminaire fondé en 1564. par Charles Cardinal de Lorraine & bâti magnifiquement en 1678. par M. le Tellier Archevêque, son revenu présent est de 9 à 10000 l. & il en vaudra 14 après la mort des titulaires, dont les Bénéfices y ont été unis ; on y éleve jusqu'à 100 Clers. Le Collége des Jesuites, autrefois Prieuré de l'Ordre de Cluny, est grand & magnifique N. Brisiard Abbé de Valery fils du Chevalier en est reconnu pour fondateur, non qu'il eut donné à ces peres 13 à 14000 liv. de rente dont il jouïssent, mais parce qu'il a contribué à élever le bâtiment ; il y a 30 ou 35 Religieux qui enseignent toutes les Classes ordinaires. La Maison de S. Antoine reconnoit S. Remy pour son Fondateur en l'an 500 ; c'étoit d'abord un Hôpital fondé pour 13 pauvres ; Guillaume Archevêque reforma les abus qui s'y étoient glissés, & en donna la direction aux Meres & Peres de S. Antoine pour y recevoir les malades du feu Saint

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

Antoine, mais comme le cours de ce mal eſt tellement ceſſé qu'on ne le reconnoit plus, le Roi a uni les revenus en 1667. à l'Hôpital des Invalides de Paris, ne laiſſant que 2000 liv. aux Religieux de Saint Antoine. L'Egliſe de la Commanderie de Malthe étoit d'abord une Chapelle que S. Remy avoit fondé l'an 1040. Conſtans Doyen de la Cathédrale la rebatit, & y fonda quelques Prébendes; Henri de France Archevêque la donna aux Templiers l'an 473. & d'eux elle a paſſé aux Chevaliers de Malthe qui l'ont deſtinée aux Freres ſervans, elle a 8 à 9000 liv. de rente. Le Prieuré des filles de Fontevrault, dit Longueau, à été tranſporté dans la Ville de Rheims en 1630. à cauſe des guerres, il avoit été fondé à Longueau, près de Châtillon ſur Marne par Thibaut, ſecond Comte de Champagne, il y a 35 à 40 Religieuſes qui ont 5000 l. de revenu. Enfin il y a dans la Ville de Rheims un Couvent de Religieuſes de la Congregation, un autre de Carmelites, un d'Auguſtins, un de Carmes, un de Prêcheurs ou de Jacobins, un de Cordeliers, un de Capucins, & enfin un de Minimes: toutes ces Maiſons enſemble poſſedent environ 172000 liv. de rente,

ce qui joint aux revenus des Chapitres & de l'Archevêché monte à 340000 l. au moins. Les autres Abbayes du Diocèse sont S. Thierry, dit le *Montdor*, que l'ont croit avoir été fondée par un Saint du même nom, Aumônier de Saint Remy vers l'an 997, elle a eu des Abbés Réguliers depuis l'an 997. jusqu'en 1550. Cette Abbaye doit à nos Rois un droit de giste quand après leur Sacre ils vont à Saint Marcou de Corbigny pour toucher les malades; elle a été, comme on l'a dit, unie à l'Archevêché; il y a dans la Maison 12 Religieux de la Congregation de S. Maur qui ont 6 à 7000l. pour leur Mense. S. Baab a été fondée par le Saint de ce nom l'an 576, il y avoit premierement établi des Solitaires. S. Nivart Archevêque y mit en 651. des Moines qui vivoient sous la régle de S. Colomban; à ces Moines succeda une Congregation de Clers, qui a subsisté jusqu'en 960. que l'Archevêque Arsolde rétablit l'ancien Monastére & le donna aux Benedictins qui la possedent à présent, elle vaut 10000 l. de rente à l'Abbé & aux Moines 5 à 6000 liv. Igny de l'Ordre de Cisteaux fondée en 1126. par Regnaud Archevêque, qui y mit des Religieux de Clervaux, a eu pour son qua-

CHAMPAGNE.

triéme Abbé Régulier le fameux Gueric Disciple de S. Bernard, elle vaut 16000 l. en tout, il y a huit Religieux. Signy, Ordre de Cisteaux, fondée en 1134. par S. Bernard des libéralités des Comtes de Champagne, de Ponthieu & de Ribemont, est fille de l'Abbaye d'Igny, elle vaut en tout 28000 l. les Religieux sont au nombre de 12. Le Valroy, Ordre de Cisteaux, fondée par Hugues Comte de Rously l'an 1143, vaut en tout 20000 l. 14000 à l'Abbé & le reste aux Religieux. Bonne-Fontaine, Ordre de Cisteaux, fondée par les Seigneurs de Rumigny en 1150 vaut en tout 7000 l. dont l'Abbé en tire 4000 l. pour sa part. Elan, Ordre de Cisteaux, fondée par Wiser Comte de Rethel qui en augmenta la fondation en 1220, vaut en tout 7000 l. Belval, Ordre de Prémontré, fondée par Adalberon Evêque de Verdun l'an 1133, vaut 10000 liv. Laudeves de Chanoines Réguliers, autrefois Prieuré dépendant du Val des écoliers, a été érigé en Abbaye au commencement du Siécle, l'Abbé est Régulier, le revenu est de 8000 l. Epernay de Chanoines Réguliers, fondée par Thibaut, premier Comte de Champagne, vaut 10000 l. l'Abbé en a

6000 l. Auvilliers, Ordre de S. Benoît, Congregation de Saint Vanne fondée en 622. par l'Archevêque S. Nivard vaut 21000 l. dont l'Abbé en a 14000, les Religieux ont en outre pour leur part 7000 l. dont . . . à l'Abbé. Longuay, Ordre de Prémontré, vaut en tout 3200 l. il y a en tout 5 Religieux. Mouzon, Ordre de S. Benoît, Congregation de S. Vanne, étoit autrefois un Monastére de Religieuses, qui ayant été obligées d'abandonner le Cloître à cause des guerres, l'Archevêque Adalberon y mit des Chanoines en 971, mais Hervé aussi Archevêque les dispersa & y mit des Religieux tirés de l'Abbaye de S. Remy, elle vaut en tout 18000 l. Thierry ou Chehery, Ordre de Cisteaux, proche de Sedan, fondée en 1135. par Autel & Guillaume de Cayencheuxliers, Picards, vaut 10000 l. de rente. Sept-fontaine, Ordre de Prémontré, fondée en 1129. par Elie Sire de Mesieres & Ode sa femme, elle vaut 4500 l. il y a 5 Religieux. Avenay de filles, Ordre de S. Benoit fondée par Ste Berthe femme de S. Gombert Maire du Palais, est devenuë plus considérable par les grands biens que lui ont fait les Comtes de Champagne, & les Rois

CHAMPAGNE.

de France, elle vaut 20000 l. il y a quarante Religieuſes.

La Chartreuſe du Mont-Dieu à quatre lieuës de Sedan, a été fondée par Eudes Abbe de S. Remy de Rheims, du conſentement de Renaud Archevêque qui l'aida par ſes libéralités, le premier Prieur fut Gaudefroy Diſciple de S. Bruno célébre par ſa doctrine & ſa pieté, ce Monaſtére poſſede 30000 livres de rente, & renferme vint Religieux. Toutes ces Abbayes jouïſſent donc enſemble de 248700 liv. Il y a de plus dans l'Archevêché de Rheims 40 Prieurés ſimples & pluſieurs Prévôtés, mais comme le revenu en eſt peu conſidérable en détail, l'Auteur n'a pas jugé à propos de groſſir ſon Mémoire de ce qui les regarde; on peut toutefois recueillir de ce qu'il en dit que les revenus de l'Egliſe dans le Diocèſe, ſans y comprendre les Cures & les Tréſors des Paroiſſes, montent au moins à 600000 l.

L'Evêché de Langres ſuffragant de Lyon a le Titre du Duché-Pairie, & eſt poſſedée aujourd'hui par Meſſire de Clermont Tonnerre; ce Diocèſe eſt borné au Nord par ceux de Troyes & Châlons, au Levant par ceux de Bezançon & de Toul, & au Couchant par ceux de

Sens

& Auxerre, il eſt preſque quarré, ayant environ 30 lieuës de long & de large; il renferme pluſieurs Villes qui ne ſont ni du Gouvernement ni de la Généralité de Champagne; mais celles qui lui ſont ſoûmiſes dans le Département ſont Langres, Chaumont, Bar ſur Aube & Muſſy-l'Evêque; il contient en tout 1800 Paroiſſes ſous 17 Doyennés, & 5 Archidiacres; mais comme cette étenduë eſt dans le reſſort de trois Parlemens, Paris, Dijon & Bezançon, l'Evêque eſt obligé d'avoir trois Officiaux, un à Langres pour le reſſort du Parlement de Paris, un à Dijon pour celui de Bourgogne, & un dernier à Champlitte pour le reſſort du Parlement de Comté; les appellations des Officiers de Langres & de Champlitte reſſortiſſent à la Primatie de Lyon; mais comme le Parlement de Dijon prétend que ſoit l'Archevêque ſoit le Pape doivent avoir un Official ſur les lieux pour juger par degrés les appellations, il ne manque jamais d'en commettre en leur nom ſur les requêtes qni lui ſont préſentées. L'Egliſe Cathédrale de Langres dédiée à S. Mannes eſt grande, bien bâtie, fort ſombre; ſon tréſor eſt curieux; le revenu de l'Evêché eſt de 22000 liv.

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

de rente. Le Chapitre de la Cathédrale est composé d'un Doyen Electif par le Chapitre, qui peut n'être pas Chanoine & n'a pas plus de revenu ; du Tréſorier qui eſt nommé par l'Evêque & dont le revenu eſt d'environ 2000 liv. de 6 Archidiacres, d'un Chantre, de 52 Chanoines, tous choiſis par le Chapitre leſquels ont environ 1000 liv. de revenu chacun, de huit demi-Chanoines à la collation du Doyen, & de pluſieurs Chapelains ; de ſorte que le revenu total de cette Egliſe, y compris celui de l'Evêque, eſt d'environ 100000 l. Outre les 7 Paroiſſes de la Ville, il y a un beau & grand Séminaire gouverné par les Peres de l'Oratoire, qui jouïſſent en tout d'environ 7000 l. les Jeſuites y ont un Collége ; les Jacobins, Capucins, & Carmes déchauſſés chacun un Couvent ; il y a auſſi quatre Monaſtéres de filles, les Annonciades, les Urſulines, les filles de Sainte Marie ou de la Viſitation, & les Dominiquaines : on attribue à toutes ces Maiſons enſemble environ 22000 l. de rente. Les Abbayes de ce Diocèſe dans la partie qui eſt compriſe ſous le Département de Champagne ſont celles-ci : Clairvaux à deux lieuës de Bar ſur Aube 3e fille de Ciſteaux a été édifiée par

L

S. Bernard Abbé, sur un fonds donné par Hugues Comte de Troyes en 1113. Cette fondation fut augmentée par Thibaut le Grand, Comte de Champagne, mais particulierement par Philippe Comte de Flandres & Matilde son épouse, qui y choisirent leur sepulture, laquelle on voit dans une petite Eglise séparée, & couverte de plomb, qui sert aussi de tombeau aux Religieux à qui Saint Bernard donna l'habit, que l'on estime tous Saints, en sorte que leurs os sont renfermés dans un cavot sous l'Autel de cette Eglise. Plusieurs Princes & Princesses, plusieurs Prélats & autres personnes de grande considération ont en divers temps choisi leur sepulture en cette Maison, & on y fit de grands biens. L'Eglise qui est un fort beau bâtiment fut édifiée l'an 1174. par les soins de Gaste Evêque de Langres; il y avoit des chaises dans la Nef pour 1000 Religieux, qu'on a détruit depuis peu par prévention pour le goût moderne: la Bibliotêque est de Manuscrits peu connus: il y a 40 Religieux de Chœur & 20 Freres: Dom Bouchu en est Abbé Régulier depuis plusieurs années, & son administration quoiqu'édifiante n'a pas laissé de nuire à la Maison tant par la ruine de

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

plusieurs Antiquités, que par le rappel des freres Convers qui faisoient valoir les métairies, sous prétexte d'une plus grande régularité, mais qui a soûmis ces mêmes métairies au payement de la Taille, ce qui coûte la moitié du revenu: cette Maison jouït encore de près de 60000 l. de rente. S. Bernard en mourant y laissa 500 Religieux. Morimond, quatriéme fille de Cisteaux, fondée en 1114. par Olderic d'Aigremont Seigneur de Choiseul & Adeline sa femme, & depuis fort augmentée par les dons des mêmes Seigneurs de Choiseul & de ceux de Rethel; cette Abbaye a 700 bénéfices dans sa dépendance & 5 Ordres Militaires en Espagne; il y a à présent trente Religieux qui jouïssent de 15000 liv. sous le gouvernement d'un Abbé Régulier. Auberine, Ordre de Cisteaux, fondée par un Evêque de Langres en 1134 vaut 12000 liv. l'Abbé Commandataire en tire 6000 livres les Religieux sont au nombre de 15. Beaulieu, du même Ordre, fondée en 1166. vaut 4000 l. dont l'Abbé Commandataire en a la moitié, les Religieux sont quatre. Beve, Ordre de S. Benoît, fondée en 620. par Amalgarius Maire du Palais sous le Roi Clotaire vaut 2.1000l.

l'Abbé en tire 14000, & les Religieux au nombre de sept tirent le reste. La Crete, Ordre de Cisteaux, de la fondation des Comtes de Champagne dans le temps de S. Bernard, & néanmoins fille de Morimont a été fort augmentée par les dons des Seigneurs de Choiseul & de Rethel, elle vaut 12000 l. dont l'Abbé Commandataire en a la moitié. Molesme de S. Benoît, fondée par S. Robert Abbé de Cisteaux l'an 1075. vaut 29 à 30000 liv. l'Abbé en prend 14000, & laisse le reste aux Religieux qui sont au nombre de vingt. Lonquay, Ordre de Cisteaux, vaut 6000 l. l'Abbé possede le tiers, les Religieux sont au nombre de six. Vauz la Douce, Ordre de Cisteaux, fondée par Manassés Doyen de Langres & le Chapitre, & depuis enrichie par les Seigneurs de la Ferté sur Amancé vaut 5000 liv. il n'y a que deux Religieux dont l'Abbé est Régulier. Notre Dame du Val-des-écoliers, de Chanoines Réguliers, ci-devant Prieuré érigé en titre d'Abbaye Chef d'Ordre en 1539, unie à la Congregation de Ste. Genevieve, l'Abbé est régulier; il y a neuf Religieux & ils ne possedent ensemble que 400 l. de revenu. Ste. Geme, Ordre de S. Augustin, vaut 7000 l. l'Abbé en tire

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

5000 & les Religieux au nombre de six 2000 liv. Besmont de filles, Ordre de Cisteaux, fondée l'an 1148. par Godefroy Evêque de Langres, vaut 2000 liv. il n'y a que quatre Religieuses. Poulangis aussi de filles, Ordre de S. Benoît, est un Monastére singulier, parce que quoique les Religieuses y fassent les trois vœux elles n'y sont ni voilées, ni cloistrées, & ont leur maison & cuisine séparées l'une de l'autre, elles vivent la plûpart aux dépens de leurs familles, l'Abbesse ne leur fournit à chacune qu'environ 200 liv. de denrées; on n'y reçoit que des filles de qualité distinguée : cette Maison se prétend soumise immédiatement du Saint Siége, & jouït d'environ 4 à 5000 liv. de rente; on ne sçait rien de sa fondation sinon qu'elle est faite l'an 1250. Il y a dans le même Diocèse plusieurs Prieurés, dont le plus considérable est celui de Varennes à 4 lieuës de Langres valant 6000 l. de rente : l'Auteur n'entre dans aucun détail à l'égard des autres qui sont d'un médiocre revenu. Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a encore dans le Diocèse & sous le Département six Eglises Collégiales, celle de Chaumont, qui est composée d'un Doyen Chanoine, 4 Pré-

bandes à la Collation mixte du Chapitre & de la Ville, hors le Doyen qui eſt Electif par le Chapitre, il a 800 liv. de de rente & les autres chacun 400 l. La Collégiale de Chateauvilain, compoſée de douze Chanoines, qui ont chacun un peu plus de 300 livres. Le Chapitre de Muſſy-l'Evêque de huit Chanoines, à la collation de l'Evêque de Langres poſſede en tout environ 2400 l. de rente. La Collégiale de Bar ſur Aube d'un Doyen & de 24 Chanoines, qui ont chacun environ 350 l. Le Chapitre de Granecy, fondé en 1361. par les Seigneurs du lieu, eſt compoſé d'un Doyen, 9 Chanoines & quatre demi Prébandes, ils ont environ 150 livres chacun. Enfin le Chapitre de Fouvain, compoſé d'un Doyen & de ſix Chanoines, leſquels n'ont pas plus de 30 l. de revenu. Il y a encore dans le Diocèſe & dans ce Département deux Commanderies de l'Ordre de Malthe, celle de Corgebin qui vaut 5 à 6000 liv. de rente, & celle de Monneaux deſtinée aux Freres Servans. En dernier lieu l'Auteur compte le Collége des Jeſuites de Chaumont qui poſſede environ 3000 liv. de revenu. Ainſi reduiſant le calcul de l'Auteur, il ſe trouve que les revenus Eccléſiaſtiques de l'E-

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

vêché de Langres compris sous le Gouvernement de Champagne sans compter ceux des Cures, Hopitaux & Trésors des Eglises, & tous les casuels, montent à 351380 liv.

L'Evêché de Châlons, qui est honoré de la Dignité de Comté-Pairie, est fort considérable en toute maniere; 1°. par son étenduë, qui est de 25 lieuës de longeur sur 20 de large, & comprend outre la Ville de Châlons, celles de Vitry, Ste. Menehoult, S. Dizier, Joinville, Vassy & Vertus; 2°. par son revenu qui est de 20000 liv. de rente, il est à présent possedé par M. de Noailles qui qui a succedé à son frere, transferé à l'Archevêché de Paris, il comprend dans la totalité 304 Paroisses avec 93 Annexes. L'Eglise Cathédrale est dédiée à S. Etienne, elle est grande & bien bâtie; son Chapitre est composé de huit Dignités, 4 Archidiacres, un Doyen, un Chantre, un Trésorier, un sous-Chantre & 31 Canonicats, huit demi-Prébandes, 2 Vicaires perpetuels & environ 60 Chapelains; tous les bénéfices sont à pleine disposition du Chapitre excepté les Archidiaconnés & la Trésorerie qui dépendent de l'Evêque; leur revenu est d'environ 600 l. le Doyen a

le double, de sorte que le Chapitre entier jouït d'environ 35000 liv. de rente. CHAMPAGNE.
De cette Eglise Cathédrale dépendent deux Collégiales, dont les bénéfices sont à la nomination du Chanoine le Mainier & à la collation du Chapitre; ces deux Eglises sont la Trinité & Notre Dame, elles ont chacune dix Chanoines sans dignités; ceux de la premiere ont 200 liv. chacun, ceux de la seconde en ont 400 liv. Il y a de plus dans la Ville de Châlons 11 Paroisses, un grand & petit Seminaire, le premier pour les Ordinans, le second pour les Ecclésiastiques & les jeunes Clercs étudians; les Jesuites, y ont un Collége pour les Humanités, & la Philosophie; il y a aussi deux Hôpitaux, l'un pour les malades, l'autre pour les invalides & mendians. Les Monastéres & Abbayes de Châlons sont S. Pierre, Ordre de S. Benoît de la Congregation de S. Vannes, que l'on tient avoir été un Temple de Payens, consacré par un Evêque de Châlons: Roger I. aussi Evêque y mit des Moines après l'avoir établi & avoir accru ses biens, il y avoit eu précédemment des Chanoines: elle vaut 20000 liv. de rente, l'Abbé Commandataire en tire 10000. Toussaints, Ordre de Chanoi-

CHAMPAGNE.

nes Réguliers de la Congregation de France, a été fondée en 1062. par l'Evêque Roger II, elle vaut à l'Abbé 6000 l. de rente, & aux Religieux qui sont sept 2500 l. Les autres Monastéres de la Ville de Châlons sont quatre Couvens de Mendians, un de Jacobins, un d'Augustins, un de Récolets, un dernier de la Trinité qui est pauvre; le même nombre de Couvens de filles, sçavoir un de Benedictines nommé Vinetes, un du même Ordre de l'étroite observance, un de la Congregation de Notre Dame fort riche & fort nombreux, & un dernier d'Ursulines établies par M. Vialard. Il y a aussi une Communauté de Régentes ou de nouvelles Catholiques de la fondation de M. Vialard qui en a aussi établi de pareilles à Vassy & Vertus où elles étoient très-nécessaires à l'instruction des nouvelles converties. En dernier lieu il y a une Commanderie de l'Ordre de Malthe nommée Neuville qui vaut 5300 l. de revenu: proche les murs de la Ville est encore une Abbaye de Chanoines Réguliers, de Ste. Genevieve fondée sous le nom de Ste. Meuge qui vaut 13500 l. de revenu, l'Abbé Commandataire en a dix pour sa part. Ainsi l'on peut recueillir

de ce détail que les biens Eccléſiaſtiques de la Ville de Châlons montent à 118800 liv. ſans le revenu des Cures. Les autres Abbayes du Diocèſe ſont Huiron bâtie en 1078. à une lieuë de Vitry par Roger III. Evêque, lequel y mit des Prêtres pour l'inſtruction de la campagne. Godefroy autre Evêque la mit en regle & la donna aux Moines Benedictins qui la poſſedent, elle vaut 5000 l. à l'Abbé, 3500 aux Religieux au nombre de huit. S. Jacques de Vitry de filles, Ordre de Ciſteaux, fondée par Thibaut le Grand, Comte de Champagne, vaut 3000 l. il y a 25 Religieuſes. Saint Urbain près Joinville, Ordre de S. Benoît, a été fondé par Archambault 23e. Evêque de Châlons vers le milieu du XIe. Siécle, & depuis dotée de nouveau par l'Empereur Charles-le-Chauve, vaut 12000 l. Notre Dame de S. Dizier de filles, Ordre de Ciſteaux, de la fondation des Comtes de Champagne, vaut 3000 livres, il y a 18 Religieuſes. Moûtiers en Dée, Ordre de S. Benoît, Congregation de Saint Vannes, vaut 31000 l. dont 20000 l. à l'Abbé: cette Maiſon reconnoit, pour Fondateur le Roi Childeric en l'année 685; il y avoit autrefois ce qu'on nommoit *louange per-*

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

petuelle, c'eſt-à-dire, Office continuel qui étoit ménagé entre deux Couvens d'hommes & de filles. Haute-fontaine, Ordre de Ciſteaux, vaut en tout 6000 l. elle a été fondée par Iſambert de Vitry en 1136. Monſtrets, Ordre de Prémontrés, vaut 4000 liv. en tout. Trois-fontaines, Ordre de Ciſteaux, vaut 20000 livres de rente, l'Abbé en a 12000. Cheminon du même Ordre, fondée en 1120. par Hugues Comte de Champagne vaut 10000 l. Moirenon, Ordre de S. Benoît, vaut 12000 l. dont 7000 à l'Abbé. Chatrice, Ordre de S. Auguſtin, vaut 10000 l. Moûtiers, Ordre de Ciſteaux, vaut 21000 l. dont l'Abbé en tire 15000. Notre Dame de Vertus, Ordre de Saint Auguſtin, ſans Religieux, vaut 3000 l. S. Sauveur de Vertus, Ordre de S. Benoît, 2000 liv. Notre Dame d'Andreci, Ordre de S. Benoît, de filles au nombre de 33, vaut 7000 l. elle a été fondée en 1131. par Simon de Broges en qualité de Seigneur de Baye, ce qui a fait un procès entre les Seigneurs de ce lieu & les Religieuſes qui ſe prétendoient de fondation Royale, lequel a été terminé par arrêt contradictoire du Parlement de Paris, qui a maintenu le Seigneur de Baye dans ſa qualité de Fonda-

teur. La Charmoise, Ordre de Cisteaux, vaut 4000 l. l'Abbé est Régulier. L'Auteur compte encore le Chapitre de Vitry qu'il avoit omis dans le nombre des Collégiales, il est composé de quatre dignités qui ont 500 liv. & de quinze Chanoines qui ont 400 l. le Roi nomme à 14 Prébendes, & le Chapitre de Châlons à la quinziéme. La Commanderie de Malthe nommée Lervet près Joinville vaut 7000 l. L'Auteur ne dit rien des Prieurés qui sont en grand nombre dans ce Diocèse, non plus que des Cures, mais sans cela il se trouve que les revenus de ce Diocèse, non compris ceux de la Ville de Châlons, montent à 170500 l. lesquels joints aux précédens font en tout 289300 liv.

L'Evêché de Troyes, composé de 372 Paroisses & 98 Annexes divisées en huit Doyennés sous cinq Archidiacres, comprend une étenduë de 25 lieuës de long sur 22 de large, ayant au Nord les Diocèses de Châlons & Soissons, au Midi ceux de Langres & de Sens, à l'Orient Langres & Châlons, & au Couchant le Diocèse de Langres: il n'a de Ville dans la Généralité que celles de Troyes, Cézanne & Mery sur Seine: on compte depuis S. Amaste, qui en a été le premier

CHAMPAGNE.

Evêque en 340, 80 Evêques jusqu'à présent; du nombre desquels il y en a huit que l'Eglise honore comme Saints; M. Bouteiller de Savigny en est aujourd'hui pourvû par la démission de son oncle: l'Evêché ne vaut que 8000 l. La Cathédrale de Troyes est dédiée à Saint Pierre, elle est grande & bien bâtie; son Chapitre est composé de huit Dignités, 37 Chanoines & quatre autres nommés Chanoines de Notre Dame, qui sont alternativement à la collation du Roi & de l'Evêque & valent environ 600 liv. les quatre Chanoines de Notre Dame n'ont que 250 liv. Il y a dans la Ville de Troyes deux autres Eglises Collégiales, sçavoir S. Etienne qui servoit autrefois de Chapelle au Palais des Comtes de Champagne; dans la premiere fondation le Chapitre étoit composé de huit dignités à l'exception du Doyen qui est Electif, les Dignités ont 1000 liv. de revenu & les Chanoines 500, toutefois les Dignités de Cheffecier & de Tréforier ont plus que les autres; ce Chapitre est soûmis à l'Archeveque de Sens, mais le Doyen doit être confirmé par l'Evêque Diocésain. Saint Urbain est immédiatement sujet au Saint Siége en conséquence de sa fondation

CHAMPAGNE.

par le Pape Urbain IV. qui bâtit cette Eglise sur le lieu où il étoit né : le Chapitre est composé d'un Doyen Electif qui doit être confirmé par le Pape, d'un Tréſorier & d'un Chantre qui ont chacun 400 liv. & de neuf Chanoines qui n'en ont que 150; il y a de plus quatre Chapelains pour l'Office; les bénéfices ſont alternativement à la collation du Roi & du Doyen. Les Abbayes de la Ville de Troyes ſont S. Loup de l'Ordre de S. Auguſtin, qui vaut environ 9000 l. S. Martin, du même Ordre, 3200 liv. & Notre Dame, Ordre de S. Benoît, de 40 filles, qui vaut 10000 l. Il y a dans la même Ville une Communauté de l'Ordre de Malthe, laquelle vaut 12000 livres. Il y a un Séminaire dans l'un des faux-bourgs gouverné par des Prêtres de la Maiſon, laquelle a 4500 l. de rente, dont 3000. ſe levent par impoſition ſur le Clergé. Le Collége de Troyes eſt occupé par les Peres de l'Oratoire qui n'ont que 700 l. de rente : l'ancien Evêque a fait bâtir un autre petit Séminaire pour l'éducation des jeunes gens qui ſe deſtinent à l'Egliſe & n'ont pas le moyen d'étudier, il s'eſt muni de lettres patentes pour cet établiſſement. Les Jacobins de Troyes ont été fondés & bâtis

CHAMPAGNE.

en 1254. par le Comte Thibaut III. Les Mathurins ont 3000 liv. de rente & les Religieux de S. Antoine en ont autant. Les Urſulines ont 3000 l. Les Carmelites y ont deux Maiſons, l'une de 1500 l. & l'autre de 2000 l. Les Religieuſes de la Viſitation, au nombre de 50, ont 3000 l. Les filles de la Congregation au nombre de 50 en ont 1500. A demi-lieuë de la Ville eſt un Prieuré de l'Ordre de Fontevrault, fondé par Thibaut IV. nommé Soiſſy, il y a 50 filles qui ont 8000 de revenu; un autre Couvent de Benedictins fondé en 1622. par le Sieur Largentier de Chapelaine Bailli de Troyes ſous le nom de Ste. Scholaſtique, il vaut 2000 l. il y a 35 filles, la ſuperieure eſt choiſie par le Fondateur. L'Abbaye de Moûtiers-la-Celle, de la fondation de Fraudebert ſous le Régne de Clovis II, eſt encore dans le voiſinage de la Ville de Troyes, elle eſt de l'Ordre de S. Benoît & vaut 22000 liv. de rente. Il y a pareillement une Chartreuſe, où il n'y a que 6 Religieux qui jouïſſent de 6000 l. de rente. A l'égard des Hôpitaux dont il y avoit nombre dans la Ville, ils ont été réünis à un ſeul par une Ordonnance du Roi de 1630. Les autres Abbayes du Diocèſe

ſont Moûtiers-Ramecy, Ordre de S. Benoît, qui vaut 12500 l. c'eſt un Monaſtére de la premiere antiquité connu ſous le nom de *Cœnobium Armarenſe*. La Rivoux, Ordre de Ciſteaux, de la fondation de Hutton Evêque de Troyes en 1140, qui vaut 6000 liv. de rente. La Pieté des Rameries, du même Ordre en 1160. de fille, par Erard de Brienne & Philippe de Champagne ſon épouſe donnée à des Religieux en 1440. vaut 4500 l. en tout. Chantemerle Ordre de Saint Auguſtin, fondée par Henri, premier Comte de Champagne, en 1165. ſans Religieux, qui ont été tranſportés à Saint Loup de Troyes, vaut à l'Abbé Commandataire 2000 l. Neſle, *Nigella abſcondita*, Ordre de Saint Benoît, tranſferé à la Villeneuve, vaut 350 l. en tout. La Chapelle aux planches, du même Ordre, de la fondation de Simon Seigneur de Beaufort en 1147. vaut en tout 5000 l. Boulancourt, Ordre de Ciſteaux, vaut en tout 8000 l. Nôtre-Dame des Prés, de filles, Ordre de Ciſteaux, vaut 2000 l. il y a 25 filles. Notre-Dame de Cézanne, de filles, Ordre de Saint Benoît, vaut 6000 l. il y a 28 Religieuſes. Le Chapitre du même lieu de Cezanne, de la fonda-

CHAMPAGNE.

tion des Comtes de Champagne, vaut environ 3000 l. pour douze Chanoines dont il eſt compoſé. L'auteur ne fait ſuivant ſa coutume aucune mention des Cures ni des Prieurés dont il dit néanmoins qu'il y a bon nombre. A l'égard des bénéfices qu'il a exprimés on trouve que leurs revenus montent en total pour la partie de l'Evêché de Troyes qui eſt compriſe ſous le Département, à 207750 livres. Partant la ſomme totale des revenus Eccléſiaſtiques dans l'étenduë de la Généralité ſous les exceptions ſe trouvent monter à 1441430 livres.

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE LA CHAMPAGNE.

LE Gouvernement Militaire de cette Province ſe reduit à peu de choſe: M. le Prince de Soubize eſt Gouverneur en chef des Provinces de Champagne & de Brie; Monſieur le Prince de Rohan ſon fils eſt reçû en ſurvivance: la conteſtation qui avoit duré long-tems avec les Gouverneurs de l'Iſle de France

& de la Champagne touchant les Villes de Brie conprises dans la Généralité de Paris fut decidée en 1693. en faveur de M. de Soubize : il a sous lui quatre Lieutenans Generaux ; le Marquis de Choiseul Praslin pour le Département de Châlons, Langres & Troyes ; M. le Comte de Grandpré du nom de Joyeuse pour le Département de Rheims, Rhétel, Fismes ; M. le Comte de Choiseul-Beaupré pour le Département de Chaumont & Vitry ; & M. le Marquis d'Escotes pour le Département de Brie. Sous les Lieutenans Generaux il a été créé par Edit de 1692. 4 Charges de Lieutenans de Roi hereditaires, qui ont été levées par Monsieur de Cuissotte Comte de Grancourt pour Troyes, Châlons & & Langres ; &par M. de Guerrapin Marquis de Montréal pour Chaumont & Vitry ; & par M. Castille Marquis de Chenoise pour la Brie. Par autre Edit de l'année 1693. il fut encore créé quatre Charges de Subdélégués des Maréchaux pour connoître sous leurs Ordres des differends de la Noblesse ; il est peu nécessaire de sçavoir qui les a levés. De toutes les Places fortifiées qui étoient autrefois en Champagne, il ne reste que celles de

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. Mezieres, Rocroi & Sedan. La Ville de Mezieres a pour Gouverneur M. de Gaſſion Lieutenant General des Armées du Roi, M. de Breſſe eſt Lieutenant de Roi, & M. de Formont Major. Celle de Rocroy a pour Gouverneur M. de Bartillat Lieutenant General, pour Lieutenant de Roi M. de la Grange, & pour Major M. de Falbert. Celle de Sedan a pour Gouverneur M. de la Bourlie Comte de Guiſcart, M. d'Hautorine pour Lieutenant de Roi & pour Major du Fort, M. de la Gaſtiere eſt Lieutenant de Roi du Château. Les autres Gouverneurs de la Province ſont M. de Meuſſolles Liutenant des Gardes du Corps qui l'eſt de Ste. Menehoult, M. Bourdin Marquis de Villaine qui l'eſt de Vitry, M. le Comte de Vaubecourt qui l'eſt de Châlons, M. le Marêchal de Choiſeul & M. de Pezeux ſon neveu reçû en ſurvivance, l'eſt de Langres, M. le Marquis de Puiſieux Gouverneur d'Huningue l'eſt auſſi d'Epernay, M. le Marquis de Pleurs de Cezanne, M. le Comte de Vaux de Fiſmes, M. de Longaut de Vaſſy, M. de Salles Marquis de Rotoy de Vaucouleurs. Enfin par Edit de l'année 1696. il a été créé des Gouverneurs dans toutes les Villes, où il

n'y en avoit point, qui avoient des appointemens couchés sur l'état du Royaume, mais aucune de ces Charges n'a été levée. Les Regimens de Milice de la Province de Champagne qui furent levés en 1689. en vertu d'une Ordonnance de la même année & qui ont été reformés à la paix, étoient commandés le premier par Monsieur le Comte de Grandpré & le second par Monsieur de Brezeau Baron de Molins. L'Auteur fait entrer les Marêchaussées & Compagnie de Lieutenans Criminels de Robe courte dans le Gouvernement Militaire; & il dit qu'il y a dans la Province une Marêchaussée Generale qui reside à Châlons, composée d'un Prévôt, un Assesseur, un Commissaire, un Conseiller, un Procureur du Roi & trente Archers: Une Marêchaussée Provinciale aussi residente à Châlons composée d'un Prévôt, un Lieutenant, deux Assesseurs, autres Officiers & trente Archers. Les Marêchaussées particulieres sont Troyes de 19 Archers, Vitry de neuf, Rethel de douze, Langres de sept, S. Dizier de neuf. Il y a de plus neuf Compagnies de Lieutenans de Robe courte, celle de Troyes de 17 Archers, de Rheims de dix, de Châlons de six, de Ste. Me-

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

nehoult de quatoze, d'Epernay de neuf, de Chaumont de quinze, de Langres de six, de Bar sur Aube de quatre, de Chatillon de cinq ; toutes ces Compagnies ont leurs Officiers, Lieutenans, Prévôts, Procureurs du Roi & Greffiers.

ETAT DE LA JUSTICE.

QUANT au Gouvernement de la Justice dans l'étenduë de cette Généralité, il faut sçavoir 1°. qu'elle est toute entiere du ressort du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de la Cour des Aides de Paris; 2°. qu'elle est divisée en six Bailliages Présidiaux, qui sont Troyes, Rheims, Châlons, Langres, Chaumont, Vitry, auquel il faut ajoûter le petit Bailliage de Sedan, quoique du ressort du Parlement de Metz. Le Bailliage de Troyes étoit si ancien avant son union avec le Présidial qu'on en trouve des titres dès avant le temps des Comtes souverains du Pays: l'érection de son Présidial se rapporte comme celle de presque tous les autres à l'Edit d'Henri II. de l'année 1551, il est composé d'un Bailli d'Epée qui est M. Largentier Marquis de Chapelaine, &

de 37 autres Officiers, dont deux Préſidens, deux Lieutenans l'un Criminel, un Chevalier d'honneur & vingt Conſeillers. Le Bailliage de Rheims a pour Officier un Bailli d'Epée qui eſt M. Larcher Marquis d'Oliſy, qui eſt auſſi Bailli Général de Vermandois; on trouve des monumens de cette Charge de l'an 1200, le Bailli réſidoit premierement à Saint Quentin, & fut transferé à Laon en 1315, & l'on remarque qu'il jugea en 1272, un différend de l'Archevêque de Rheims avec les habitans de la Ville au ſujet des fraix de ſon Sacre. En 1317. il confirma l'Archevêque dans la poſſeſſion d'établir des Changeurs dans la Ville de Rheims, en le demembrant de celui de Laon; outre le Bailli d'Epée le Siége eſt compoſé de 29 Officiers qui ſont les Conſervateurs des priviléges de l'Univerſité. Le Préſidial de Châlons n'a été créé qu'en 1637; outre le Bailli d'Epée qui eſt le Sieur Parchape de Vinay, il eſt compoſé de 37 Officiers. Le Préſidial de Langres créé en 1640. & uni au Bailliage Royal qui avoit été établi par Edit de Charles IX. en 1561. a un Bailli d'Epée qui eſt M. le Maréchal de Choiſeul & M. le Marquis de Pezeux ſon neveu en ſurvivance & 21 autres Officiers; il

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

s'étend sur les Prévôtés de Montigny-le-Roi, Passavant & Bourbonne. Le Baillage Présidial de Chaumont l'un des plus étendus du Royaume a M. le Marquis de Rethel pour Bailli d'Epée, & 24 autres Officiers. Le Présidial de Vitry est composé d'un Bailli d'Epée qui est le Sieur de Longuaut de Vignecourt, & 27 Officiers. Le Présidial de Sedan qui est reduit à 17 Paroisses, depuis que pour l'érection du Parlement de Tournay, le Roi en a demembré les Villes d'Avesne, Philippe ville, Mariembourg, Landrecis, & le Quesnoy, a M. le comte de Guiscart pour Bailli d'Epée, il n'y a que six Officiers titulaires dans ce siege. Outre les sept Présidiaux, il a plusieurs Baillages, Prévôtez & Justices Royales qui ressortissent au Parlement hors des cas Présidiaux dans l'étenduë du Présidial de Troyes: il y a la Prévôté de la Ville qui est composée d'un Président. La Justice des quatre Portes dont le Mayeux est chef avec cinq autres Officiers. Le Baillage de Merry sur Seine composé de cinq Officiers qui sont nommés par les Chanoines de la Ste. Chapelle de Paris & pourvûs par le Roi sur leur nomination. Dans le ressort du Présidial de Rheims se trouve le Baillage de

de Fismes, composé de cinq Officiers, il ne s'étend que sur 17 Villages; le les Baillage & Prévôté d'Epernay, qui sont deux Juriſdictions composées, la premiere de cinq Officiers & la seconde de trois. Dans le ressort de Châlons, il y a le Bailliage de Sainte Menehoult séparé de celui de Vitry en 1400, il est composé de 14 Officiers parce que son étenduë est très-grande aliant jusqu'à la Tierarche & Rocroy; la Prévôté du même lieu qui ressortoit au Bailliage a sept Officiers. Dans le ressort du Présidial de Langres sont la Prévôté de Coiffy & de Passavant, qui ont chacune trois ou quatre Officiers & sont fort petites. Dans le ressort de Chaumont est la Prévôté du lieu, à laquelle est jointe la Justice Consulaire par Edit de 1582, elle est composée de neuf Officiers; la Prévôté de Vassy fort ancienne est très-étenduë, elle a pareillement neuf Officiers; celle de Vaucouleurs en a quatre; celle de Bar-sur-Aube six; celle d'Andelot autant; celle de Grand quatre; les Mairies de Villeneuve-le-Roi & de Bourbonne sont dans le Senonois. Dans le ressort de Vitry sont la Prévôté du lieu, de dix Officiers; le Bailliage de S. Dizier, qui a un Bailli d'Epée, le Sieur Cerf, & autres Offi-

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

ciers; l'Echevinage de la même Ville eſt compoſé du Maire à préſent perpétuel & 4 Echevins, qui connoiſſent de toutes affaires criminelles dans la Ville & les faux-bourgs, des dégats en matiere civile concurrement avec le Bailliage des Eaux & Fôrets, & des droits communaux, ils ont même droit de paſſer toute ſorte d'actes, de contracts entre les habitans de la Ville comme s'ils étoient Notaires; ces attributions leur ont été données en 1228. par Guillaume de Dampierre & Marguerite Comteſſe de Flandres ſa femme qui étoient Seigneurs ſouverains de S. Dizier.

Il y a encore le Bailliage de Sezanne, mais il eſt du reſſort du Préſidial de Provins: Il y a donc dans ſa dépendance trois Chatellenies ou Prévôtés Royales, qui ſont Sezanne, Chantemerle, Trefol, ſes Officiers ſont un Bailli d'Epée qui eſt le Marquis de Pleurs, & deux autres Officiers. Le Bailliage de Mouzon érigé en 1633. eſt compoſé d'un Bailli d'Epée qui eſt M. de Guiſcart, & 5 autres Officiers; Mouzon & Beaumont en Argonne appartenoient autrefois à l'Archevêque de Rheims qui les poſſédoit en ſouveraineté; mais en 1379. le Roi Charles V. les retira par le moyen

d'un échange de la terre de Vesly sur Aisne dans la Comté de Soissons; cet échange fut approuvé par Clement VII. & vérifié au Parlement dans la même année, nonobstant quoi les Archevêques avoient conservé une Chambre souveraine dans Mouzon qui a été supprimée en 1633. pour l'érection du Bailliage. Outre ces Justices Royales, il y a dans la Province plusieurs Justices de Pairies, celle de Rheims qui est fort considérable, celle de Langres qui a la Justice de la Ville conjointement avec quatre habitans, celle de Châlons qui est jointe à l'Echevinage, & connoit du criminel police & voirie dans l'étenduë du ban & temporel de l'Evêché; l'Evêque pourvoit le Prévôt, le Procureur Fiscal & le Greffier, mais les sept Echevins sont perpétuels, en sorte que quand l'un vient à mourir les six autres en choisissent un que l'Evêque est tenu de recevoir. Le Bailliage de la Comté & Pairie de Vertus, celui de la Duché de Montmorency autrefois Beaufort, celui de la Principauté de Joinville, le Siége Ducal du Duché de Rhetelois ou Mazarin, qui est composé d'un Bailli d'Epée & de cinq autres Officiers a trois Prévôtés dans sa dépendance, Mezieres, Donchery & CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

Wary lesquels y ressortissent. Les autres Justices de la Province sont les Maîtrises des Eaux & Forêts, Grueries, Consulat, Hôtel des monnoyes, Mairies & Echevinages des Villes: tout ce que l'Auteur dit à leur égard se reduit à observer que le Roi créa en 1690. un Grand-maître des Eaux & Forêts de Champagne, que le Sieur Jacques distingué par la Seigneurie de Mont S. Pere en est pourvû; les Maîtrises particulieres sont Troyes de cinq Officiers, Rheims de six, Chaumont de six, Vitry de six, S. Dizier de sept, Vassy de quatre; cette Justice est fort étenduë: les Grueries de Montigny-le-Roi, de Grand & de Viller, le Pautely ressortissent de Sainte Menehoult de six Officiers, Sezanne douze, mais ils dépendent du Grand-maître de l'Isle de France, & Sedan de quatre. Les Jurisdictions Consulaires sont celles de Troyes établies en 1564. de Rheims & de Châlons en 1587. Les Hôtels des monnoyes sont celui de Troyes établi en 1429. & confirmés en 1431. & celui de Rheims établi en 1681. Le Corps de la Ville de Langres a une Jurisdiction militaire qu'il exerce par des Capitaines au nombre de 7 tant au civil qu'au cri-

minel : ces Capitaines changent tous les ans. CHAMPAGNE.

ETAT DES FINANCES.

SUR le Chapitre des Finances, l'Auteur observe que quoiqu'une grande partie de la Province soit très-stérile ne produisant que des seigles, avoines ou bled noir, & que le principal commerce de tout le Pays ne consiste qu'en grains qui y sont le plus souvent à vil prix & sans débit, ou en vins qui sont à la vérité les meilleurs du monde après ceux de Bourgogne, mais qui réüssissant si rarement sont souvent plus à charge qu'ils ne rapportent de profit, à cause des grosses dépenses qu'ils demandent chaque année pour leur culture ; cependant cette Généralité a fourni des sommes si considérables au Roi qu'on a peine à en concevoir la possibilité.

Les Tailles ont monté jusqu'à 2160000 liv. il est vrai qu'elles furent reduites en l'année 1697. à 1362420 l. mais voici les raisons de cette diminution générale de tout le Royaume ; la premiere la stérilité ; le peu de commerce de la Champagne est la seconde ; la troisiéme est le passage continuel des gens de guerre où

CHAMPAGNE.

sa situation l'a rendu nécessairement sujette, & qui se sont tellement accrus qu'il s'y trouve présentement près de 80 lieuës d'étape, de sorte que leur consommation a duré pendant la guerre, & a monté à 150 & 160000 l. & la quatriéme que les tailles n'ont pas été le seul secours que le Roi a tiré de la Généralité; car outre qu'en 1689. les principales Villes, voulant signaler leur zéle, firent un présent à Rheims & Troyes chacune de 50000 l. Châlons de 30000 liv. avances trés-considérables vû leur état & leurs forces, il s'est fait pendant les neuf années de la guerre de très-grosses impositions sur le Pays, sçavoir de 452443 l. pour l'ustensile des Troupes de Cavalerie, & de 195000 sur les Villes & gros-Bourgs pour l'ustensile des Troupes d'Infanterie restées sur la frontiere; de 191989 l. 9 s. pour l'entretien de huit Compagnies destinées à la garde de la Riviere de Meuse; de 65232 l. pour les appointemens des Officiers, Sergens, habillemens, chaussures, armemens des soldats de Milice, sans y comprendre les cinq sols par jour qui étoient payés par les Paroisses à chacun de ces soldats pour leur subsistance pendant le quartier d'hyver, au lieu de

deux sols qui leur étoient attribués par l'Edit de l'établissement des Milices, parce que dans la cherté des vivres ces deux sols ne pouvoient leur suffire, sans parler non plus des sommes que ces soldats ont éxigées de leurs Paroisses pour continuer leurs services, il se trouvera que les impositions ordinaires & annuelles durant la guerre ont monté à 2267184 liv. 9 s. qui est plus que la premiere taille de 1071841. 9 s. Il s'est fait de plus une taxe extraordinaire dans les années 1692, 94, 95, 96, & 97, sur tous les lieux de la Généralité, à l'exception de ceux chargés de l'ustensile de l'Infanterie, pour le fourrage des Troupes de Cavalerie & Dragons qui auroient été dans le plat-Pays, qui fut converti en argent pour la plus grande commodité des peuples, qui a produit année commune pendant les cinq années 329000 l. Ainsi les impositions ordinaires ont excedé l'ancienne taille de 436194 l. 9 s. Plus on a imposé en 1693. 175000 l. pour la décharge du franc-aleu; en 1694. 35000 liv. pour la décharge des deux autres Edits concernans les droits Seigneuriaux; en 1695. 12000 l. pour la décharge des eaux & fontaines; en 1697. 88000 l. pour la décharge des directes

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

des Seigneurs : enfin la Capitation établie par Edit du 18. Janvier 1695. sur toutes les personnes laïques, laquelle a monté dans les trois années & demie à 600000 l. chacune. On ne peut douter que des impositions si violentes n'ayent infiniment affoibli cette Province, sur tout dans l'occurence où la création d'une quantité de nouvelles Charges avoit multiplié les exemptions ou fixé les impositions; ainsi la Paix concluë avec tant de gloire a doublement merité les acclamations des peuples, & leurs ardentes prieres pour la personne de sa Majesté, qui a si glorieusement terminé cette guerre, dans le seul dessein de soulager ses fideles sujets. La Province de Champagne s'en est ressentie puisque le Roi ayant été informé de la méchante recolte de 1697. lui a fait une remise de 50000 liv. sur l'année 1698, & a reduit la taille générale à 1330775 l. payables par les douze Elections qui composent la Généralité en la maniere suivante.

Elections	*Paroisses*	*Nombre des Taillables*	*Contributions ou Tailles*
Troyes	247	20480	200000
Rheims	385	26000	195000
Châlons	187	12270	103000
Langres	327	13213	123255
Chaumont	156	6756	56000
Rhetel	223	13187	120400
Vitry	159	13652	97700
Bar-sur-Aube	176	14243	145500
Epernay	96	9071	96000
Sezanne	72	5200	52000
S. Menehoult	121	9300	78700
Joinville	150	7379	63800
Total	2299	150751	1331355

Outre ces Elections il y a dans l'Intendance de Champagne la Ville & Bailliage de Sedan qui comprend 17 Villages. La Ville & Bailliage de Mouzon, qui en renferme dix; & la Prévôté de Château-Renard de 14 Paroisses lesquelles sont sujettes à la subvention de Verdun, & payoient en l'année 1692. la somme de 38529 l. dont l'imposition est faite par l'Intendant de la Généralité de Metz, quoique pourtant le reste de ces Bailliages & Prévôtés soient du Département de Champagne suivant l'Ordonnance du Roi du 1. Août 1692. Les autres revenus du Roi consistent en ses Domaines, les Gabelles, les Traites fo-

CHAMPAGNE.

raines, les autres droits des cinq groſſes Fermes & les Aides. A l'égard du Domaine, celui que le Roi poſſede dans la Généralité de Champagne conſiſte en ſix Chatellenies principales, qui ſont Vitry, S. Dizier, Ste. Menehoult, Troyes, Chaumont en Baſſigny & Mouzon, deſquelles dépendent 140 Terres & Seigneuries & pluſieurs droits & revenus, les uns & les autres affermés aux Fermiers du Domaine. Outre ces Chatellenies le Roi poſſede dans les Villes & Paroiſſes de Rheims, Langres & Châlons, pluſieurs revenus qui dépendent du Domaine, quoique la Seigneurie fonciere de ces Villes appartient aux Evêques qui en ſont Seigneurs : de plus par divers Edits de 1667, 1668 & 1669. le Roi renvoya à ſon Domaine les droits domaniaux, cens, rentes & autres revenus des Villes de Vitry, Ste. Menehoult, Bar-ſur-Aube & Chatellenie de Mouzon, leſquelles avec les controles des exploits & greffes des affirmations qui y ont été joints, ont été affermés, par un ſeul & même bail du mois de Novembre 1697. pour ſix années, la ſomme de 85000 liv. Les Chatellenies & Domaines de S. Dizier & Chaumont avec 50 autres terres qui en dépendent & celles de Vitry, Ste.

Menehoult & Troyes ont été engagées en divers temps. Les premiers engagemens ont été faits par François I. en vertu de ſes Edits en 1526, & en 1543. Charles IX. donna à la Reine d'Ecoſſe Stuart veuve de ſon frere François II. pour le payement de ſon Douaire, le Domaine non engagé de la Province de Champagne. Immédiatement après ſa mort le Roi Henri III. en ordonna la vente & revente par l'Edit de 1585. & 1587. continua par d'autres Edits en 1591, 1592 & 1594. & enfin Louis XIII. par Edit de 1629. Lors de ces aliénations il en avoit été réſervé quelques-uns pour l'acquit des Charges locales, mais par déclaration du mois de Décembre 1643. ils ont été aliénés comme les autres. Dans les années 1652. & 1657, comme il avoit paru qu'une partie de ces Domaines avoient été aliénés à trop bon marché la revente en fut ordonnée & éxécutée. Enfin le 8. Avril 1672. le Roi ordonna par nouvelle déclaration la vente de tout ce que l'on appelle petit Domaine, n'excédant pas le revenu de 400 livres ou de ceux ſujets à reparation tels que les fours, preſſoirs, moulins, maiſons, boutiques, étaux ou échopes, bacs, halles, ponts & paſſages; finale-

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

ment par dernier Edit de Mars 1695. le Roi a ordonné la vente de tous ſes Domaines de quelque eſpece ou nature qu'ils ſoient, & la revente de tous ceux qui ont été ci-devant aliénés, à la charge de rembourſer; mais cet Edit n'a eu que très-peu ou point d'éxécution dans la Champagne où il n'y a guere de Domaines de réünis, & aucun des engagés n'a été revendu, parce qu'ils étoient engagés à leur valeur & au de-là : c'eſt ce qui a rendu les ordres ſi peu conſidérables que le Conſeil n'y a fait aucune attention. Ce ſeroit un détail trop long & trop ennuyeux que de rapporter tous les Domaines engagés, leur valeur, & le prix de leur engagement, il ſuffit de dire que les revenus en général de tous ces Domaines engagés avant 1695. montoient à 52662 l. 10 ſ. 1 d. & que les Finances des engagemens montent à 691476 l. 4 ſ. 1 d. L'Auteur n'y comprend point les Greffes aliénés dans la Généralité autres que ceux des Bureaux des Finances, des Elections & des Greniers-à-ſel qui ont été déclarés caſuels & ſujets au droits annuels par l'Edit de Décembre 1682, mais il eſt très-difficile d'eſtimer le revenu de ces Greffes qui dépendent des affaires caſuelles de toutes les Juriſdic-

tions, ni pareillement de faire estime des Finances qui ont été fournies au Roi à cause du nombre des taxes qu'ils ont payé pour la conservation ou augmention de leurs droits ou des gages qui leur ont été attribués. Les Forêts & bois appertenant au Roi dans la Province y font la derniere partie de son Domaine, leur totalité monte à 3061 arpens & les coupes ordinaire à 760 arpens qui produisent 38640 livres; on comprend dans ce nombre le bois de Mouzon & dans leurs revenus les droits de la Gruerie d'Epernay, sur quoi déduction faite des fraix & gages d'Officiers, de chauffage & autres attributions sur les bois qui montent à 16 ou 17000 livres, il ne revient au Roi net que 21 à 22000 l.

Les droits de Gabelles & Traites foraines doivent être mis ensemble, parce qu'ils sont compris sous une même forme: il y a trois Directions dans le Départment de Châlons qui comprend les Elections de Châlons, de Rheims, Vitry, Epernay, Ste. Menehoult, Joinville & Sezanne, Troyes composé des Elections de Troyes, Bar-sur-Aube, Chaumont, Langres & Sedan, qui s'étend jusqu'à Verdun, embrasse le Pays de Luxembourg, & qui dans la Champa-

CHAMPAGNE.

gne est composé des Greniers-à-sel de Rocroy, Rhetel, Mezieres & Donchery & de tous les bureaux des mêmes Villes avec ceux de Sedan, Charleville & de la franchise de la Champagne, c'est-à-dire, des Pays au de-là de Laune. La Direction de Châlons a neuf Greniers-à-sel dont cinq d'Impôt, Vitry, Ste. Menehoult, S. Dizier, Joinville, Châteauporcien; & quatre de vente volontaire, Châlons, Rheims, Epernay, & Sezanne: l'Impot des cinq premiers est de 228 muids, un sestier, un minot & demi : le débit des quatres autres est de 272 muids, ce qui fait en tout la quantité de 556 muids de sel, dont le produit en argent monte à 1230000 l. on ne comprend point dans le produit les sels qui se débitent à Vaucouleurs au nombre de 9 muids & à Beaumont en Argonne au nombre de trois, parce qu'on les y vend à moitié du prix ordinaire. Il y a dans la même Direction 38 bureaux pour les Traites foraines qui produisent 260000 liv. & deux bureaux avec neuf entrepôts pour le débit du tabac, qui rendent environ 70000 liv. le droit de Marque des chapeaux y produit 7000 l. & partant le produit entier de la Direction est de 1567000 l. Dans la Direc-

tion de Troyes il y a neuf Greniers & deux Chambres à sel, sçavoir, trois Greniers d'Impôt, Langres, Mousaujeu & Chaumont; les six autres, Troyes, Bar, Arcy sur Aube, Montmaraut, Mussy & Nogent sur Seine; les deux Chambres sont Villemor & Villacers: l'impôt des trois premiers est de 138 muids; les débits des seconds de 246 muids; le produit en argent 811180 l. celui des Traites foraines monte à 50000 livres, le Tabac 20000, & partant le produit total de cette Direction est de 881180 liv.

Dans la Direction de Sedan il y a quatre Greniers, Rhetel, Mezieres, Donchery & Rocroy, mais le sel ne s'y vend qu'à la livre, à raison de 2 s. 6 d. aux trois premiers, & 1 s. 6 d. au dernier, toutefois au de-là de trois livres on est obligé d'en prendre un minot: le bon marché du sel dans les Greniers fait que pour éviter qu'il ne soit transporté plus avant dans le Pays, on n'y débite que du sel blanc excepté à Rocroy dont les sels se tirent de Picardie; le débit de Rhetel produit 41000 l. Rocroy 3400, Mezieres 12000, Donchery 26427, partant la totalité est de 84000 liv. Les Bureaux des Traites foraines de cette

CHAMPAGNE.

frontiere ſont au nombre de 55; 30 pour les foraines entrées & ſorties du Royaume, 17 de conſerve & 8 dans la Comté de Chiny pour la perception des droits établis depuis 1687, & des anciens droits locaux : le produit de tous ces bureaux monte à 195000 l. déduction faite de 82000 l. pour les huit bureaux de la Comté de Chiny renduë par la Paix au Roi d'Eſpagne. Ainſi le produit total des cinq groſſes Fermes & Gabelles dans la Généralité de Champagne ſe ſe trouve monter à 2727180 liv. A l'égard du produit des Aides il eſt difficile de connoître autrement que par les ſousbaux : ceux du bail de Templier commencé au 1. Octobre 1697. & paſſé pour ſix années montent, y compris le papier timbré, ſçavoir, pour les Elections de Rheims, Châlons & Ste. Menehoult jointes enſemble à 4855000 liv. pour l'Election de Troyes 185000 liv. pour Vitry, Joinville, & Bar-ſur-Aube 155000 l. Langres & Chaumont 98000 liv. Rhetel 58000 l. Total 1123000 l. Ainſi tous les revenus du Roi dans la Généralité doivent être eſtimés déduction faite des fraix de régie, ſans y comprendre les uſtenſiles, capitations & autre affaires extraordinaires à 5129484 l.

CHAMPAGNE.

L'Auteur ayant rapporté ce qui regarde les revenus du Roi, traite des Juriſdictions établies pour en faciliter la perception; la premiere eſt celle des Tréſoriers de France établie à Châlons par Edit de 1571; ils n'étoient d'abord que quatre, mais le nombre en ayant été augmenté par différens Edits, ils ſont a préſent 25, deux Avocats, deux Procureurs du Roi & trois Greffiers; leurs attributions ſont expliquées plus amplement dans le Mémoire de la Généralité de Paris. A l'égard des Elections, celle de Troyes eſt compoſée de douze Officiers, celle de Rheims de treize, celle de Châlons d'autant, celle de Langres de douze, Chaumont de treize, Vitry de de quatorze, Rhetel de huit, Bar-ſur-Aube de dix, Epernay de neuf, Sezanne de neuf, Ste. Menehoult Direction nouvelle en 1696. auſſi bien que Joinville ſont compoſés la 1re. de huit, & la 2e. de neuf Officiers. Avant l'année 1685. la Juriſdiction des Gabelles étoit ſéparée des Elections & exercée dans tous les Greniers-à-ſel par des Officiers particuliers, mais en cette année il plut au Roi de les ſupprimer, ou plutôt de les unir aux Elections dans tous les lieux où il y en avoit, ainſi il n'étoit reſté dans la Pro-

CHAMPAGNE.

vince que huit Greniers desunis en ces termes; il a plû de nouveau à sa Majesté de desunir ces Jurisdictions & de créer de nouveaux Officiers pour les Greniers qui avoient été unis; un Président, un Grenetier, un Controleur, un Procureur du Roi & un Greffier; mais ces Charges n'ont été entierement levées qu'à Vitry, & dans tous les autres lieux la Jurisdiction est éxercée par le petit nombre d'Officiers qui en ont levé quelques-unes, ou par Commission en attendant la vente parfaite. En 1691. le Roi créa une autre Jurisdiction pour les Traites foraines, composée de divers bureaux, de quatre Officiers chacun, & par le même Edit il en établit encore une derniere pour connoître des matieres concernant le dépôt des sels, en pareil nombre de quatre Officiers. L'Auteur ayant embrassé dans les détails précédens tout ce qu'il a pû dire des droits & revenus du Roi & des Jurisdictions qui les maintiennent vient à l'explication du Commerce, qui est la source générale de l'argent, & il le traite par Election pour en faciliter l'intelligence.

COMMERCE.

LES terres de l'Election de Troyes ſont en labeurs, ou vignes, ou prairies; les labeurs ne rapportent que de l'avoine ou du bled noir, ou du moins il n'y a que la huitiéme partie des terres qui rapportent du froment: le peuple y eſt extrêmement laborieux & ſi ménager qu'il vit toute l'année de bled noir, ſans rien acheter du marché, ſe contentant d'y débiter ſes denrées pour payer les impoſitions: les grains ſe tirent à Paris par Nogent & Arcy & par Vitry ſur Marne. Les vignobles y produiſent communement d'aſſez bons vins, mais ils ſe conſomment preſque tous dans le Pays, ce que l'on attribue à la difficulté de les vendre, à cauſe de l'inégalité des futailles: les vins ſe tranſportent à Paris par la Riviere. Il croît dans cette Election beaucoup de vins, de lins & de chanvres dont la plus grande partie s'y conſomme en la manufacture des toiles, l'autre ſe tranſporte juſqu'au Havre pour les vaiſſeaux du Roi. Les terres de l'Election ſont très-propres à la nourriture du bétail blanc, mais le Pays en manque, la difficulté des temps,

CHAMPAGNE.

ayant été cauſe que le Payſan a vendu ce qu'il en avoit; les bêtes à corne s'élevent dans les prairies, le plus grand avantage qu'elles rapportent eſt l'engrais des terres, qui ſe fait de leur fumier d'hyver. La Ville de Troyes autrefois la plus marchande de France, eſt tellement tombée qu'il n'y reſte pas 20000 ames au lieu de 50 ou 60000 qui y étoient autrefois; on y tenoit deux foires franches par an qui duroient chacune quinze jours, & le débit y étoit tel aux Marchands Lorrains, Allemands, Hollandois & Anglois que la Ville étoit floriſſante & ſa reputation très-étenduë; on prétend que de ces foires eſt venu le Proverbe des foires de Champagne: l'établiſſement des foires de Lyon, fait malgré tant d'oppoſitions des Etats du Royaume, a diminué celle de Troyes, & les guerres civiles des derniers Siécles les ont entierement fait ceſſer; le Roi les a rétablies par lettres patentes de l'année 1697. mais il les a réduites à quinze jours, quoique le peuple deſirât ardemment la grace entiere. Les manufactures de la Ville ſont celles des toiles & de leurs blanchiſſages, qui occupent une grande quantité de filles & de femmes, celle de la cire, celle des

serges drappées, qui est fort diminuée à cause de la cherté des laines & de leur rareté, celle de Satin & de Satinades aussi fort diminuée à cause de la cherté des soyes & le manque de débit, celle des épingles qui se débitent assez bien, & enfin celle des cuirs & des tanneries qui est reduite à rien, n'y restant que cinq tanneurs qui doivent plus de 7000 l. de rente, de dettes de Communautés. On peut dire que nulle Ville du Royaume n'est mieux située que celle-là, pour faciliter le commerce du Pays & celui de Paris avec les étrangers; on espere que le travail qui s'y fait pour rendre la Seine navigable, lui sera d'une grande utilité ainsi qu'à tout le Pays

CHAMPAGNE.

Les trois quarts de l'Election de Rheims sont en terres labourables, & l'autre quart pour la meilleure partie en vignobles : il y a peu ou point de prairies; mais quelquefois sur la frontiere de la Tierarche, & vers Rocroy la moitié de ses labeurs produit du froment, & l'autre moitié des seigles & avoines qui se consomment dans le Pays, ou se vendent sur les frontieres de la Meuse. Quoique les vins y soient excellens dans les bonnes années, comme les façons en

CHAMPAGNE.

sont fort cheres, & que les bonnes recoltes y sont fort rares, il est certain qu'ils apportent peu de profit au Pays bien qu'ils soient vendus très-cher pour Paris ou pour la Flandre, où la proximité des armées l'attire & le fait beaucoup hausser de prix. Il n'y a presque point de bestiaux dans le Pays, ce qui fait que la viande y est fort chere, les moutons y sont excellens, mais il y en a trés-peu: le vin est presque le seul commerce de la Ville de Rheims, il n'y a point d'Officier ni de bon Bourgeois qui n'ayent des vignes. Il s'y fabrique quantité de ces petites étoffes de laines qu'on nomme rases cordelieres, camelots, étamines, flanelles, crespons, beluteaux, sergettes ou raz de Pologne, & d'autres mêlées de laines & de soye, comme les Dauphines à grandes rayes, les raz de maroc; cette fabrique étoit si considérable en 1686. qu'il y avoit dans la Ville 1812 métiers, mais ils sont reduits à présent à 950, la mortalité de 1693. ayant enlevé la moitié des Ouvriers, & la cherté des laines ayant mis un obstacle à ce travail: le débit des étoffes qu'on nomme écorce d'arbre qui viennent de Nantes, & de toutes

les étoffes des Indes en général, nuit infiniment à la fabrique de Rheims. CHAMPAGNE.

L'Election de Châlons eſt toute de plaines fort ſéches, qui rapportent peu de bons grains; les ſeigles, ſe conſomment dans le Pays, les avoines ſont amaſſées en magaſins à Châlons & à Vitry, d'où on les tranſporte à Paris. Il y a d'aſſez bons vignobles à Vertus & au Meſnil-Dogen, néanmoins il ſe tranſporte peu de vins : les foins des prairies de la Marne ſe conſomment preſque tous par le paſſage des Troupes à Châlons, & outre cette Ville & celle de Rheims aux Villages dit le grand & le petit Mannelon. La Ville de Châlons diminue de jour en jour, les familles les plus riches vont s'établir à Paris, & les pauvres ſont tellement accablés du paſſage des gens de guerre qu'ils ont peine à y reſiſter: le commerce de vins qui ſe fait à Châlons s'eſt tout-à-fait tranſporté à Rheims, & celui des bleds a paſſé depuis vingt ans à Vitry; il reſte peu de bons Marchands dans la Ville, & encore la plûpart ne ſont que Facteurs de ceux de Paris. Le commerce des étoffes qu'on nomme Raz de Châlons eſt auſſi fort diminué par le peu de force des Marchands & l'Auteur ne croit pas

CHAMPAGNE.

qu'on en puiſſe eſperer le rétabliſſement dans la Ville de Châlons à cauſe d'une manufacture d'Eſpagne, de Capucines & Pinchinats & autres étoffes par les freres d'Arras, & ces étoffes ſont d'un grand debit & dedans & dehors le Royaume : l'Auteur juge que cette manufacture doit être précieuſement conſervée, parce qu'elle fait ſubſiſter un grand nombre de perſonnes, elle étoit compoſée de cent métiers en 1697.

L'Election de Vitry, & en général le Pertois, eſt le plus fertile Canton de la Champagne, on y recueille quantité de froment dont les Marchands de Vitry font de gros magaſins y joignant encore ce qu'ils en tirent de la Lorraine, & le commerce eſt ſi profitable qu'il n'y a perſonne à Vitry, qui ne s'en mêle directement ou indirectement : la Ville de Paris tire un grand ſecours de ces magaſins, ils lui fournirent en 1693. plus de 80000 ſeptiers de bled, qui repandirent beaucoup d'argent à Vitry : le commerce qui ne fait qu'augmenter l'a renduë en peu de temps la Ville la plus riche de la Province. L'Election de Langres rapporte quantité de grains de toutes eſpeces, & des vins qui y tiennent de la qualité de ceux de Bourgogne ;

gogne ; les bleds passent en Suisse par la Comté ou par le Duché de Bourgogne, mais la plûpart des vins se consomment dans le Pays qui en général manque ordinairement de débit. On y nourrit d'excellens moutons qui sont conduits à Paris. Il y a à Langres dix Maîtres, une manufacture de dix Maîtres qui fabriquent de gros draps & serges drapées d'une aulne, des droguets de laine & fil, lesquels se débitent en Lorraine, ou en Comté, ou se comsomment dans le Pays. L'Election de Chaumont est pareille à la précédente pour le transport des grains, mais les vins n'y sont pas si bons. Il y a à Chaumont deux manufactures l'une de serges, qui est réduite à dix maîtres de trente qu'ils étoient, & une de droguets de fil & de laine de quinze maîtres, laquelle augmente tous les jours : il y a aussi quantité de bonnetiers qui fabriquent des bas, lesquels quoique grossiers ont beaucoup de débit. L'Election de Bar-sur-Aube rapporte plus de vin que de bled, ils sont assez bons & se transportent dans tout le voisinage & même à Paris : le commerce du bois floté s'y est fort augmenté depuis quelques années : il y avoit une manufacture

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

de serges drapées qui est tout-à-fait tombée, puisqu'il n'en reste plus que deux maîtres. L'Election de Rhetel est partagée en trois Cantons; celui de Champagne ne rapporte que des seigles & de avoines, qui se consomment dans le Pays, ou se débitent sur la Meuse. Le Canton du village sur la riviere d'Aisne est excellent, il rapporte quantité de fromens, des vins quoique de petite qualité; il y a beaucoup de prairies, où l'on fait quantité de nourritures de bestiaux : l'Auteur estime qu'on pourroit y établir d'excellens haras. Le troisiéme Canton, qui se nomme la Frontiere, est remplie de bois; il y a des mines de fer & des fourneaux, où l'on fabrique quantité de boulets & autres munitions de guerre; il y a à Rhetel une manufacture d'étoffes pareilles à celles que l'on fabrique à Rheims, mais moins parfaites par la négligence des Ouvriers qui mêlent la laine commune avec la fine, il n'y a plus que 38 métiers, la cherté de la laine ayant fait abandonner les autres; les manufactures de Mezieres & de Donchery sont tout-à-fait tombées par la même raison, on y fabrique à la façon de Londres & de Berry. La tannerie de Mezieres se soutient davanta-

ge. L'Election d'Epernay rapporte peu de grains pour la nourriture des habitans, qui les tirent des Contrées voisines, mais elle rapporte des vins en quantité, qui sont excellens, les bons crus sont à Auvillé, la Villée, Pierry, Creumieres, Ay & Mareuil; les Connoisseurs préférent ces vins a ceux de Rheims à cause de la délicatesse, l'expérience des années 1690. & 1695. a fait connoître qu'ils en ont assez pour se conserver deux ou trois ans, le prix ordinaire étoit de 2 à 300 l. la queuë jusqu'à 950 l. qui est un prix outré auquel il ne se peut soutenir. L'Election de Cézanne a deux Cantons de different rapport, celui de Champagne est des terres seches & legéres, qui ne produisent que des avoines; & celui de Brie qui rapporte du froment, le débit s'en fait au marché voisin: il y a des bois qui vont à Paris par la Seine, & il y a aussi quelques Cantons où l'on fait le cidre pour la boisson du Pays; la manufacture des serges drapées de Cézanne est tellement tombée qu'il n'y reste que deux Maîtres, & personne n'est en état de les relever; on y fabrique quelques toiles ou treillis qui se consomment: il y a une manufacture de gros draps au bourg de S.

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

Juſt, & deux autres de ſergettes au village des grandes & petites Chapelles, qui ſont de bon débit & propres à faire des culottes de ſoldats. L'Election de Ste. Menehoult eſt l'un des meilleurs Cantons de la Généralité, il rapporte des fromens, ſeigles & avoines qui ſe débitent à Rheims, Châlons, Vitry; & ſur les frontieres de la Meuſe; les pâturages ſont abondants, mais le pays manque de beſtiaux, la pauvreté ayant obligé le payſan de vendre ce qu'il en avoit; & il y a beaucoup d'étangs dont le poiſſon eſt de bon débit, ainſi que le bois de la Forêt d'Argonne, que l'on voiture à Rheims & à Châlons; on en tire quantité de mairains pour les tonneaux, mais comme les grands vignobles de la Province en conſomment plus que les forêts du pays n'en peuvent fournir, on en fait auſſi venir de Lorraine; il y a dans les mêmes bois pluſieurs Verreries, & des forges où l'on fabrique des bombes & des boulets de canon : il y a dans la Ville de Sainte Menehoult une petite manufacture de cinq Maîtres ſeulement qui fabriquent des ſerges drapées pour le pays & pour Rheims, mais c'eſt peu de choſe. L'Election de Joinville manque abſolument de commer-

ce à cauſe de la difficulté des charrois, le ſeul moyen de lui en procurer ſeroit de rendre la Marne navigable juſqu'à Saint Dizier : on recueille dans cette Election des grains & des vins en abondance, il y a à Joinville & Waſſy deux manufactures de droguets, & l'on fabrique à Sommevoir des huiles qui ſe débitent dans toute la Province. La manufacture de Sedan eſt ſans contredit la plus conſidérable du Royaume, elle eſt de 260 métiers pour les draps fins, dont la beauté & la perfection approchent tellement des draps d'Angleterre & de Hollande qu'on a peine à les diſtinguer, & de 36 métiers pour les ſerges drapées, dont le débit ſe fait ſur les lieux : celle des points & dentelles de Sedan eſt fort diminuée, parce qu'ils ſont à préſent de peu d'uſage dans le Royaume, & que le débit qui s'en faiſoit dehors eſt ceſſé par la guerre. CHAMPAGNE.

Après le détail du Commerce & du produit des divers Cantons de la Province, l'Auteur parle des grandes terres qu'elle renferme, & par occaſion des familles diſtinguées. La Duché de Rhetel dite à préſent Mazarin fut érigée en Comté-Pairie en faveur de Marguerite de France, l'une des trois filles

CHAMPAGNE.

du Roi Philippe-le-Long, qui avoit épousé Louis II. Comte de Flandre, & confirmé en faveur de Louis III. son fils, confirmé par lettres de 1347. & depuis par autres lettres de Louis XI. du 30 Juillet 1464. en faveur de Charles de Bourgogne fils aîné de Philippe Comte de Nevers, d'où ayant passé dans les Maisons de Cleves & de Gonzagues, il fut érigée en Duché par Henri III. en 1587. en faveur de Louis de Gonzagues Duc de Nevers, mais Charles son petit fils étant en Italie pour y recueillir la succession de Mantouë, le Cardinal Mazarin acheta sa Duché du Rhetelois qu'il a laissé a Armand de la Porte fils du Maréchal de la Meilleraye, lequel avoit épousé Hortense de Manciny la plus jeune de ses niéces, à condition de porter le nom & les armes de Mazarin; l'érection de ce Duché a été de nouveau confirmée en faveur de ce Duc Mazarin par lettres du mois de Décembre 1663., il est composé de sept Prévôtés, Rhetel, Mezieres & Donchery qui sont des Villes, le Châtelet, Aumong, Varg, & Brienville qui sont des Bourgs; & de la Baronie de Rosay: son revenu est de 60000 liv. La terre de Château-porcien fut unie à la Cou-

ronne par le mariage de l'héritiere de Champagne avec Philippe-le-Bel; le Roi l'érigea en Comté, & le donna à Gaucher de Châtillon Connétable, dont l'un des héritiers la vendit à Loüis de France Duc d'Orléans frere de Charles VI. son fils : Charles prisonnier des Anglois fut obligé, pour payer sa rançon, de revendre cette terre & plusieurs autres; Antoine, premier Ministre de Bourgogne, acheta celle-ci qui fut érigée en Principauté par Charles IX. en 1561, & a demeuré dans la Maison de Croy jusqu'en 1668. qu'elle a été vendue au Duc de Mazarin qui la possede. Piney, ancienne Baronie Election de Troyes, fut érigée en Duché par lettres de 1576. en faveur de François de Luxembourg & de ses descendans mâles & femelles; Charlotte sa petite fille porta cette terre dans la Maison de Clermont-Tonnerre, d'où elle a passé en celle de Montmorency, par le mariage de l'héritiere en 1661. avec le Comte de Bouteville, connu depuis sous le nom du Maréchal de Luxembourg l'un des plus grands & heureux Généraux du Siécle, il est mort au mois de Janvier 1695; il a obtenu des lettres patentes confirmatives en sa faveur de la Duché-Pairie, & en conséquence

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

a prétendu la préséance sur les Ducs dont la préséance & l'érection est postérieure à celle de Piney : cela a fait naître un grand procès, qui vient d'être terminé par une déclaration du Roi qui porte un réglement universel pour les Pairies. Aumont, Duché-Pairie, érigée en 1665, est située sur le Marquisat de l'Isle à deux lieuës de Troyes, que le Duc d'Aumont avoit acheté du Duc de Nevers Charles de Gonzagues, lorsqu'il passa en Italie ; cette terre de l'Isle n'est point bâtie, il y a des ruines d'un ancien Château peut-être du temps des Romains. Choiseul, Duché-Pairie composé des Châtellenies de Polisо & de Polisos, érigée en Novembre 1665. en faveur du Maréchal du Plessis-Praslin ; le nom de Choiseul n'est pas propre à cette terre, mais lui a été imposé par l'érection. La Maison de Choiseul descend d'un Regner de Choiseul vivant dans le XIe. Siécle & il y a titre qui fait voir qu'il aumôna à l'Abbaye de Molesme l'Eglise de Saint Gongoux, *Gengulphus*, qui est un Prieuré dédié sous l'invocation d'un St. auquel il rapportoit l'origine de sa maison. Beaufort, Election de Troyes à présent de Montmorency, érigé en Duché par lettres du Roi Henri IV. de l'année 1597. en faveur de Gabrille d'E-

trées & de Céſar ſon fils, fut vendue en 1688. par M. le Duc de Vendôme à M. le Duc de Luxembourg qui a obtenu lettres en 1689. pour lui impoſer le nom de Montmorency. Chappe, Marquiſat, à M. le Duc d'Humieres de la Maiſon d'Aumont. Bormecourt à M. de Bologne qui ſe prétend originaire de Florence de la Maiſon de Capizuchi, laquelle a donné pluſieurs Cardinaux: ſon pere & ſon ayeul ont été ſucceſſivement Maîtres d'Hôtel de Louis XIII. & Gouverneurs de Nogent ſur Seine: ces deux terres ſont de l'Election de Langres. Eternay au Comte de Quailus héritier du Maréchal Fabert, Election de Sedan. Inteville, Election de Bar-ſur-Aube, à Monſieur le Goux de la Bouchere Maître des Requêtes. Louvois érigé en Marquiſat en faveur de la Maiſon de Conflans. Armentieres à préſent aux héritieres de M. de Louvois le Tellier eſt ſituée en l'Election d'Epernay & vaut 28000 l. il y a un magnifique Château. Plancy de Troyes au Sieur de Plancy Gunegaud. Pleurs, Election de Sezanne, au Marquis de ce nom ci-devant Capitaine aux gardes & petit fils d'un Maître des Comptes, qui acheta cette terre ſur la Maiſon de Pontalier, qui l'a

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE

très long-temps poſſedée, il étoit lui-même fils d'un Marchand de fer, nommé le Pleureux qui devint fort riche par ſon commerce dans les forges du Barois, mais après ſon acquiſition il obtint des lettres patentes, tant pour ſa Nobleſſe que pour ſon changement de nom en celui de Pleurs. Remel, Election de Chaumont, poſſedé anciennement par une Maiſon du même nom, qui fondoit en celle de Joinville & paſſant en celle d'Amboiſe, par le mariage de Marguerite de Joinville avec Hugues d'Amboiſe, porta cette terre dans la Maiſon de Chaumont d'Anjou qui parvint aux premiers honneurs ſous le Miniſtére du Cardinal d'Amboiſe: elle la poſſede encore à préſent, & a joint les deux noms de Clermont & d'Amboiſe. S. Phal, Election de Troyes, appartient à une branche cadette de la famille Dauvet Deſmaretz. Thuiſſy, Election de Rheims, à M. de Tuiſſy Goujon Maître des Requêtes. Vaudeuvre, Election de Bar-ſur-Aube à M. de Megrigny: cette terre a été achetée de la Maiſon de Luxembourg. Villacerf, Election de Troyes, à la Famille de Colbert. Amboville, Election de Bar-ſur-Aube & Comté, à la Maiſon de Choiſeul. Autry, Election de Sainte Menehoult, à un fils de M. de

Tuiſſy Goujon Maître des Requêtes qui porte le titre de Comte d'Autry. Belval, Election de Châlons, à M. Guirapin de Vaurel ci-devant Capitaine aux Gardes l'un des Lieutenans de Roi de la Province. Bourlemont à la Maiſon d'Anglure qui portoit autrefois le nom de S. Cheron, comme il paroit par un accord de l'année 1195. entre Marie Comteſſe de Champagne, l'Abbé de Pontigny & Engerbrand Seigneur de Saint Cheron: cette Maiſon a pris le nom d'Anglures de la terre qui le porte, ſituée ſur l'Aube, le premier qui s'en eſt ſervi eſt Oger I. vivant du temps de S. Louis, qui prit auſſi le nom de Saladin; l'on prétend qu'ayant été pris en bataille par les Sarraſins, le Soudan informé de ſa valeur & de ſa qualité, le relacha ſur parole de payer rançon, mais étant revenu en France & n'ayant pû faire la ſomme qu'il avoit promis il retourna volontairement dans la priſon du Soudan, qui ſatisfait de cette fidelité lui remit ſa rançon & le chargea ſeulement de porter le nom de Saladin; il manque à cette hiſtoire la convenance du temps, car Saladin vivoit du temps de Philippe-Auguſte & de Richard Cœur de Lyon, & au temps de Saint Louis le Royaume

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

changea souvent en Egypte de Monarque, outre qu'on y avoit oublié le nom de Saladin. Il y a en Champagne deux branches du nom d'Anglures, celle du Duc d'Autry Marquis de Syes, & celle des Marquis de Coblens. Brienne, Election de Bar-sur-Aube, Comté autrefois très-étendue, mais à présent démembrée de plusieurs mouvances, appartient à la famille de Laumenié. Château-villain, Election de Chaumont, a passé des Seigneurs de ce nom, dont l'un fit le voyage de Terre Sainte avec Saint Louis & y perdit la vûë, en celle de la Beaume, puis en celle de Couste Alain & en celle de l'Hôpital de la branche de Vitry, sur laquelle les créanciers l'on vendue au Comte de Morstein, ci-devant Trésorier de Pologne, 900000 liv. son fils Comte de Château-villain fut tué au Siége de Namur en 1695, & M. le Comte de Toulouse l'a depuis acquise. Clermont en Argonne a long-temps appartenu au Duc de Lorraine qui faisoit passer cette terre pour membre du Duché de Bar contre l'autorité des Rois titrés, elle a été plusieurs fois prise & rendue, jusqu'au Traité des Pyrenées qu'elle fut rendue au Roi par le Duc, avec les droits qu'il prétendoit sur les Villes

de Dun, Jamets & Stenay : Le Roi, qui l'avoit donnée à M. le Prince de Condé par lettres patentes des mois de Mars 1643, rétablit ce même Prince dans la ditte terre par le même Traité des Pyrenées, & lui transporta & à ses Successeurs tous les droits cedés par le Duc de Lorraine, à l'exception de la souveraineté, droits Régaliens & jurisdiction des cas Royaux. Dampierre, Election de Sainte Menehoult, appartient au Comte de Dampierre du nom du Val corrompu de celui du Wal, il est originaire d'Ecosse, & descend d'Etienne de Walk, Seigneur de Demouville, Maître d'Hotel des Rois Charles IX. & Henri III; leur premier établissement fut en Normandie, où cet Etienne épousa Louise Malherbe de S. Agnan; leur fils Jacques, de la Reine mere Catherine de Médicis, devint Comte de Dampierre par ses alliances avec Anne de Bossut fille de M^re. Baron de Bazoches & de Jeanne d'Anglures, il est aussi Baron de Hun où il fait sa résidence près de Sainte Menehoult. Etages, ancienne Vicomté de Vertus de l'Election de Châlons, a été possedée par la Maison de Conflans, honorée de la Dignité de Maréchal héréditaire de

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE. Champagne par celle d'Anglures à cause du mariage de la fille héritiere d'Euſtache de Conſians avec Oger du nom d'Anglures; Antoinette d'Anglures héritiere épouſa l'an 1572. Chrétien de Savigny Lieutenant Général de Champagne, & lui apporta la terre d'Etages avec le nom d'Anglures. La Maiſon de Savigny eſt de l'ancienne Chevalerie de Lorraine & très-illuſtre. Grandpré, Election de Sainte Menehoult, à la Maiſon de Joyeuſe, c'eſt une des anciennes Pairies de Champagne, il y a 28 fiefs qui en dépendent. Roſnay, Election de Barſur-Aube, ancienne Pairie de Champagne & appanage des puiſnés des Comtes ſouverains, a été long-temps poſſédée par la Maiſon de Luxembourg, ſur laquelle elle fut vendue en 1640. & achetée par le Maréchal de l'Hôpital, les créanciers l'ont derechef venduë à la Princeſſe de Liſlebonne qui la poſſede. Sezanne, Comté & Domaine engagé à M. le Maréchal Fabert d'où il a paſſé à la Maiſon d'Harcourt Beuvron. Vignori, Election de Chaumont, a appartenu premierement à des Seigneurs de même nom, puis a paſſé dans la Maiſon de Clermont d'Amboiſe, branche de Quinquempoix cadette de Reſnel: elle eſt en

décret sur Pierre-Renaud Sieur Deslandes Gouverneur de Trèves qui en a été le dernier Seigneur. Aigremont, dépendance du Duché de Langres, à M. de Luxembourg. Anglure, Election de Sezanne, l'une des quatre Baronies dépendantes de l'Election de Troyes: ces Barons sont obligés de porter l'Evêque depuis l'Abbaye jusqu'à la Cathédrale en procession le jour de son entrée. Arsiliere, Election de Vitry, à M. le Marquis de la Vieuville, il y a 30 fiefs dans sa mouvance. Baye, Election de Châlons, Baronie mouvante de la Comté-Pairie de Châlons, à M. Bertelot de Pleneuf qui l'a acquise du Sieur Président Larcher. Bouvets, Election de Chaumont, à la Maison du Châtelet de Lorraine. Blaise à la Maison de Clermont Resnel. Bourbon au Prince Carpegne, à cause de la Dame Colbert du Teton sa femme. Ceray, Election de Chaumont, au Comte de Chaumont du Châtelet. L'Auteur fait ici une digression pour dire que la Maison du Châtelet fils de Mathieu II, Duc de Lorraine & frere de Fery aussi Duc, lequel eut guerre contre son frere, laquelle fut terminée par l'entremise de l'Empereur & du Roi de France, lequel permit au Prince Henri de

CHAMPAGNE.

CHAMPAGNE.

changer les allevions dont la bande de Lorraine eſt chargée, en trois fleurs-de lys d'argent, ſans toucher aux émaux ni autres ornemens de l'ancien écu de Lorraine. Chaumont en Porcien près Rhetel à Monſieur Tevial héritier du nom des Ayeuls. Choiſeul, Election de Langres, autrefois à la Maiſon de ce nom, à préſent aux Comtes de Vaubecourt du nom de Nettancourt & Haſſenville à cauſe de l'héritiere dans la Maiſon de Nettancourt. Ecots, Election de Clermont, au Marquis du même nom, Lieutenant Général pour le Roi en Brie. Touvant, Election de Langres, Baronie mouvante du Duché-Pairie de la Maiſon de Choiſeul. Granecy, Election de Langres, au Comte de Medavy Rouxel. La Tauche, Election de Chaumont, au Marquis de Mouy, du nom de Ligues. Mezieres grande Paroiſſe, Election de Troyes, au Marquis de Pouſſé du nom de Raguier, Famille autrefois puiſſante dans les Finances. Rhortay, Election de Chaumont, au Marquis de Rhortay du nom de Salles, Originaire de Bearn. Surfont, Election de Chaumont, à la Maiſon de Choiſeul qui l'a acquiſe de Clermont d'Amboiſe, laquelle la poſſedoit par le mariage de Jean d'Amboiſe

avec Catherine de S. Blin, eſt très-conſidérable dans le Baſſigny. Saint Juſt, Election de Sezanne l'une des Baronies mouvantes de l'Evêché de Troyes, à la famille de Gunegaud, & depuis vendue. Fille-Châtel, Election de Langres, à Madame de Houſſet veuve du Chancellier de feu Monſieur. Tours, Election de Rheims, à la Maiſon de Coligny que l'Auteur fait deſcendre de Manaſſés Duc & Comte de Bourgngne en 888. dont il dit qu'on juſtifie la filiation, mais il ſemble être le ſeul qui l'ait dit, quelque grande que ſoit réellement la Maiſon de Coligny. Sompuis, Election de Vitry, au Comte de Brienne Laumenie. Froiſſy, Election d'Epernay, au Marquis de Chenoiſe du nom de Jeannin de Caſtille. Vezilly, Election de Rheims, à la Maiſon de Conflans. Ville ſur Aube, Election de Ste. Menehoult, au Maréchal de Joyeuſe. La Chatellenie de Dormans, Election d'Epernay mouvante de Château-Thierry, au Comte de Broglio, il y a un très-beau Château. S. Martin Dalbois, Election d'Epernay mouvante de la tour du Louvre au Marquis de la Vieuville.

CHAMPAGNE.

Fin du Tome Troiſiéme.

TABLE
DES
MATIERES

Contenues dans le Tome Troiſiéme.

Généralités de *Picardie*.

SA Situation & ſes Rivieres	1
Son Terroir & ſes Mines	5
Caractéres des Peuples, Coûtumes	7 & 8
Son Hiſtoire générale	10
Ses Villes & Elections	15
Amiens	*ibid*
Abbeville	20
Calais	22
Gouvernement Militaire	28
Manufactures	29
Commerce	33
Ports de Mer	36
Marchands & leurs Claſſes	43
Revenus du Roi	45
Les Aydes, Tabac, Domaine, Tailles, Gabelles	47 *& ſuiv.*
Familles Nobles	59
Terres titrées	61

Le Vermandois, Boulogne, Guines, Poix, Magnelais, Croix, Chaumes, Breteuil, Ancre, Piennes *63 & suiv.*
Etat Eccléſiaſtique 74
Evêchés, Archidiaconnats *ibid*
Chapitres, Abbayes, Maiſons de Filles, Abbayes & Prieurés *ibid & ſuiv.*
Evêché de Boulogne 89
Maiſons Religieuſes 90
Abbayes & Prieurés 91
St. Quentin & ſon Chapitre 93

Province d'*Artois.*

SA ſituation, Rivieres, & terroir 97
Priviléges, Villes & Bourgs & ſon Commerce 101
Manufactures 104
Tribunaux de Juſtice & Conſeil d'Artois 105
Election d'Artois 110
Hiſtoire générale 112
Etats d'Artois 118
Domaine du Roi 128
Nobleſſes & Maiſons illuſtres 129
Terres titrées 141
Gouvernement Militaire 149
Communautés & Perſonnes 150
Etat Eccléſiaſtique 151
Evêchés & Abbayes *ibid & ſuiv.*
Election des Abbés 157
Revenus Eccléſiaſtique 163

Généralité de *Soiſſons.*

SES Rivieres 167
Ses Elections ; Soiſſons 169
Laon 170
Manfacture de Glaces 172
Guiſe 174
Noyon, Clermont, Creſpy, Château-Thierry 175
Evêché de Soiſſons 180
Ses Abbayes, Monaſtéres & autres Bénéfices de la Généralité 184 *& ſuiv.*
Gouvernement Militaire 195
Bailliages 197
Maîtriſes 201
Etat des Finances 202
Hiſtoire de la Comté de Soiſſons 203
——du Vermandois 206
Grands Chemins, Ponts & chauſſées, Marchés, Etapes 211
Seigneuries & Maiſons diſtinguées 216 *& ſuiv.*
Des Huguenots 218

Généralité d'*Orléans.*

SA Situation & ſes qualités 221
Ses Rivieres 223
Canaux de Briare & d'Orléans 227
Commerce de la Loire 232

Manufactures 233
Etat de l'Egliſe 242
Evêché d'Orléans, ſes Chapitres, *&c.* *ibid. & ſuiv.*
Evêché de Chartres, *&c.* 249
Evêché de Blois & ſes Abbayes 255
L'Evêché du Mans 259
Hiſtoire générale d'Orléans 263
Gouvernement Militaire 273
Etat de la Juſtice, Bailliage d'Orléans 274
Bailliage de Chartres 277
Bailliage de Blois 279
Hiſtoire générale de Blois 280
Comté de Dunois 284
Bailliage de Montargis 285
——Dourdan, Gien & Vendôme 287
Des Forêts 290
Etat des Finances 295

Généralité des *Trois Evéchés*, *Metz*, *Toul* & *Verdun*.

SITUATION du Pays 303
Ses Qualités & Rivieres 306
Son Hiſtoire générale 309
Ancien Gouvernement de la Ville de Metz Toul, Verdun, Thionvile, Marſal *ibid. & ſuiv.*
Mœurs des Habitans 357
Juifs & Huguenots 358
Etat de l'Egliſe & ſes trois Evêchés *ibid*
Etat des Armes 362
Etat de la Juſtice, Parlement de Metz 369
Etat des Finances 375

Fiefs & Franc-aleu 376
Commerce du Pays 378

Duchés de *Lorraine* & de *Bar*.

OCCASION de ce mémoire 382
Idée de ces deux Duchés *ibid & suiv.*
Ses Rivieres & ſes Montagnes 388
Son Commerce 394
Genie de ſes Habitans *ibid*
Etat de la Juſtice 399
Juſtices Seigneuriales 405
Gouvernement Eccléſiaſtique 409
Chapitres & Monaſteres *ibid*
Ancienne Chevalerie de Lorraine 418
Magiſtratures 427
Manufactures *ibid*
Etendue des Etats de Lorraine 431
Gouvernement 432
Hiſtoire générale 433
Revenus du Prince 436

Généralité de *Champagne*.

SES bornes, ſon Climat & Genie des Peuples 445
Ses Rivieres 446
Sa Diviſion & ſon Hiſtoire générale 448
Hiſtoire particuliere des Villes de Troyes, Châlons, Sainte Menehout, Epernay, Rheims, Rocroy, Rhetel, Bar-ſur-Aube 470 *& ſuiv.*

Etat de l'Egliſe Arvêché de Rheims & ſes Chapitres 490 *& ſuiv.*
Evêché de Langres, ſes Chapitres & Bénéfices 504
Evêché de Châlons & ſes Chapitres, *&c.* 512
Evêché de Troyes, *&c.* 517
Gouvernement Militaire 522
Etat de la Juſtice 526
Maîtriſes des Eaux & Forêts 532
Etat des Finances 533
Commerce 547
Familles diſtinguées 557

Fin de la Table du Tome Troiſiéme.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The
Universi
D